

Plan Local d'Urbanisme

LUMIGNY-NESLES -ORMEAUX

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 5 mars 2002	prescrite le : 17 mars 2017
arrêtée le : 18 février 2005	arrêtée le : 4 décembre 2018
approuvée le : 9 décembre 2005	approuvée le : 11 février 2020
révision simplifiée le : 18 septembre 2009	modifiée le :
modifiée le : 20 janvier 2010	révision simplifiée le :
modifié le : 5 novembre 2015	mise à jour le :



PIECE N° 2.2

**RAPPORT
DE
PRESENTATION**

VU pour être annexé à la délibération du :
11 février 2020

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Mondévaut 77250 ECUELLES
Tel. : 01.60.70.25.08. Fax. : 01.60.70.29.20

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

RAPPORT DE PRESENTATION

PREMIERE PARTIE

- février 2020 -



Sommaire

INTRODUCTION	5
1. Historique des documents d'urbanisme de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux	5
2. Les objectifs de la révision du P.L.U.....	7
3. Le PLU dans la hiérarchie des documents d'urbanisme	8
4. Le Rapport de Présentation dans l'élaboration du PLU.....	8
CHAPITRE I - LES DONNEES DE CADRAGE : ANALYSE MULTICRITERE	12
A - SITE ET SITUATION	12
1. Situation géographique	12
2. Site naturel et site bâti	16
2.1. Relief.....	16
2.2. Géologie	17
2.3. Risques technologiques et naturels.....	18
2.4. Climatologie.....	21
2.5. Qualité de l'air.....	25
2.6. Hydrographie	30
2.7. Hydrogéologie : les eaux souterraines	50
2.8. Les modalités d'occupation du sol.....	55
2.9. Le site construit	57
2.10. La sensibilité des milieux naturels	67
2.11. Les milieux naturels	95
2.12. Les types de paysages	128
B - LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN	129
1. Les lignes du paysage naturel	129
1.1. L'Atlas des paysages de Seine-et-Marne	129
1.2. La structure paysagère	132
2. Les infrastructures routières	144
3. Les caractéristiques du paysage construit.....	146
3.1. Eléments historiques du territoire	146

3.2. Les caractéristiques du tissu bâti à Lumigny-Nesles-Ormeaux.....	148
C - CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION.....	173
1. Structure démographique et évolutions	173
2. Evolution des effectifs scolaires.....	176
3. Population active et emploi.....	177
4. Structure de l'économie locale.....	181
4.1. L'activité agricole à Lumigny-Nesles-Ormeaux	183
D - LE LOGEMENT ET LES EQUIPEMENTS	186
1. Structure et évolution du logement	186
1.1. Evolution du parc de logements	187
1.2. Caractéristiques du parc de logements	189
2. Les équipements, facteurs de développement	190
2.1. Desserte en eau potable	190
2.2. Assainissement	191
2.3. Equipement numérique	193
2.4. Ordures ménagères et collecte des déchets	194
2.5. Equipements.....	198
E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS	201
1. La question des transports dans la planification locale : les documents d'orientation.....	201
2. Le diagnostic de Lumigny-Nesles-Ormeaux en matière de moyens de transport.....	206
2.1. Infrastructures routières.....	206
2.2. Les transports en commun	218
2.3. Les circulations douces	220
F - LA QUESTION ENERGETIQUE.....	225
1. Le Plan Climat Energie de la Seine-et-Marne	225
2. Les besoins énergétiques du territoire.....	227
3. Le potentiel lié aux énergies renouvelables et à d'autres énergies alternatives.....	228
3.1. Le potentiel lié à la géothermie.....	228
3.2. Le potentiel lié à l'énergie éolienne	229

3.4. Le potentiel lié aux réseaux de chaleur	230
G - CONTRAINTES PHYSIQUES ET REGLEMENTAIRES	231
1. Contraintes liées aux risques naturels	231
1.1. L'aléa retrait/gonflement des argiles	231
1.2. Les catastrophes naturelles	231
2. Les risques technologiques	231
3. Contraintes diverses	232
3.1. Captages d'eau potable et d'autres points d'eau	232
3.2. Bruit aux abords des infrastructures	233
3.3. Les secteurs d'intérêt archéologique	234
3.4. Les sites naturels protégés	234
3.5. La loi Barnier	235
H - SYNTHÈSE ET ORIENTATIONS	236
1. L'aménagement de l'espace	236
2. Equipements	237
3. L'urbanisme et le paysage	238
4. La protection des espaces naturels ainsi que des continuités écologiques	239
5. La démographie et l'habitat	240
6. Les transports et les déplacements	241
7. Le développement des communications numériques	242
8. Les réseaux d'énergie	242
9. Le développement économique, commercial et les loisirs	243
10. La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain	244

*

*

*

INTRODUCTION

1. Historique des documents d'urbanisme de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

- **Le Plan d'Occupation des Sols (POS)**

Le plan d'Occupation des Sols de Lumigny-Nesles-Ormeaux a été approuvé par délibération du Conseil Municipal, en date du 26 octobre 1990.

- **La révision du POS**

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 12 juillet 1991, a été prescrite la première mise en révision du POS. Le POS révisé a été approuvé le 28 mai 1994.

Les objectifs de la révision étaient les suivants :

- éviter à nos villages ruraux de devenir des cités dortoirs avec des collectifs horizontaux ;
- examiner dans le détail l'ancien POS, approuvé le 26 octobre 1990, pour supprimer les anomalies ;
- maîtriser le stationnement des véhicules en imposant des surfaces de parking égales ou supérieures aux surfaces d'habitation ;
- sauvegarder les centres de nos villages en créant, dans chacun d'eux, une zone spéciale du type ZPPAUP ;
- imposer des règles homogènes concernant l'implantation des constructions en limites de propriétés ou sur les mêmes alignements, et limiter les possibilités d'une deuxième construction sur le même lot de terrain ;
- créer, dans chaque village, de nouvelles parcelles à bâtir en les limitant à dix maximum pour chacun des villages et en tenant compte d'une répartition entre divers propriétaires, afin d'éviter les gros lotisseurs ;
- examiner, sur Lumigny, les règles du lotissement des Antes pour rendre constructible deux ou trois parcelles de terrain appartenant à la commune, non constructibles actuellement ;
- envisager la création pour un développement dans les vingt années à venir :
 - * sur Nesles, d'une zone artisanale de 22 ha sur la RN 4 et en liaison avec les communes de Rozay-en-Brie et Voisines ;
 - * sur Lumigny, d'une zone touristique d'une centaine d'hectares à Guerlande en liaison avec Pézarches.

- **La modification du POS**

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 16 février 1998, a été prescrite la modification du POS. Le POS modifié a été approuvé le 6 avril 1999.

Les objectifs de la modification étaient les suivants :

- apporter aux documents graphiques quelques rectifications mineures de limites de zones ;
- préciser par quelques adaptations de la rédaction du règlement la notion d'harmonie avec les constructions existantes ;
- mettre en compatibilité le POS, conformément aux correspondances de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, du 28/11/94 et du 27/05/98.

- **Le Plan Local d'Urbanisme**

La révision du Plan d'Occupation des Sols de Lumigny-Nesles-Ormeaux, validé en tant que Plan Local d'Urbanisme par la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain, du 13 décembre 2000, a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2002.

Le « porter à la connaissance » du PLU a été transmis le 9 octobre 2002.

Les objectifs étaient les suivants :

- préserver le patrimoine (Charte Qualité Village) et le caractère rural des villages, notamment des centres villages ; et la sensibilité des milieux naturels ;
- limiter le rythme des constructions, conformément au Schéma Directeur ;
- tenir compte des caractéristiques géologiques des terrains (nappes phréatiques) ;
- favoriser le développement économique (RN 4) et communal (commerces locaux).

Plus précisément, le projet d'aménagement et de développement durable à Lumigny-Nesles-Ormeaux répondait aux objectifs ci-après :

- 1 tendre à un équilibre entre les emplois et le logement ;
- 2 favoriser la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine construit ancien, ainsi que l'intégration des nouvelles constructions ;
- 3 établir un programme de requalification des voiries, ainsi qu'un programme de régularisation de leurs emprises, entre le domaine privé et le domaine public communal ;
- 4 permettre la mutation partielle ou totale des corps de ferme, dans une optique de conservation du patrimoine ;
- 5 définir des conditions d'aménagement des entrées de ville qualitatives et assurer la préservation des paysages.

Le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal le 9 décembre 2005.

- **La révision simplifiée du PLU**

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 5 octobre 2007, a été prescrite une première révision simplifiée du PLU, qui portait sur l'extension de la zone d'activités intercommunale au Sud de Nesles.

Une seconde révision simplifiée du P.L.U, a en outre été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2009, pour l'extension d'une entreprise implantée à Rigny.

Ces révisions simplifiées du PLU ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal le 18 septembre 2009.

- **La modification du PLU**

L'objectif de cette modification consistait à procéder à divers ajustements réglementaires, à la lumière des difficultés rencontrées dans l'application du règlement actuel.

Par ailleurs, cette modification du PLU a été mise à profit pour mettre à jour les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique, en ce qui concerne la protection de l'église de Nesles-la-Gilberde, au titre des Monuments Historiques.

Cette modification du PLU a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 20 janvier 2010.

Source : Rapport de Présentation du PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux, approuvé en 2005, Notice explicative de la révision simplifiée du P.L.U de Lumigny-Nesles-Ormeaux, approuvé en septembre 2009 et Notice explicative de la modification du P.L.U de Lumigny-Nesles-Ormeaux, approuvé en janvier 2010.

2. Les objectifs de la révision du P.L.U.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 5 novembre 2015, sur l'ensemble du territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Cette révision répond aux **objectifs** suivants :

- définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable ;
- repenser les zones d'urbanisation à court terme et futures dès lors que le classement actuel des zones urbanisables est de nature à entraîner des charges d'aménagement incompatibles avec les finances de la commune et avec l'objectif de maintenir les caractéristiques de notre village et de sa ruralité ;
- étudier la protection du patrimoine et de ses caractéristiques ;
- adapter les règles d'urbanisme aux principes qui doivent être justifiés par l'évolution de la commune, en s'inspirant particulièrement de la charte qualité village qui nous engage ;
- mettre ce document d'urbanisme en conformité avec l'évolution de la réglementation et supprimer ses anomalies ou incohérences ;
- assurer la sécurité juridique des dispositions réglementaires.

Source : Délibération du 17 mars 2017.

*

*

*

3. Le PLU dans la hiérarchie des documents d'urbanisme

Le PLU doit respecter les orientations fixées par les documents de planification de rang supra-communal élaborés par l'État ou les autres collectivités : il est dans un **rapport de compatibilité ou de prise en compte avec les principaux documents supérieurs**.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La procédure associe l'ensemble des personnes publiques définies par le code de l'urbanisme, et en assure une concertation permanente avec la population.

Source : « Fiche sur le PLU », Certu 2013.

4. Le Rapport de Présentation dans l'élaboration du PLU

Le rapport de présentation est l'une des pièces essentielles du PLU puisqu'il permet de **comprendre le contexte territorial**, le projet d'aménagement retenu et les règles fixées.

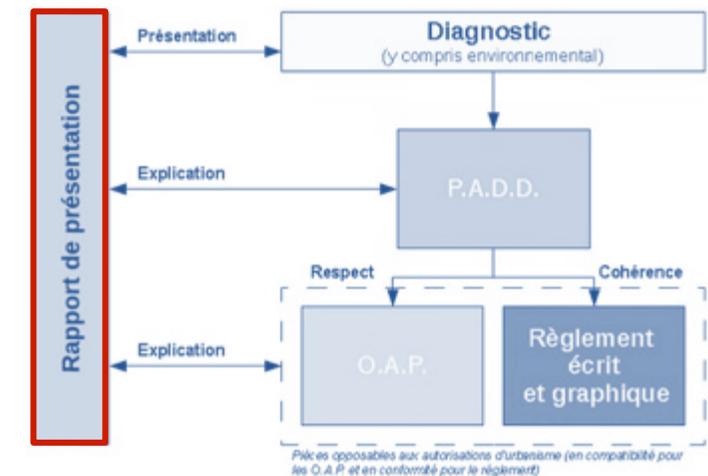
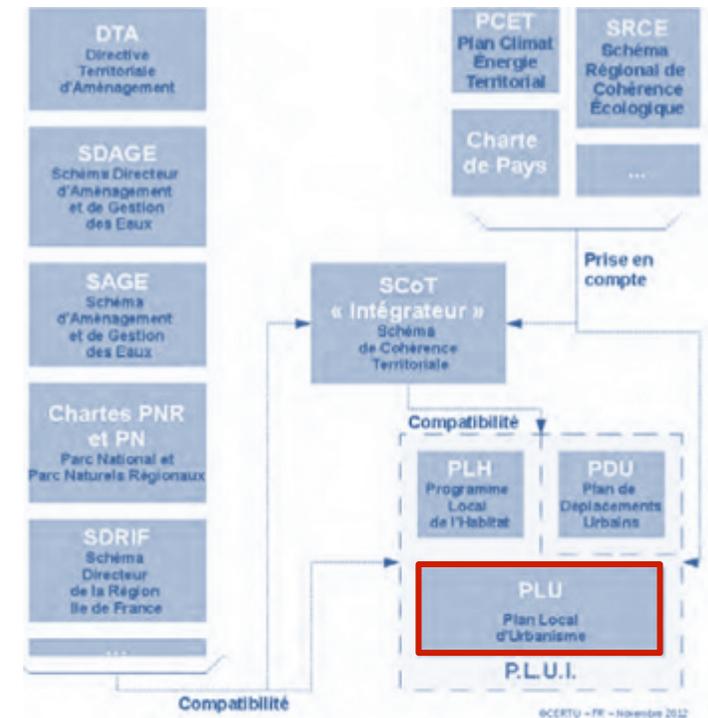
Il a pour fonctions principales d'exposer le diagnostic territorial permettant la prise en compte du contexte communal, d'analyser l'état initial de l'environnement et d'évaluer les incidences du plan, d'expliquer les choix retenus pour établir le PADD et les OAP, et d'expliquer les règles et orientations réglementaires déclinant ces choix.

C'est ce constat partagé qui permettra de construire un projet urbain territorialisé répondant aux besoins actuels tout en anticipant les évolutions ultérieures et les aménagements associés.

En cas de contentieux portant, par exemple, sur le PADD ou sur un zonage, la collectivité pourra prendre appui sur le contenu du rapport de présentation pour justifier le bien-fondé et la cohérence de ses choix.

Les PLU susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent comporter une évaluation environnementale. Ainsi, **les PLU dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale** obligatoire. La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est concernée par un site Natura 2000 : une évaluation environnementale du PLU est donc nécessaire.

Source : « Fiche sur le contenu du Rapport de présentation », Certu 2013.



NOTA : les bases juridiques de l'Article R*151-11 (hors évaluation environnementale)

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

- 1o Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2o Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
- 3o Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Art. R.151-2. – Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1o La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2o La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous- destinations de constructions dans une même zone ;
- 3o La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- 4o La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- 5o L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5o de l'article L. 151-41 ;
- 6o Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

PREAMBULE : les bases juridiques de l'Article R*151-3 (avec évaluation environnementale)

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1o Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2o Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3o Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4o Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5o Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6o Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7o Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

*

*

*

Tableau synthétique des textes et plans à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale :

Textes et plans à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU		
Textes et plans	Lois de référence	La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est concernée ?
Natura 2000 - DOCOB	Directive 79/409/CEE « Oiseaux » et directive 94/43/CEE « Habitats »	Concernée
PDUIF	Article 1214-10 du Code des Transports	Concernée
SDRIF	L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales	Concernée
SCOT	L de l'article L 211-14 du Code de l'Environnement	Pas concernée (absence de SCOT)
SDAGE « Seine Normandie »		Concernée
SAGE		Concernée
Plan départemental des déchets ménagers et assimilés		Concernée
Convention sur les paysages		Concernée
Convention sur la protection de la vie sauvage	Convention de Berne, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, signée le 19 septembre 1979.	Concernée
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Arrêté du préfet régional publié le 23/10/2013, portant adoption du SRCE d'Île-de-France	Concernée
PGRI		Concernée
PPR Inondations		Concernée
PPR Technologique		Pas concernée
Arrêté de classement des infrastructures sonores		Concernée
Plan Climat Territorial (PCT)	Le Plan Climat Energie de la Seine-et-Marne adopté en décembre 2008	Concernée

CHAPITRE I - LES DONNEES DE CADRAGE : ANALYSE MULTICRITERE

A - SITE ET SITUATION

1. Situation géographique

Lumigny-Nesles-Ormeaux est localisée dans le centre du **département de la Seine-et-Marne**, dans la région Ile-de-France. Rattachée au **canton de Fontenay-Trésigny**, la commune fait partie, depuis le 1 janvier 2017, de la **Communauté de Communes du Val Briard**.

Située dans un territoire encore essentiellement rural, couvert en grande partie par des espaces agricoles, Lumigny-Nesles-Ormeaux est toutefois proche des pôles urbains de Coulommiers (15 km), de Melun (32 km), de Meaux (30 km). Elle se trouve à 60 km de Paris.

Lumigny-Nesles-Ormeaux est entourée par les communes de Rozay-en-Brie au Sud, Voinsles au Sud-Est, Touquin et Pézarches à l'Est, Hautefeuille au Nord-Est, Crèvecœur-en-Brie au Nord-Ouest, Marles-en-Brie et Fontenay-Trésigny à l'Ouest et Bernay-Vilbert au Sud-Ouest.

Le territoire communal, implanté dans un relief peu marqué, sur un plateau légèrement incliné d'Est en Ouest, appartient à une région agricole située au carrefour de la Brie boisée et de la Brie centrale.

La commune actuelle est issue de la fusion, par association, des trois villages de Lumigny, Nesles-la-Gilberde et Ormeaux, ce qui la place, avec une superficie de 3 630 ha, parmi les plus vastes du département. Le territoire communal s'est édifié sur un plateau agricole situé entre la forêt domaniale de Crécy, au Nord, et la vallée de l'Yerres, au Sud.



Carte : Vue aérienne de Lumigny-Nesles-Ormeaux - Source : Géoportail, IGN.

Les différents sites construits se sont implantés, sans doute pour des raisons de tranquillité, comme de sécurité, à l'écart des axes routiers les plus fréquentés qui traversent le territoire communal.

Le site communal se compose donc, du Nord au Sud :

- du village de Lumigny, implanté sur un terrain assez plat, au pied de la butte boisée du château de Lumigny, où se situent la Mairie et l'église, ainsi que le hameau de Champlet, localisé au Sud-Ouest de celui-ci ;

- du village d'Ormeaux, traversé par le ru de la Fontaine Saint-Jean, lequel comprend une mairie annexe, une église, une école, quelques fermes et le hameau de Rigny au Nord-Ouest de celui-ci ;
- du village de Nesles, implanté sur le coteau dominant le vallon de l'Yerres, comprenant également une mairie annexe, une église, une école, ainsi que le hameau le Mée et le lieu-dit le Mont, tous deux implantés respectivement à l'Ouest et à l'Est ;
- du domaine du château de la Fortelle et son parc qui, au Nord, viennent compléter l'urbanisation ;
- de la base de loisirs intercommunale des étangs du Carreau de Lumigny-Nesles-Ormeaux et de Rozay-en-Brie, implantée dans l'extrémité Sud de la commune.

Source : IAU-IdF, www.conseil-general.com, www.lumigny-nesles-ormeaux.csime.eu, Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2005.

- [Bref aperçu historique de Lumigny-Nesles-Ormeaux](#)

Cartes ci-dessous : extraits du cadastre Napoléonien des villages de Lumigny, de Nesles et d'Ormeaux – Source : archives départementales 77



- Lumigny :

Le village de Lumigny est situé au pied d'une butte de sable, de même nature que la Butte de Doue. Elle a été occupée dès la préhistoire avant de passer sous le contrôle du peuple gaulois des Meldes, à la veille de la conquête romaine. D'importants vestiges gallo-romains ont été mis au jour sur la Butte.

Le site fut de nouveau fortifié au Moyen Age. Deux autres mottes castrales s'élevaient dans le même temps sur le territoire de Lumigny : l'une à la Ville du Bois, l'autre à Champlet. Après le rattachement de la Champagne au royaume de France à la fin du 13e siècle, l'ancienne fortification de la Butte fut abandonnée et un nouveau château construit en contre bas, sur l'emplacement du château actuel.

Pendant tout le 19e siècle, l'histoire et l'urbanisme de Lumigny ont été marqués par la famille de Mun, qui a fait construire, entre autres, un prieuré, une « Maison commune », un cimetière, une nouvelle église etc., tout en respectant la structure ancienne du village, construit tout autour d'un ensemble de jardins.

- Nesles-la-Gilberde :

Plusieurs seigneurs de la forteresse de « Nigella », devenue Nesles, ont porté au Moyen Age le nom de Gilbert, d'où le nom du village.

L'origine de la paroisse s'explique sans doute par l'implantation, au 11e siècle d'un prieuré bénédictin, sous le vocable de Saint-Laurent, dépendant de l'ancienne grande abbaye de Montier-la-Celle. Le territoire du village était réparti en un nombre impressionnant de fermes fortifiées et d'hôtels seigneuriaux : Le Plessis de Nesles, Richebourg, Cerqueux, QuétoTRAIN, Moulin Donné (ancien Molendino Dato), Bourbaudoin, La Fortelle...

Au centre du village, sur l'ancien domaine de « la Grosse Tour » du moyen- âge, depuis longtemps disparue, a été construit **au 18e siècle** un petit château appelé « le Trianon ».

- Ormeaux :

L'histoire du village d'Ormeaux a commencé sur le territoire du hameau de Rigny. Là, au pied de la Butte de Lumigny, se trouvait au début de notre ère une villa gallo-romaine. Un habitat antique, remontant au IV ou au Ve siècle a également été localisé au sud du village actuel, à proximité de l'Yerres. Au moyen-âge le centre de peuplement s'est déplacé vers la « motte » d'Ormeaux, une place forte alors établie près du chemin antique de Rozay à Touquin, non loin de l'endroit où il coupait le ru de la Fontaine Saint Jean. A Rigny, fut implantée au 13e siècle, le long de l'actuelle Rue de l'Etang, une Commanderie de l'Ordre des Chevaliers de Saint Jean-de-Jérusalem, comportant une chapelle, la maison du Prieur, une grange et des étables.

Source : www.lumigny-nesles-ormeaux.csime.eu.

*

*

*

- **Institutions administratives : la Communauté de Communes du Val Briard**

Créée en application de la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Val Briard est issue de la fusion des CC du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée et de l'extension de Courtomer. Elle regroupe 21 communes (soit environ 27 668 habitants). Il s'agit d'un « Etablissement public de coopération intercommunale », c'est-à-dire une structure créée par et pour les communes, qui partagent des besoins et des projets similaires. Elle permet d'unir les moyens des membres et d'apporter une réponse collective à des besoins et projets.

La CC possède de nombreuses compétences :

- Le développement économique : la CCVB assure la création, la réalisation et la gestion de la zone d'activité intercommunale.

- Aménagement de l'espace : la CCVB participe au suivi du SDRIF et du schéma directeur local. Elle a également la compétence en matière de création et de réalisation de la ZAC localisée à Châtres (Parc Logistique), qui est pratiquement achevée.

- Création, aménagement et entretien de la voirie : la CCVB entretient les voiries du Parc Logistique. Elle crée, maintient, entretient et assure la signalisation des voies de circulation autres qu'automobiles. Enfin, la CCVB met à disposition ses services techniques auprès des communes pour des études, missions ou gestions de services concernant l'aménagement et l'entretien d'une portion de voirie communale, dans le cadre d'une convention.

- Les transports : la CCVB organise des transports publics (urbains et scolaires), en ligne régulière, sur son territoire. Elle finance également ces transports en lieu et place des communes adhérentes.

- Lutte contre l'incendie et secours : la CCVB finance le SDIS en lieu et place des communes adhérentes.

- Création et gestion des RAM : la CCVB doit prochainement créer un maternelles dans leurs démarches pour la garde des jeunes enfants.

- Diagnostic pour accessibilité des personnes à mobilité réduite : la CCVB réalise un diagnostic de conformité aux règles d'accessibilité des PMR pour tous les ERP et les voiries.

- Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile communautaire : la CCVB gère un service de portage de repas à domicile pour personnes âgées ou pour les personnes immobilisées temporairement.

- Equipements liés à l'enseignement secondaire : la CCVB construit, gère et entretient les équipements sportifs liés aux établissements scolaires d'enseignement secondaire. Elle finance également, à la place des communes, les équipements sportifs liés aux établissements d'enseignement secondaire de Tournan-en-Brie et de Rozay-en-Brie.



- Protection et mise en valeur de l'environnement : la CCVB collecte, élimine et valorise les déchets ménagers et assimilés. Cette compétence n'entraîne aucune modification des modalités actuelles d'enlèvement et de traitement des OM. En revanche, dès 2008, c'est la CC qui perçoit la TEOM et qui la reversera aux Syndicats Intercommunaux concernés.

- Sorties et voyages des élèves du 1^{er} degré : la CCVB participe à l'organisation et au financement des sorties et voyages intercommunaux regroupant les élèves des établissements scolaires communaux du 1^{er} degré d'au moins 2 communes de la CC.

Source : www.valbriard.eu.

2. Site naturel et site bâti

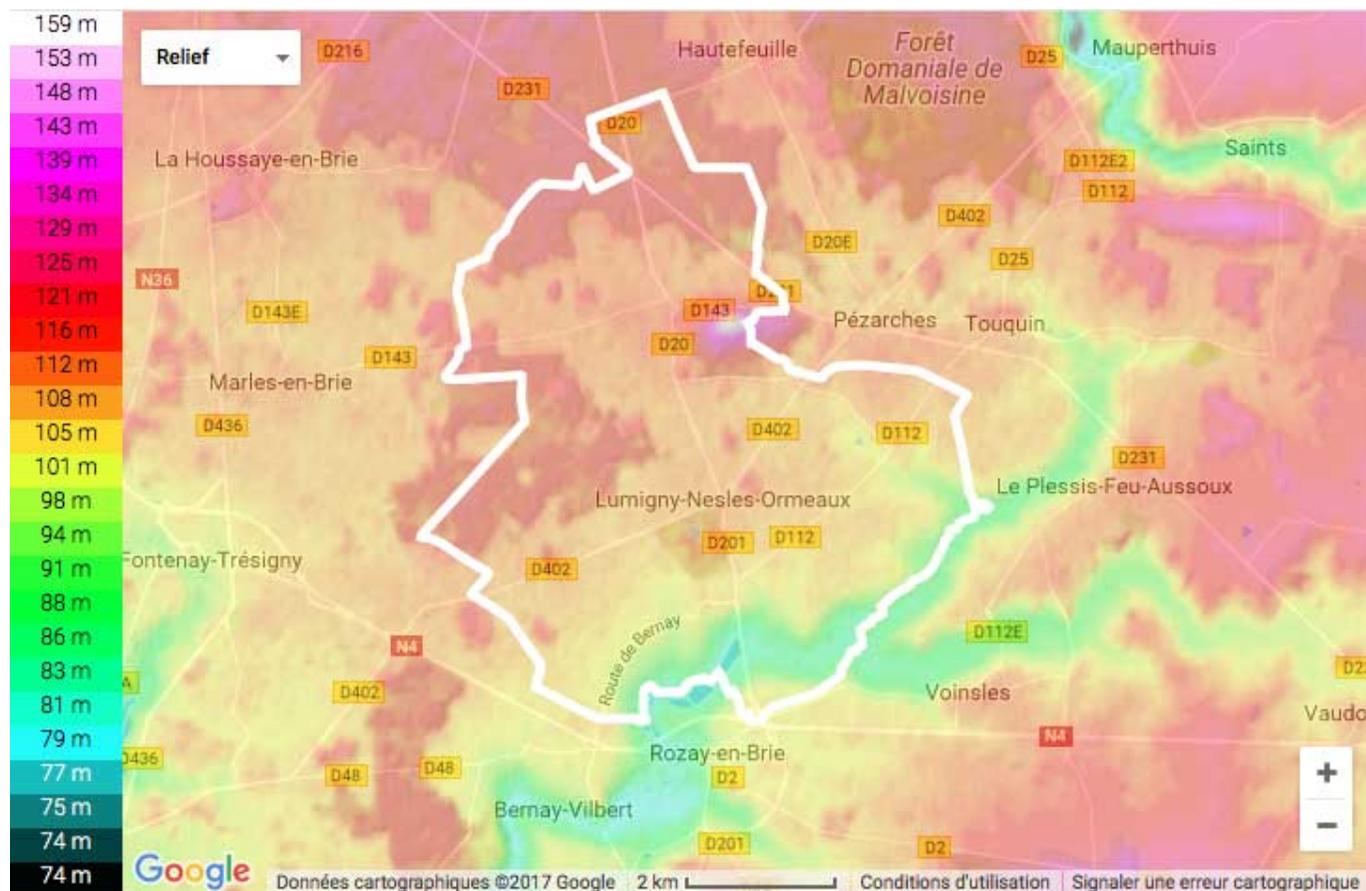
2.1. Relief

La topographie du territoire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux présente un **relief plutôt peu marqué**.

Elle est principalement caractérisée par un plateau agricole (le plateau de Brie), dont les cotes varient entre 103 et 105 m NGF, situé entre la forêt domaniale de Crécy, au Nord, et la vallée de l'Yerres, au Sud. Différents éléments viennent cependant rompre cette linéarité et marquent ponctuellement le relief :

- au Nord, et à l'Ouest, les massifs boisés (environ 120 m NGF) ;
- au Sud, le bassin-versant de la vallée de l'Yerres (point le plus bas à 82 m NGF) ;
- à l'Est, la butte de Lumigny (sablon issus des sables de Fontainebleau, dont le point haut se situe vers 158 m NGF).

Carte du relief de Lumigny-Nesles-Ormeaux -
Source : www.topographic-map.com.



2.2. Géologie

Dans les petites vallées, où se sont accumulées les "alluvions modernes" (Fz sur la carte BRGM), affleure une couche du Ludien supérieur - marnes "supragypseuses" (E7b), elle-même déposée par surcreusement d'un niveau du Sannoisien inférieur - argiles et marnes vertes (G1a).

Ce socle est recouvert par un substrat géologique appartenant au Sannoisien supérieur - argile à meulière et calcaire de Brie (G1b), lequel constitue la plate-forme structurale du plateau de Brie et couvre une large partie du territoire communal.

On note que c'est sur ce terrain à sous-sol calcaire que se sont édifiés la plupart des sites construits de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

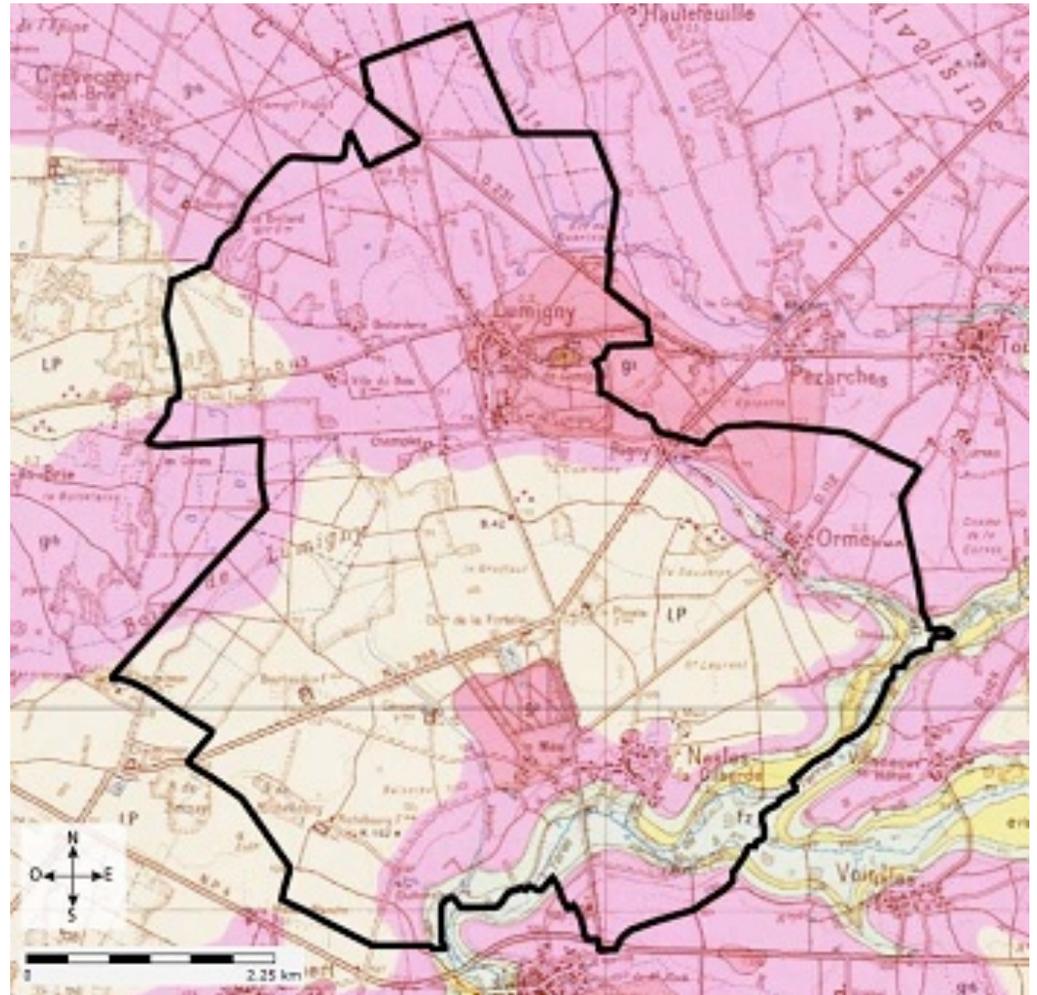
Localement, on rencontre diverses formations superficielles de sables et grès de fontainebleau (G2) qui coiffent quelques collines, ainsi qu'une petite butte-témoin de Calcaire de Beauce (G3a) qui a été conservée au sommet de la colline du Parc de Lumigny sur une épaisseur de 4 à 5 mètres.

On observe en outre une couverture largement étendue, d'Est en Ouest, de Limon des plateaux (LP), riche substrat pédologique qui a permis, dès l'origine, le développement d'une agriculture intensive.

Source : BRGM et Rapport de Présentation du PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux, approuvé en 2005.

Feuille n°221 - ROZAY-EN-BRIE (Notice)

	Limons des plateaux
	Alluvions modernes
	Calcaire de Beauce
	Stampien - Sables et Grès de Fontainebleau
	Sannoisien supérieur. Calcaire de Brie-Meulière de Brie. Argile à meulière
	Sannoisien inférieur. Argiles et marnes vertes
	Ludien supérieur. Marnes "supargypseuses"



2.3. Risques technologiques et naturels

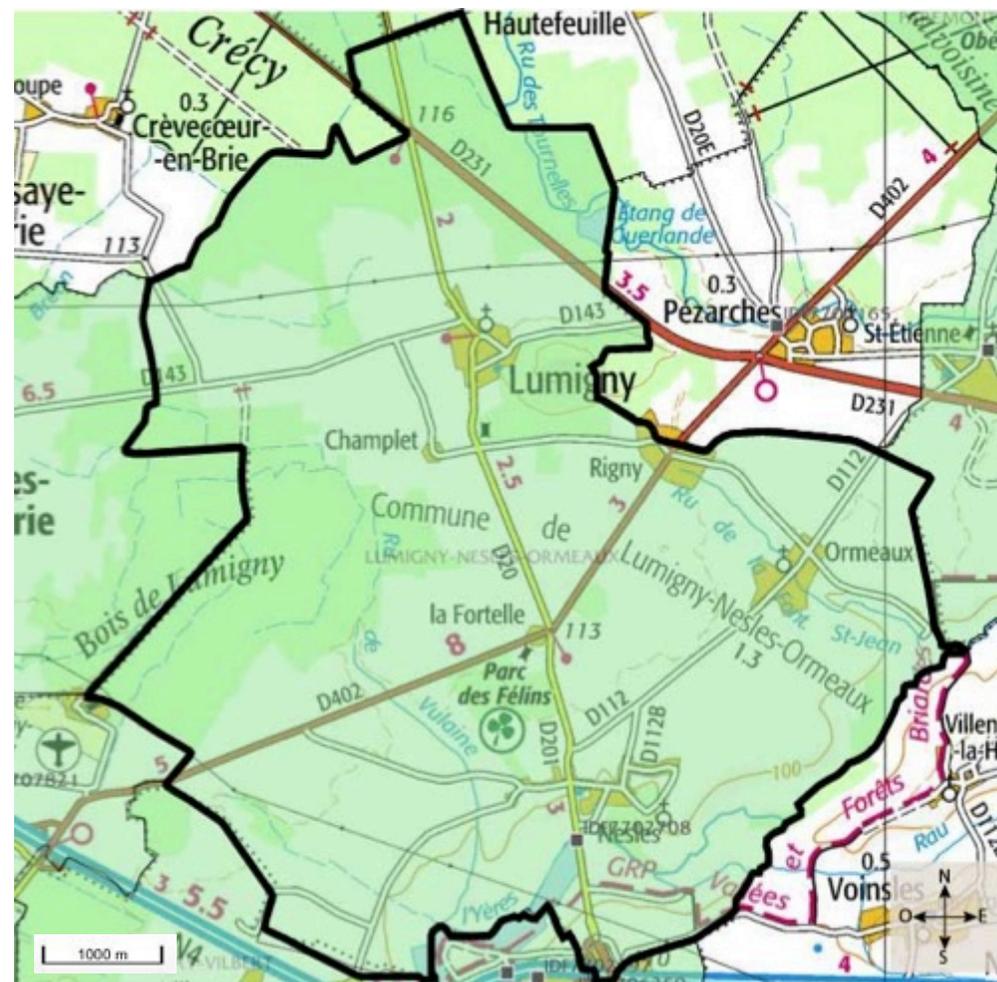
2.3.1. Risques technologiques

Le site « Basias » (inventaire d'anciens sites industriels et activités de services) recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, d'après les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de services.

L'inscription d'un site dans cette banque de données ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit, en revanche attire l'attention sur le fait qu'une activité potentiellement polluante y était installée.

Dans la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux plusieurs sites industriels susceptibles d'engendrer des pollutions des sols ont été répertoriés dans cette base.

Source : basias.brgm.fr



Ci-contre : Carte des sites BASIAS localisés dans la Commune - Source : basias.brgm.fr

Tableau ci-dessous : Liste des sites BASIAS inventoriés dans la Commune - Source : basias.brgm.fr

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Dernière adresse	Activités
IDF7702708	SORETRO	Dépôt de ferrailles	Chemin Départementale N°201	
IDF7709102	Coopérateur de Champagne	Station-service		Station-service
IDF7709103	Eard	Station-service		Station-service
IDF7709605	Montplaisir (Café)	Station-service	Route Coulommiers à Rozoy	Station-service

• **Les « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement »**

Lumigny-Nesles-Ormeaux accueille 1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, listée dans le tableau ci-dessous.

Nom	Régime	Statut Seveso	Adresse	Etat	Activité
Le Parc des Félines	Autorisation	Non Seveso	La Fortelle 77540 Lumigny-Nesles-Ormeaux	En fonctionnement	Activités sportives, récréatives et de loisirs

Source : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr.

2.3.2. Argiles

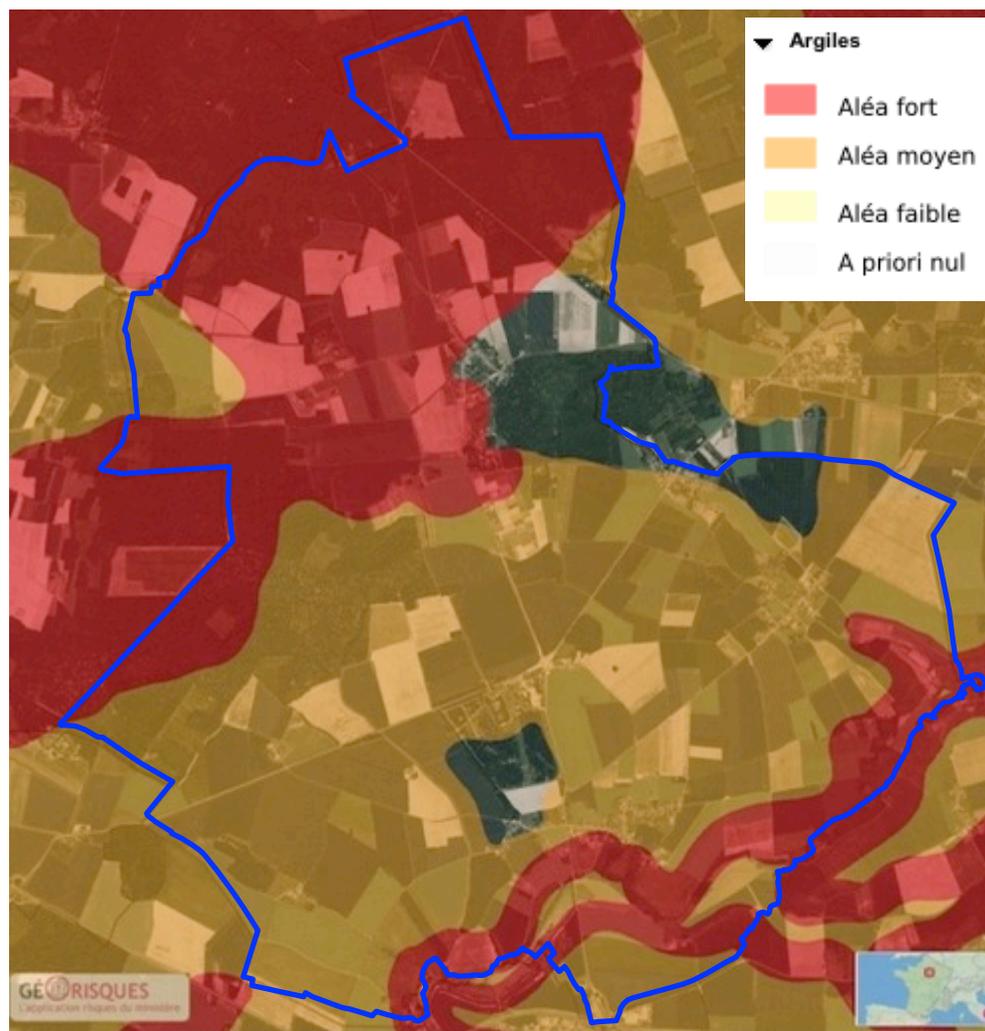
Le secteur au **Nord** du territoire présente un **d'aléa fort** par rapport au risque de retrait-gonflement des argiles. La partie **Sud** est caractérisée, quant à elle, par un **aléa moyen**, à l'exception de quelques bandes d'**aléa fort** le long de l'Yerres et du ru de la Fontaine St-Jean.

Les zones urbanisées sont majoritairement exposées à un **aléa faible ou à priori nul**, à l'exception de la **frange urbaine Sud de Nesles**, située en zone d'**aléa fort** ainsi que la partie **Nord de Lumigny**, qui longe la D20, située en zone d'**aléa fort** pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Source : www.georisques.gouv.fr.

Globalement, le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux présente un enjeu moyen à fort par rapport aux risques liés aux retraits et gonflements des argiles.

Carte des aléas des argiles à Lumigny-Nesles-Ormeaux - Source : www.georisques.gouv.fr



2.3.3. Risque lié aux remontées de nappes

Les tracés de l'Yerres, traversant la commune en partie Sud, et du ru de Vulaine, traversant la commune à l'Ouest, peuvent être distingués sur la carte des remontées de nappes. En effet, des bandes de « nappe sub-affleurante », ainsi que des bandes ayant une « sensibilité forte » voire « très forte » au risque de remontée des nappes, se situent en relation avec les lits de ces cours d'eau.

Dans ces secteurs, les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou des inondations.

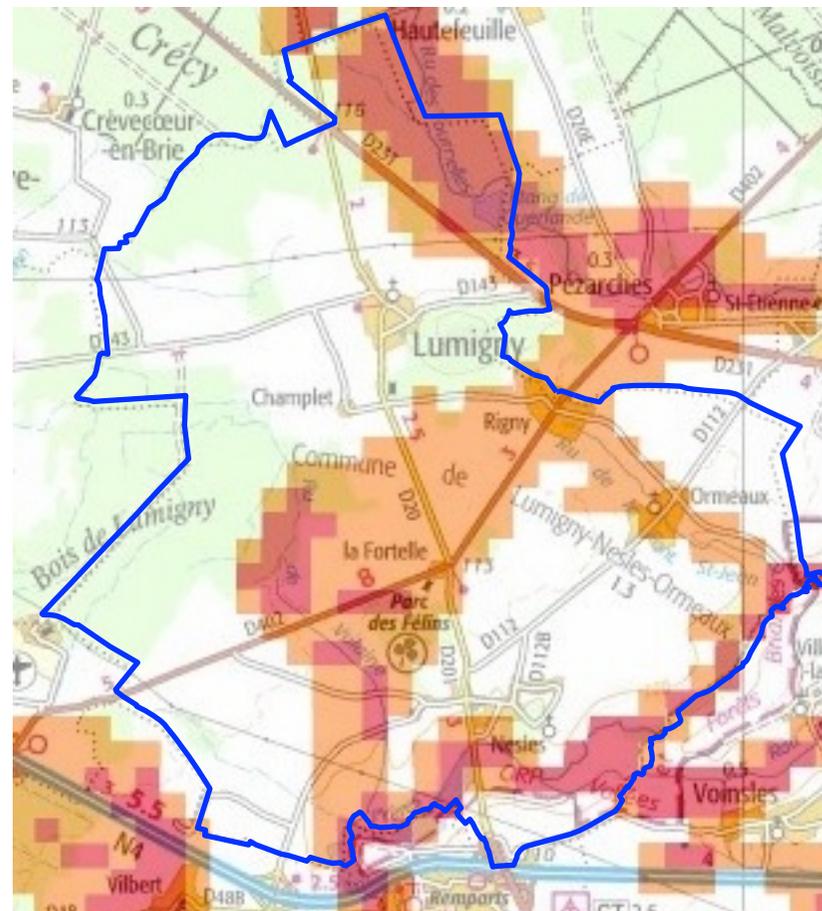
Le reste du territoire communal présente une sensibilité « faible » voire « très faible » par rapport à ce sujet.

En conclusion, la plupart des zones urbanisées de la commune ne sont pas dans des secteurs présentant un risque d'inondation lié aux remontées de nappes, à l'exception des franges urbaines situées en limite de l'Yerres, sur le secteur de Nesles et au Sud d'Ormeaux.

Dans ces secteurs, certaines précautions peuvent être prises afin d'éviter les dégâts les plus importants :

- déconseiller la réalisation de sous-sol, ou réglementer leur conception,
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc.) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène, basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Source : www.inondationsnappes.fr.



Carte des risques liés aux remontées des nappes
Source : www.inondationsnappes.fr.



*

*

*

2.4. Climatologie

Les données climatiques proviennent de la station de Melun - Villaroche et sont complétées par des points d'observation localisés. Elles donnent donc un aperçu approximatif de la situation climatique de la région de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

La Seine-et-Marne est influencée par le climat océanique du Bassin Parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un **climat océanique "dégradé"** : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

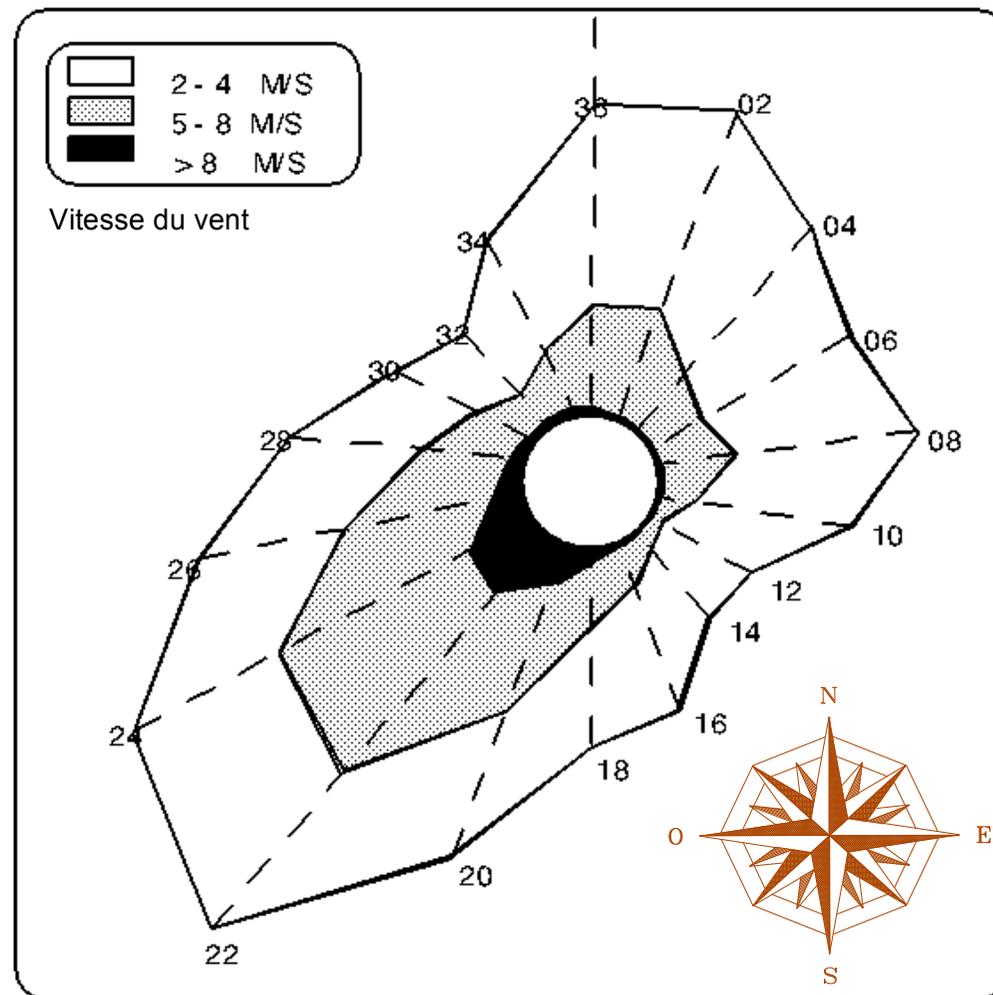
- **La température moyenne annuelle** est de 11,2 °C. Au cours de la période 1981 – 2010, la température maximale moyenne a été de 15,7 °C, et celle minimale moyenne de 6,8 °C. Quant aux phénomènes de température extrêmes, on observe un pic de température maximale le 1er juillet 2015 (39,4 °C), et un pic de température minimale le 17 janvier 1985 (-19,8 °C).

- **Les précipitations moyennes annuelles** sont de 677 mm. L'événement de forte pluie le plus important est observé le 24 août 1987 (presque 90 mm de pluie en 24 h). Les précipitations sont relativement bien réparties sur toute l'année avec des minima observés en février et mars, et des maxima en mai et octobre.

Régionalement, les vents dominants (en fréquence et en intensité) sont principalement de secteur ouest / sud - ouest et sud / sud - ouest, mais aussi de secteur nord à nord - est. A l'opposé, les vents de secteur sud-est et nord- ouest sont très faibles en intensité comme en fréquence.

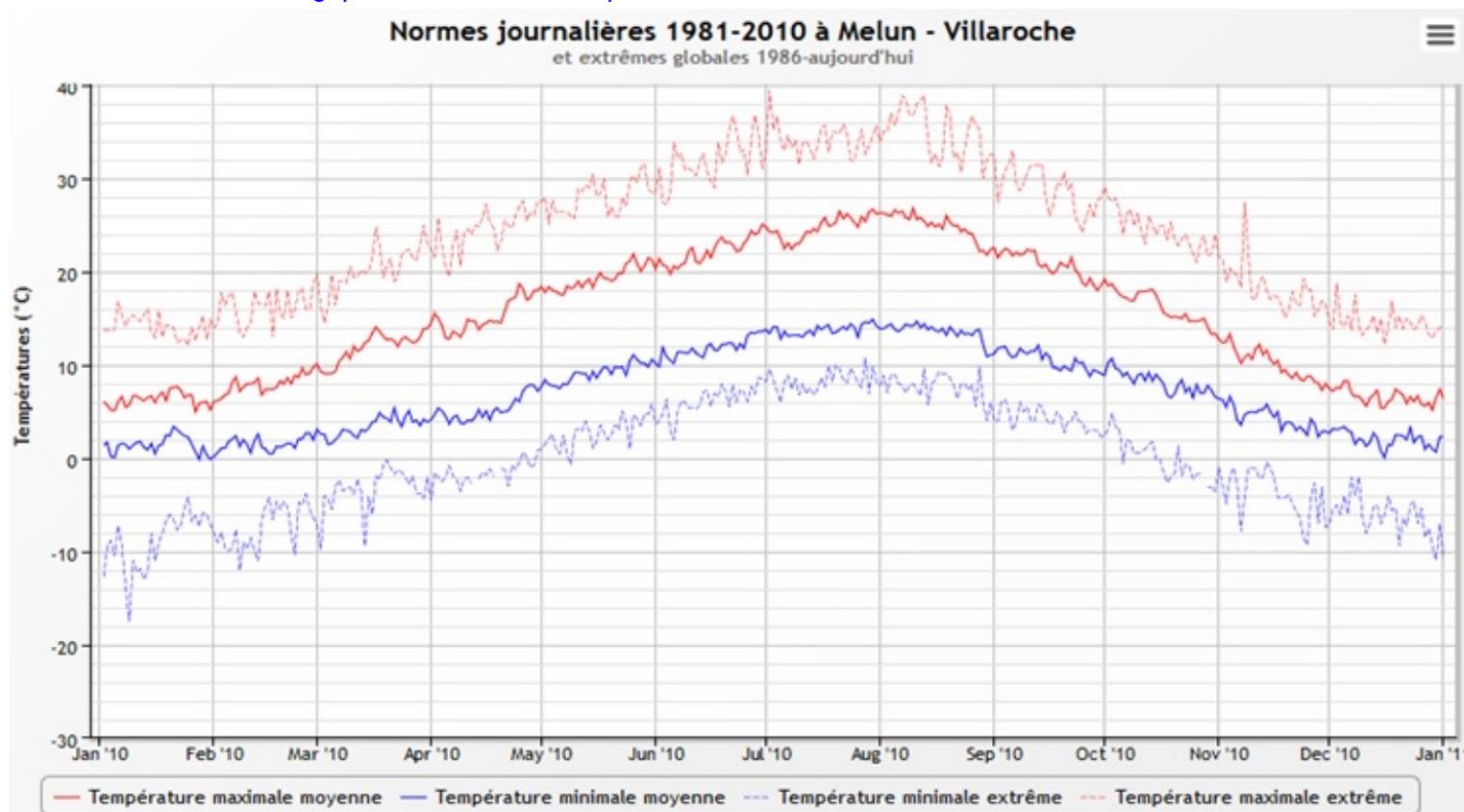
Les étiages sont assez prononcés. Les crues sont caractérisées par une lente montée et une durée du maximum s'étalant sur un à plusieurs jours. Elles se produisent, pour les plus puissantes, de décembre à mars, lorsque le régime océanique d'hiver est bien établi. Si quelques crues apparaissent en été, dues à une situation orageuse, elles sont de plus courte durée et beaucoup moins importantes.

- Station Météorologique Nationale de Melun-Villaroche.
- Commune : Montereau sur le Jard - Lieu-dit : Aéroport de Melun.
- Période : janvier 1981 à décembre 2010. Altitude : 91.0 m - Latitude - 48°37'0 N - Longitude : 02°41'0 - Hauteur anémomètre : 10 mètres.



Fréquence des vents inférieurs à 2 m/s : 12.4 %
 Nombre de cas observés : 87 600
 Nombre de cas manquants : 2 928.
 Le schéma représente les fréquences moyennes des directions du vent en % par groupes de vitesses.
 Type de données : Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC.

• **Données climatologiques au niveau du Département Seine-et-Marne**

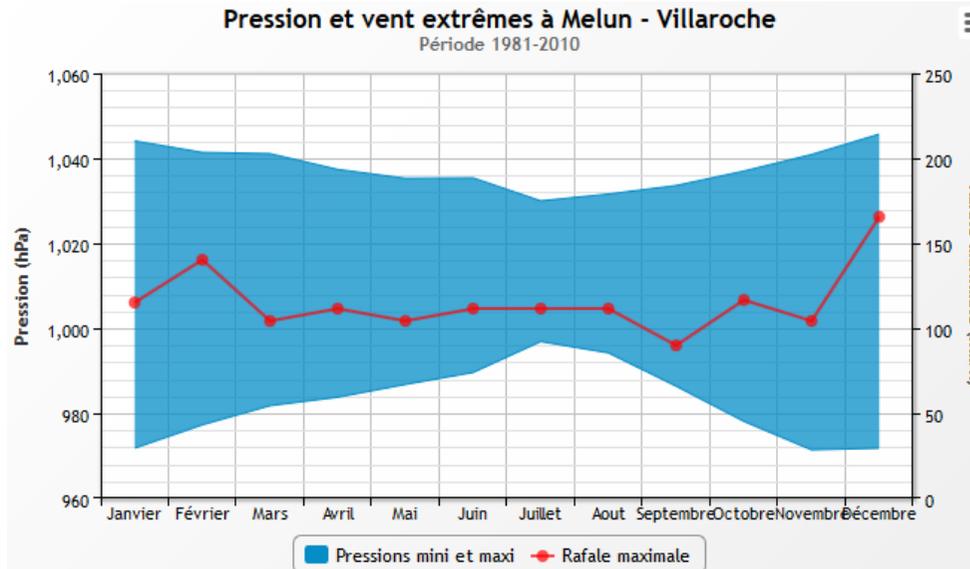
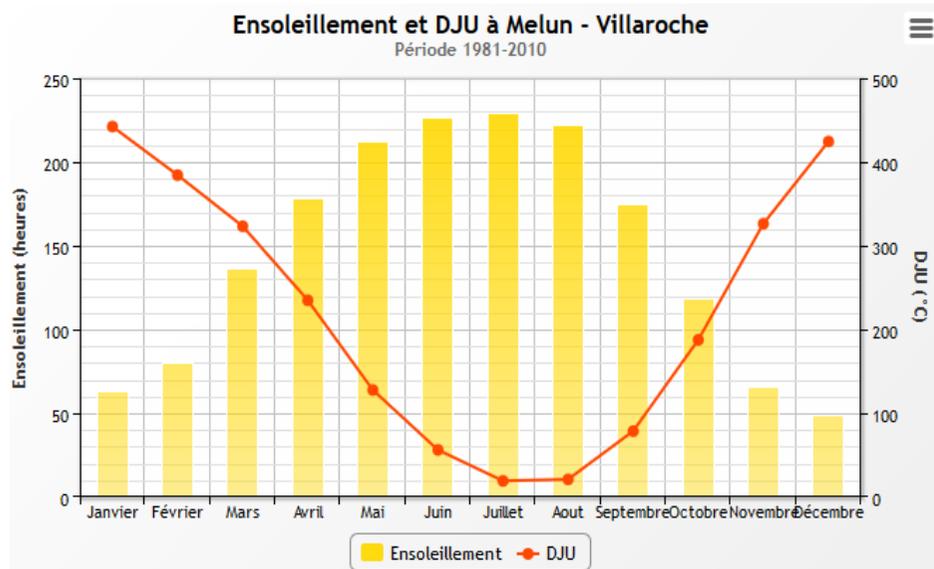
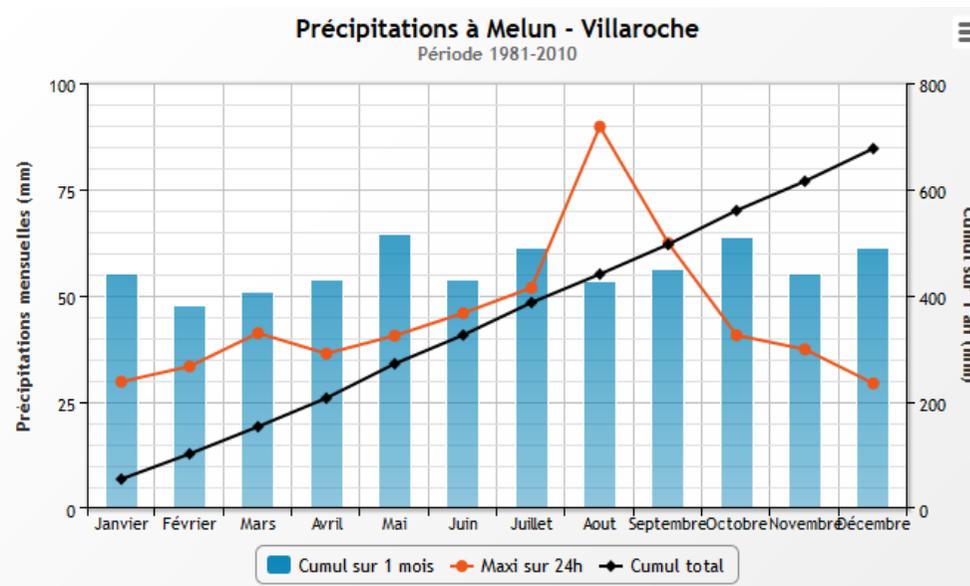
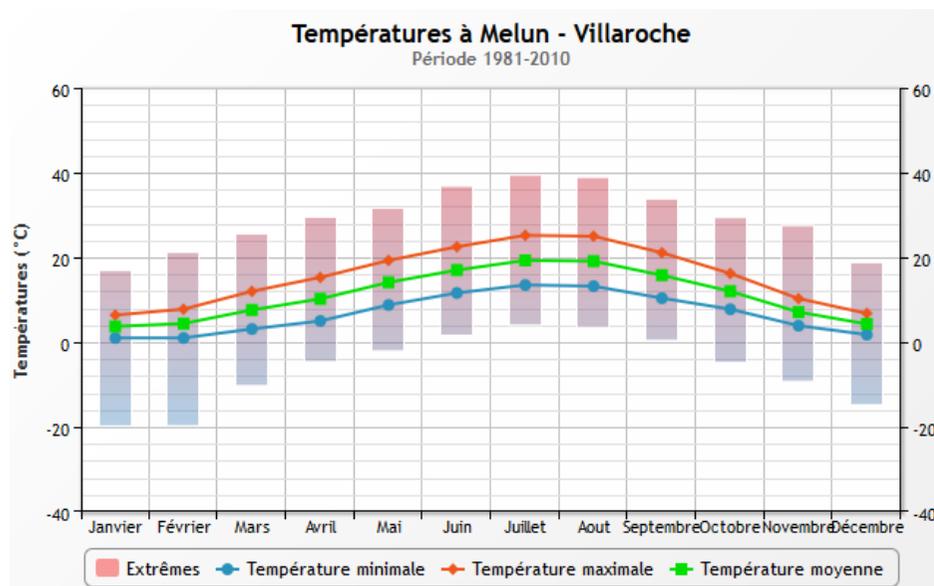


Graphique : normes journalières de température (période 1981 - 2010) mesurées dans la station de Melun-Villaroche – Source : infoclimat.fr.

	janv.	fev.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dec.	Toute la période
Tempé. maxi extrême	16,9 <small>05-1999</small>	21,2 <small>28-1980</small>	25,6 <small>25-1955</small>	29,5 <small>30-1994</small>	31,6 <small>28-2017</small>	36,8 <small>27-2011</small>	39,4 <small>01-2015</small>	38,9 <small>12-2003</small>	33,8 <small>11-1947</small>	29,4 <small>01-1985</small>	27,5 <small>7-2009</small>	18,8 <small>2-1992</small>	39,4 <small>le 01 juil. 2015</small>
Tempé. maxi moyennes	6,4	7,8	12,0	15,3	19,3	22,5	25,2	25,0	21,1	16,2	10,3	6,8	15,7
Tempé. moy moyennes	3,7	4,4	7,6	10,2	14,1	17,0	19,3	19,1	15,8	12,0	7,1	4,3	11,2
Tempé. mini moyennes	1,0	1,0	3,1	5,0	8,8	11,6	13,5	13,2	10,4	7,8	3,9	1,8	6,8
Tempé. mini extrême	-19,8 <small>17-1985</small>	-19,7 <small>14-1956</small>	-10,3 <small>12-1958</small>	-4,6 <small>12-1988</small>	-2,1 <small>07-1957</small>	1,6 <small>04-1975</small>	4,0 <small>08-1954</small>	3,5 <small>31-1988</small>	0,4 <small>24-1947</small>	-4,8 <small>29-1985</small>	-9,3 <small>24-1998</small>	-14,8 <small>29-1984</small>	-19,8 <small>le 17 janv. 1985</small>

Tableau : normales et records pour la période 1981-2010 mesurées dans la station de Melun-Villaroche – Source : infoclimat.fr.

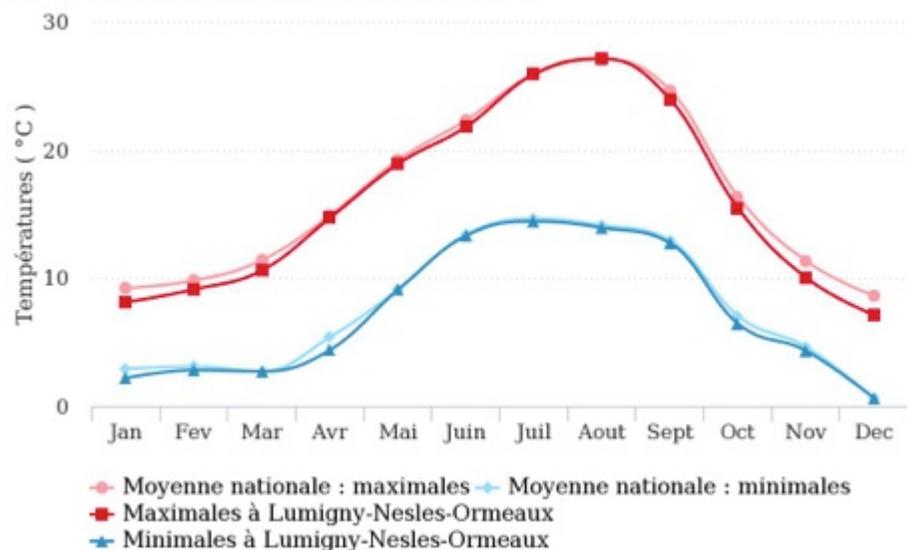
• **Données climatologiques au niveau du Département Seine-et-Marne**



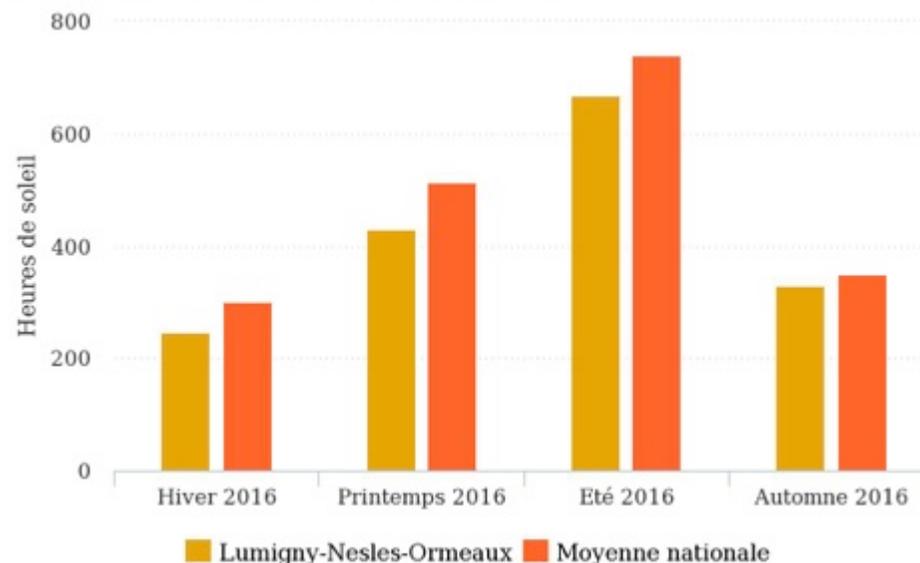
Graphiques : données climatologiques (période 1981 - 2010) mesurées dans la station de Melun-Villaroche – Source : infoclimat.fr.

• **Données climatologiques au niveau de la Commune**

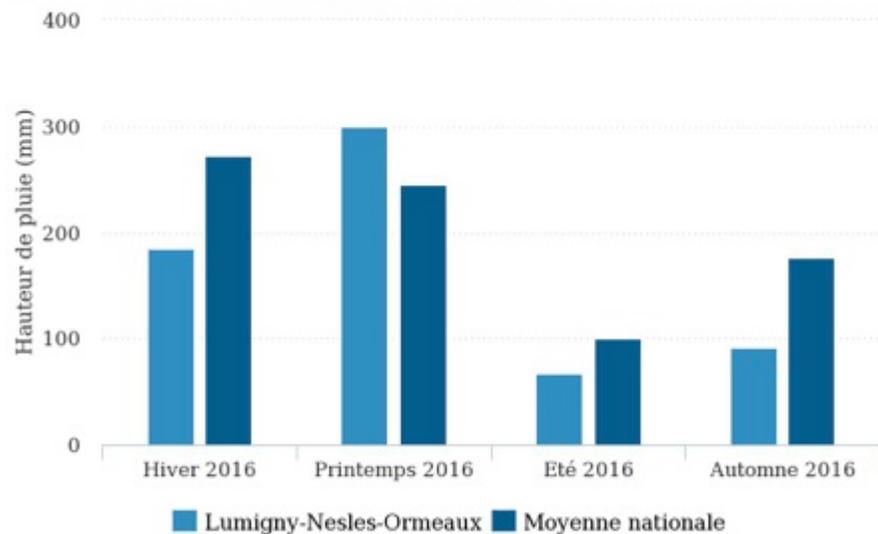
(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



Source : www.linternaute.com d'après Météo France.

Les températures moyennes à Lumigny-Nesles-Ormeaux sont globalement identiques aux moyennes nationales.

Par rapport à la moyenne nationale, la pluviométrie est plus faible en hiver, en été et en automne. En revanche, au printemps elle est supérieure et atteint 300 mm, contre environ 250 mm pour la moyenne nationale.

Lumigny-Nesles-Ormeaux bénéficie d'un ensoleillement légèrement inférieur à la moyenne nationale.

2.5. Qualité de l'air

Les tableaux et graphiques présentés ci-après ont été réalisés par Airparif avec l'aide de l'État et sur demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France, afin de répondre aux exigences du Plan de protection de l'atmosphère de la région (PPA-mesure réglementaire n°8).

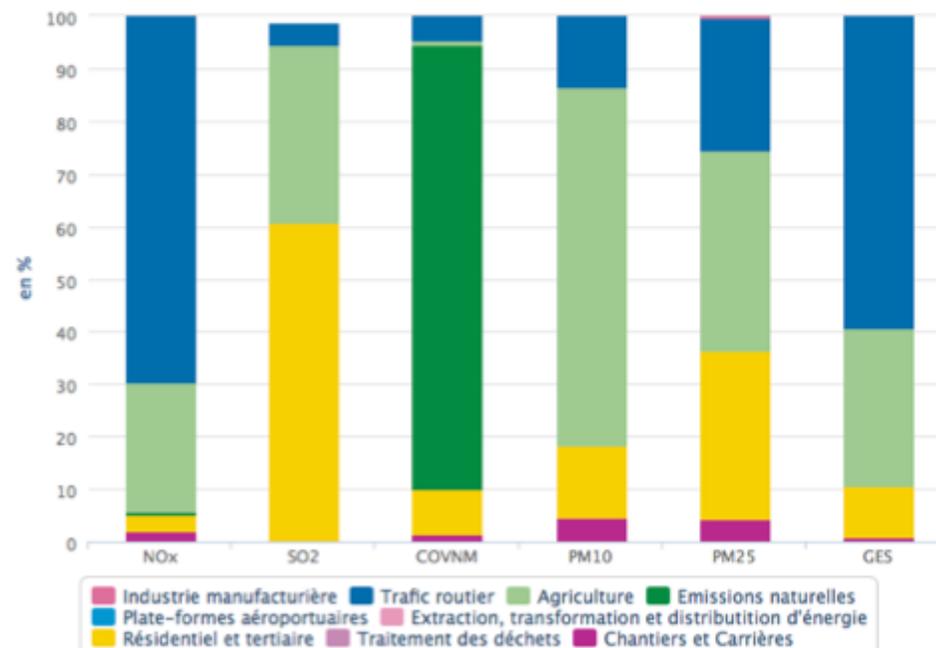
Les données à l'échelle communale présentent les concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules (PM₁₀). La superficie et le nombre d'habitants concernés par un dépassement de la valeur limite annuelle en PM₁₀ (40 µg/m³) sont très faibles pour l'année 2015. Compte-tenu des incertitudes de la méthode d'estimation employée, ces chiffres ne sont pas significatifs. Ces données sont extraites de la modélisation régionale effectuée chaque année par Airparif. Elles ne peuvent en aucun cas se substituer à une modélisation spécifique et locale de la qualité de l'air, qui prendrait en compte de façon plus détaillée le bâti, le trafic routier et d'autres sources plus locales de pollution.

Les mesures en temps réel du réseau de stations de mesure d'Airparif sont utilisées pour vérifier les résultats de ces cartes modélisées et les ajuster. Plus de huit fois sur dix, les différences n'excèdent pas 25% entre les résultats de la modélisation et ceux des stations, avec un écart moyen entre les deux de l'ordre de 5%.

Par ailleurs, les données montrent que sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, les principales sources de pollution proviennent du trafic routier, de l'agriculture, du résidentiel et tertiaire.

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	45 t	1 t	83 t	18 t	8 t	12 kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Lumigny-Nesles-Ormeaux (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Graphique : Bilan des émissions annuelles de Lumigny-Nesles-Ormeaux (estimations faites en 2014 pour l'année 2012) – Source : AirPARIF.

Tableaux : Indicateurs de dépassement des valeurs limites en 2015 pour le NO₂ à gauche et le PM₁₀ à droite – Source : AirPARIF.

	40 µg/m ³ en moyenne annuelle		
	Commune Marolles-sur-Seine	Département Seine-et-Marne	Île-de-France
Nombre d'habitants affectés	non significatif*	<1000	1557000
Superficie cumulée (km ²)	non significatif*	2	91
Longueur de voirie concernée (km)	non significatif*	36	1070

	35 jours supérieurs à 50 µg/m ³		40 µg/m ³ en moyenne annuelle		
	Commune Lumigny-Nesles-Ormeaux	Département Seine-et-Marne	Commune Lumigny-Nesles-Ormeaux	Département Seine-et-Marne	Île-de-France
Nombre d'habitants affectés	non significatif*	<1000	non significatif*	<1000	300000
Superficie cumulée (km ²)	non significatif*	4	non significatif*	4	40
Longueur de voirie concernée (km)	non significatif*	30	non significatif*	30	590

L'indice Citeair est un indice de la qualité de l'air qui a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (Citeair – Common information to European air, co-financé par les programmes INTERREG IIIc et IVc).

Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public :

- simple et prenant en compte la pollution à proximité du trafic ;
 - comparable à travers l'Europe ;
 - adaptée aux méthodes de mesure de chaque réseau de surveillance.
- Cet indice est déjà utilisé par une centaine de villes européennes où il est calculé toutes les heures, à partir de leurs stations de mesure.

Méthode de calcul :

Pollution	Indice
Très Faible	0 / 25
Faible	25 / 50
Moyenne	50 / 75
Élevée	75 / 100
Très Élevée	> 100

En 2016, dans la Commune, la pollution a été qualifiée de faible à très faible pendant 331 jours dans l'année. En revanche, elle a été considérée comme élevée pendant 6 jours.

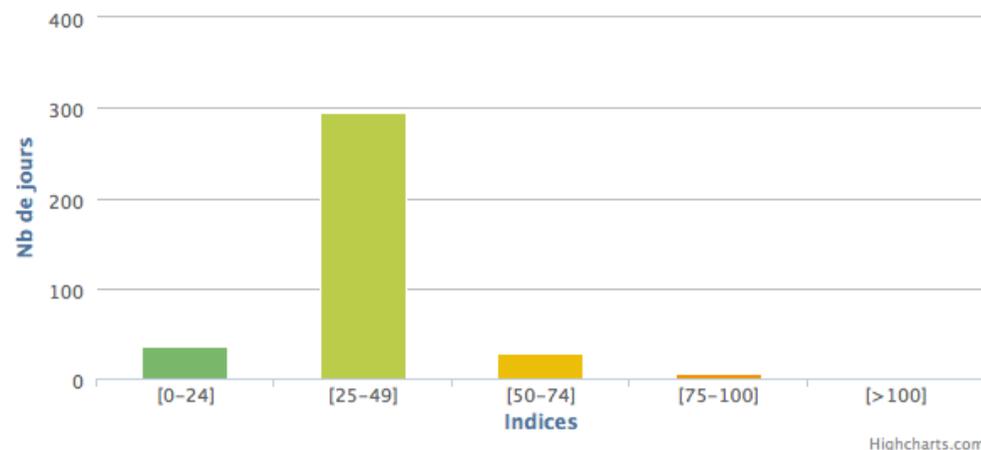
En conclusion, Lumigny-Nesles-Ormeaux est peu affectée par la pollution de l'air.

Source : AirPARIF.



★ Répartition annuelle des indices pour la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Historique de l'indice citeair pour l'année 2016



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	36	9.84
[25-49]	295	80.6
[50-74]	29	7.92
[75-100]	6	1.64
[>100]	0	0

2.5.1. La qualité de l'air : le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Ile-de-France

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le PPA propose un volet de mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi qu'un volet de mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers) concernés.

- **Mesures prises dans les PPA**

Les mesures concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques : les transports, l'industrie, l'agriculture et le résidentiel-tertiaire. Les mesures sont concertées avec un grand nombre d'acteurs et une partie des mesures est portée par les collectivités territoriales, notamment un certain nombre de mesures liées au transport.

Le préfet de chaque département concerné et, pour l'agglomération de Paris, le préfet de police, met en œuvre par arrêté pris après avis du ou des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques les mesures applicables à l'intérieur de ce périmètre

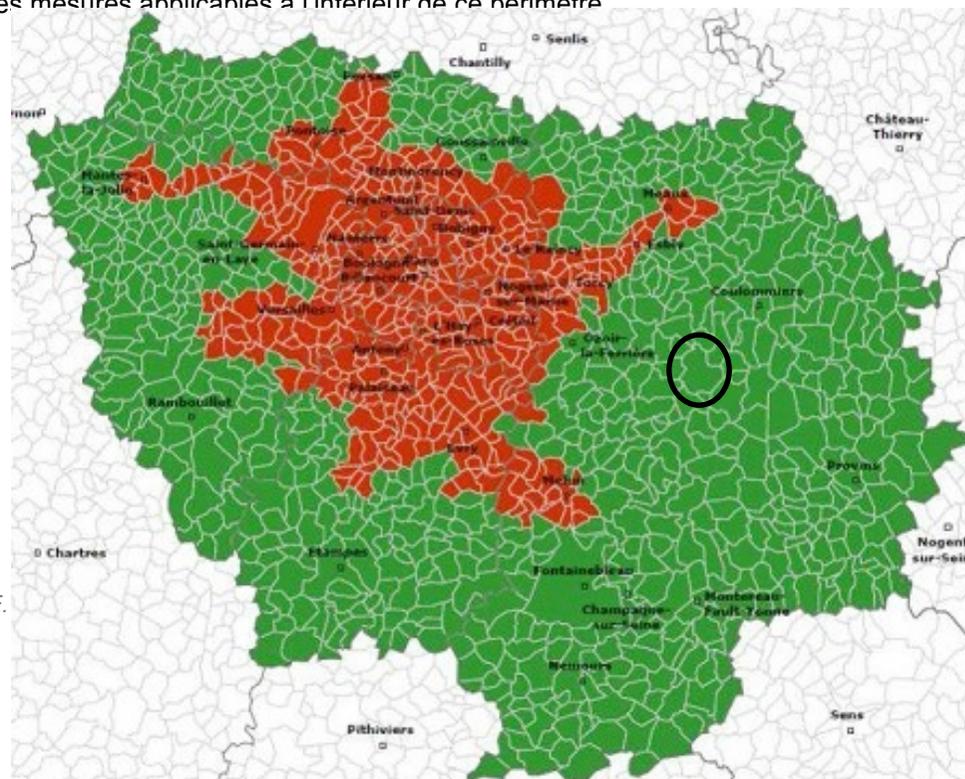
Le **PPA de l'Ile-de-France**, approuvé le 9 février 2015, identifie une « zone sensible », au sein de laquelle certaines actions peuvent être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (principalement NO₂ et PM₁₀).

Elle recoupe la Zone Administrative de Surveillance 20 ZAG (ZAS-ZAG) 21, qui correspond en très grande partie à l'agglomération parisienne. Elle englobe la totalité des habitants potentiellement impactés par un dépassement des valeurs limites de NO₂. Elle couvre également 99,9% de la population potentiellement impactée par un risque de dépassement des valeurs limites de PM₁₀.

La commune ne figure pas dans le périmètre de la zone sensible.

Source : www.developpement-durable.gouv.fr

Carte : « Zone sensible » de la région Ile-de-France - Source : PPA - IdF.



- **Les mesures du PPA de l'Ile-de-France**

1. Les mesures réglementaires

Ces mesures constituent le cœur du PPA, elles ont vocation à être déclinées et précisées par des arrêtés inter préfectoraux une fois le PPA approuvé. Elles relèvent de la compétence des préfets, à l'exclusion de la mesure 10 relative aux moteurs auxiliaires de puissances des avions. Les principales sources d'émissions de particules et de NOx identifiées sont le trafic routier, l'industrie ainsi que le secteur résidentiel/tertiaire.

- REG1 : Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacements d'établissement (PDE).
- REG2 : Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives.
- REG3 : Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois.
- REG4 : Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- REG5 : Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes.
- REG6 : Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles.
- REG7 : Interdire les épandages par la pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort.
- REG8 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme.
- REG9 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impacts.
- REG10 : Mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris - Charles de Gaulle, Paris - Orly et Paris - Le Bourget.
- REG11 : Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution.

2. Les actions incitatives

Les actions qui suivent ne relèvent pas de la compétence réglementaire des préfets. En effet, le décret du 21 octobre 2010 précise que « Les plans de protection de l'atmosphère [...] fixent les objectifs à atteindre et énumèrent les mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés dans le respect des normes de la qualité de l'air. [Ils] recensent et définissent les actions prévues localement pour se conformer aux normes de la qualité de l'air dans le périmètre du plan ou pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air existante ».

Le PPA doit donc traiter des mesures non réglementaires qui concourent à l'amélioration de la qualité de l'air.

2.1 Les objectifs relatifs au transport routier

Si la qualité de l'air est une problématique qui concerne l'ensemble de l'Ile-de-France et plus particulièrement de l'agglomération parisienne, il n'en demeure pas moins les principaux dépassements en concentration de polluants réglementés (NO2 et particules) sont observés autour des principaux axes routiers. C'est pourquoi des actions volontaristes et efficaces doivent être conduites vis-à-vis du transport routier.

Deux objectifs ont ainsi été définis afin d'élaborer collectivement et d'entériner une véritable stratégie régionale pour les années à venir visant à réduire efficacement les concentrations de polluants atmosphériques observées en proximité au trafic routier.

- OBJ1 : Promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air et atteindre les objectifs fixés par le PDUIF.
- S/OBJ 1.1 : Promouvoir une gestion optimisée des flux de circulation routière et le partage multimodal de la voirie.

- S/OBJ 1.2 : Promouvoir le développement des véhicules « propres ».
- OBJ 2 : Mettre en œuvre des mesures supplémentaires permettant d'accroître de 10% la réduction des émissions liées au trafic routier dans le cœur dense de l'agglomération.

2.2 Les mesures d'accompagnement

Ces mesures n'ont pas de portée réglementaire. Elles visent à sensibiliser les différents publics à l'amélioration de la qualité de l'air et/ou à mettre en œuvre des mesures concourant à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il n'est, le plus souvent, pas possible de quantifier l'impact de ces mesures sur les réductions des émissions et a fortiori sur les concentrations de polluants atmosphériques.

- ACC1 : Sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite.
- ACC2 : Sensibiliser les gestionnaires de flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules.
- ACC3 : Former et informer les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces verts et d'infrastructures de transport sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou installations limitant les émissions de polluants atmosphériques.
- ACC4 : Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires.
- ACC5 : Sensibiliser les Franciliens à la qualité de l'air.
- ACC6 : Harmonisation des éléments de communication sur le bois-énergie.
- ACC7 : Réduire les émissions de particules dues aux chantiers.

2.3 Les études

Au cours des réflexions sur les propositions de mesures pour le PPA d'Ile-de-France, un certain nombre de besoins d'études sont apparus. Leur objectif est de déboucher sur des mesures permettant d'améliorer la qualité de l'air en Ile-de-France.

- ETU1 : Etudier la faisabilité d'un contournement pérenne du cœur dense de l'agglomération parisienne pour les poids lourds en transit.
- ETU2 : Etudes sur le partage multimodal de la voirie en Ile-de-France.
- ETU3 : Etudier l'opportunité de moduler la redevance d'atterrissage sur les aéroports franciliens en fonction des émissions polluantes des avions.
- ETU4 : Etudier les évolutions du contrôle technique pollution pour les véhicules légers et les poids lourds.

Source : PPA Ile de France, Révision approuvée 2013 (www.developpement-durable.gouv.fr).

*

*

*

2.6. Hydrographie

2.6.1. Les cours d'eau de la commune

Le territoire communal est entaillé par un réseau hydrographique constitué d'une rivière, alimentée par l'étang de Guerlande, ainsi que de deux ruisseaux principaux drainant bois et terres de culture :

- au Sud, dans le sens Est-Ouest, par la rivière de l'**Yerres**, affluent de la Seine à hauteur de Villeneuve-Saint-Georges, et dont les méandres délimitent le sud du territoire, et le **ru de la Visandre**, affluent par la rive gauche de l'Yerres ;
- à l'Est, par le **ru de la Fontaine Saint Jean**, affluent par la rive droite de l'Yerres, lequel s'écoule selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est.

D'autres petits rus, présentant parfois un débit intermittent, caractérisent également le paysage :

- au Nord, dans le sens Nord-Sud longeant une petite section de la limite communale, par le **ru des Tournelles**, affluent de l'Yerres en aval de Pézarches ;
- à l'Ouest, par le **ru de Vulaine**, affluent par la rive droite de l'Yerres.

La rivière, qui n'est d'abord qu'un fossé, ne prend le nom d'Yerres qu'après l'étang de Guerlande.



Carte : La trame bleue dans la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux - Source : Géoportail.

Elle commence à entailler le plateau de Brie, d'Est en Ouest, à partir de Touquin, où elle forme un coude en direction du Sud-Ouest jusqu'à Bernay, en passant par Lumigny-Nesles-Ormeaux. Au-delà, la vallée se creuse, son cours s'élargit et son tracé dessine de nombreux méandres.

Source : Rapport de Présentation du PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux, approuvé en 2005.

*

*

*

2.6.2. Les milieux aquatiques

Le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux se signale aussi par un réseau hydrographique de faible débit, sauf en période d'intense pluviométrie hivernale, où les rus drainent des superficies de champs très étendues et, sur certaines sections, sans couvert végétal susceptible d'assurer une absorption partielle.

Leur rôle sur le plan écologique ne semble pas prépondérant, sauf en lisière de bois. En revanche, leur rôle sur le plan de la régulation hydrologique est toujours significatif et ils constituent nécessairement, par ailleurs, des biotopes garants d'une certaine diversité biologique.

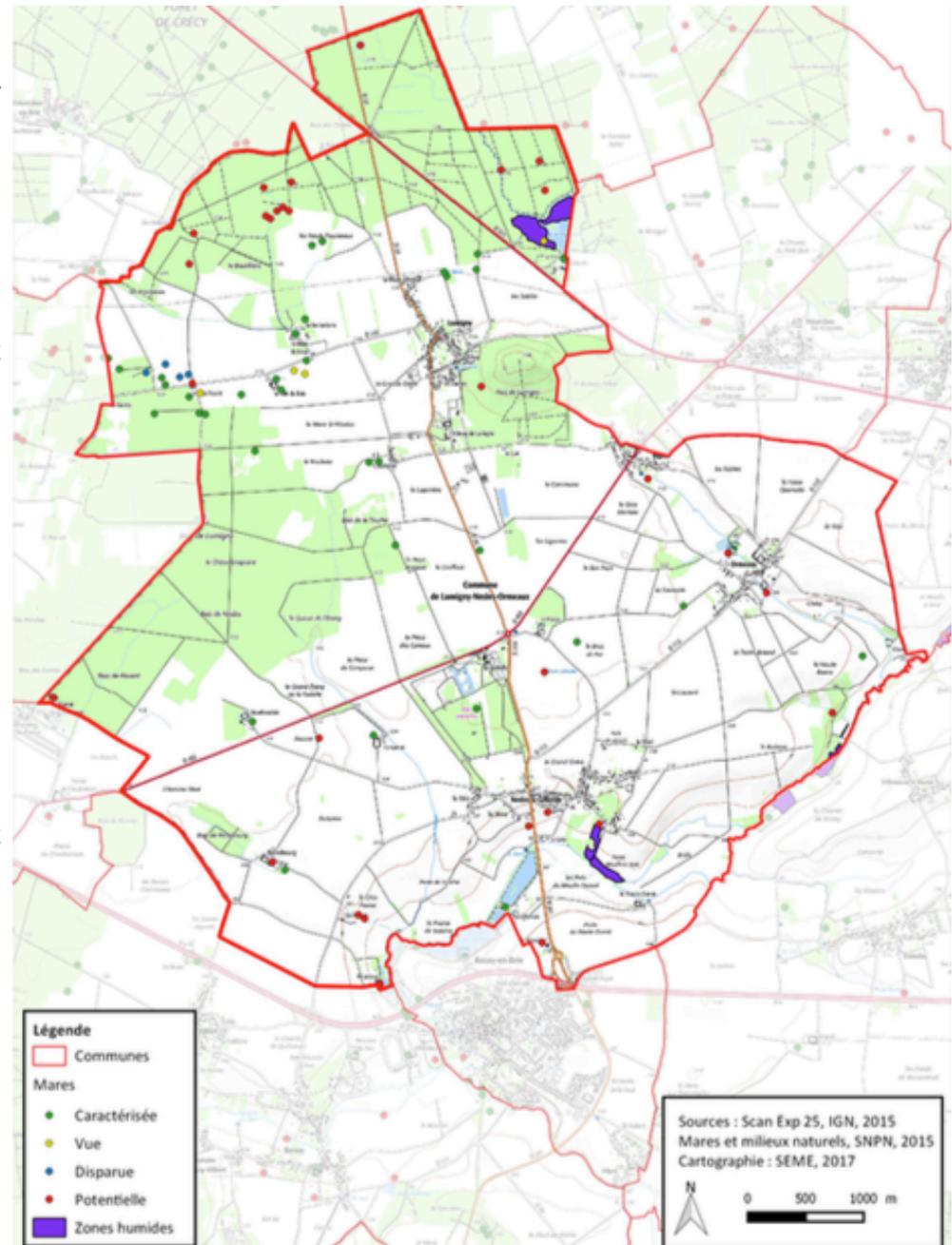
De nombreux plans d'eau et mares ponctuent également le territoire, dont voici les principaux :

- l'étang de Guerlande au Nord ;
- les étangs du Carreaux, implantés dans l'extrémité Sud de la commune.
- la mare l'Ami, au Nord du bourg de Lumigny ;
- la mare du Loup à l'Oest du bourg de Lumigny ;
- la mare de Richebourg au Sud-Ouest de la commune.

Les nombreuses mares que ce soit en forêt, dans les parcelles cultivées ou encore dans les boqueteaux, jouent un rôle intéressant dans le maintien du micro-climat et de la petite faune. Leur disparition serait à proscrire, tant pour des raisons d'équilibre hydrologique, que pour préserver la diversité des biotopes.

Source : Rapport de Présentation du PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux, approuvé en 2005.

Carte : Inventaire SNPN des zones humides et des mares sur Lumigny-Nesles-Ormeaux – Source : PAC Zones Humides Lumigny-Nesles-Ormeaux.



2.6.3. L'unité hydrographique de l'Yerres

L'unité hydrographique Seine et Normandie comprend la Seine et tous ses affluents, répartis en plusieurs sous-unités. La commune appartient à l'unité hydrographique de l'Yerres, située dans la partie Est de l'unité hydrographique « Rivières d'Île-de-France ».

L'unité hydrographique (UH) de l'Yerres s'étend sur 1 035 km² en milieu rural. Elle comprend 326 km de cours d'eau et concerne 297.000 habitants. Elle comprend la rivière principale de l'Yerres et ses affluents, comptabilisant au total 17 masses d'eau.

Source : AESN Fiche IF12, novembre 2015.

Une dichotomie flagrante existe dans la structuration de l'usage du sol de ce bassin versant.

La partie amont est dévolue aux grandes cultures céréalières et betteravières, tandis que dans la partie aval, l'intégralité des versants et parfois une partie importante du lit majeur sont urbanisés et imperméabilisés.

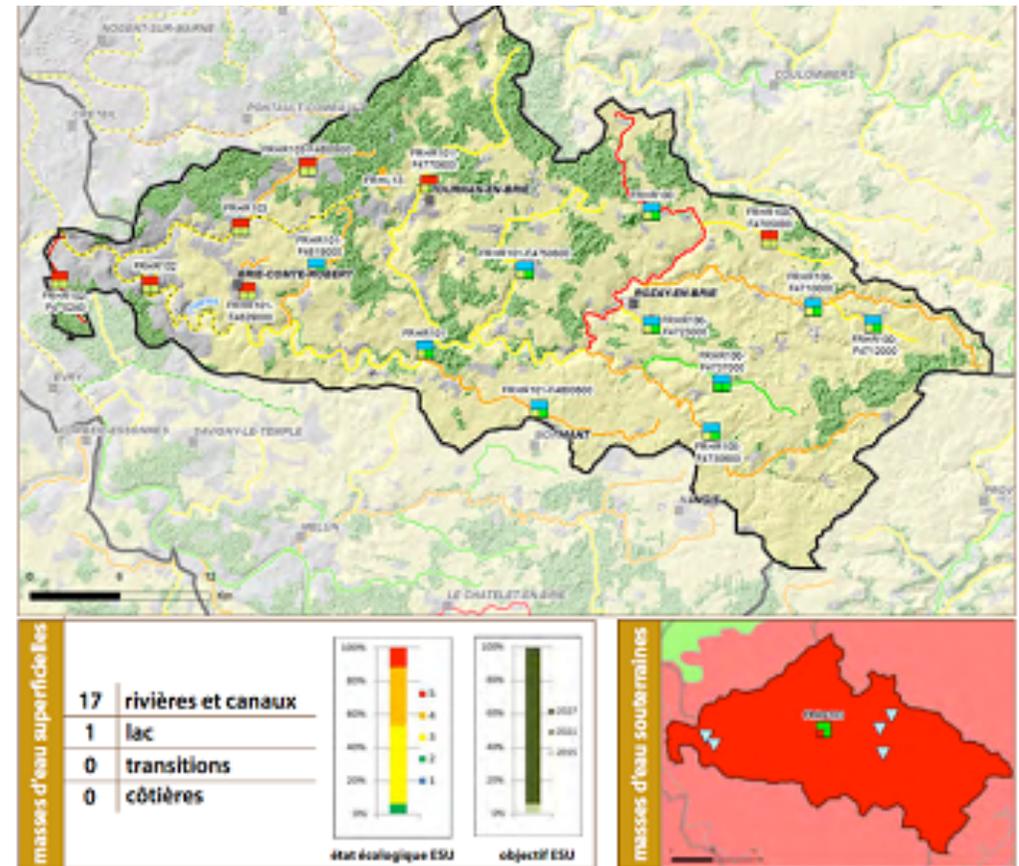
Les pratiques agricoles ont fortement impacté les cours d'eau :

- modification des hydro-systèmes par les pratiques culturales (drainage de zones humides, destruction des ripisylves) et nécessitent la mise en œuvre d'un programme de restauration spécifique à l'échelle du bassin versant ;
- importante dégradation généralisée de l'UH en physico-chimie (azote et phosphore) et en chimie (pesticides) avec des teneurs dépassant les seuils du bon état, due aux eaux de drainage agricole.

L'urbanisation, et la pression urbaine, jouent également sur la fonctionnalité écologique des cours d'eau et leur qualité :

- perturbation des fonctionnalités écologiques par les travaux hydrauliques réalisés par le passé ainsi que par la présence de nombreux seuils ;
- sensibilité aux inondations, en particulier en partie aval de l'Yerres, renforcée par la canalisation et le drainage en amont ;
- pollutions urbaines (domestiques, pluviales et industrielles).

Un lien doit, par ailleurs, être établi entre l'unité hydrographique Yerres et la masse d'eau 3103 Tertiaire – Champigny – En Brie et Soissonnais.



Carte : L'unité hydrographique de l'Yerres - Source : Programme de mesures 2016-2021 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands, www.eau-seine-normandie.fr

La présence de gouffres dans le lit de l'Yerres, en effet, met en lien direct la qualité des deux masses d'eau superficielle et souterraine (Yerres et la nappe de Champigny). Ces pertes en rivières provoquent un déficit d'alimentation de certains tronçons de rivières qui pendant les épisodes de sécheresse donne lieu à des étiages sévères.

Ces secteurs particulièrement vulnérables méritent une attention toute particulière quant aux pressions qui s'exercent sur le milieu tant urbaines qu'agricoles.

Source : www.eau-seine-normandie.fr.

Au vu de l'état actuel des cours d'eau et des montants à investir pour retrouver une bonne qualité, les objectifs de bon état ont été repoussés aux années 2021 et 2027 selon les masses d'eau du bassin versant de l'Yerres

Source : SyAGE.

Sur le territoire communal, l'atteinte du bon état de :

- l'Yerres est fixée à 2027 ;
- du ru du Bréon, est fixée à 2021.



Objectifs d'état global - Plans d'eau

■ Bon Potentiel 2 021

Objectifs d'état global - Cours d'eau

— Bon état ou Bon potentiel 2 021

— Bon état ou Bon potentiel 2 027

MEFM

— Masse d'eau fortement modifiée

Autres limites

□ Bassin versant

□ Limites communales

□ Limites départementales

Carte : Objectif d'état global pour les masses d'eau, cours d'eau et plans d'eau – Source : AESN (SDAGE 2009).

* *

- Quelques objectifs du PATP de cette unité hydrologique susceptibles d'intéresser le territoire communal de Lumigny-Nesles-Ormeaux sont :

Objectifs	Thématique	Enjeux
Réduction des pollutions ponctuelles	Eaux usées des collectivités	Les zonages jugés trop anciens (plus de 10 ans) devront être réactualisés en priorité, avec une prise en compte du volet pluvial pour les secteurs à enjeux (contexte de ruissèlement urbain).
	Eaux pluviales des collectivités	Amélioration de la gestion et du traitement : La gestion des eaux pluviales à la source doit être privilégiée pour les constructions nouvelles ou requalification de zones d'activités. Des études menées par le SyAGE et le Conseil Départemental du Val-de-Marne permettront d'accompagner les communes sur cette thématique. Limitation des usages de pesticides par les collectivités : les collectivités locales doivent tendre vers le « zéro phyto » dans le cadre de l'entretien des espaces verts et des voiries. Les propriétaires des routes, autoroutes et voies ferrées doivent être démarchés et sensibilisés sur la problématique des phytosanitaires.
	Industries et artisanats	Sur cette UH, compte tenu de la vulnérabilité des nappes, des relations eaux de surface-eaux souterraines et de l'activité industrielle très diversifiée (dont des ateliers de traitement de surface), une attention doit être apportée au tissu industriel et artisanal.
Réduction des pollutions diffuses	Apports de fertilisants et pesticides agricoles	Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des captages dont la liste est présentée en défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et défi 3.
	Transfert des pollutions diffuses agricoles	Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des captages dont la liste est présentée en défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et défi 3.
Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des rivières et plans d'eau	Les rivières, de cette UH, dont les hydro-systèmes ont été particulièrement modifiés par les pratiques culturales impactantes (drainage des zones humides et mouillères, destruction des ripisylves, homogénéisation de l'occupation des sols...), nécessitent la mise en œuvre d'un programme de restauration et d'entretien spécifique à l'échelle du bassin versant: restauration d'un cordon rivulaire, aménagements anti-érosifs, limitation des flux polluants sur les drains principaux, remise en herbe des thalwegs.
	Préservation des zones humides	Des actions de restauration de zones humides sont encouragées.
Gestion quantitative	Rareté de la ressource	Les diagnostics d'eau potable devront se poursuivre pour les collectivités dont l'alimentation est assurée en tout ou partie par la nappe du Champigny. La tension quantitative qui est prégnante sur la nappe du Champigny conduira à limiter les prélèvements en nappe et à solliciter davantage l'interconnexion avec l'usine de Morsang-sur-Seine.
Gouvernance		Sur l'Yerres Amont, le SyAGE porte le contrat de bassin « Yerres Amont » effectif depuis 2013. Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales en cours, il apparaît important de soutenir les collectivités territoriales (communauté de communes notamment) à se structurer autour d'un véritable noyau de compétences environnementales: eau potable, assainissement, SPANC, aménagement et entretien de rivières, pluvial, etc. Les études préalables sur la faisabilité technique, économique et juridique portées sur l'acquisition de tout ou partie de ces compétences environnementales seront jugées prioritaires.

Source : PTATP 2013-2018 de l'UH Yerres, www.eau-seine-normandie.fr.

2.6.4. Le SDAGE Seine-Normandie

Les nouveaux **SDAGE** et plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont entrés en vigueur pour la période 2016-2021. Le préfet coordonnateur de bassin a approuvé le SDAGE et le PGRI respectivement par arrêtés du 1^{er} décembre et du 7 décembre 2015.

- Les dix principaux objectifs du SDAGE sont :
 1. Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
 3. Réduire les pollutions des milieux par les substances dangereuses,
 4. Protéger et restaurer la mer et le littoral,
 5. Protéger les captages pour l'alimentation AEP actuelle et future,
 6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
 7. Gérer la rareté de la ressource en eau,
 8. Limiter et prévenir les risques inondation,
 9. Accueillir et partager les connaissances,
 10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

NOTA BENE :

- Le tribunal administratif de Paris a annulé, avec effet immédiat, le schéma directeur de gestion d'aménagement des eaux (SDAGE) Seine Normandie (plus exactement l'arrêté du préfet de région approuvant le SDAGE adopté par le Comité de bassin). Ceci pour vice de forme, en raison de la double compétence du préfet en tant qu'autorité environnementale et autorité décisionnaire. Le tribunal a ainsi fait droit aux recours présentés pour 15 chambres d'agriculture et 15 fédérations de syndicats d'exploitants agricoles (TA PARIS, 26 décembre 2018, n°1608863 et autres).

2.6.5. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie

Le **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

- au niveau national : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en octobre 2014
- au niveau du bassin Seine-Normandie :
 1. l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic relatif aux enjeux des risques passés, actuels et futurs, élaborée en 2011.
 2. l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) - réalisée en 2012
 3. la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI – réalisée de 2013 à 2014.
 4. le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) – adoption en décembre 2015.

Source : www.eau-seine-normandie.fr

*

* *

2.6.6. Le SAGE de l'Yerres

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** répond aux impératifs physiques du **bassin versant de l'Yerres**, seuls à même de dicter une logique cohérente dans le domaine de la gestion de l'eau.

Outil de déclinaison locale de la Directrice Européenne Cadre sur l'eau, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 octobre 2011 et est depuis ce jour mis en œuvre.

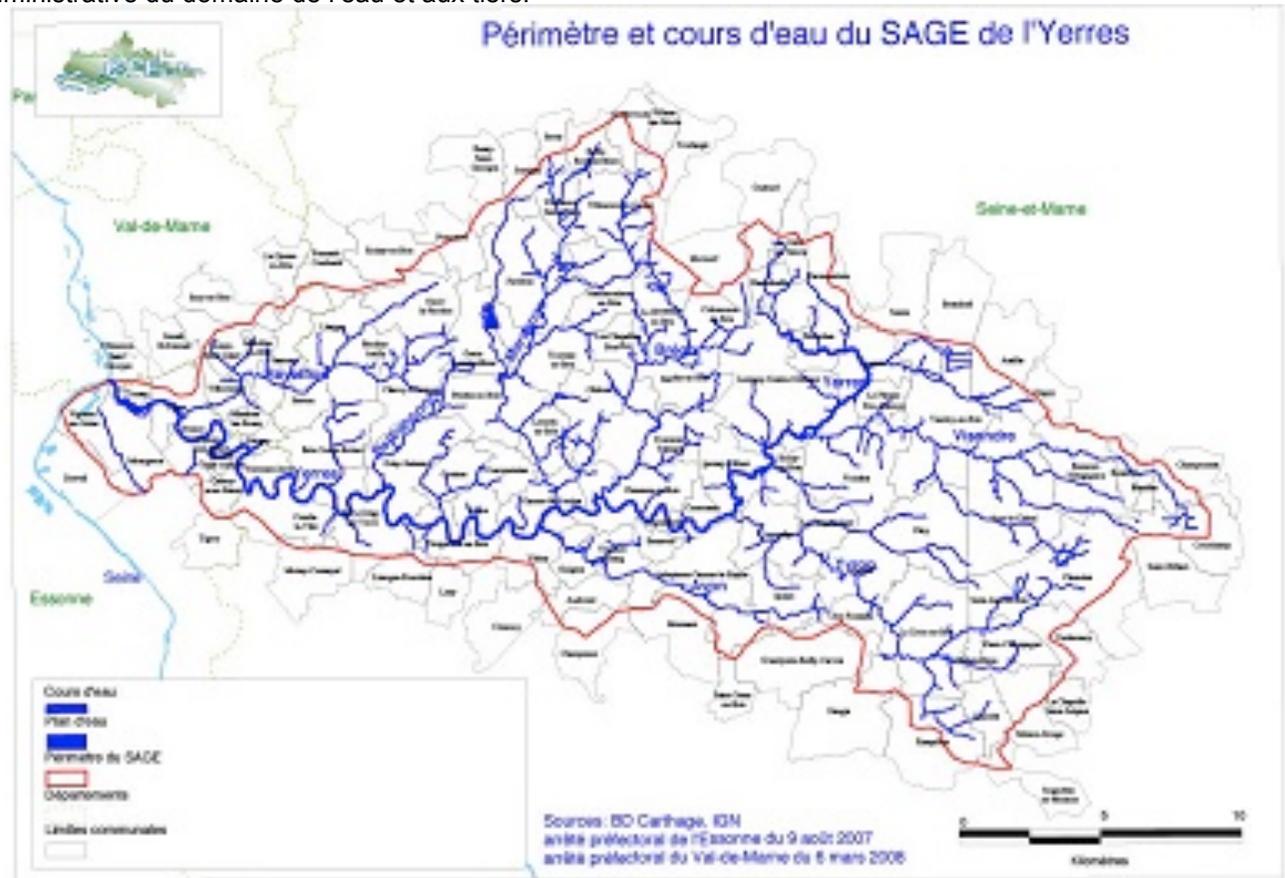
Il présente une portée réglementaire :

- son **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) est opposable** à toute décision administrative du domaine de l'eau, **aux documents d'urbanisme** et aux schémas départementaux de carrière ;
- son règlement est opposable à toute décision administrative du domaine de l'eau et aux tiers.

Qu'est-ce que la mise en œuvre du SAGE ?

- Faire appliquer le SAGE réglementaire et le suivre.
- Approprier le SAGE par les maîtres d'ouvrage.
- Décliner le SAGE dans les documents d'urbanisme.
- Réaliser des études générales de bassin versant.
- Décliner les actions du SAGE dans les deux contrats de bassin (Yerres aval et Yerres amont).

Carte : Périmètres et cours d'eau du SAGE de l'Yerres – Source : Atlas cartographique du SAGE de l'Yerres, septembre 2011.



Les différents enjeux sur l'ensemble du périmètre du bassin versant, ainsi que les objectifs et les actions qui y sont associés, sont présentés dans le tableau suivant :

Enjeux	Objectifs	Actions
Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eaux et des milieux associés.	Améliorer la connaissance et la prise en compte des milieux pour mieux les protéger.	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une cartographie fine des cours d'eau du bassin versant. - Réaliser une cartographie fine et un diagnostic des zones humides. Identifier et proposer celles intéressantes au classement en ZHIEP et en ZSGE lorsque nécessaire ; pour ces dernières proposer les servitudes associées. - Réaliser une étude hydromorphologique et écologique des cours d'eau sur chacune des masses d'eau cours d'eau HR100, HR101 et HR103 et les masses d'eau petits cours d'eau associées, compléter l'étude sur HR102 et les masses d'eau petits cours d'eau associées. - Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau. - Développer le réseau de suivi des peuplements piscicoles en vue d'améliorer la connaissance du milieu. - Faire émerger des projets de restauration pour les masses d'eau HR100 et HR101 et les masses d'eau petits cours d'eau associées.
	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir les berges dans le cas de la restauration hydromorphologique des cours d'eau. - Restaurer la morphologie des cours d'eau : niveau R1 ou R2 de restauration sur 150 km de rivière sur toutes les masses d'eau. - Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau par acquisition des parcelles riveraines aux cours d'eau : niveau de restauration R3 : 50 km à restaurer sur les toutes les masses d'eau.
	Assurer la continuité écologique des cours d'eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude permettant de définir les modalités à mettre en place pour assurer la restauration de la continuité écologique des cours d'eau sur l'ensemble des ouvrages. Les mesures d'accompagnement et de renaturation des sites seront prévues également dans cette étude. - Déraser, araser, contourner ou équiper les ouvrages non franchissables ou dont la franchissabilité n'est pas connue et ceux n'ayant plus de fonction définie d'ici 2021, soit au minimum 36 ouvrages identifiés.
	Préserver la biodiversité des espèces et de leurs habitats.	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales : développer et recréer des zones de frayères sur l'ensemble du bassin versant. - Mettre en place un suivi des espèces envahissantes ou invasives et développer un programme de lutte coordonnée contre ces espèces à l'échelle du bassin versant. - Rédiger un guide des bonnes pratiques pour la lutte contre les espèces envahissantes ou invasives.
	Restaurer et protéger les zones humides.	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les opérations pilotes de restauration de zones humides, notamment par la mise en place de projets pilotes sur les mares. - Mettre en place un programme d'entretien des zones humides. - Acquérir les zones humides de façon à mieux les préserver. - Supprimer les digues, les merlons et les remblais sur les hautes berges afin de restaurer les échanges latéraux avec les zones naturelles d'expansion de crues.
	Restaurer la ripisylve et entretenir les cours d'eau selon les bonnes pratiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer la ripisylve sur les secteurs prioritaires. - Rédiger un guide des bonnes pratiques et sensibiliser les acteurs à l'entretien des cours d'eau. - Entretien des cours d'eau et la ripisylve.

	<p>Accroître la valeur paysagère et touristique de la rivière et de ses berges.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une signalétique des bords de l'Yerres. - Entretien des chemins de promenade selon des bonnes pratiques.
<p>Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation.</p>	<p>Améliorer la connaissance de la qualité et de la vulnérabilité de la ressource sur le bassin et identifier les points noirs de pollution.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un observatoire de la qualité de l'eau superficielle à l'échelle de chaque masse d'eau cours d'eau. - Mettre en place un dispositif de surveillance de la nappe de Brie sur le plan quantitatif et qualitatif. - Mettre à jour l'inventaire des gouffres et des résurgences et déterminer les secteurs les plus vulnérables.
	<p>Mettre en place des pratiques agricoles permettant une réduction de la pression polluante.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Convertir et/ou maintenir les agriculteurs en grandes cultures vers/en l'agriculture biologique. - Accompagner les agriculteurs vers des itinéraires techniques à bas niveau d'intrants. - Réduire les risques de pollutions ponctuelles agricoles. - Accompagner les agriculteurs spécialisés vers des pratiques économes en intrants et en eau.
	<p>Réduire la pression phytosanitaire d'origine non agricole.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les collectivités vers le zéro phyto et les sensibiliser sur les conséquences sanitaires. - Accompagner la SNCF et RFF vers la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires - Continuer la sensibilisation des golfs vers la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et les économies en eau.
	<p>Réduire les transferts de polluants vers le milieu naturel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper les drains existants d'aménagements auto-épurateurs avant rejet au milieu naturel dans les zones d'infiltration vers la nappe du Champigny sur 500m en amont des points d'engouffrement.
	<p>Préserver les captages d'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses ou accidentelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'aires d'alimentation de captages sur les captages prioritaires SDAGE et Grenelle. - Favoriser la transformation des terres labourables en surfaces enherbées en amont des points d'engouffrement et zones à risque de transfert direct. - Reboucher les forages ou puits abandonnés dans les règles de l'art.
	<p>Améliorer l'assainissement des eaux usées des collectivités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les communes dans l'évaluation des rejets polluants et l'établissement des autorisations de déversement pour les effluents non domestiques. - Mettre en place une démarche ciblée de réduction des flux polluants des activités industrielles et artisanales. - Equiper les stations d'épuration d'un traitement de l'azote et du phosphore, pour les stations future ou pour les stations existantes identifiées dans le SDASS de Seine-et-Marne (en cours d'élaboration) comme prioritaires pour le traitement de ces paramètres par rapport à leur impact sur le milieu naturel (A compléter après publication du SDASS). - Mettre en conformité les branchements particuliers aux réseaux d'assainissement. - Réhabiliter et restructurer les réseaux d'eaux usées strictes ou unitaires. - Accompagner les communes dans la mise en place d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. - Equiper les réseaux pluviaux urbains les plus polluants d'ouvrages de dépollution des eaux pluviales. - Diffuser à l'échelle du bassin versant, les règles de bonnes pratiques d'entretien des ouvrages de dépollution des eaux pluviales et s'assurer de leur application.
	<p>Réduire l'impact de l'exploitation des carrières de calcaire sur la ressource en eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les carriers vers des mesures de protection de la nappe des calcaires de Champigny. - Organiser la gestion des aménagements après exploitation des carrières.

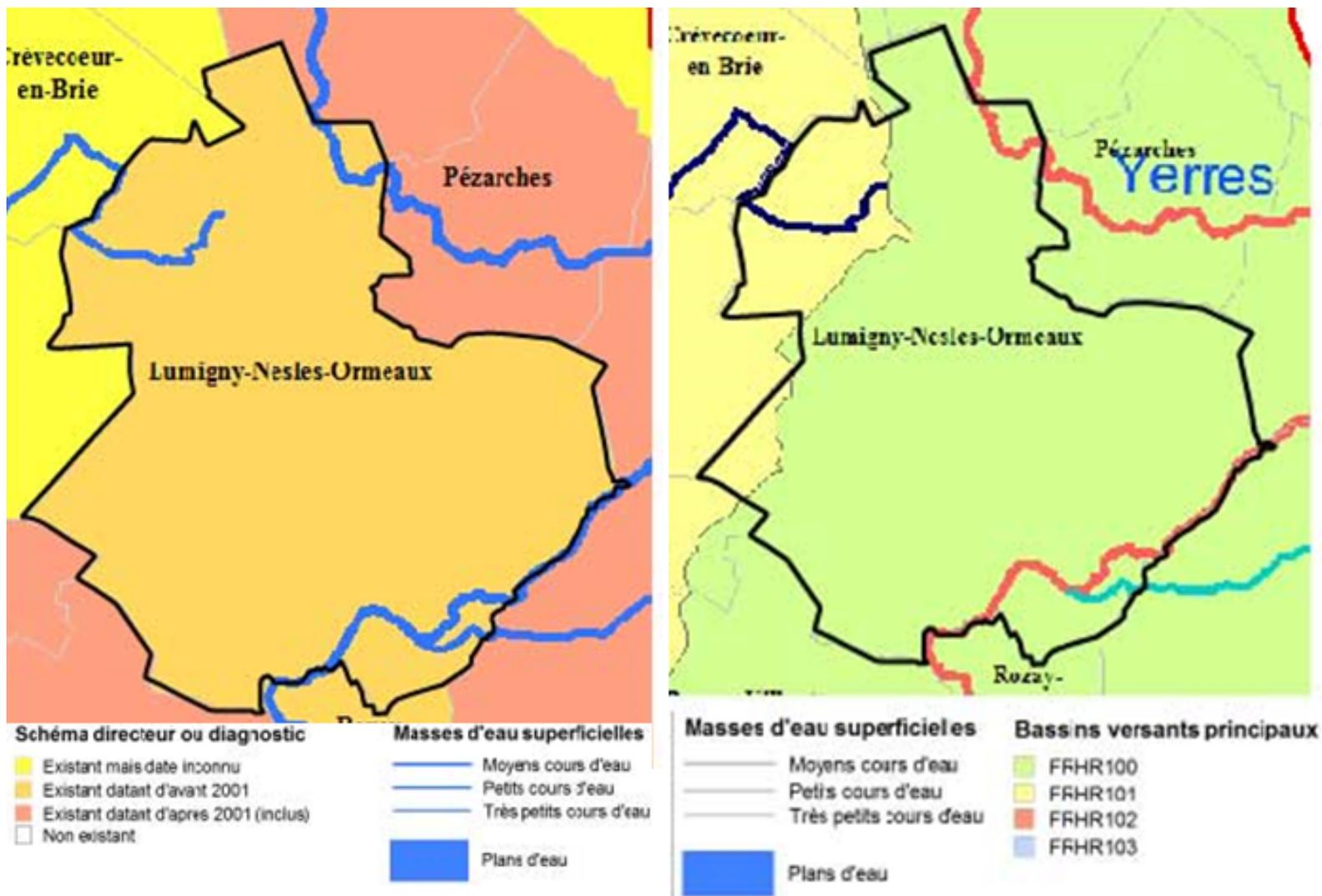
Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations.	Restaurer et préserver les zones inondables dans une optique de solidarité amont aval.	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un inventaire des zones inondables et les inscrire dans les documents d'urbanisme en zone non constructible systématiquement sur l'ensemble du bassin versant. - Restaurer et préserver les zones d'expansion des crues pour favoriser leur expansion. - Supprimer les digues, les merlons et les remblais sur les hauts de berges afin de restaurer les échanges latéraux avec les zones naturelles d'expansion de crues. 120 km de berges, dont 60 km de berges sur la masse d'eau HR 101, en dehors des contraintes de sécurité publique. - Accompagner les élus dans la prise en compte des zones inondables.
	Gérer les eaux pluviales, prévenir le ruissellement et en limiter les impacts.	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance des mécanismes de ruissellement et faire émerger des maîtres d'ouvrages. - Favoriser l'échelle intercommunale pour l'élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales. - S'assurer de la bonne gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets d'urbanisme. - Mettre en place des dispositifs de rétention à la parcelle des eaux pluviales et favoriser les techniques alternatives aux bassins de rétention classique. - Aménager les réseaux d'eaux pluviales afin d'éviter les débordements. - Mettre en place en couvert herbacé, haies, fossés, mares sur les secteurs soumis à un risque d'érosion, et spécialement sur les masses d'eau HR100 et HR101.
	Optimiser la gestion des crues et améliorer l'information à la population.	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la conscience du risque des populations concernées. - Améliorer le réseau de surveillance pour anticiper les phénomènes de crues. - Renforcer le dispositif d'information à la population (type SIRYAC) Sur HR103 et HR102.
Améliorer la gestion quantitative de la ressource.	Améliorer la connaissance du fonctionnement des nappes et des interactions nappes – rivières.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour l'inventaire des gouffres et des résurgences et déterminer les secteurs les plus vulnérables. - Mettre en place un dispositif de surveillance quantitatif et qualitatif nappe de Brie. - Participer à la réflexion sur la mise en place d'un réseau de piézomètres sur les nappes profondes du Champigny. - Etudier la possibilité d'expérimenter le stockage d'eau dans la partie profonde de la nappe en tant que modalité d'adaptation au changement climatique.
	Sensibiliser et inciter aux économies d'eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter aux économies d'eau par les particuliers et les collectivités. Favoriser les systèmes de recyclage. Les collectivités devront adopter une conduite exemplaire de façon à inciter les économies d'eau des particuliers. - Inciter aux économies d'eau par les industriels et les golfs. Développer des procédés plus économes en eaux et favoriser le recyclage. - Inciter aux économies d'eau d'irrigation. Utilisation de matériel de pilotage de l'irrigation plus performant et choix de cultures plus économes en eau.
Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs.	Promouvoir les activités de loisir liées à l'eau et coordonner leurs pratiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner la pratique des différents loisirs en cohérence avec l'objectif de restauration de la continuité écologique de la rivière. - Améliorer les parcours de pêche existants et en développer de nouveaux en cohérence avec l'objectif de restauration de la continuité écologique de la rivière. - Coordonner la pratique du canoë kayak avec l'objectif de restauration de la continuité écologique de la rivière et l'identification des zones de frai. - Assurer la sensibilisation du patrimoine et des usages liés au tourisme et aux loisirs, par l'édition de brochure, l'organisation de journées portes ouvertes.

Source : PAGD – SAGE de l'Yerres, septembre 2011.

• **Lumigny-Nesles-Ormeaux dans le SAGE :**

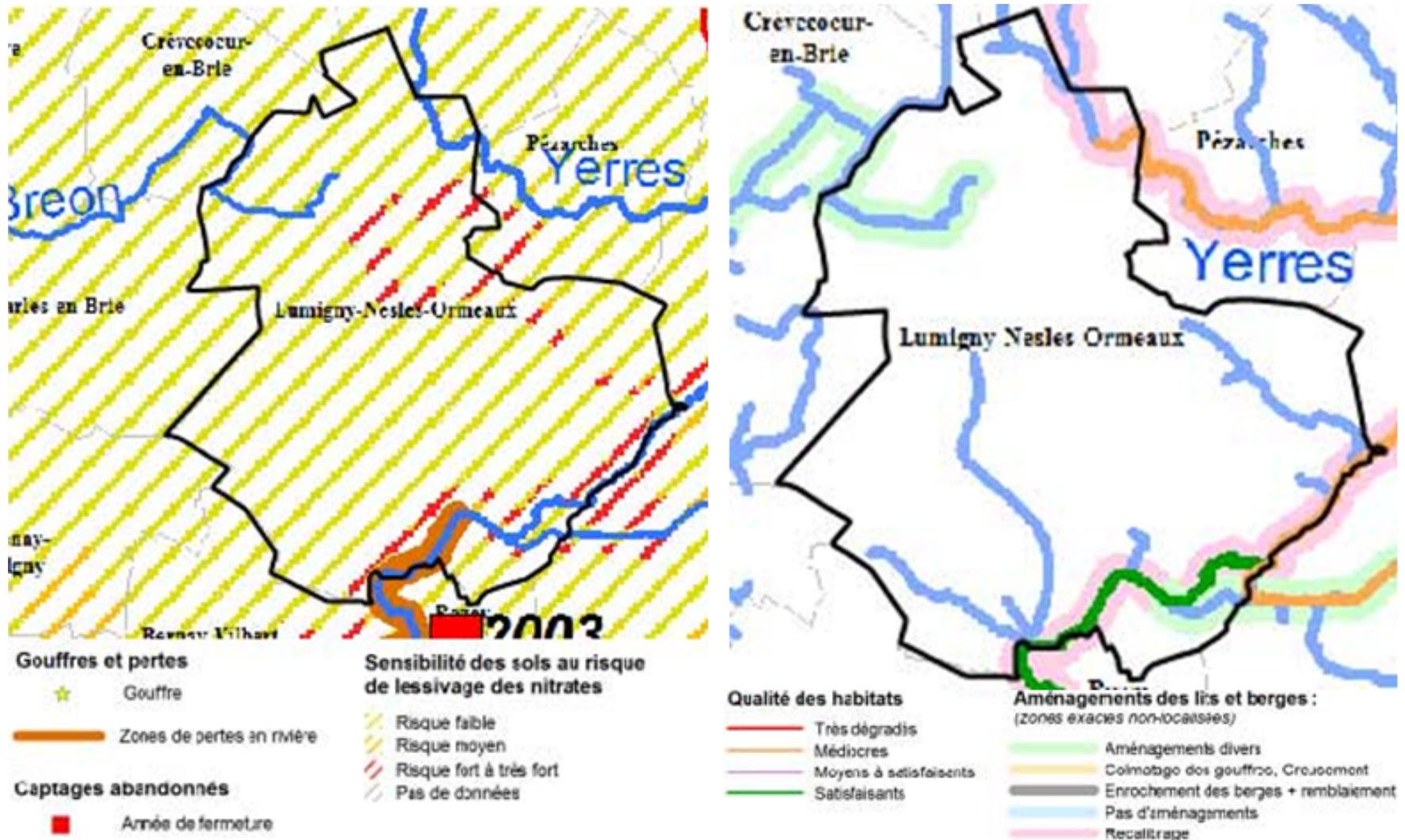
- La Commune possède un schéma directeur d'assainissement ou un diagnostic d'assainissement antérieur à 2001 (en date de février 2000).
- La Commune est concernée par les masses d'eau des bassins versants FRHR100 et FRHR101.

Cartes : A gauche, existence d'un schéma directeur d'assainissement ou d'un diagnostic d'assainissement sur le territoire. A droite, les masses d'eau du territoire.
 Source : Atlas cartographique du SAGE de l'Yerres, septembre 2011



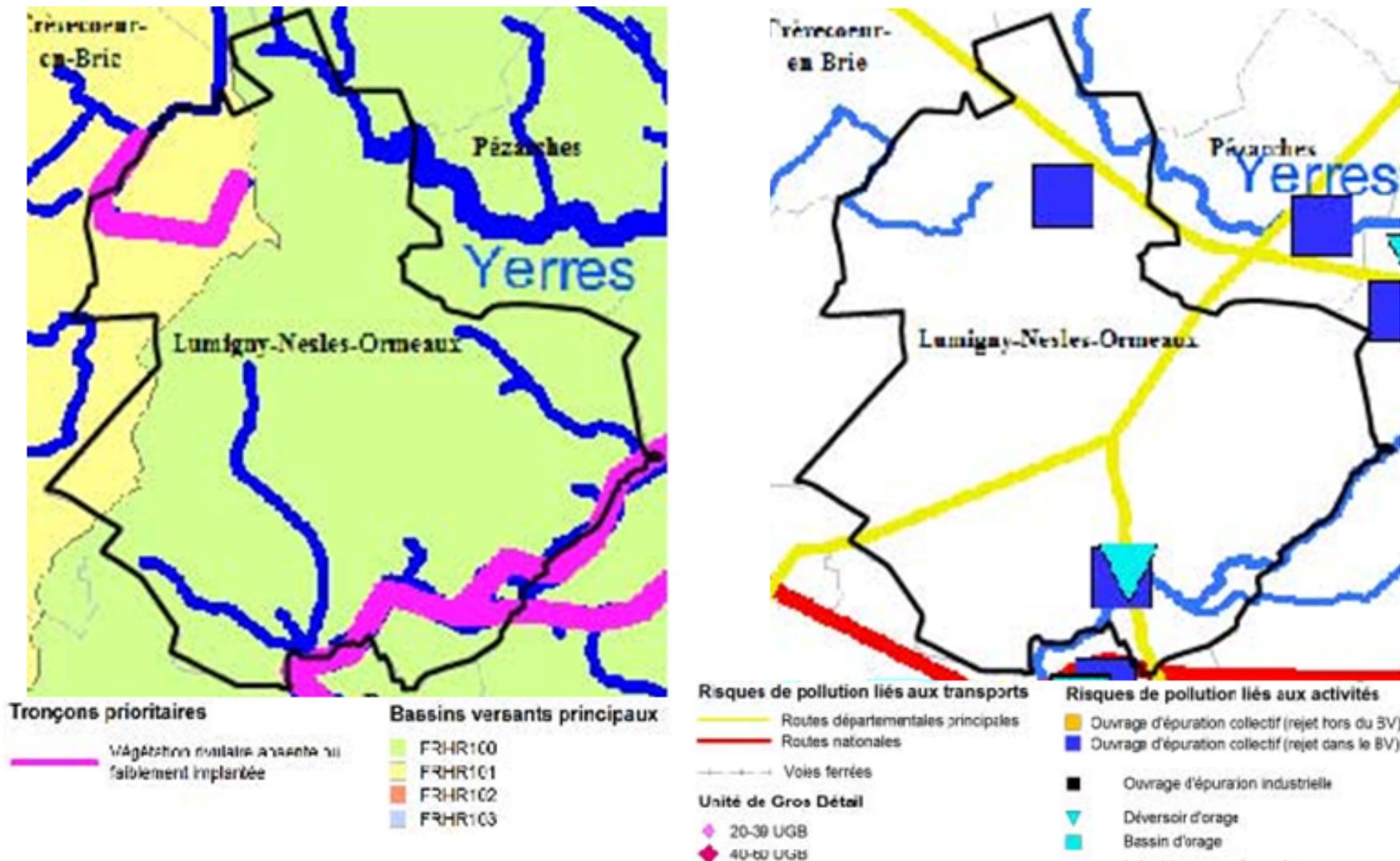
- Dans la Commune, le long de l'Yerres ainsi qu'à l'Est du territoire, on observe des zones où les sols sont soumis à des risques forts à très forts pour le phénomène de lessivage des nitrates. Par ailleurs, un tronçon de l'Yerres présente des zones de pertes en rivières.
- Plusieurs tronçons de l'Yerres présentent des qualités d'habitats médiocres. Par ailleurs, plusieurs tronçons de l'Yerres ainsi que le ru du Bréon présentent des aménagements divers des lits et des berges ainsi que des recalibrages.

Cartes : A gauche, vulnérabilité de la nappe de Champigny, risque d'érosion et zones d'infiltration sur le territoire communal. A droite, qualité des habitats et causes d'altérations sur le territoire communal. Source : Atlas cartographique du SAGE de l'Yerres, septembre 2011



- Dans la Commune, le ru du Bréon ainsi que le tronçon de l'Yerres qui traverse la partie Sud du territoire communal sont considérés comme prioritaires pour la restauration de la ripisylve.
- La Commune est concernée par des risques de pollution liés aux transports, en particulier au niveau de la RN 4, de la RD 231, de la RD 402 et de la RD 20. Des risques de pollutions existent aussi au niveau des ouvrages d'épuration à Lumigny et à Nesles et du déversoir d'orage, à Nesles.

Cartes : A gauche, sites prioritaires pour la restauration de la ripisylve sur le territoire communal. A droite, principaux risques de pollution ponctuelle et diffuse sur le territoire communal. Source : Atlas cartographique du SAGE de l'Yerres, septembre 2011.



2.6.7. Le contrat de Bassin Yerres amont et de ses affluents

Le **contrat de bassin** est un outil opérationnel pour la mise en œuvre du SAGE. C'est un programme d'actions établi entre les différents acteurs de l'eau. Les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers s'engagent, via ces contrats, à réaliser et/ou financer des opérations qui tendent à améliorer l'état des masses d'eau (superficielles et souterraines).

Son but est de rassembler les acteurs autour d'un même objectif : atteindre le bon état global des eaux (écologique et chimique) et ainsi répondre à la Directive cadre européenne sur l'Eau.

Les opérations inscrites dans les contrats de bassin jouent chacune un rôle dans l'amélioration de la qualité des eaux, elles portent sur :

- les rivières et les zones humides : réalisation d'études globales sur les cours d'eau, opérations d'entretien des berges, restauration de la continuité écologique, mise en valeur du patrimoine autour de l'eau, suivi de la qualité des eaux, etc. ;
- l'eau usée : mise en séparatif des réseaux, réhabilitation des stations d'épuration, réhabilitation des réseaux, contrôle de conformité des particuliers / industriels / bâtiments publics, mise à jour des schémas directeurs d'assainissement, réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs, etc. ;
- l'eau pluviale : déconnection des surfaces imperméabilisées du réseau, mise en œuvre de la gestion à la source des eaux pluviales (noues toitures végétalisées, bassin de rétention / infiltration, parkings enherbés, etc.), réalisation de zonages pluviaux, réduction de pesticides, etc. ;
- l'eau potable : installation d'économiseurs d'eau dans les lieux publics, amélioration du rendement des réseaux d'eau potable, récupération de l'eau de pluie pour réutilisation, etc.

Deux contrats de bassin sont mis en œuvre sur le bassin versant de l'Yerres :

- le contrat de Bassin de l'Yerres aval et du Réveillon (2010-2015) ;
- le contrat de Bassin de l'Yerres amont et de ses affluents.

Lumigny-Nesles-Ormeaux est incluse dans le périmètre du contrat de Bassin de l'Yerres amont et de ses affluents, qui regroupe 60 communes. Signé le 4 décembre 2013, il regroupe 267 actions et sa période de mise en œuvre s'étend de 2014 à 2018.

Source : www.syage.org.



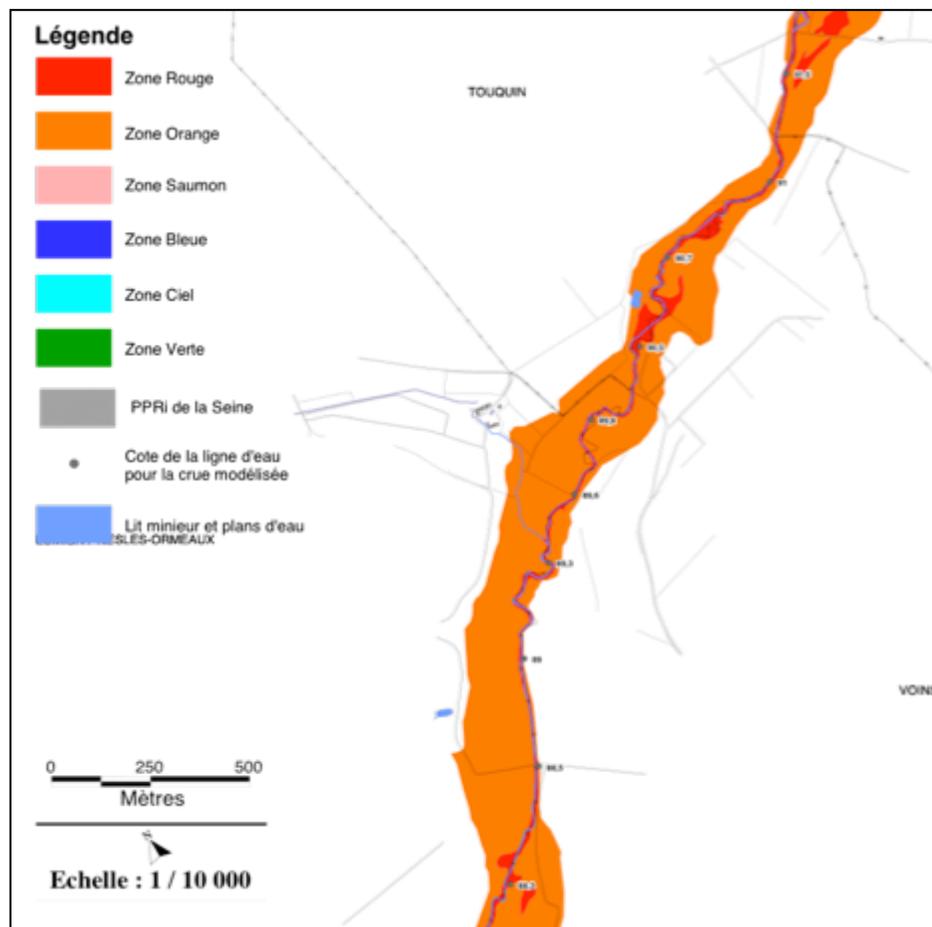
Carte : Périmètre des contrats de bassin sur le bassin versant de l'Yerres – Source : www.syage.org.

2.6.8. Le Plan de Prévention des Risques inondation

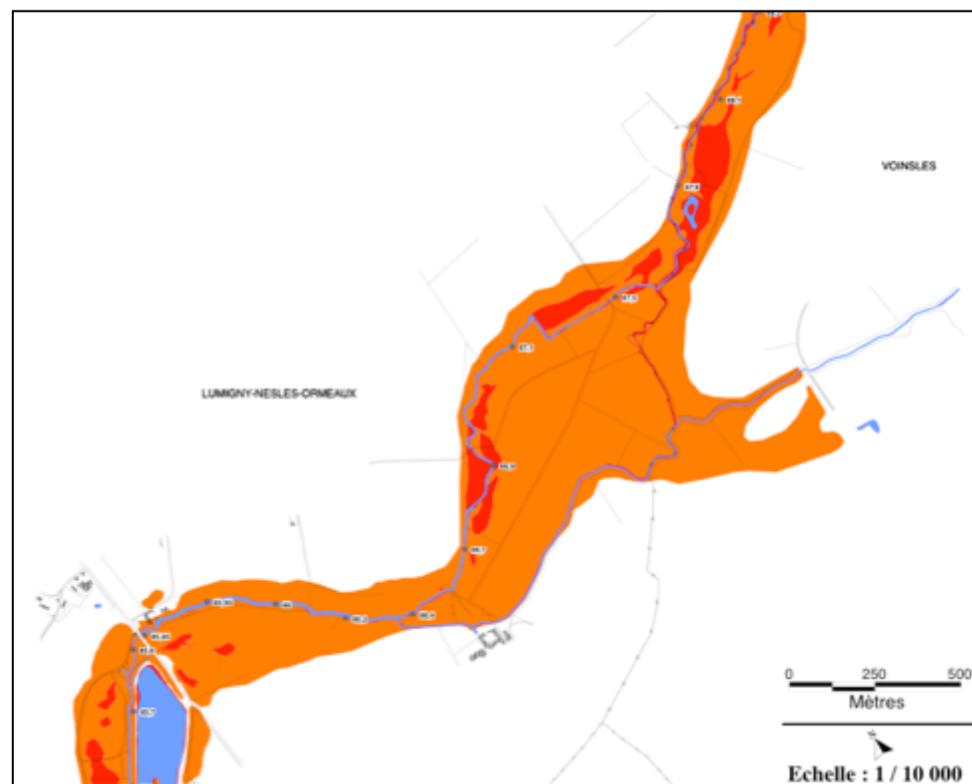
La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est incluse dans le **PPRI de la « Vallée de l'Yerres »** (approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral N°2012-DDT-SE N°281).

Le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique (SUP) et est annexé au présent PLU. Pour rappel, il n'y a pas d'obligation de mise en conformité du document d'urbanisme avec les SUP. Les deux documents s'appliquent donc séparément : la règle la plus contraignante qui s'applique.

Le zonage réglementaire du PPRI a pour objectif de diminuer le risque en réglementant l'occupation du sol. C'est un zonage de risques qui provient directement de la superposition des aléas et des enjeux identifiés sur le territoire couvert par le plan.



Cartes : Cartographie des zones réglementaires (PPRI de la vallée de l'Yerres, décembre 2011).



- Dans le cas du PPRI de l'Yerres, il existe trois classes d'aléas et quatre zones d'enjeux. En croisant les aléas et les enjeux, il en résulte 12 classes de zonage réglementaires.

Les six zones retenues sont les suivantes :

- Rouge : zone d'écoulement et d'expansion des crues d'aléas forts à très forts.
- Orange : zone d'expansion des crues d'aléas moyens
- Saumon : zones urbanisée à aléas forts.
- Bleue : zones urbaines denses à aléas forts.
- Ciel : zones urbanisées et zones denses à aléas moyens.
- Verte : centres urbains à aléas moyens et forts.

Le règlement définit pour chacune des zones précitées les mesures d'interdictions, les autorisations sous conditions et les prescriptions applicables aux biens et aux activités futurs et existants.

Il énonce par ailleurs les mesures obligatoires et les recommandations sur les biens et activités existants.

La présence de l'Yerres est à l'origine **d'aléas moyens à très forts** pour les risques naturels liés aux inondations.

Sources : Notice de présentation, PPRI de la vallée de l'Yerres.

Aléas	Enjeux	Zones non urbanisées	Zones urbanisées	Zones urbaines denses	Centres urbains
Moyen		Orange	Ciel	Ciel	Vert
Fort		Rouge	Saumon	Bleu	Vert
Très fort		Rouge	Rouge	Rouge	Rouge

Tableau : Détermination du zonage réglementaire – Sources : Notice de présentation, PPRI de la vallée de l'Yerres.

*

*

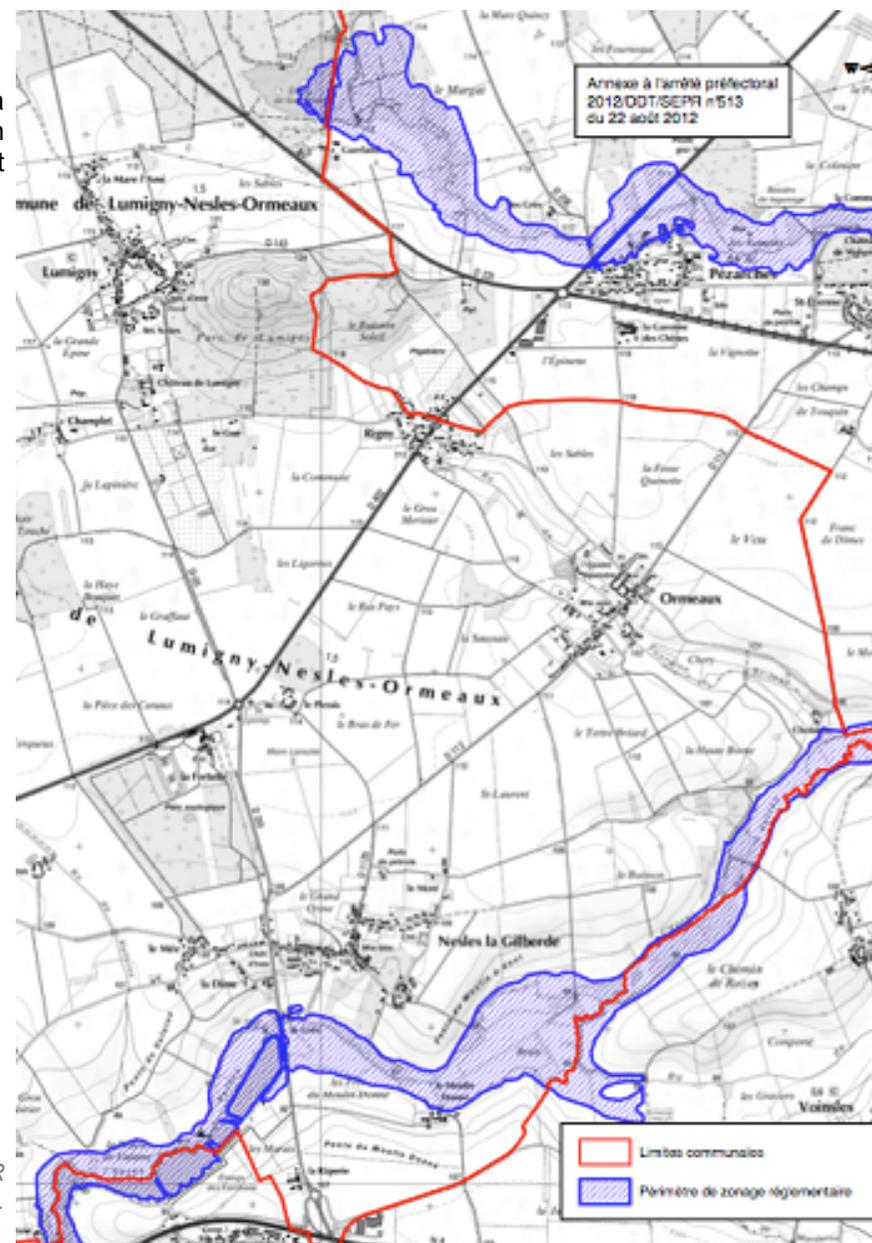
*

2.6.9. L'arrêté préfectoral concernant les risques naturels et technologiques majeurs

En outre, en 2012 a été publié un arrêté préfectoral (n° 2012/DDT/SEPR n°513).

Cet arrêté met à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Source : l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR n°513 du 22 août 2006.



Carte ci-contre : annexe l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR n°513 du 22 août 2006 – Source : www.seine-et-marne.gouv.fr.

2.6.10. Le Plan des Plus Hautes Eaux Connues

Sur le territoire communal, seuls les espaces urbains situés dans la partie Sud du bourg de Nesles se situent à proximité des « plus hautes eaux connues ».



Source : Géoportail.

2.6.11. Le Plan Départemental de l'Eau (PDE)

La Seine-et-Marne est un département riche en eau superficielle (la Seine, la Marne et leurs affluents) et en eau souterraine (nappe du Champigny, de la Bassée). Mais la ressource en eau se raréfie, notamment après des hivers insuffisamment pluvieux. Par ailleurs, la qualité de l'eau se dégrade mettant certaines communes rurales dans l'impossibilité de respecter les normes réglementaires pour l'alimentation en eau.

Ainsi, fin 2005, la situation de la Seine-et-Marne dans le domaine de la qualité de l'eau distribuée n'était pas satisfaisante et s'aggravait depuis plusieurs années. Face à cette situation, l'Etat, en collaboration avec le Conseil général et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont décidé de réaliser un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) afin de proposer des solutions pérennes et mutualisées.

Afin de coordonner tous les acteurs autour de ce nouvel outil devant assurer la délivrance d'eau de qualité et en quantité à tous les Seine-et-Marnais, le Conseil général a proposé de se regrouper autour d'un Plan Départemental de l'Eau (PDE), pour une durée de 5 ans.

Le premier **Plan Départemental de l'Eau 2007-2011** (signé en septembre 2006) comportait globalement 4 axes principaux :

1. Le volet curatif : sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau potable des Seine-et-Marnais ;
2. Le volet préventif : reconquérir la qualité de la ressource en eau en intensifiant la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses ;
3. Le volet communication : améliorer l'information des Seine-et-Marnais afin qu'ils adoptent des comportements éco-citoyens ;
4. Le volet concernant les autres actions participant à la gestion globale et équilibrée de la ressource : améliorer le fonctionnement de l'assainissement et reconquérir la qualité des cours d'eau.

Le **Plan Départemental de l'Eau 2012-2016** (signé en juin 2012), poursuit la démarche initiée par le premier PDE, en reconduisant tous ses objectifs et en les complétant pour répondre aux nouveaux enjeux apparus au cours de ces 5 dernières années.

Il repose sur 4 axes principaux d'actions :

1. La sécurisation de l'alimentation en eau potable, avec 2 grands sous-objectifs : une eau potable distribuée de qualité et une exploitation économe de la ressource ;
2. La reconquête de la qualité de la ressource en eau, incontournable avec les engagements à tenir vis-à-vis de la DCE et qui concerne deux sous thèmes : les pollutions localisées (assainissement, eau pluviale, industriels et artisans, milieu agricole) et les pollutions diffuses (zones agricoles et non) ;
3. L'amélioration du patrimoine naturel, qui doit être menée en parallèle des autres actions pour espérer respecter les engagements précités : hydromorphologie des rivières et trame verte et bleue ;
4. Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau, condition indispensable à la mise en œuvre de tous les objectifs des 3 premiers axes : moyens financiers, gouvernance et communication.

Ce deuxième plan ne pourra réussir que si la même volonté d'action entre tous les acteurs révélés au cours du premier, se poursuit, en sachant que le nombre de signataires a été élargi au cercle industriel (Chambre de Commerce et d'Industrie).

Source : eau.seine-et-marne.fr.

• Un 3e Plan départemental de l'eau pour poursuivre la coopération entre les acteurs et garantir l'accompagnement des territoires. Grâce à la déclinaison des deux Plans départementaux sur l'eau, des avancées significatives ont été obtenues dont les plus emblématiques sont les suivantes :

- le nombre d'habitants avec une eau non conforme est désormais inférieur à 89 000 et moins de 13 000 habitants sont en restriction d'usage;
- le fonctionnement des stations d'épuration a continué de s'améliorer grâce à la rénovation des plus importants dispositifs;
- 97 % des communes sont engagées dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et 131 sont au « zéro phyto »;
- les actions conduites via la démarche « Aire d'Alimentation de Captages » se développent peu à peu et une dynamique est enclenchée;
- la prise de conscience de la nécessité d'améliorer la morphologie des rivières est effective, 14 ouvrages ont vu leur continuité rétablie.

Mais les enjeux dans le domaine de l'eau, au sens large, restent importants en Seine-et-Marne. Les actions menées depuis 2007 vont donc se poursuivre dans le cadre d'un 3e Plan départemental de l'eau pour :

- accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire ;
- protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- reconquérir la qualité de la ressource en eau ;
- gérer durablement la ressource en eau ;
- améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire ;
- gérer le risque inondation.

Source : <http://www.seine-et-marne.fr/Cadre-de-vie-Transports/Eau/Plan-departemental-de-l-eau-PDE>



2.7. Hydrogéologie : les eaux souterraines

Les eaux souterraines se trouvent dans les couches géologiques du sous-sol. Alimentées par les infiltrations d'une partie des précipitations, les nappes s'écoulent par les pores ou les fissures des roches et alimentent les rivières ou les sources.

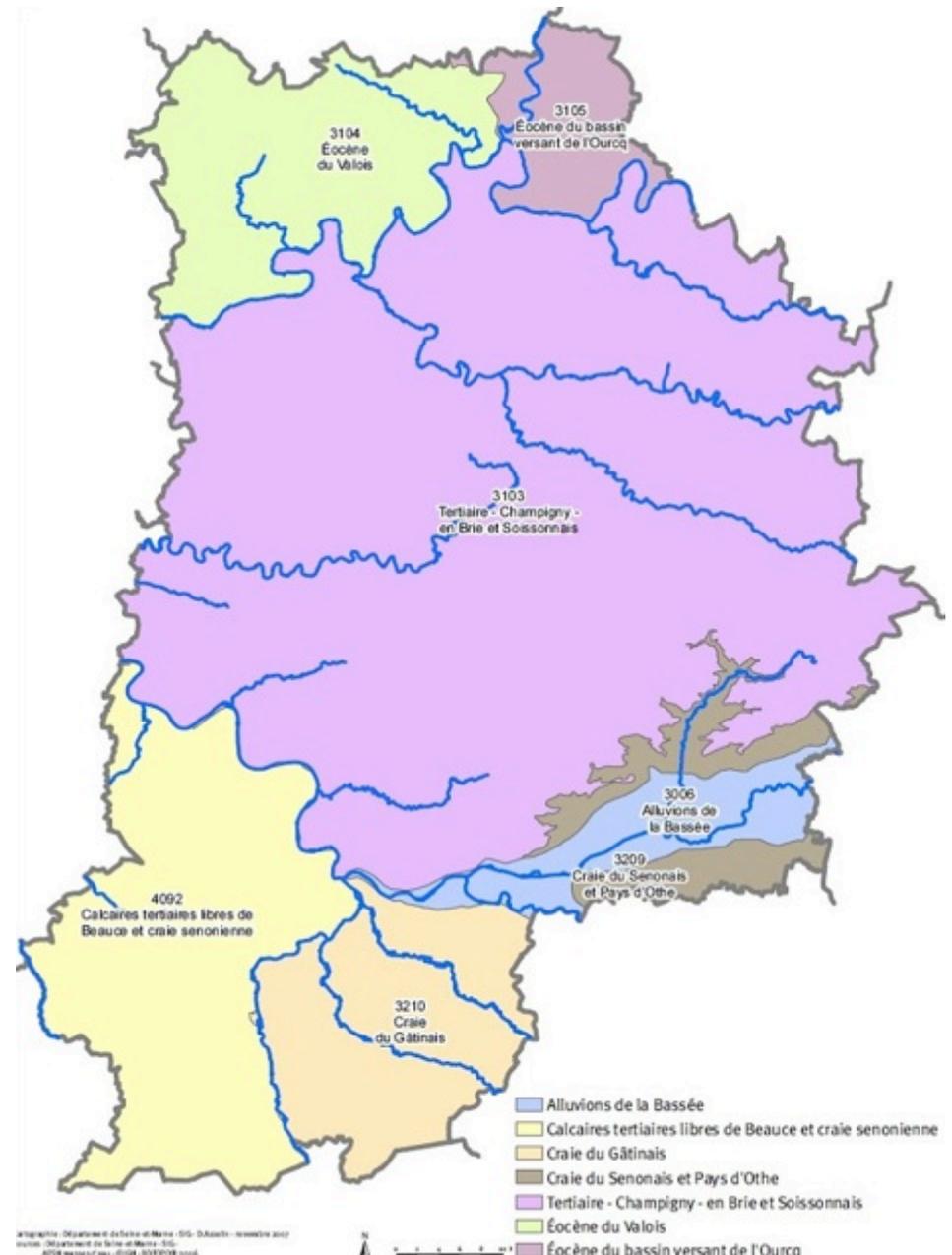
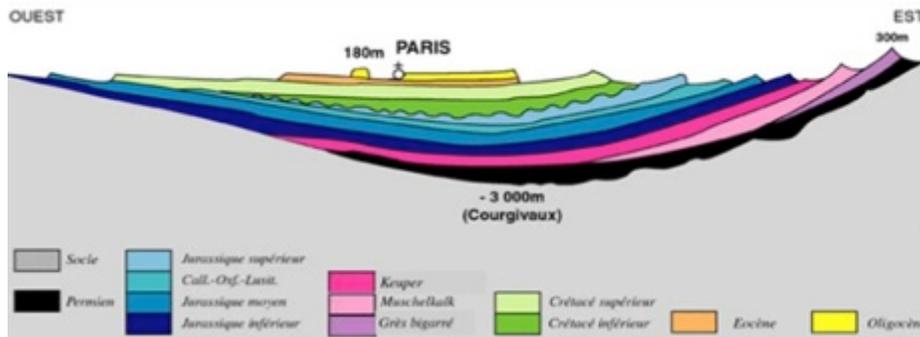
Les principaux aquifères de Seine-et-Marne sont :

1. L'aquifère des alluvions de la Seine, de la Marne et de leurs affluents,
2. L'aquifère multicouche du calcaire de Brie, des sables de Fontainebleau et du calcaire de Beauce (oligocène du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
3. **L'aquifère multicouche du calcaire de Champigny** (éocène supérieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
4. L'aquifère multicouche du Lutétien Yprésien (éocène moyen et inférieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
5. L'aquifère de la craie du Sénonien (crétacé supérieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
6. L'aquifère multicouche de l'Albien (crétacé inférieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien).

La qualité des eaux souterraines dépend non seulement de la nature de la roche réservoir, mais surtout de l'impact des activités humaines. La qualité d'une nappe peut être dégradée par des pollutions de diverses origines : urbaine, agricole ou industrielle, ainsi que par la réalisation de travaux dans le sous-sol.

Figure ci-contre : Masses d'eau souterraines en Seine-et-Marne (Site 77).

Figure ci-dessous : Coupe géologique du bassin de Paris (Source : BRGM).



Les objectifs de bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines pour 2015 fixés par la Directive Cadre sur l'Eau conduisent à la mise en place de plans de gestion pour restaurer et protéger les nappes souterraines.

Certaines nappes sont particulièrement sensibles à la pluviométrie ou à leur exploitation. Il est important de prévenir les risques de surexploitation des eaux souterraines pour ne pas compromettre la capacité de renouvellement des nappes et permettre ainsi la pérennité des prélèvements et ne pas assécher les cours d'eau qu'elles alimentent.

Ainsi, dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux de la nappe du Champigny (c'est le cas de Lumigny-Nesles-Ormeaux) tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélèvements en Seine et de ceux inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques, sont soumis à autorisation ou déclaration.

Source : eau.seine-et-marne.fr

La commune se situe au droit de deux masses d'eau souterraine, décrites ci-après.

2.7.1. La nappe « Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonais »

La lithologie dominante est composée de sables de Fontainebleau, calcaire de Brie, marnes du Sannoisien et Ludien, calcaire de Champigny, de Saint Ouen et de Beauchamp, marnes et calcaire grossier du Lutétien, Sables du Cuisien, argiles du Spornacien.

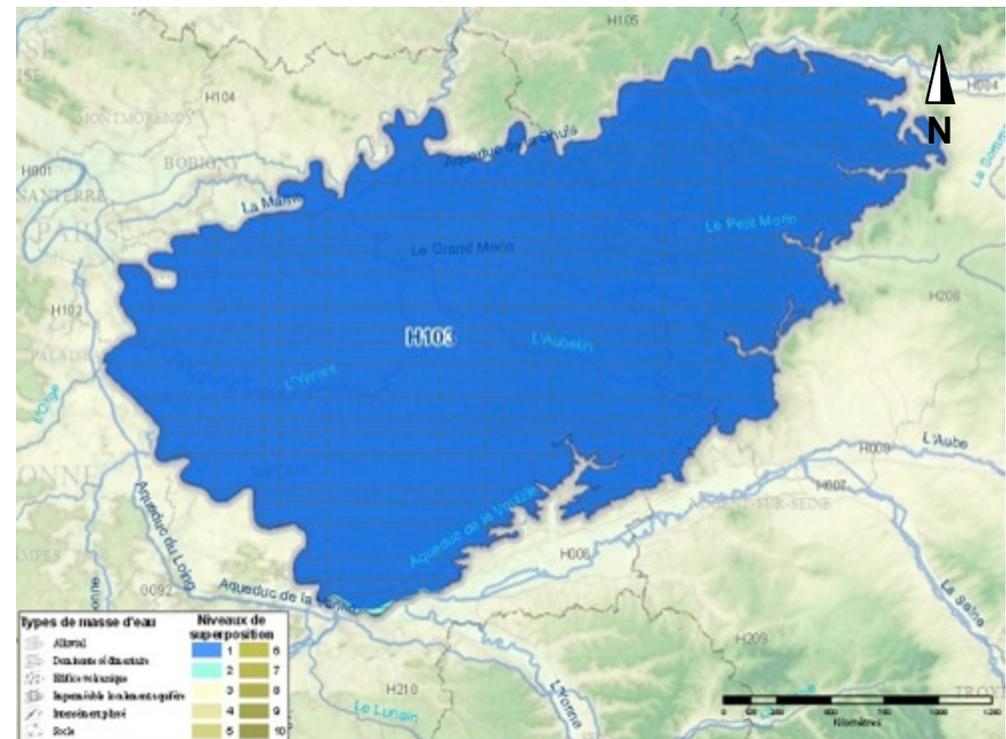
Même si les niveaux piézométriques à la fin 2001 sont proches de ceux des années 70-80 excédentaires, les périodes de sécheresse successives ont montré que cette nappe est **très vulnérable aux sécheresses**.

L'Est du Champigny est soumis principalement aux facteurs climatiques et récupère facilement même après une période sévère de sécheresse.

L'Ouest, également sensible aux facteurs climatiques, est très vulnérable aux sécheresses. Ces dernières, couplées aux importants prélèvements, peuvent faire chuter le niveau de la nappe qui alors a des difficultés à se restaurer, même après plusieurs années excédentaires.

Source : BRGM.

Carte ci-dessous : la masse d'eau souterraine « Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonais » - Source : www.adeseaufrance.fr.



- **Rappel : Aqui'Brie**

L'association AQUI' Brie est un lieu de concertation et de gestion patrimoniale de la principale ressource en eau souterraine d'Ile-de-France : la nappe des calcaires de Champigny. Ses objectifs : mobiliser les acteurs pour atteindre une bonne qualité de l'eau et préserver la capacité de renouvellement de la nappe du Champigny.

Son territoire comprend :

- 2600 km², dont 61% espaces ruraux, 25 % forêts, 13% espaces urbains ;
- 680 000 habitants répartis en 223 communes ;
- 900 agriculteurs.

L'engagement des collectivités

Plus de 167 communes ont accepté un diagnostic de leurs pratiques d'entretien de leurs espaces publics et une formation de leurs agents. 146 communes sont signataires de la Charte du Champigny, afin de formaliser et de pérenniser leur engagement auprès d'AQUI'Brie. De nombreuses communes ont mis en œuvre des techniques alternatives telles que le désherbage mécanique ou thermique, le paillage des massifs et la tonte différenciée des espaces verts. En moyenne, cela permet une réduction de 80% des herbicides et 37 communes sont au "0 phyto".

L'engagement des agriculteurs

AQUI'Brie a développé avec ses partenaires, notamment la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, un programme d'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques économes en intrants. Pour ce faire, AQUI' Brie a proposé, dès 2005, aux agriculteurs volontaires de s'engager dans des changements de système de production vers l'agriculture intégrée ou biologique. La production intégrée permet de réduire la fertilisation azotée et les traitements des cultures soit par des techniques alternatives, comme le désherbage mécanique, soit par des principes agronomiques.

Sur des territoires prioritaires vis-à-vis de la qualité de l'eau, jusqu'à 25% des agriculteurs se sont lancés dans ces changements de système.

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux appartient au territoire « d'AQUI' Brie », constituant l'un des territoires d'action en zone agricole dans le cadre des engagements des agriculteurs encouragés par l'association AQUI'Brie.

Source : www.aquibrie.fr.



Carte ci-contre : Territoires d'action d'AQUI' Brie en zone agricole
- Source : www.aquibrie.fr.

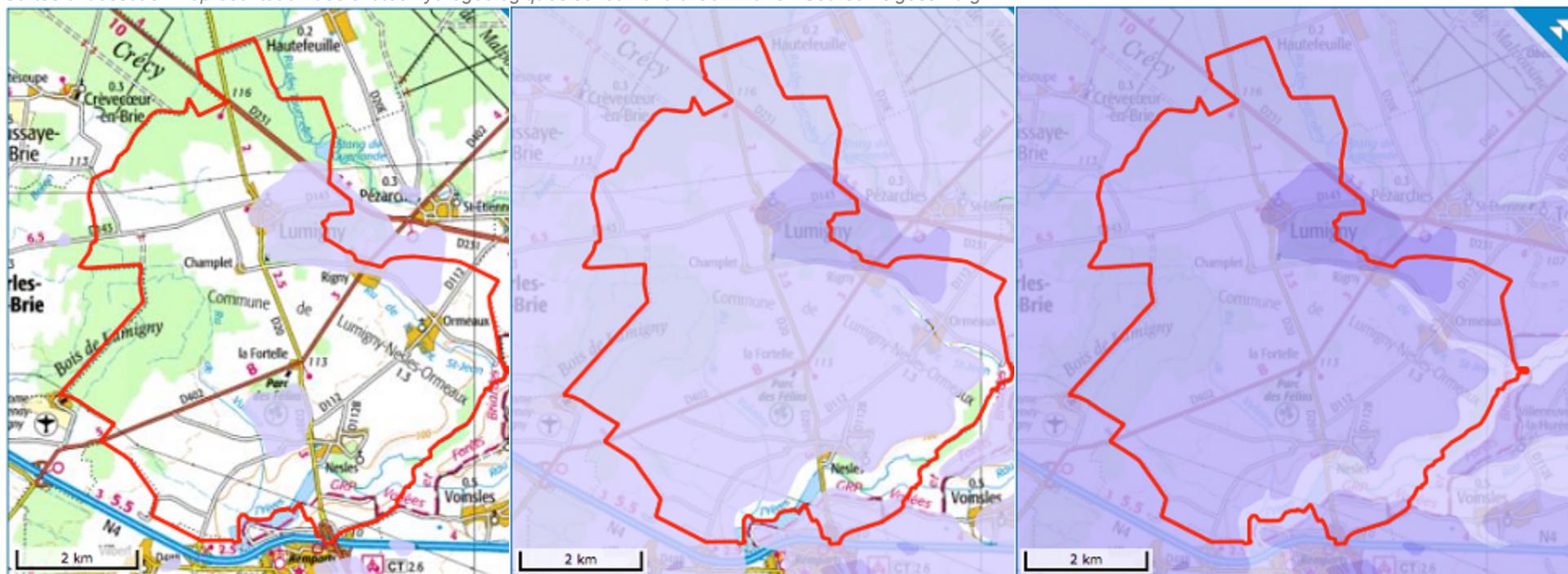
2.7.3. Les entités hydrogéologiques

La succession des **entités hydrogéologiques affleurantes** au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous. Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDLISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3). Les entités sont présentées par ordre croissant de recouvrement : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'affleurement alors que l'entité d'ordre 5 est surmontée par 4 entités moins profondes (la profondeur de la couche n'est pas renseignée).

- 1 - Sables et grès de Fontainebleau de l'Oligo-Miocène du Bassin Parisien en rive droite de la Seine (bassin Seine-Normandie) (107AC05).
- 2 - Calcaire du Brie du Rupélien (Oligocène inférieur) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne) (107AK01).
- 3 - Marnes vertes et supra-gypseuses du Rupélien (Oligocène inférieur) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie majoritairement et bassin Loire-Bretagne) (110AA01).

Source : sigessn.brgm.fr.

Cartes ci-dessous : Représentation des entités hydrogéologiques concernant la Commune - Source : sigessn.brgm.fr.



2.8. Les modalités d'occupation du sol

La superficie de Lumigny-Nesles-Ormeaux est de **3 630 ha**.

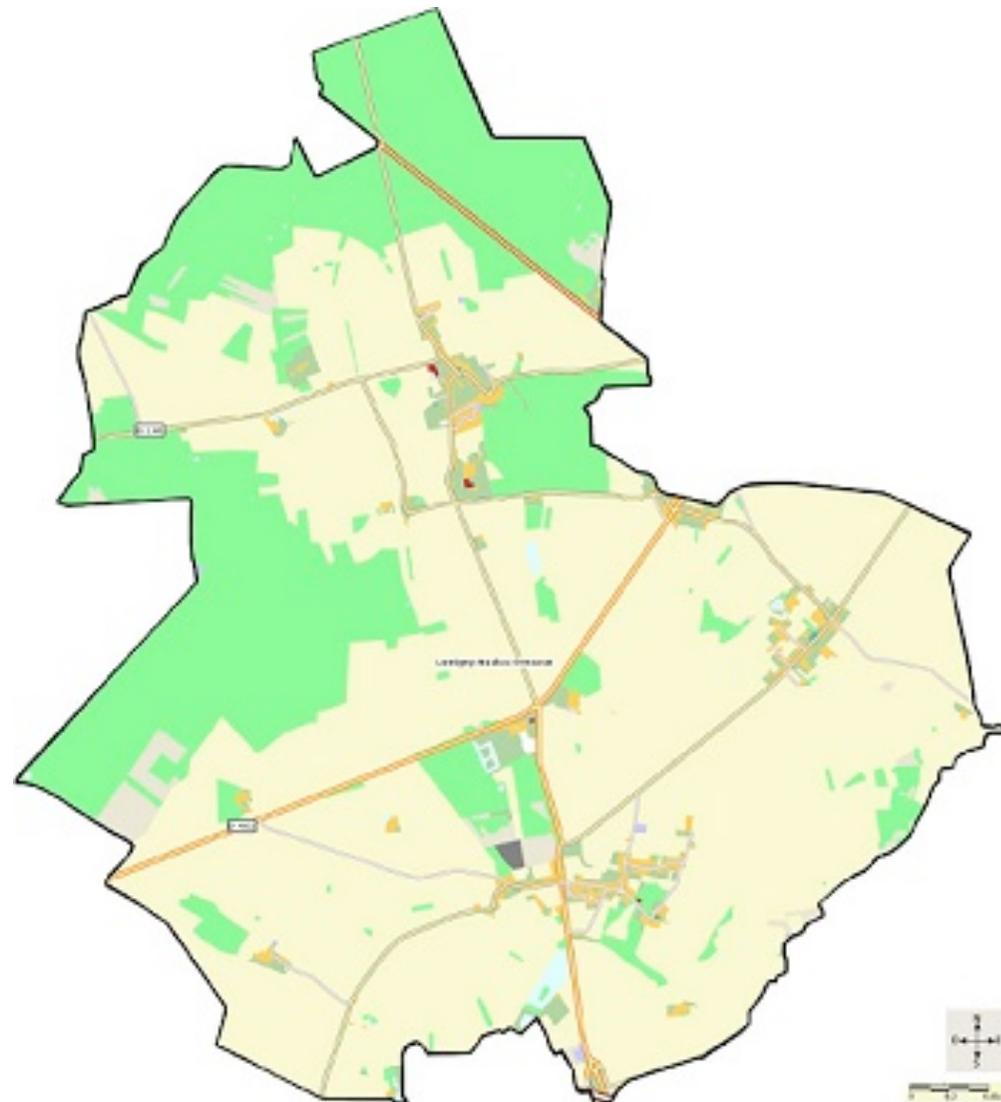
L'occupation du sol actuelle est pour l'essentiel composée d'**espaces agricoles (2 334 ha)**, représentant 64 % de l'ensemble du territoire. Les **espaces forestiers (1 044 ha)** constituent environ 29 % et l'ensemble des **espaces construits (85 ha)** représente 2,3 % de l'espace communal.

Dans la commune, les **variations de l'occupation du sol entre 2008 et 2012 ont été très faibles**.

Elles se résument, principalement, aux évènements suivants :

- la création d'environ 2,7 ha dédiés à des carrières ou chantiers ;
- la création d'environ 1 ha dédié à de l'habitat individuel ;
- l'augmentation d'environ 1,5 ha d'espaces ouverts à vocation de sport ;
- l'augmentation d'environ 4 ha de « milieux semi-naturels » ;
- la disparition d'environ 9 ha d'espaces agricoles.

Source : Modes d'Occupation des Sols 2012 – IAURIF



Carte : L'occupation des sols détaillée en 2012 de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux. La légende est reprise dans le tableau à la page suivante - Source : MOS 2012 à 24 postes – IAURIF.

Tableau : Evolution de l'occupation des sols en hectares entre 2008 et 2012 - Source : Modes d'Occupation des Sols détaillés - MOS 2008-2012 - IAURIF.

- Consommation d'espaces 2013-2017 (source communales et SITADEL2).

La consommation d'espace décrite dans le tableau présenté ci-dessous concerne principalement des divisions foncières : il n'y a donc pas de consommation d'espace.

Les permis de construire délivrés dans les villages sont tous situés dans le tissu construit existant. Ils représentent donc la densification observée sur la période 2013 – 2019. Ils concernent des logements individuels.

2013	2
2014	1
2015	0
2016	3
2017	6

Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan
1 Forêts	1 043,57	0,00	0,00	1 043,57	0,00
2 Milieux semi-naturels	56,64	-1,13	5,45	60,96	4,32
3 Grandes cultures	2 301,44	-12,09	2,75	2 292,10	-9,34
4 Autres cultures	41,78	-1,62	1,50	41,66	-0,12
5 Eau	16,97	0,00	0,00	16,97	0,00
Espaces agricoles, forestiers et naturels	3 460,39	-5,14	0,00	3 455,26	-5,14
6 Espaces verts urbains	82,59	-0,16	0,11	82,54	-0,05
7 Espaces ouverts à vocation de sport	2,92	0,00	1,49	4,41	1,49
8 Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs	2,21	0,00	0,00	2,21	0,00
++ 9 Cimetières	0,87	0,00	0,00	0,87	0,00
10 Autres espaces ouverts	5,36	0,00	0,00	5,36	0,00
Espaces ouverts artificialisés	93,95	-0,16	1,61	95,39	1,45
11 Habitat individuel	70,08	0,00	1,02	71,09	1,02
12 Habitat collectif	0,59	0,00	0,00	0,59	0,00
13 Habitat autre	0,55	0,00	0,00	0,55	0,00
14 Activités économiques et industrielles	2,98	0,00	0,00	2,98	0,00
15 Entrepôts logistiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Commerces	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17 Bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Sport (construit)	0,07	0,00	0,00	0,07	0,00
19 Equipements d'enseignement	0,18	0,00	0,00	0,18	0,00
20 Equipements de santé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Autres équipements	0,73	0,00	0,00	0,73	0,00
23 Transports	5,77	0,00	0,00	5,77	0,00
24 Carrières, décharges et chantiers	0,70	-0,70	3,37	3,37	2,67
Espaces construits artificialisés	81,65	-0,11	3,80	85,34	3,69
Total	3 635,99	-5,41	5,41	3 635,99	0

2.9. Le site construit

2.9.1. Le développement de Lumigny

Le village de Lumigny s'est développé au pied d'une butte de sable (la butte de Lumigny). Il a été occupé dès la préhistoire.

Au 19^{ème} siècle, l'urbanisme de Lumigny a été marqué par la famille Mun, qui a fait construire, entre autres, un prieuré, une maison commune, un cimetière, etc., tout en respectant la structure ancienne du village, construit tout autour d'un ensemble de jardins.

Source : www.lumigny-nesles-ormeaux.csime.eu



Carte: Cadastre Napoléonien de Lymigny
Source : www.archinoe.com.



Illustration : Photographie aérienne de Lumigny entre 1950 et 1965 – Source : Géoportail.



Illustration : Photographie aérienne de Lumigny entre 2006 et 2010 – Source : Géoportail.

Entre 1965 et 2010, Lumigny a connu plusieurs extensions urbaines, parmi lesquelles on peut citer :

- au Nord du village, l'extension située à l'intersection de la D 20 et de la rue du Bois Joli (environ 15 ha) (lotissement de la Mare l'Ami) ;
- au Sud du village, l'extension située au Nord de la rue du Parc (environ 16 ha) ;
- au Sud du village, l'extension située au Sud de la rue du Parc (environ 35,5 ha).

Entre 2010 et 2014, il n'existe pas d'évolution importante de la zone bâtie dans la Commune de Lumigny.

*

*

*

2.9.2. Le développement de Nesles

Implanté au Nord de l'Yerres, le long des axes de communication secondaires, le village de Nesles (ou Nesles-la-Gilberde) trouverait son origine au 11^{ème} siècle, suite à l'implantation d'un prieuré bénédictin. Le territoire du village était alors réparti en un grand nombre de fermes fortifiées et d'hôtels seigneuriaux. A partir du 17^{ème} siècle, fut reconstruit, agrandi et d'un magnifique parc de plans d'eau. C'est sur ce site, préservé après la destruction du château au milieu du 20^{ème} siècle, que s'est installé le Parc des Félines.

Source : www.lumigny-nesles-ormeaux.csime.eu



Carte: Cadastre Napoléonien de Nesles – Source : www.archinoe.com



Illustration : Photographie aérienne de Nesles entre 1950 et 1965 – Source : Géoportail.



Illustration : Photographie aérienne de Nesles entre 2000 et 2005 – Source : Géoportail.

Entre 1965 et 2010, Nesles a connu plusieurs urbanisations, parmi lesquelles on peut citer :

- à l'Ouest du village, l'extension située au Nord de la rue du Mée et celle située de part et d'autre de la rue de la Fortelle (environ 26 ha) ;
- à l'Ouest du village, le long de la rue de la Dime (environ 0,3 ha) ;
- à l'Est du village, l'extension située de part et d'autre de la route du Mont (environ 24 ha) (nom du lieu-dit ?) ;
- au Nord de la rue du Grand Maronnier (environ 3,9 ha).

Entre 1965 et 2010, Nesles a connu une grande extension, située de part et d'autre de la rue des Grès (environ 21 ha).

Entre 2010 et 2014, on ne constate pas d'évolution importante de la zone bâtie dans la Commune de Nesles.

Illustration : Photographie aérienne de Nesles entre 2006 et 2010 – Source : Géoportail.



2.9.3. Le développement d'Ormeaux

L'histoire du village d'Ormeaux a débuté sur le territoire du hameau de Rigny, au pied de la butte de Lumigny. Au Moyen-Age, les constructions ont légèrement migré vers le Sud, à Ormeaux, à proximité du chemin antique de Rozay à Touquin, non loin de l'endroit où il coupait le ru de la Fontaine Saint-Jean.

Source : www.lumigny-nesles-ormeaux.csime.eu



Carte : Cadastre Napoléonien de Nesles.
Source : www.archinoe.com



Illustration : Photographie aérienne d'Ormeaux entre 1950 et 1965 – Source : Géoportail.



Illustration : Photographie aérienne d'Ormeaux entre 2006 et 2010 – Source : Géoportail.

Entre 1965 et 2010, Ormeaux a connu plusieurs urbanisations, parmi lesquelles on peut citer :

- au Nord du village dans le hameau de Rigny, de part et d'autre de la rue de l'Etang et de la rue des Sables (environ 13,6 ha) ;
- au Sud/Ouest du village, l'extension située à l'intersection de la Grande Rue et de la rue de la Vigne (environ 23 ha) ;
- au Nord d'Ormeaux, l'extension le long de la rue du Vieux Châteaux (environ 0,8 ha).

Entre 2010 et 2014, il n'existe pas d'évolution importante de la zone bâtie dans le village d'Ormeaux.

*

*

*

2.9.4. Lumigny-Nesles-Ormeaux

Le site présente la particularité de comporter trois noyaux distincts, issus de la fusion de Lumigny, Nesles et Ormeaux, de même que chaque commune originelle possède son propre hameau : Champlet pour Lumigny, le Mée pour Nesles et Rigny pour Ormeaux.

Ces noyaux forment un triangle d'environ 3 kilomètres de côté et sont tous implantés dans un site constructible, au milieu d'un plateau principalement voué aux activités agricoles et forestières, entre la forêt de Crécy, au Nord, et la vallée de l'Yerres, au Sud.

Le bâti ancien est implanté généralement le long des voies de circulation en ordre semi-continu, et dispose sur le fond des parcelles bâties, de jardins potagers et fruitiers. Cette disposition a permis d'assurer une bonne intégration du bâti de ces villages dans le paysage, ne laissant apparaître que les toits au-dessus des frondaisons.

L'implantation récente de lotissements a cependant produit des groupes de constructions disposés aux abords de ces agglomérations, lesquels s'intègrent parfois difficilement dans le paysage.

Son tissu construit laisse découvrir un habitat traditionnel prédominant, représentatif du caractère agricole et rural de la région.

La fonction agricole tient une place importante à Lumigny-Nesles-Ormeaux, comme en témoigne les nombreux et vastes ensembles de bâtiments s'ordonnant autour d'une cour fermée. Il s'agit principalement de la ferme briarde, laquelle répond encore aujourd'hui aux exigences de l'agriculture moderne.

Quelques lotissements, réalisés à Lumigny, ont par ailleurs permis d'étoffer le village ancien centré autour de l'église et de la mairie. De même, à Nesles, la réalisation d'une salle communale, ainsi que le projet de lotissement, devraient renforcer le village autour de l'axe joignant le château d'eau à la mairie.

Aujourd'hui, l'extension du village s'organise soit sous forme de constructions individuelles discontinues, implantées dans les espaces libres du tissu construit ou en linéaire le long des voiries, soit sous forme de lotissements, réalisés par division de propriétés initialement plus étendues.

Source : Rapport de Présentation du PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux, approuvé en 2005.



Carte : Vue aérienne de Lumigny-Nesles-Ormeaux – Source : Géoportail, IGN.

2.9.5. Les évolutions de l'occupation du sol

En observant l'évolution du MOS du **bourg de Lumigny** entre 1982 et 2012 on constate une augmentation des surfaces urbanisées principalement au Sud, de part et d'autre de la rue des Antes, ainsi qu'à l'Ouest de la rue de la Vignotte.

Ces extensions ont principalement été réalisées en empiétant sur des espaces agricoles.

Source : IAU-IDF.

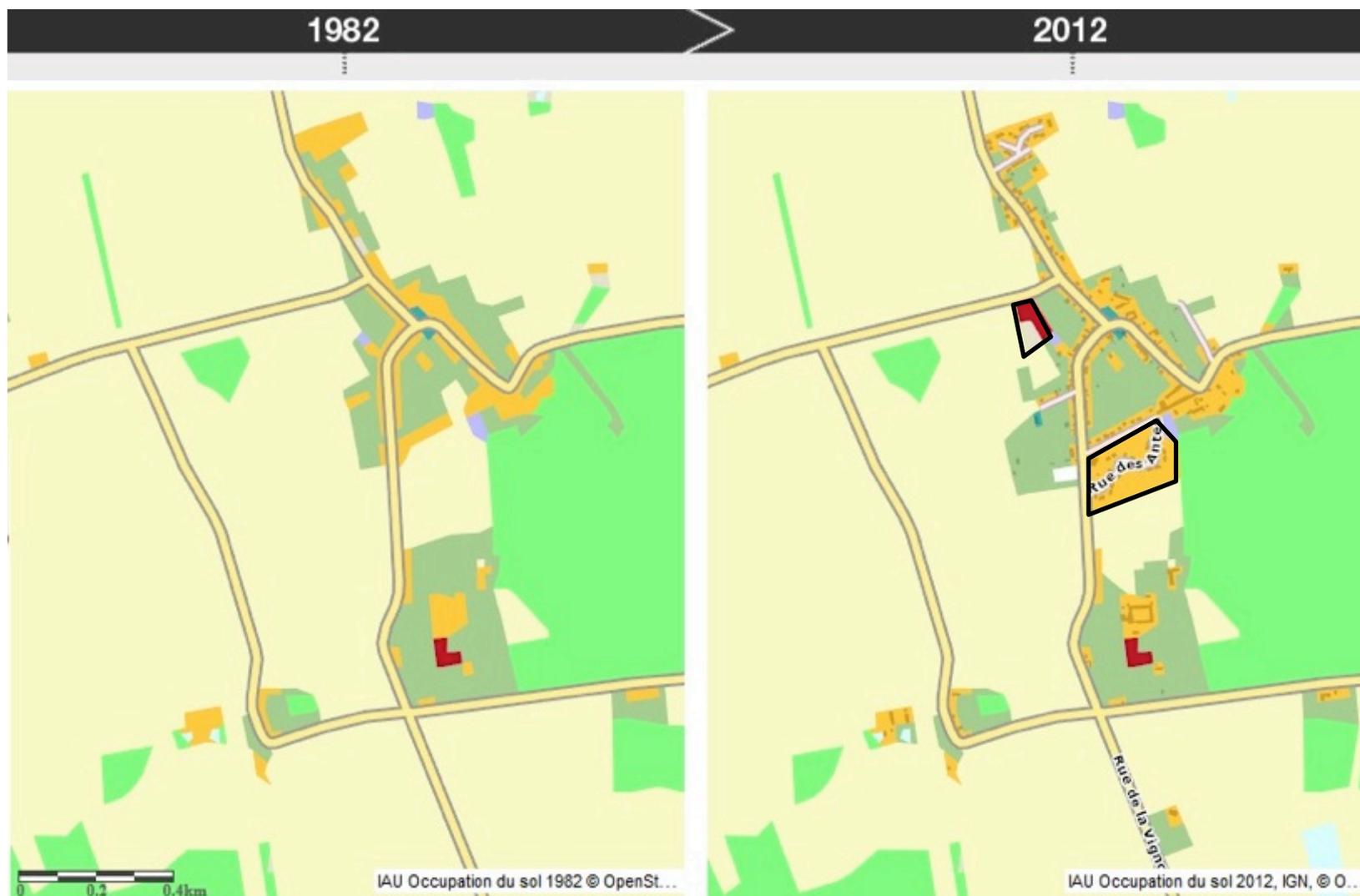


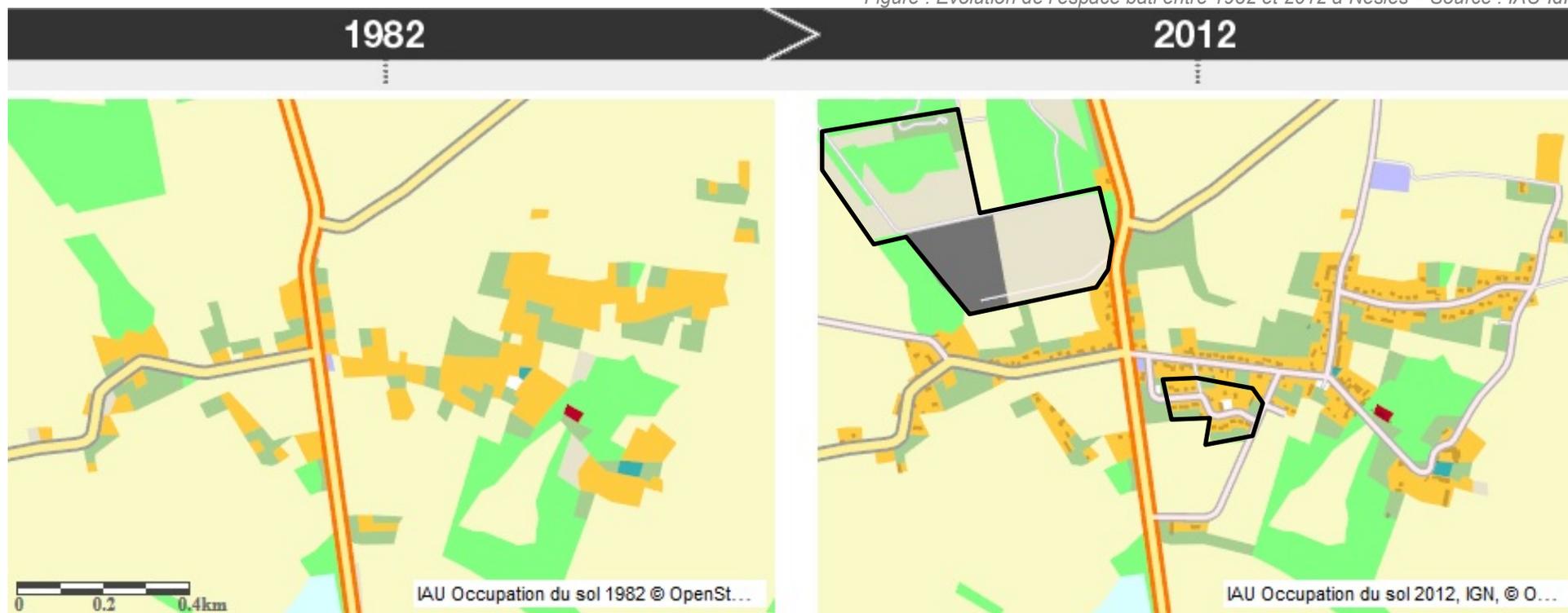
Figure : Evolution de l'espace bâti entre 1982 et 2012 à Lumigny –
Source : IAU-IdF.

En observant l'évolution du MOS du **bourg de Nesles** entre 1982 et 2012 on constate :

- une augmentation des espaces urbanisés au Sud de la rue du Grand Maronnier ;
- la création d'une zone d'activité le long de la route d'Ormeaux ;
- une diminution importante des espaces agricoles au Nord-Ouest du bourg de Nesles, au profit de milieux semis-naturels et d'une zone dédiée aux carrières, décharges et chantiers.
- une augmentation des espaces boisés au Nord du bourg, le long de la D201.

Source : IAU-IDF.

Figure : Evolution de l'espace bâti entre 1982 et 2012 à Nesles – Source : IAU-IdF.



- En observant l'évolution du MOS du **bourg d'Ormeaux** entre 1982 et 2012 on constate un léger développement des espaces urbanisés et artificialisés le long de la D 112.

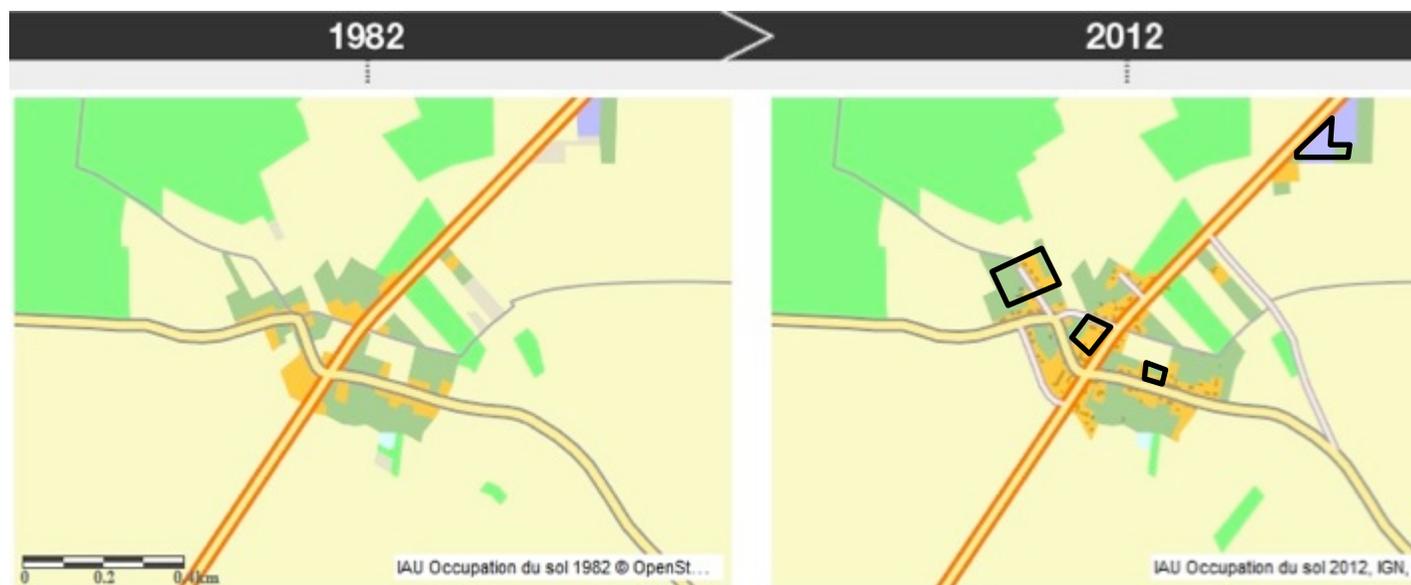


Figure ci-dessus : Evolution de l'espace bâti entre 1982 et 2012 à Ormeaux – Source : IAU-IdF.

Figure ci-dessous : Evolution de l'espace bâti entre 1982 et 2012 à Rigny – Source : IAU-IdF.

En observant l'évolution du MOS du hameau de **Rigny** entre 1982 et 2012 on constate :

- le développement de la zone d'activité située au Nord-Est ;
- le développement de l'urbanisation de part et d'autre de la D 402.



Source : IAU-IDF.

2.10. La sensibilité des milieux naturels

La commune est concernée par plusieurs mesures de protection de ses espaces naturels.

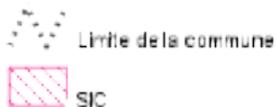
2.10.1. La zone Natura 2000

Lumigny-Nesles-Ormeaux est concernée par la directive Habitat Faune Flore du site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » (FR1100812).

La zone Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » est localisée sur le secteur Sud et Nord-Est de la Commune.

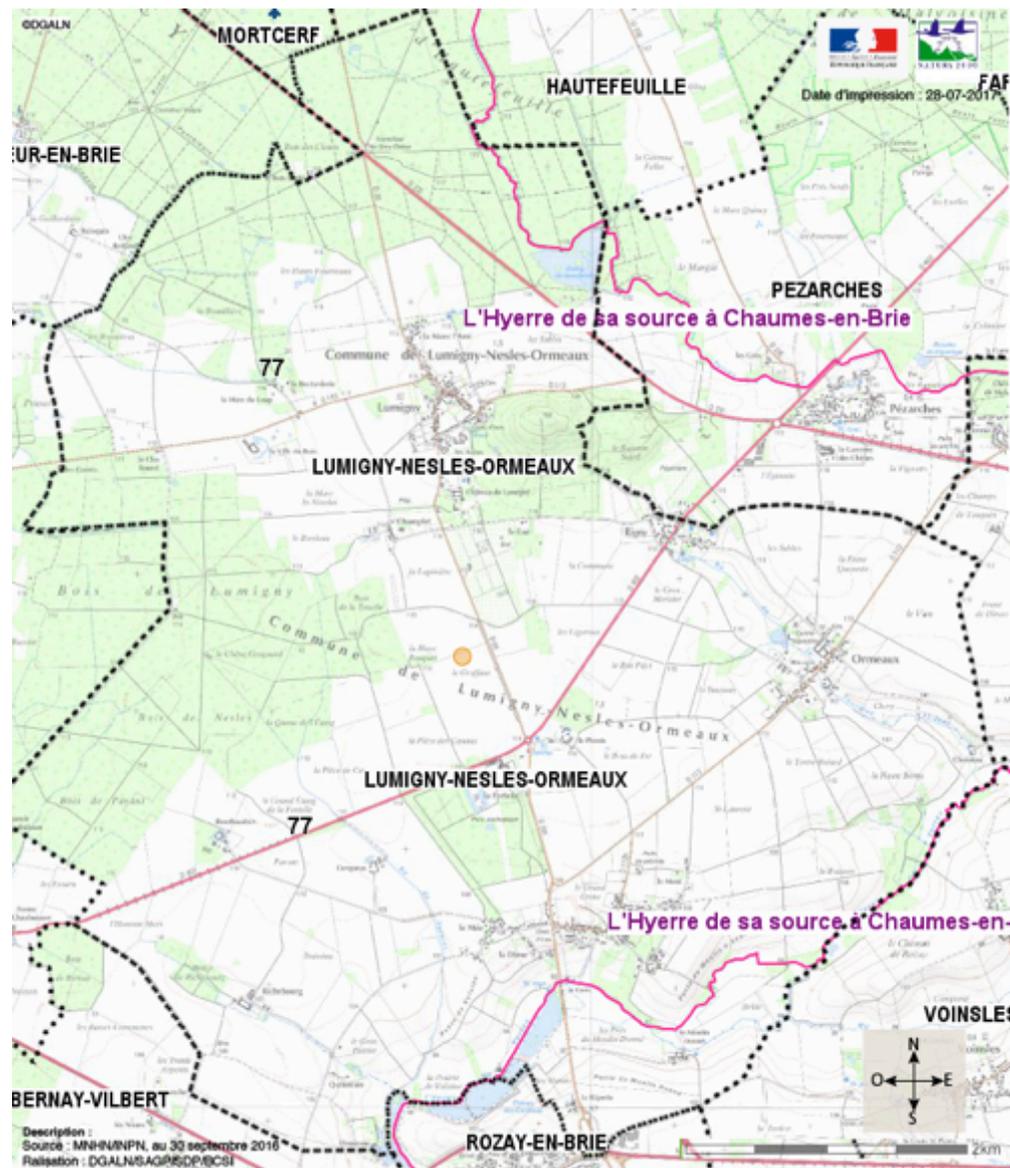
Carte publiée par l'application CARTELIE

Légende:



Ministre de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPS/P8/P811 - CP21 (DOMETER)

Carte : Site Natura 2000 de « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie traversant le territoire communal de Lumigny-Nesles-Ormeaux – Source : www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr.



• **Nota : la zone Natura 2000**

D'une portée européenne, **Natura 2000 est un réseau de sites naturels protégés** qui assure la préservation de la biodiversité ainsi que celle des zones naturelles fonctionnelles.

Il fut initié par la directive « Habitats » du 21 mai 1992. Cette directive européenne a pour objectif de « favoriser la biodiversité par le maintien, voire le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage d'intérêt communautaire ».

La proposition de désignation d'un espace en site Natura 2000 témoigne de la qualité d'un territoire, résultat des activités en cours et de la bonne gestion qui y est menée.

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est concernée par un site Natura 2000. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie », créée par l'arrêté du 28 décembre 2015. Elle s'étend 40 km de cours d'eau et traverse 13 communes.

Source : Document d'Objectifs du site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie », données de l'INPN.



	Nombre de sites (2011)	Surface (ha)	% du territoire concerné
Europe	27 000	96 millions ha	18 %
France	1 753	9,9 millions ha	12,6 %
Île-de-France	35	98 427 ha	8 %
Seine-et-Marne	18	65 065 ha	11 %
Lumigny-Nesles-Ormeaux	1	1,16 ha	0,03 %

Tableau ci-contre : Résumé des sites Natura 2000 à différentes échelles – Source : DOCOB du site Natura 2000.

- **Description générale du site**

L'arrêté du 28 décembre 2015 désigne l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie comme étant une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et donc comme appartenant au réseau Natura 2000.

Ce site, qui s'étend sur 40 km de long et une superficie de l'ordre de 18 ha concerne 13 communes et a été désigné pour deux espèces de poissons figurant à l'Annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore » (le chabot et la lamproie de planer) et pour un habitat figurant à l'annexe I de la Directive « Habitat-Faune-Flore » (Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion).

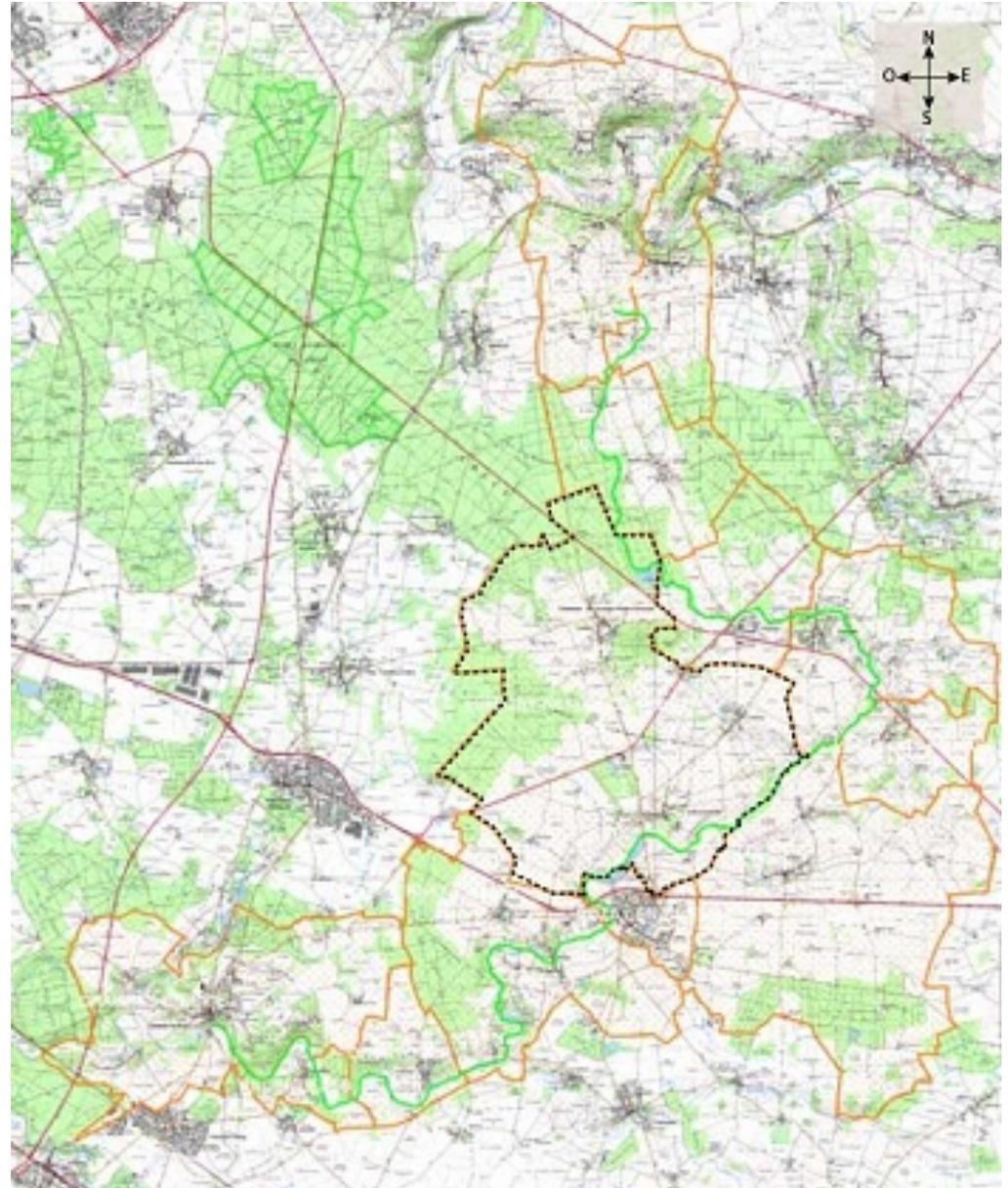
Ce site Natura 2000 se situe au centre de la Seine-et-Marne. Il est constitué d'une seule entité : le lit mineur de la rivière.

Affluent rive droite de la Seine, l'Yerres prend sa source au lieu-dit « Courbon », sur la commune de Guérard, à une altitude de 132 m et se jette dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges, à une altitude de 29 m, après avoir parcouru 90 km. La pente moyenne de l'ensemble du linéaire de l'Yerres est de 1‰ ; tandis que sa pente entre sa source et Chaumes-en-Brie est de 1,4‰. Cette faible pente s'explique par le contexte géologique.

Ces dernières années, malgré une légère amélioration de la qualité physico-chimique des eaux de l'Yerres, de nombreuses sources de pollutions sont encore à déplorer (manque flagrant de l'épuration des eaux usées, réseau routier non équipé de bassins de décantation, activité agricole, travaux hydrauliques réduisant la capacité épuratoire ou le linéaire de rivière ...).

D'un point de vu occupation des sols, dans le périmètre de la Zone Natura 2000, les terres agricoles 66% et les forêts (24%) occupent la majeure partie de l'espace.

Source : DOCOB du site Natura 2000 « l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ».



Carte du site Natura 2000 l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie – Source : DOCOB.

- Qualité et importance du site

La désignation de cette zone de protection spéciale repose sur la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire dont la liste figure sur le Formulaire Standard de Données (FSD) transmis à la Commission Européenne.

Les espèces d'intérêt communautaire :

Le site a été désigné pour deux espèces de poissons : le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*).

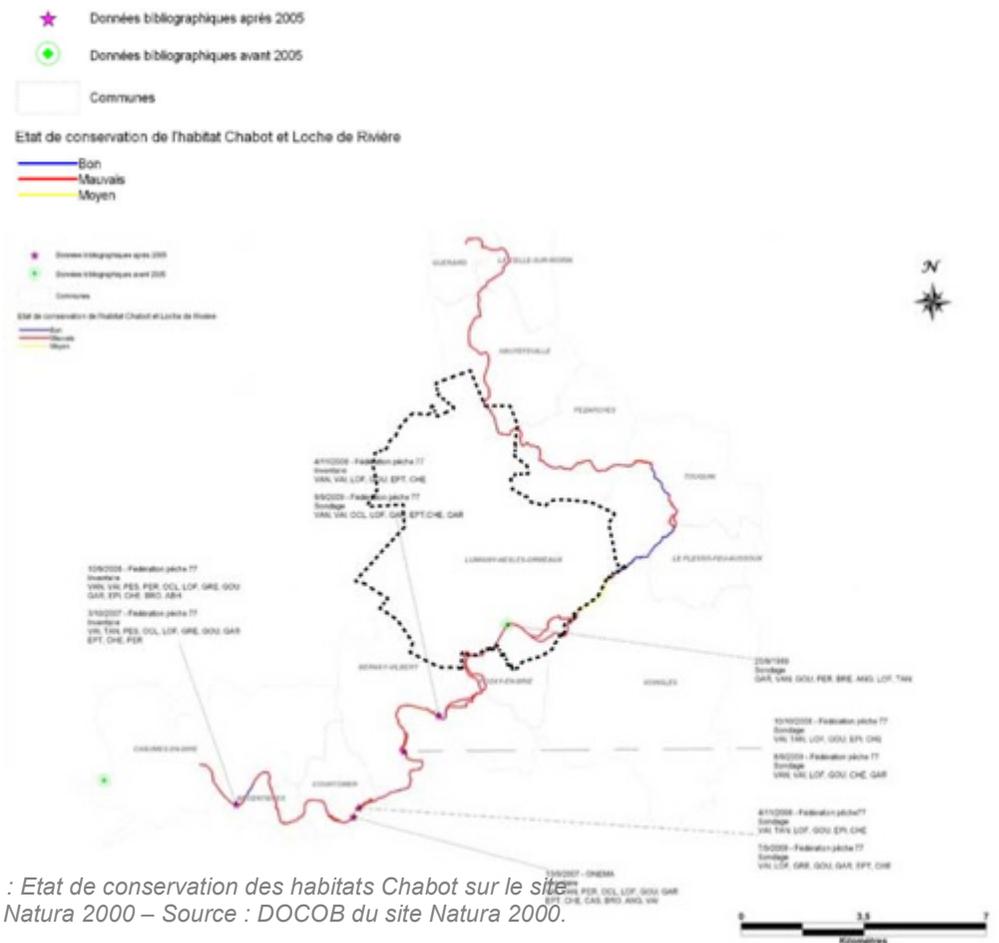
- Le Chabot (*Cottus gobio*) :

Toutes les prospections effectuées sur le cours de l'Yerres n'ont pas permis, à ce jour, de mettre en évidence la présence du Chabot dans le périmètre du site Natura 2000. Au vu de l'état de conservation des habitats ainsi que de l'état des populations et des exigences écologiques de cette espèce, son état de conservation est qualifié de défavorable.

Aussi, pour cette espèce particulièrement sensible, il a été attribué un enjeu de conservation fort.

En effet, la présence du Chabot en aval du site, là où l'eau est de meilleure qualité, laisse penser que la restauration de la qualité de l'eau sur le site ainsi que la restauration de la continuité écologique du cours de l'Yerres constituera un terrain favorable pour la recolonisation naturelle de cette espèce de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

*
* * *

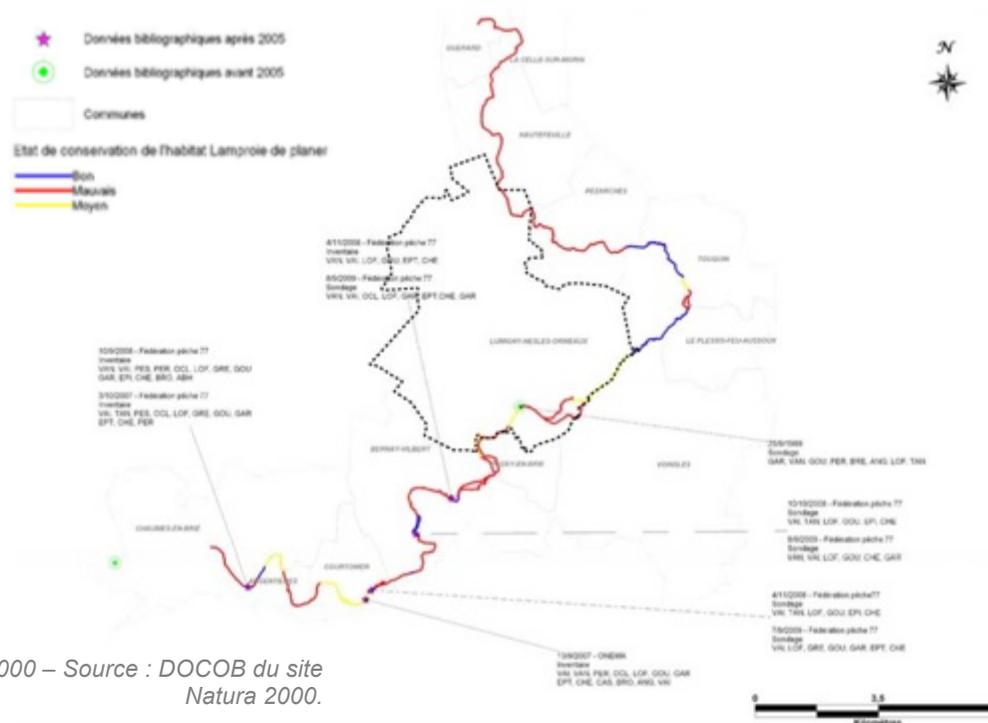


- La Lamproie de planer (Lampetre planeri) :

Toutes les prospections effectuées sur le cours de l'Yerres n'ont pas permis, à ce jour, de mettre en évidence la présence de la Lamproie de planer dans le périmètre du site Natura 2000.

Au vu de l'état de conservation des habitats ainsi que de l'état des populations et des exigences écologiques de cette espèce, son état de conservation est qualifié de défavorable.

Aussi, pour cette espèce particulièrement sensible, il a été attribué un enjeu de conservation fort.



Carte : Etat de conservation des habitats Lamproie de planer sur le site Natura 2000 – Source : DOCOB du site Natura 2000.

Le tableau suivant présente les fiches espèces. Il résume pour chaque espèce les exigences écologiques, l'état des habitats et des populations sur le site, les activités humaines ayant un impact favorable ou défavorable sur leur état de conservation et les actions permettant d'atteindre les objectifs de conservation.

	Chabot	Lamproie de planer
Exigences écologiques :	<ul style="list-style-type: none"> - Carnassier qui se nourrit de larves et de petits invertébrés benthiques (crustacés en hiver larves d'insectes en été). - Espèce sensible à la qualité des eaux et au substrat. - Son preferendum thermique est large (-4°C à 27°C). - Sensible à l'eutrophisation de l'eau. - Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ces populations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les larves vivent enfouies dans les zones limoneuses des cours d'eau. - Lucifuge - Migration vers les zones de reproduction. - Barrages et pollutions chimiques constituent des obstacles à sa migration. - Zones favorables de reproduction dans des eaux de 8 à 11 °C, sur un substrat de gravier et de sable, avec un courant moyen.
Etat des habitats et des populations sur	<ul style="list-style-type: none"> - Population inexistante sur le site actuellement, mais présente en partie aval. - Etat de conservation de son habitat défavorable sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> - Population inexistante sur le site actuellement. - Etat de conservation de son habitat défavorable sur le site. - Le site présente un intérêt important pour cette espèce.

le site :	- Le site présente un intérêt important pour cette espèce.	
Principales altérations de l'espèce et de son habitat :	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'ouvrages infranchissables qui cloisonnent la population et détruisent les habitats au niveau des remous. - Eutrophisation de l'eau liée aux activités humaines qui entraîne un déséquilibre du développement de la végétation aquatique et du concrétionnement calcaire du lit de la rivière. - Travaux hydrauliques de ces 25 dernières années qui ont altéré les habitats. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'ouvrages infranchissables qui cloisonnent la population et détruisent les habitats au niveau des remous. - Eutrophisation de l'eau liée aux activités humaines qui entraîne un déséquilibre du développement de la végétation aquatique et du concrétionnement calcaire du lit de la rivière. - Travaux hydrauliques de ces 25 dernières années qui ont altéré les habitats.
Activités humaines sur le site ayant un impact favorable sur leur état de conservation :	- Restauration de la ripisylve.	- Aucun.
Activités humaines sur le site ayant un impact défavorable sur leur état de conservation :	- Moulins, rejets d'EU, agriculture intensive, fort ombrage, berges aménagées.	- Moulins, rejets d'EU, agriculture intensive, fort ombrage, berges aménagées.
Objectif de conservation et de gestion de l'espèce sur le site :	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer les continuités écologiques et le transit sédimentaire. - Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau. - Préserver ou restaurer la dynamique fluviale. - Lutter contre les espèces invasives. - Réduire les risques d'eutrophisation. - Suivre l'évolution des habitats. 	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer les continuités écologiques et le transit sédimentaire. - Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau. - Préserver ou restaurer la dynamique fluviale. - Lutter contre les espèces invasives. - Réduire les risques d'eutrophisation. - Suivre l'évolution des habitats. - Réduire l'expression du concrétionnement calcaire.
Recommandations générales sur le site :	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les actions de diversification du lit de la rivière. - Favoriser les actions de coupe d'arbre en zone boisée pour restaurer l'éclairement du lit de la rivière. - Favoriser les actions de restauration de la ripisylve dans les zones où les berges en sont dépourvues. - Favoriser la réduction du piétinement bovin. - Suivre et limiter les impacts aux prélèvements d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les actions de diversification du lit de la rivière. - Favoriser la réduction du piétinement bovin. - Limiter les impacts aux prélèvements d'eau.

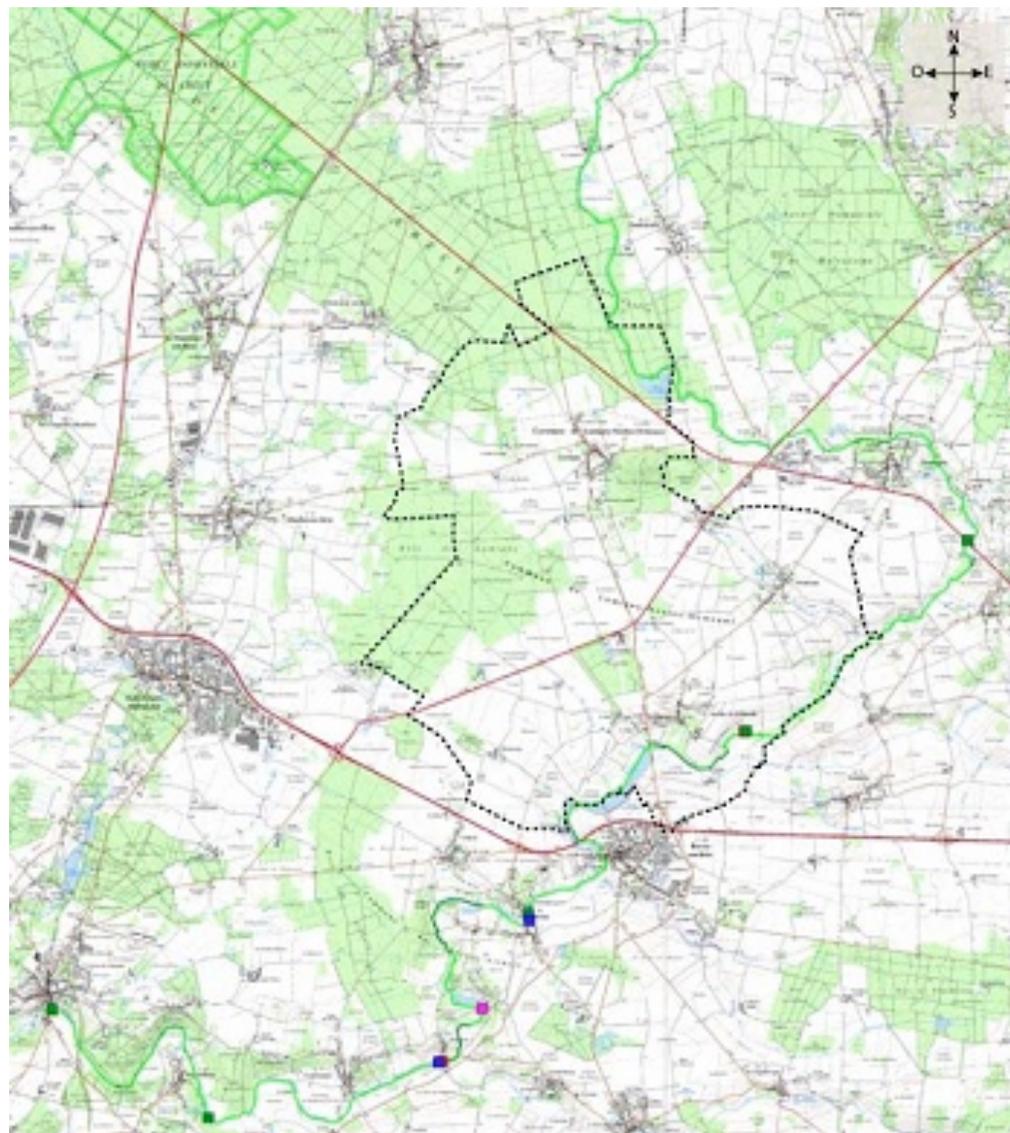
Tableau : Fiches espèces – Source : DOCOB du site Natura 2000.

- **Les habitats d'intérêt communautaire :**

Le site a été désigné pour la présence d'un habitat d'intérêt communautaire, que sont les rivières à renoncules. Cependant, 4 habitats d'intérêt communautaire (3260, 7220, 3150 et 3140) ont été mis en évidence sur le site parmi lesquels celle des habitats 3150 et 3140 est considérée comme non significative.

CODE NATURA 2000	INTITULE	
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques
7220	Sources pétrifiantes avec formation de Travertins (<i>Cratoneurion</i>)	Communautés des sources et suintements carbonatés
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines

Tableau : Liste des habitats d'intérêt communautaire sur le site – Source : DOCOB du site Natura 2000.



Carte : Localisation des habitats d'intérêt communautaire, identifiés au cours des prospections de 2007 à 2014, sur le site – Source : DOCOB du site Natura 2000.

- Le tableau suivant présente les fiches habitats. Il résume pour chaque habitat les exigences écologiques, l'état de conservation des habitats sur le site, les activités humaines situées sur le site ayant un impact favorable ou défavorable sur leur état de conservation et les actions permettant d'atteindre les objectifs de conservation.

	HABITAT 3260	HABITAT 7220	HABITAT 3150	HABITAT 3140
Description végétales et espèces indicatrices du site :	<ul style="list-style-type: none"> - Herbiers aquatiques vivaces, enracinés et submergés. - Peuplements linéaires, pluristratifiés, assez lâches, faiblement diversifiés et dominés par des espèces adaptées aux forts courants. - Espèces indicatrices : Rubanier émergé, Myriophylle en épi, Cornifle nageant, Renoncule divariquée, Potamot pectiné, Callitriches. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formations bryophytiques rases, en tapis continus. - Sur le site, cet habitat forme des peuplements ponctuels, visibles toute l'année, où la constitution de tufs et de travertins calcaires est peu importante. - Espèces indicatrices : <i>Pellia endiviifolia</i>, <i>Cratoneuron filicinum</i>, <i>Brachythecium rivulare</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> - Herbiers aquatiques à développement optimal estival, pouvant prendre deux formes : voiles annuels denses de lentilles d'eau flottantes librement à la surface de l'eau ou herbiers immergés, enracinés, dominés par quelques grandes espèces. - Cortège végétal peu diversifié. - Espèces indicatrices : Myriophylle en épi, Cornifle nageant, Potamot crépu, Renoncule divariquée, Callitriches. Petite lentille d'eau, Spirodèle à plusieurs racines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Herbiers immergés et pérennes, constitués d'algues vertes de la famille des Characées, fixées au substrat. - Sur le site, ils forment des peuplements monospécifiques ponctuels de Nitelle mucronée en tapis continus. - Espèces indicatrices : Nitelle mucronnée et Callitriches.
Ecologie :	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat qui occupe les eaux eutrophes, neutres à basiques, assez claires et pas trop polluées. Sur la vallée de l'Yerres, on le rencontre principalement en aval d'ouvrages humains, dans des secteurs peu profonds et assez larges. 	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat qui occupe des suintements et des sources sur substrat minéral ou rocheux, voire sur du bâti. - Habitat dépendant d'eaux courantes, claires, non polluées, pauvres en nutriments et très riches en carbonates de calcium. 	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat qui occupe les eaux eutrophes, neutres à basiques, assez claires et pas trop polluées. Sur l'Yerres, on le rencontre sur les parties stagnantes ou très faiblement courantes des cours d'eau, souvent en amont des barrages et des embâcles jalonnant la rivière, dans des secteurs plus ou moins profonds. 	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat principalement caractéristique de plans d'eau, occupant des eaux mésotrophes neutres, claires et faiblement polluées en phosphates. - Dans la vallée de l'Yerres, deux stations ont été identifiées sur les parties stagnantes ou très légèrement courantes du cours d'eau, en amont d'ouvrages humains, dans des secteurs moyennement profonds.
Répartition géographique :	<ul style="list-style-type: none"> - En Ile-de-France, cet habitat est connu dans la plupart des cours d'eau importants, mais est souvent appauvri dans les secteurs les plus pollués comme en vallée de l'Yerres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat très largement distribué en Europe et en France, de l'étage planitiaire à alpin. En Ile-de-France, il est relictuel dans quelques régions naturelles calcaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - En Ile-de-France, cet habitat semble présent dans toutes les régions naturelles mais est surtout bien représenté dans les secteurs riches en plans d'eau et les vallées alluviales ainsi que dans les annexes hydrauliques. 	<ul style="list-style-type: none"> - En Ile-de-France, cet habitat est probablement présent dans l'ensemble de la région. Cependant, la vallée de l'Yerres constitue, à l'heure actuelle, le seul cours d'eau francilien où il a été identifié.
Etat actuel de l'habitat sur le site :	<ul style="list-style-type: none"> - Faible diversité spécifique des herbiers rencontrés. Présence intéressante de la Renoncule divariquée. - Herbiers discontinus et peu développés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cortège moyennement diversifié avec quelques espèces typiques de ces milieux. Végétation ponctuelle, peu développée. - Bien que marginale sur le site, cet habitat est à préserver 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversité moyenne des herbiers rencontrés. Présence intéressante de la Renoncule divariquée. - Herbiers variables, plus ou moins bien développés et structurés selon les secteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Herbiers principalement monospécifiques. - Herbiers ponctuels et peu développés. - 2 stations identifiées à Bernay-Vilbert, Lumigny-Nesles-Ormeaux

	<ul style="list-style-type: none"> - Deux stations identifiées dans les communes de Bernay et à Bernay-Vilbert. - Etat de conservation défavorable. 	<ul style="list-style-type: none"> prioritairement. - Une seule station identifiée à Bernay-Vilbert. - Etat de conservation moyen. 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 stations identifiées à : Touquin, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Bernay-Vilbert, Argentières, Chaumes-en-Brie. 	
Activités humaines sur le site ayant un impact favorable sur le site :	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoulement favorisé par une buse posée dans la propriété du château ou la station est présente. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de l'habitat révélée en amont de certains seuils. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages qui permettent ponctuellement la présence de l'habitat.
Activités humaines sur le site ayant un impact défavorable sur le site :	<ul style="list-style-type: none"> - Activités agricoles intensives du plateau briard et des rejets d'EU et d'EP. - Artificialisation des berges et aménagement du cours d'eau. - Chenalisation et modification hydraulique du lit. 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités agricoles intensives du plateau briard. - Tout captage des eaux ou modification de leur tracé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités agricoles intensives du plateau briard et des rejets d'EU et d'EP. - Artificialisation des berges et aménagement du cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités agricoles intensives du plateau briard et des rejets d'EU et d'EP. - Artificialisation des berges et aménagement du cours d'eau. - Chenalisation et modification hydraulique du lit.
Objectif de conservation :	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver ou restaurer la qualité physico-chimique des eaux. - Restaurer la dynamique du cours d'eau (suppression de certains ouvrages). - Préserver ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire. - Améliorer la gestion des berges. - Réduire les risques d'eutrophisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver ou restaurer la qualité physico-chimique des eaux. - Réduire les risques d'eutrophisation. - Possibilités de rejets des EU et EP en provenance du château de Segrès à surveiller. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun.
Recommandations générales sur le site :	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'effacement de l'effet de retenue des barrages par la restauration de la continuité écologique. - Limiter les pollutions issues du bassin versant. - Limiter les travaux hydrauliques et artificialisations du lit mineur du cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'écoulement des eaux en provenance du lavoir. - Limiter les pollutions issues du bassin versant. - Limiter les coupes à blanc et l'ouverture du couvert forestier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les pollutions issues du bassin versant. - Limiter les travaux hydrauliques et l'artificialisation du lit mineur du cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les pollutions issues du bassin versant. - Limiter les travaux hydrauliques et l'artificialisation du lit mineur du cours d'eau.

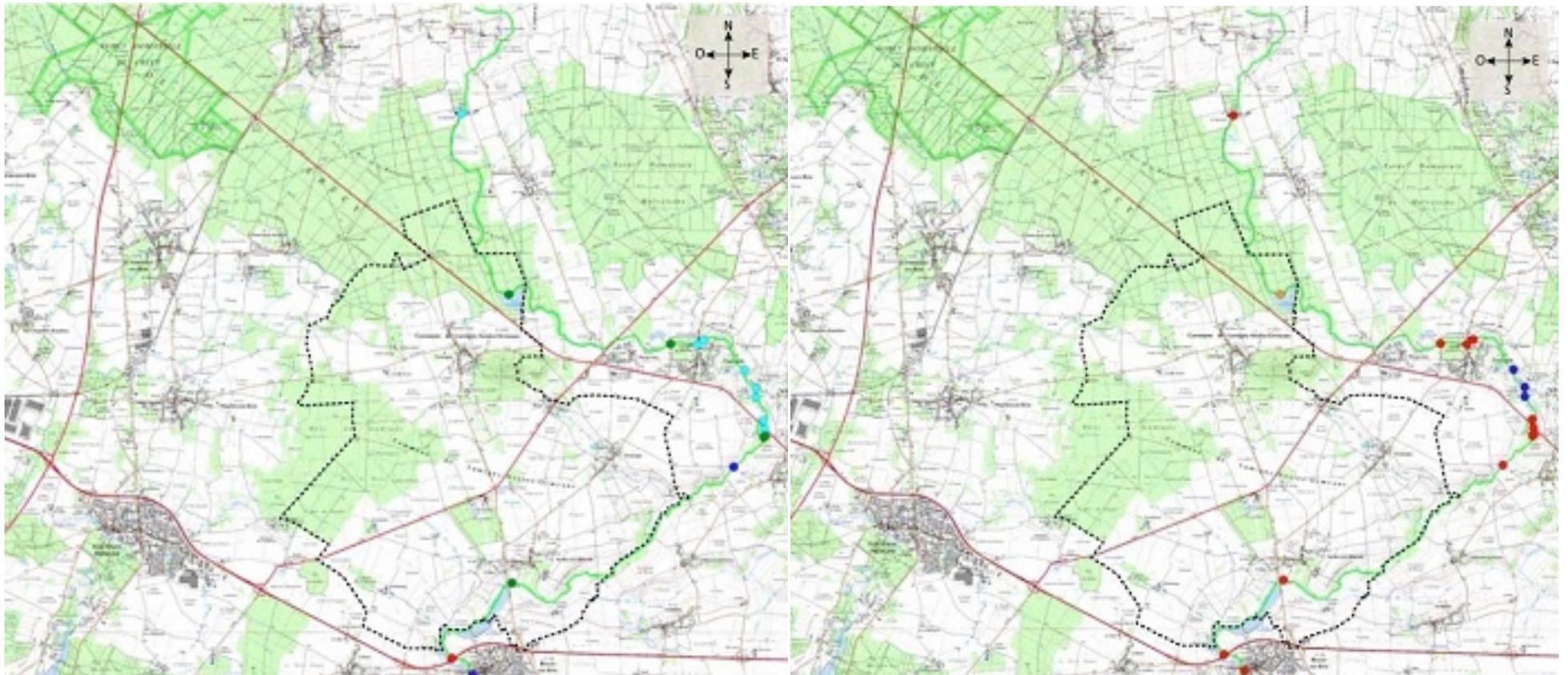
Tableau : Fiches habitats – Source : DOCOB du site Natura 2000.

- **Principaux facteurs de perturbation**

Il a été choisi de faire figurer les facteurs limitant ayant un impact significatif sur les habitats d'espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

- **Les barrages et les seuils** : L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie compte 23 ouvrages. Parmi eux, celui de l'étang de Guerlandes n'est pas en service puisqu'il ne sert que ponctuellement pour prélever de l'eau dans l'Yerres pour alimenter le plan d'eau. Les impacts des barrages sur le milieu aquatique sont fonction de la hauteur de chute et de la pente locale du cours d'eau. Sur le milieu physique, ils induisent une modification des faciès des écoulements et sur le vivant, ils détruisent ou modifient les habitats d'espèces, entravent le déplacement de la faune aquatique, réduisent la biomasse piscicole et diminuent la diversité et le recouvrement de la végétation aquatique.

Lumigny-Nesles-Ormeaux est concernée par deux ouvrages : une vanne au niveau de l'Etang de Guerlandes, qui présente une hauteur de chute de 0,2 m (Obstacle qualifié de difficilement franchissable) et une vanne au niveau du Moulin de Grès, qui présente une hauteur de chute de 2,4 mètres (Obstacle qualifié d'infranchissable).



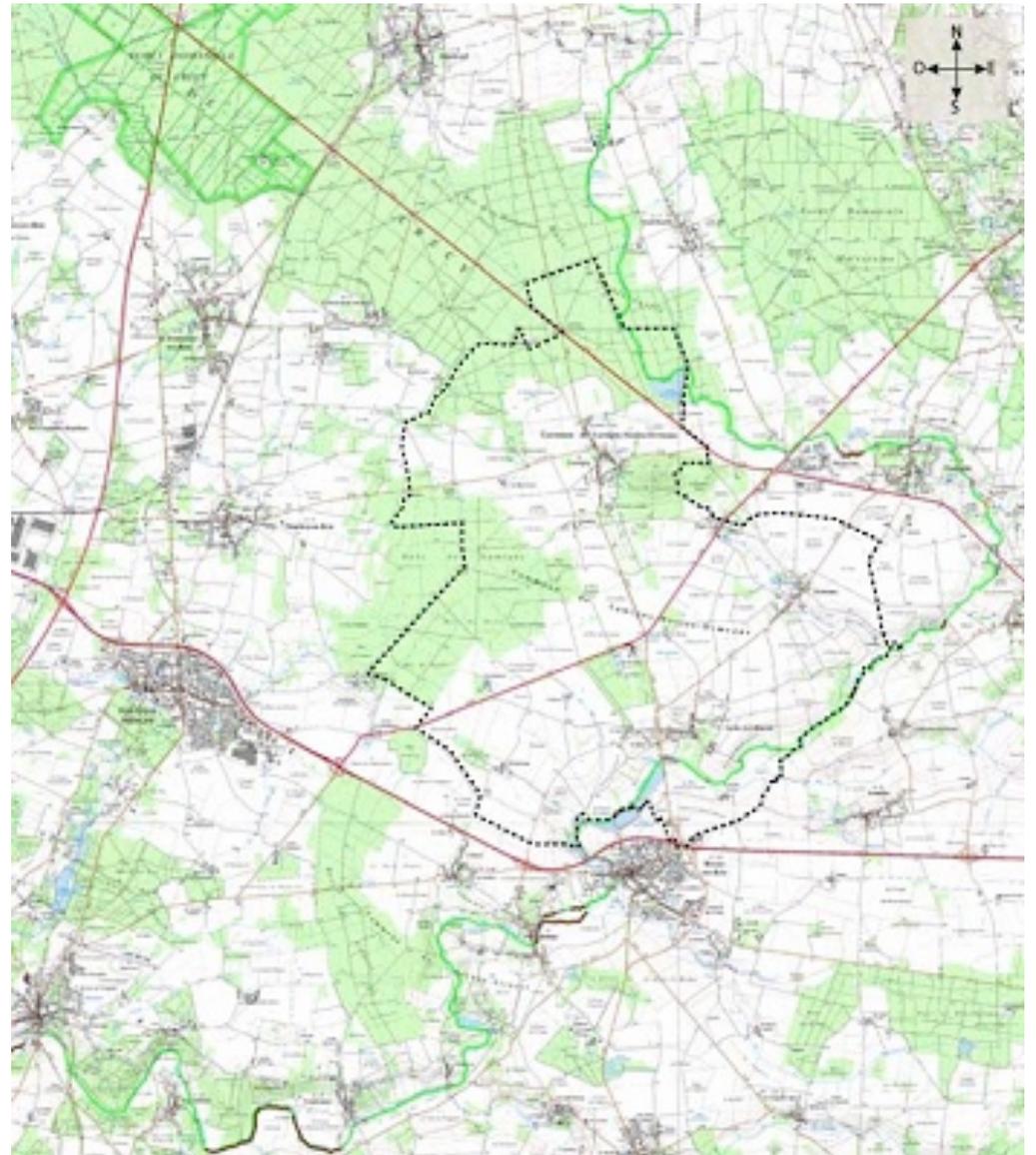
- **Les travaux hydrauliques** : Les actions menées sur l'Yerres visent à réduire l'impact des crues en accélérant l'écoulement des eaux et à protéger les zones d'expansion naturelles des crues des inondations.

Au moins 22% du linéaire de l'Yerres est touchée par la présence de merlons et 12 % par des protections en dur, contre 0,08 % par des protections végétales.

Les impacts des travaux hydrauliques sur le milieu physique sont augmentation de la force des crues au sein du lit mineur, enfoncement du lit, échauffement excessif de l'eau et accentuation de la sédimentation.

Sur le vivant les impacts sont : une banalisation de la faune et de la flore, une destruction des habitats piscicoles, une réduction de la capacité d'autoépuration des cours d'eau et une augmentation de la sensibilité des cours d'eau aux pollutions.

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est concernée par plusieurs types d'aménagements des berges (merlons et protections en dur).



Carte des aménagements des berges – Source : DOCOB du site Natura 2000.

- **Les pollutions agricoles diffuses** : Elles sont de différentes natures et dépendent de l'utilisation systématique des produits phytosanitaires et des engrais, des pratiques agricoles de drainage et de l'absence d'un couvert végétal en hiver.

Les impacts des pollutions agricoles diffuses sur le milieu physique sont fonction du niveau d'aménagement et de la pression agricole drainage qui impact l'hydraulique du bassin versant, drain qui facilite le passage des produits phytosanitaires et des amendements, augmentation de l'érosion, eutrophisation...

Lumigny-Nesles-Ormeaux est principalement occupée par des espaces agricoles (2 334 ha soit 64% de la superficie du territoire communal).

- **Les espèces invasives** : Ces espèces possèdent de fortes capacités de reproduction, couplées à de faibles pressions de prédation ou de concurrence, ce qui leur permet de coloniser un milieu très rapidement au détriment d'espèces indigènes. Les deux espèces invasives répertoriées dans le périmètre de la Zone Natura 2000 sont la renouée du Japon et l'écrevisse américaine.

- **Le piétinement des berges** : 18 abreuvoirs sauvages ou aménagés ont été identifiés sur le cours de l'Yerres dans le périmètre du site.

Le piétinement des berges sur le milieu physique sont les suivants : Les abreuvoirs situés sur le lit ont pour conséquence un piétinement du lit et de la végétation en berge avec dépôts de déjections animales, ces secteurs sont dégradés. Le piétinement des berges peut entraîner leur effondrement ou des déracinements d'arbres. Par ailleurs, sur le vivant, le piétinement entraîne régulièrement des matières en suspension (terre et déjections animales) qui colmatent les fonds. A proximité de l'abreuvoir, le milieu est totalement colmaté. Puis l'effet s'estompe petit à petit vers l'aval. Les frayères et zones d'habitats ne sont plus fonctionnelles sur les zones soumises à l'influence de ces rejets. Ces impacts sont certes localisés mais très importants car la destruction des habitats est totale.

Un abreuvoir a été localisé dans la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

- **La pollution domestique et artisanale diffuse** : toute activité artisanale ou domestique a un impact sur l'eau. Cet impact est réduit lorsque les rejets (EU et EP) passent dans des stations d'épuration. Or le taux d'équipement des communes sur le site est très faible, le risque de pollution est donc réel.

STATION D'EPURATION	RESEAU	CAPACITE (EH)	FONCTIONNEMENT		
			Réseau	Station	Global
HAUTEFEUILLE	?	190	NC	NC	NC
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (LUMIGNY)	100% séparatif	600	STEP régulée	Bon	Passable
PEZARCHES	100% séparatif	500	ECCPP+ECM	Très mauvais	Très mauvais
TOUQUIN	100% unitaire	1100	ECPP	Très bon	Très bon
LE PLESSIS FEU AUSSOUX	98% unitaire 2% séparatif	300	NC	Très mauvais	NC
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (NESLES)	100% séparatif	1000	STEP régulée	Mauvais	Mauvais
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (PARC DES FELINS)	?	200	NC	NC	NC
BERNAY-VILBERT	98% unitaire 2% séparatif	1000	STEP régulée	Bon	Passable
COURTOMER	98% unitaire 2% séparatif	500	STEP régulée	Très bon	Passable
ARGENTIERES	100% unitaire	350	ECPP	NC	NC
CHAUMES-EN-BIRE	98% unitaire 2% séparatif	2300	ECPP	Très bon	Très bon

Tableau : Liste des systèmes d'assainissement identifiés sur le site –
Source : DOCOB du site Natura 2000 (Etat des lieux en vue de la mise en œuvre du contrat de bassin amont, 2012).

• **Les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site**

L'analyse des enjeux de conservation sur le territoire de la ZSC montre une importance particulière de l'habitat d'intérêt communautaire 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* identifié sur le site, qui présente un enjeu local très fort.

Quant aux deux espèces d'intérêt communautaires, elles présentent toutes les deux un enjeu local fort ainsi qu'une forte valeur patrimoniale.

En effet, les « Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition », 3150 et « Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. », 3140 sont présents sous des formes dont la valeur de conservation est peu élevée.

L'évaluation n'est pas requise pour ces habitats qui ne présentent pas d'enjeu de conservation sur le site.

Des stations de ces deux habitats (3150 et 3140) ont été identifiées dans la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Tableau : Synthèse des enjeux de conservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire – Source : DOCOB du site Natura 2000 « l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ».

CODE	LIBELLE	ÉTAT DE CONSERVATION	RISQUES DE DEGRADATION OU D'ALTERATION	VALEUR PATRIMONIALE	ENJEU LOCAL
1096	Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Mauvais	Très fort	Forte	Fort
1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Mauvais	Fort	Forte	Fort
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i>	Mauvais	Non qualifiée	Non qualifiée	Très Fort
7220	Sources pétrifiantes avec formation de Travertins (<i>Cratoneurion</i>)	Moyen	Non qualifiée	Non qualifiée	Fort

*

*

*

• **Objectifs de conservation**

Les objectifs de développement durable proposés pour la ZSC de « l'Yerres de sa source à Chaume en Brie » permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre des actions qui sont associées à ces objectifs.

La définition des objectifs permet de se fixer des seuils de restauration ou de maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en tenant compte des activités socio-économiques et culturelles qui s'y exercent. Les objectifs sont déclinés par grands types de milieu qui correspondent à des entités nécessitant une même gestion.

Sur le site « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie », il a été fixé des objectifs généraux qui se déclinent en objectifs secondaires. Ces derniers correspondent à des actions plus spécifiques du milieu concerné et ont été mis en lien avec les mesures contractuelles élaborées.

MILIEUX	OBJECTIFS	OBJECTIFS SECONDAIRES	Actions		
TOUS MILIEUX LES	1	Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels	Anim_2		
	2	Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des espèces	Anim_3		
	3	Préserver les milieux naturels dans une logique de maintien d'une mosaïque d'habitats et des corridors écologiques	Anim_ZH	Anim_agri	
	4	Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire	Anim_1		
	5	Améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement	Anim_4		
MILIEUX HUMIDES (cours d'eau, ripisylve)	6	Maintenir ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de la rivière (hydromorphologie)	Effacement ou aménagement d'obstacles à la libre circulation piscicole et sédimentaire	Continuité_1	Continuité_2
		Restauration hydromorphologique	Hydro_1		
	7	Restaurer la qualité de l'eau	Réduction des sources de pollutions d'origine agricole	Anim_ZH	Anim_agri
			Mesures à définir d'après la nouvelle programmation PAC		
			Réduction des pollutions d'origine domestique et d'origine industrielle	Anim_1	Anim_2
		Anim_4			

MILIEUX	OBJECTIFS	OBJECTIFS SECONDAIRES	ACTIONS		
MILIEUX HUMIDES (cours d'eau, ripisylve)	8	Restaurer et conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire	Restauration et entretien de la ripisylve, de la végétation en berges et enlèvement raisonné des embâcles	Mesures à définir d'après la nouvelle programmation PAC	Ripisylve_1
			Gestion équilibrée des formations hygrophiles dans le lit mineur de la rivière	Hydro_2	
			Lutte contre les espèces invasives	Inva_1	
			Restauration de frayères favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Hydro_3	
			Restauration de berges par des techniques végétales	Berge_1	
			Informier et sensibiliser les usagers	Comm_1	Anim_ZH
			Restauration et entretien des annexes hydrauliques (bras morts, ...)	Hydro_4	
MILIEUX AGRICOLES	9	Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation et/ la restauration des habitats naturels	Création ou maintien des couverts herbacés et les gérer de manière extensive	Mesures à définir d'après la nouvelle programmation PAC	
			Création d'un maillage de zones de régulation écologique	Mesures à définir d'après la nouvelle programmation PAC	
			Maintien des éléments fixes du paysage (bosquets, haies, mares, ...) et rivulaire (ripisylve)	Mesures à définir d'après la nouvelle programmation PAC	
			Informier et sensibiliser les usagers	Anim_agri	

Tableau ci-dessus: Récapitulatif des objectifs de conservation du site – Source : DOCOB du site Natura 2000 « l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie». Source : DOCOB du site Natura 2000 « l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie».

- *Outils de gestion*

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux, à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat et décliné selon trois modalités :

- **Les contrats Natura 2000**, établis entre l'Etat et une personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit, sur des parcelles forestières ou non agricoles incluses dans le site Natura 2000. Ils correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires et rémunérées en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable fixés dans le document d'objectifs.
- **Les Contrats Natura 2000 Agricoles**, basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt), outils contractuels pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC via le formulaire S2 jaune et situées dans le site Natura 2000.
- **La Charte Natura 2000**, comprenant des engagements et des recommandations, de l'ordre des bonnes pratiques, ne donnant pas lieu à une rémunération mais ouvrant droit à des exonérations d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

L'ensemble de ces dispositifs est décrit dans le DOCOB du site Natura 2000.

D'autres mesures non contractuelles, bénéficiant d'autres sources de financement, peuvent aussi être menées par les acteurs locaux en matière de communication, de sensibilisation, d'accroissement des connaissances, de suivi et d'animation.

*

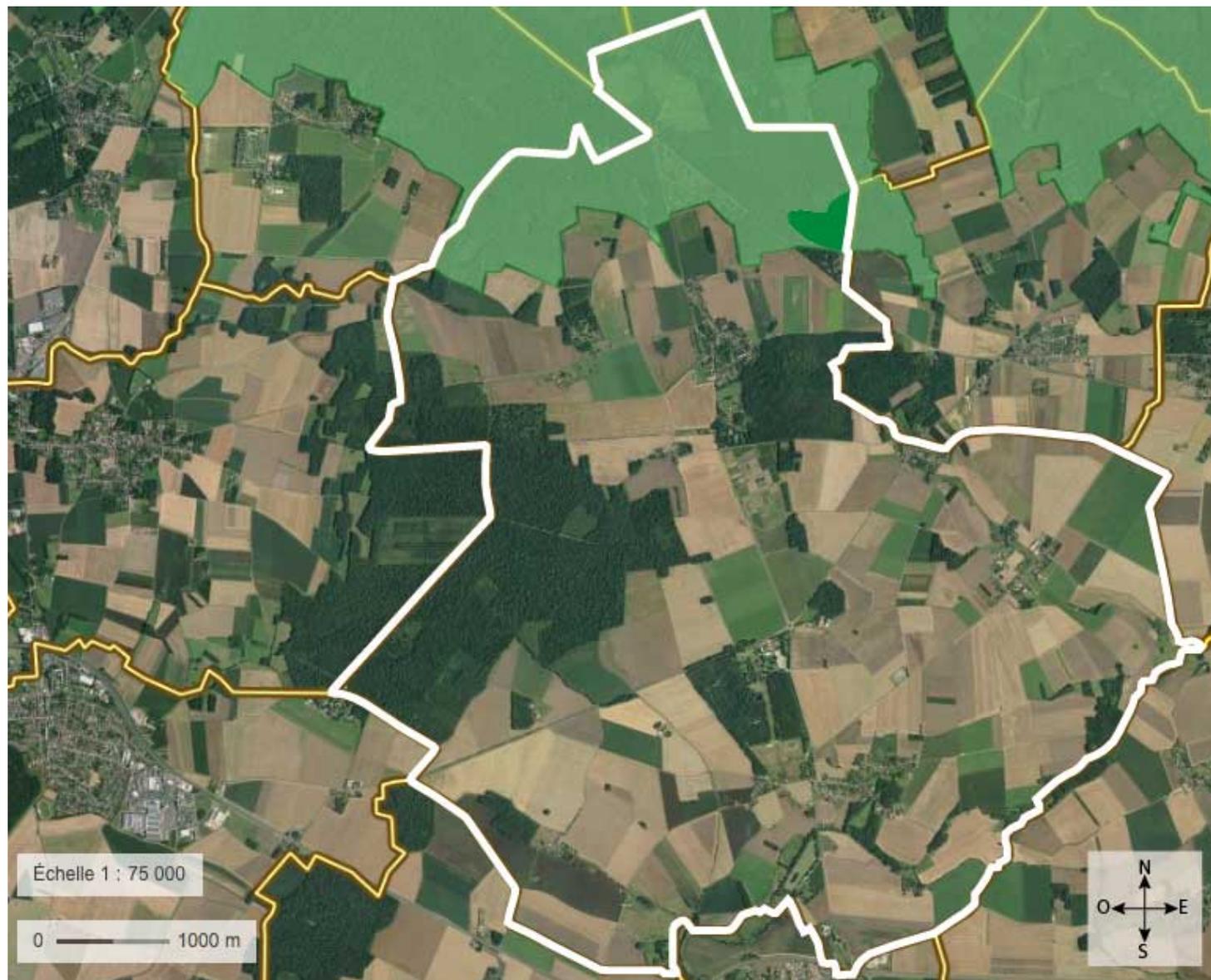
*

*

2.10.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le territoire de la commune est concerné par 1 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II :

- la ZNIEFF de type II « Forêt de Crécy » (IN : 110020158) ;
- la ZNIEFF de type I « Etang de Guerlande » (IN : 110001185), incluse dans la ZNIEFF de type II.



Carte : Les ZNIEFF de type I et II dans la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux -
Source : Géoportail.

Nota : L'inventaire national des ZNIEFF (source : INPN)

L'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) **liste les milieux naturels d'intérêt et indique la présence d'espèces faunistiques et floristiques rares**. La ZNIEFF est un socle pour la politique de préservation des espaces naturels. Elle joue un rôle d'aide à la décision et permet de concilier l'élaboration d'un projet avec l'existence d'une zone d'intérêt biologique.

On distingue les ZNIEFF de types I et II :

- La **ZNIEFF de type I** est un secteur d'une superficie restreinte. Elle est caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.
- La **ZNIEFF de type II** est un grand ensemble naturel (massif forestier, vallée, plateau...) riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régionale environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

- **La ZNIEFF de type I « Etang de Guerlande » (18,18 ha)**

- *Description du site :*

L'étang de Guerlande est un étang remarquable (battement de nappe important, berge en pente douce) qui favorise l'expression d'habitats subissant une exondation estivale et accueillant plusieurs espèces de grand intérêt pour la flore et les oiseaux. Parmi les oiseaux recensés, 2 espèces sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux (*Cirrus aeruginosus* et *Ardea alba*).

- *Habitats et espèces déterminants :*

- Les habitats déterminants sont les eaux douces stagnantes, les communautés amphibiennes pérennes septentrionales et les groupements à *Bidens tripartitus*.
- Les espèces déterminantes appartiennent toutes aux Angiospermes. Il s'agit de *Elatine hexandra*, *Eleocharis acicularis*, *Eleocharis uniglumis* et *Gratiola officinalis*. Compte tenu des habitats présents au sein des limites de cette ZNIEFF, des prospections Lépidoptères, Odonates et Orthoptères seraient à même de révéler la présence d'autres espèces déterminantes. Par ailleurs, de nombreuses espèces à statut réglementé (appartenant principalement aux oiseaux) ont été recensées sur cette ZNIEFF.

Plus de précisions sont disponibles sur le site de l'INPN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/110001185.pdf>.

- **La ZNIEFF de type II « Forêt de Crecy » (6897,74 ha)**

- *Description du site :*

Ce site, qui regroupe 17 communes, se compose d'un vaste ensemble forestier dont les connaissances restent très fragmentaires, non seulement dans les secteurs privés mais aussi dans les parties domaniales. Elle inclut, pour l'instant, une seule ZNIEFF de type I, celle de l'« Etang de Guerlande ».

Des prospections supplémentaires sur l'ensemble du massif pourraient permettre de définir de nouvelles ZNIEFF de type I dans son périmètre (zones humides dont ensembles de mares).

Sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, la ZNIEFF de type II « Forêt de Crecy » est localisée au Nord et couvre une superficie d'environ 401 ha.

- *Habitats et espèces déterminants :*

- Les habitats déterminants sont les eaux douces stagnantes, les eaux oligotrophes pauvres en calcaires, les communautés amphibies, les chênaies-charmaies et les roselières.

- Les espèces déterminantes sont : 2 espèces d'insectes (*Apatura iris*, et *Calopteryx virgo*), 1 espèce d'oiseau (*Scolopax rusticola*), 7 espèces d'angiospermes (*Carex elongata*, *Elatine hexandra*, *Eleocharis acicularis*, *Eleocharis uniglumis*, *Gratiola officinalis*, *Lobelia urens* et *Urticularia australis*) et 2 espèces de fougères (*Polystichum aculeatum* et *Ophioglossum vulgatum*).

Source : INPN.

*

*

*

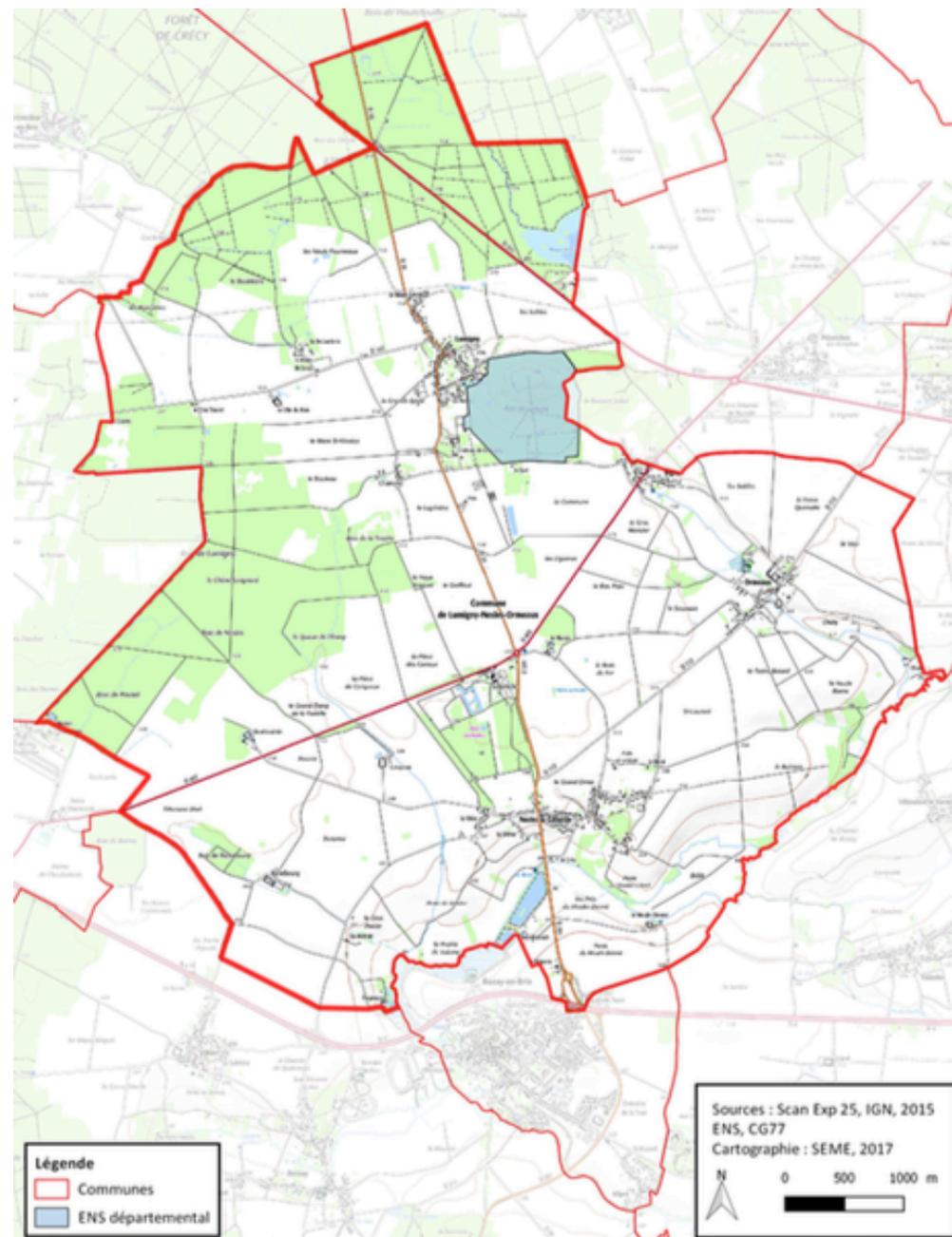
2.10.3. Les Espaces Naturels Sensibles

Un ENS départemental est identifié dans le Porté-à-Connaissance des zones humides de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Il s'agit du Parc de Lumigny (ID 32), situé au Sud-Est du bourg de Lumigny, d'une superficie d'environ 72 ha.

Source : PAC des zones humides Lumigny-Nesles-Ormeaux, SEME, juin 2017.

Carte : ENS départemental sur le territoire communal de Lumigny-Nesles-Ormeaux – Source : PAC des zones humides Lumigny-Nesles-Ormeaux, SEME, juin 2017.



2.10.4. Les zones humides

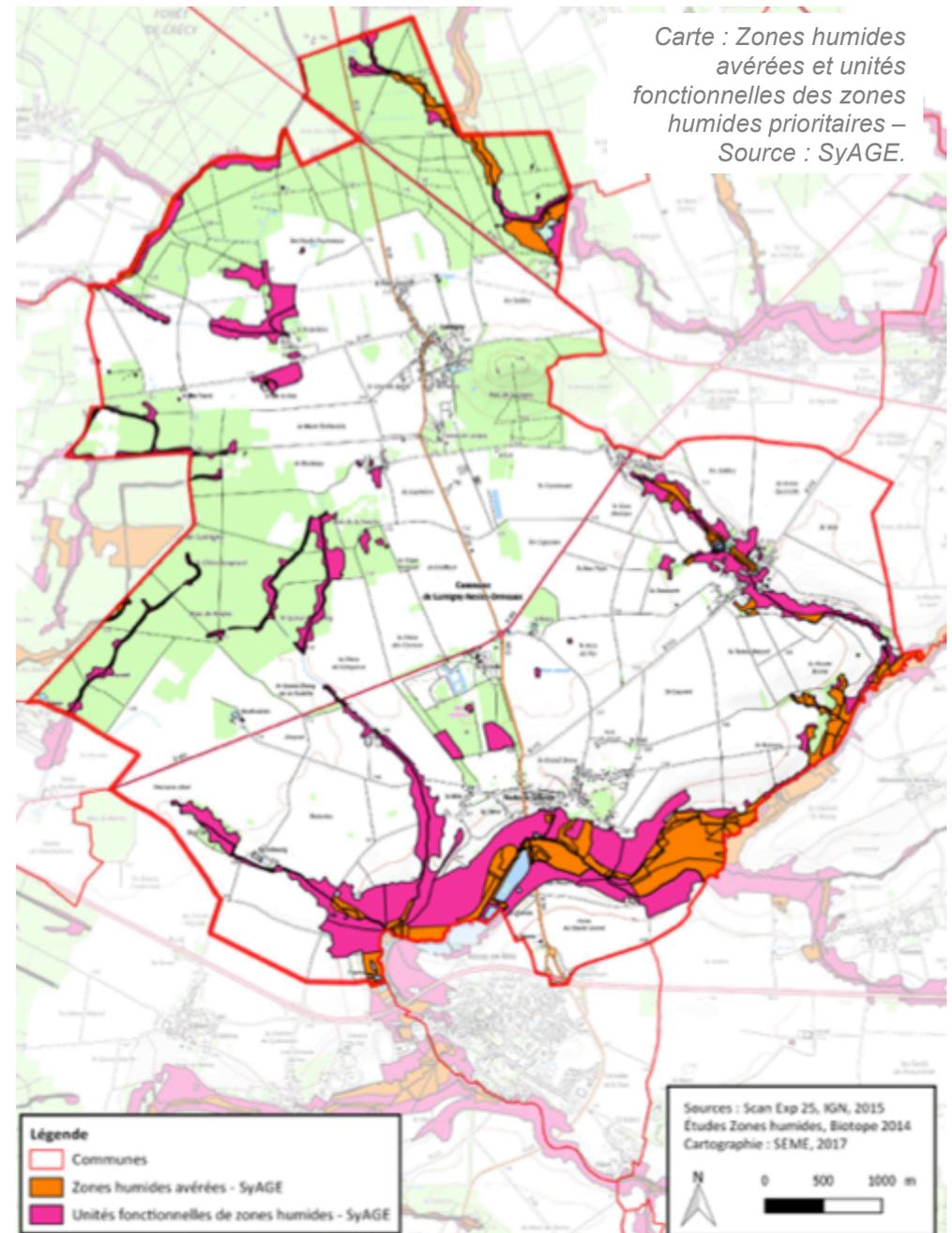
Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. D'un point de vue quantitatif, elles permettent de stocker de grandes quantités d'eau lors des périodes de crues, qui seront par la suite relarguées dans le cours d'eau tout au long de la saison sèche (étiage), permettant de maintenir un débit constant et d'éviter les assecs. D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce aux espèces végétales qui s'y développent (roseaux, massettes, joncs...) et dont les capacités d'épuration sont avérées. Enfin, ces espaces naturels sont également d'importants réservoirs de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens, libellules...

De par ces fonctions, elles contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées. Leur superficie, et leur qualité ont fortement diminué dans les 30 dernières années. **Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.**

- **Les zones humides avérées**

Le SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de Yerres) a réalisé une étude d'identification des zones humides à enjeux et prioritaires sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres (2012-2014), ainsi qu'une étude de caractérisation des zones humides prioritaires et de choix des dispositifs de gestion (2014-2016).

Les zones humides prioritaires pré-localisées dans la première étude ont fait l'objet d'une caractérisation de terrain en juillet et en octobre 2014 afin de vérifier leur caractère humide au sens de l'arrêté de juin 2008, modifié par l'arrêté d'octobre 2009. Ces zones humides caractérisées et répertoriées sur la carte suivante doivent être intégrées dans le PLU et doivent faire l'objet d'un classement spécifique, assorti d'un règlement adapté afin de les protéger.



Concernant les unités fonctionnelles de zones humides prioritaires, il est recommandé d'indiquer un corridor écologique humide et de le décliner dans chaque zone concernée par un règlement adapté.

A Lumigny-Nesles-Ormeaux, les principales zones humides avérées, ainsi que les unités fonctionnelles de zones humides qui leur sont associées, sont majoritairement localisées dans la partie Sud du territoire, le long de l'Yerres. On en retrouve également au Sud-Est, le long du ru de la Fontaine Saint-Jean et au Nord-Est, le long du ru des Tournelles. Les secteurs d'Ormeaux et de Nesles présentent des zones urbanisées dans ou à proximité de certaines zones humides avérées et/ou d'unités fonctionnelles de zones humides.

Source : PAC des zones humides Lumigny-Nesles-Ormeaux, SEME, juin 2017.

• Les zones humides potentielles

En dehors des zones humides avérées définies précédemment, il convient également de prendre en compte d'autres zones qui participent pleinement à la trame verte et bleue et/ou qui présentent une forte probabilité d'être humides.

Pour faciliter la préservation de ces espaces et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères (relatifs au sol et relatifs à la végétation) mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes (voir le tableau ci-dessous) selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Les zones humides recouvrent des milieux très différents : vasières, marais et lagunes littorales, étangs, prés salés, prairies humides, mares, forêts alluviales, tourbières... Ce sont des milieux intermédiaires entre la terre et l'eau avec pour caractéristiques :

- présence d'eau au moins une partie de l'année ;
- présence de sols hydromorphes (saturés en eau) ;
- présence de végétation hygrophile – "qui aime l'eau" – adaptées à la submersion ou aux sols saturés d'eau.

Source : DRIEE.

Par ailleurs, il convient de noter que tout projet d'aménagement sur une zone humide doit faire l'objet d'un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et doit prendre les mesures nécessaires dans le but d'éviter leur destruction, ou à défaut d'en réduire les impacts et de mettre en place des mesures compensatoires en fonction de la surface impactée. Aussi, tout projet situé sur une zone humide potentielle (classe 3) devra faire préalablement, l'objet d'une étude (selon la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) pour vérifier le caractère humide ou non du sol.

Source : PAC des zones humides Lumigny-Nesles-Ormeaux, SEME, juin 2017)

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Tableau : Description des classes de zones humides et potentiellement humides - Source : DRIEE.

- **Menaces et enjeux portant sur les zones humides**

- **Enjeux liés à la fréquentation du public** : dans les zones humides, seules les constructions, installations et équipements strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu sur des espaces ouverts au public peuvent être autorisés sous réserve d'une bonne insertion dans le site.
- **Enjeux de conservation de la biodiversité dans les zones humides** : Afin de préserver ces secteurs sensibles, il est nécessaire d'éviter de planter des espèces invasives ou des essences non locales ou horticoles.

Aménagements susceptibles de compromettre l'existence des zones humides et leur qualité hydrologique et biologique :

- les comblements, exhaussements, affouillements ;
- la création de plans d'eau artificiels ;
- le drainage, le remblaiement ou le comblement, dépôt divers ;
- le défrichage des landes ;
- l'imperméabilisation des sols ;
- la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

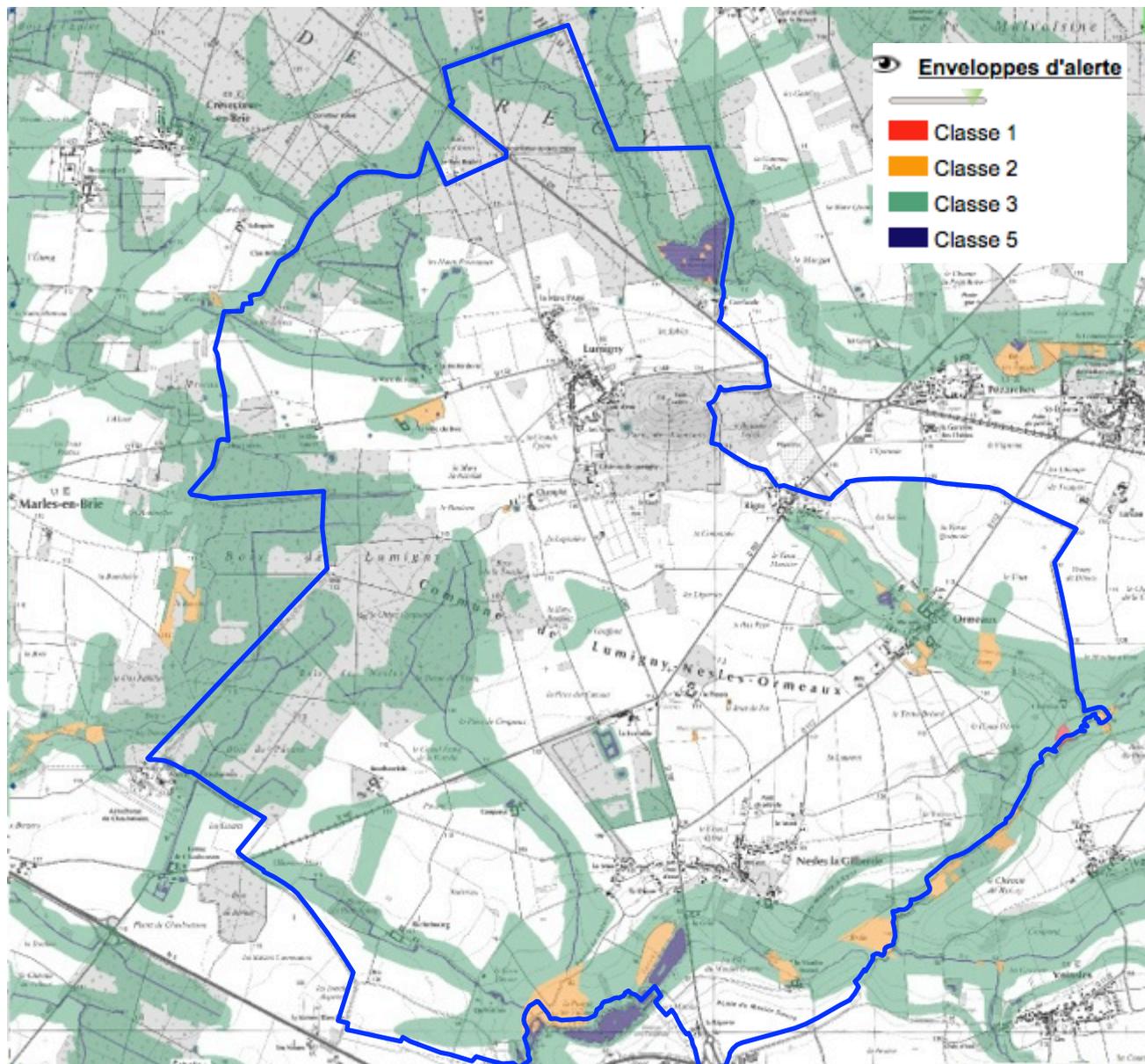
L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, liste l'ensemble des espèces floristiques indicatrices de milieux humides.

Parmi les **355** espèces végétales recensées dans la Commune, **88** sont référencées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (soit près de **25%**), et **17** espèces sont protégées / règlementées.

Source : PAC des zones humides Lumigny-Nesles-Ormeaux, SEME, juin 2017).

- La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux présente plusieurs zones humides de **deuxième et de troisième classes** (dont le potentiel doit être vérifié), **ainsi qu'une zone humide de première classe**.

Des secteurs urbanisés de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux se trouvent à proximité de zones humides de classes 2 et 3.



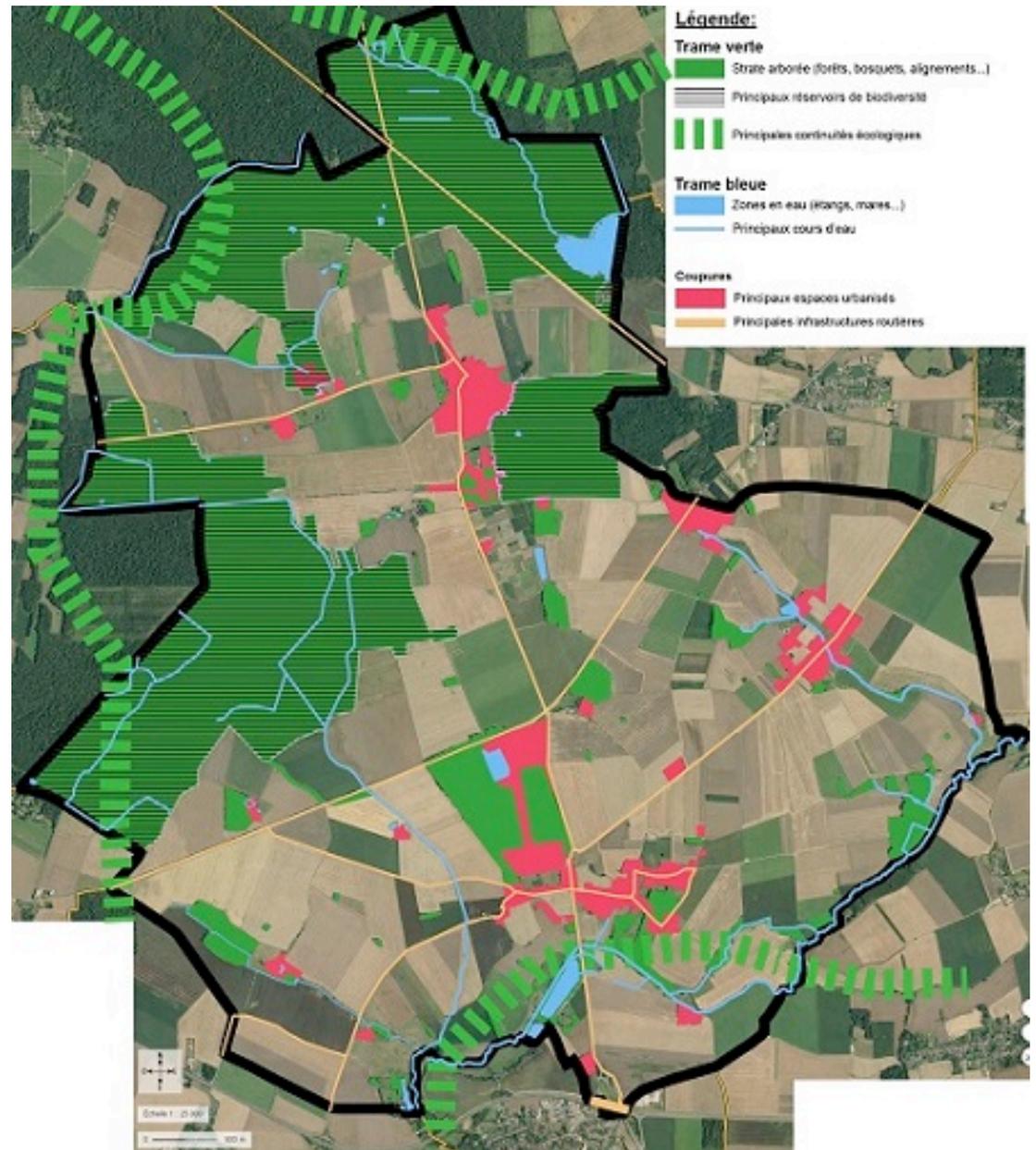
Carte : Enveloppes d'alerte potentiellement humide – Source : carmen.application.developpement-durable.gouv.fr.

2.10.5. La trame verte et bleue

Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la *trame verte* repose :

- d'une part, sur les **espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité**, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement ;
- d'autre part, sur les **corridors écologiques** constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- enfin, sur les **surfaces en couvert environnemental permanent** mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (bandes enherbées).

La trame verte est constituée au minimum de deux composantes principales : **les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** (ces derniers permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité).

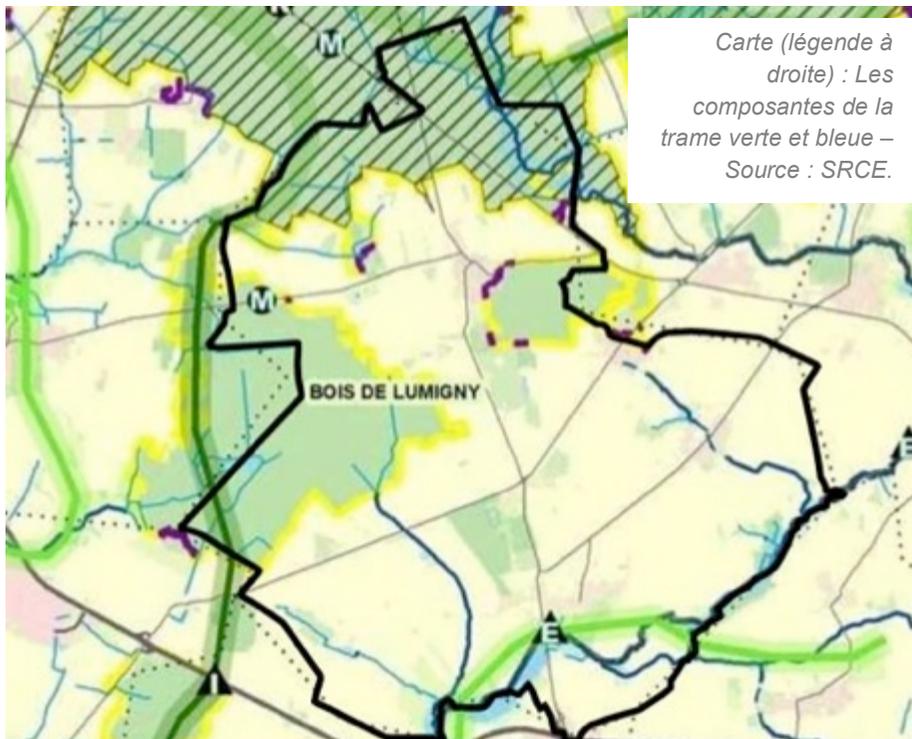


- **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du 26 septembre 2013 : principaux enjeux et objectifs**
- **Les enjeux liés aux espaces agricoles :**
 - Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés.
 - Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures.
 - Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associée, et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens.
 - Eviter la simplification des lisières entre cultures et boisements, importantes pour de nombreuses espèces (les musaraignes, les serpents, les oiseaux,...).
 - Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.
- **Les enjeux liés aux espaces forestiers :**
 - Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers (peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, présence d'îlots de sénescence, de milieux connexes, comme les zones humides, landes, pelouses).
 - Eviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts (cultures, prairies, pelouses,...) et aquatiques (cours d'eau, mares,...).
 - Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs.
 - Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation.
 - Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménité nombreux services écosystémiques).
- **Enjeux propres aux milieux aquatiques et humides :**
 - Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais) pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces (plusieurs espèces de poissons dont les brochets, oiseaux, autres invertébrés aquatiques).
 - Aménager les ouvrages hydrauliques pour décroïsonner les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole (en particulier grands migrateurs : Saumon, Aloses Lamproie marine) et sédimentaire : effacement des ouvrages, ouverture des vannages, passes à poisson.
 - Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques (poissons, invertébrés) et terrestres (oiseaux, insectes, chauves-souris) utilisant la végétation rivulaire.
 - Stopper la disparition des zones humides.
- **Enjeux propres aux infrastructures des transports :**
 - Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles visant à répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants.
 - Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles (bernes, etc.) qui privilégient des méthodes adaptées à la biodiversité.
 - Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune (infrastructures très utilisées)
 - Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides.
- **Les enjeux relatifs aux milieux urbains :**
 - Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines.
 - Maintenir, restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain.
 - Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain
 - Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

Source : SRCE - Résumé non technique.

La **carte des composantes** constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques. Elle présente les composantes de la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentations, localisés et qualifiés.

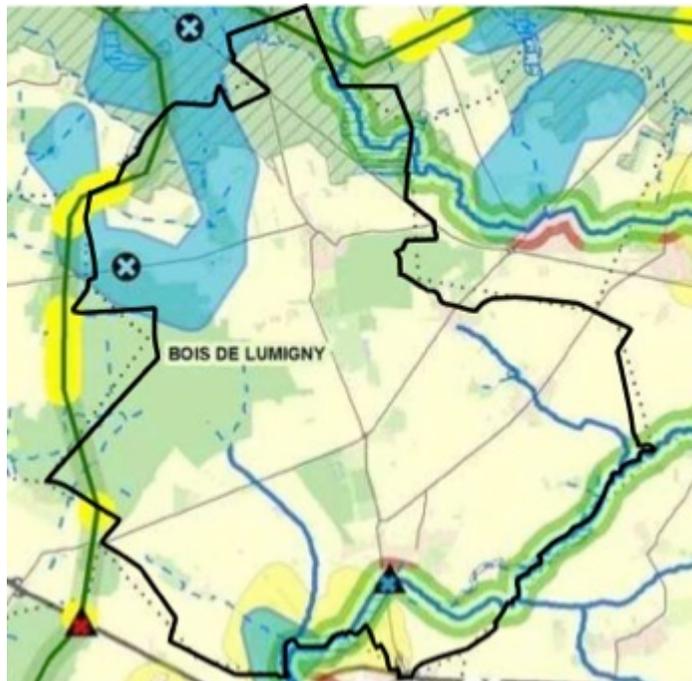
- Dans la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, on constate :
 - un grand réservoir de biodiversité au Nord (la Forêt de Crécy) ;
 - un corridor fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité à l'Ouest ;
 - un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes ;
 - des lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares ;
 - des lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares au Nord et à l'Est de la commune ;
 - des cours d'eau, cours d'eau intermittents et canaux fonctionnels ;
 - un obstacle à l'écoulement de l'Yerres ;
 - un secteur riche en marres et mouillères recoupé par des infrastructures de transport.



La **carte des objectifs** présente les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue, priorisés au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux identifiés dans le volet diagnostique du SRCE, ainsi que la priorisation des actions, en lien avec le plan d'action, dont cette carte constitue une illustration et une spatialisation.

- Dans la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, on constate :
 - des éléments fragmentant à traiter en priorité : un obstacle à l'écoulement de l'Yerres et un secteur riche en marres et mouillères recoupé par des infrastructures de transport ;
 - des corridors alluviaux multitrames le long des rivières à préserver ;
 - des réservoirs de biodiversité à préserver ;
 - un corridor de la sous-trame arborée à préserver ;
 - des cours d'eau et cours d'eau intermittents à préserver et/ou restaurer, des milieux humides à préserver ;
 - des éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques : des lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés, des secteurs de concentration de mares et de mouillères et des mosaïques agricoles.

Carte (légende à droite) : Les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue – Source : SRCE.



2.11. Les milieux naturels

L'analyse des milieux naturels désigne l'étude descriptive et fonctionnelle des écosystèmes, de la faune, de la flore, ainsi que des habitats naturels. L'identification des milieux présents sur le territoire communal correspond à un premier repérage des ensembles végétaux homogènes, correspondant eux-mêmes à des milieux homogènes.

La **cartographie ECOMOS** représente une cartographie des milieux naturels dont la richesse est équivalente à celle du MOS pour les espaces urbanisés. L'ensemble des postes "naturels" du MOS a ainsi été réinterprété : bois ou forêts, coupes ou clairières en forêts, surface en herbe à caractère agricole, eau fermée, surfaces en herbe non agricoles et espaces ruraux vacants.

On observe différents types de milieux dans le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux que l'on classera en grandes catégories. Les milieux présents dans la cartographie sont associés à différentes thématiques : **la trame boisée et la trame herbacée**.

2.11.1. La trame boisée

Le long de l'Yerres, on note la présence de ripisylves arborées et de ripisylves de ligneux bas discontinues. Dans la plaine cultivée, on note la présence de plusieurs bosquets et/ou arbres isolés.

Des alignements d'arbres se localisent le long de certaines portions de voies de communication, plus précisément le long de la RD 402, le RD 143 ou de la RD 20. Certains arbres isolés accompagnent également les bords de route, et plus particulièrement la rue du vieux château reliant Ormeaux à Rigny ou la RD 20.

Les espaces forestiers sont principalement localisés au Nord et au Nord-Ouest du territoire communal (Forêt de Crécy, butte boisée du parc de Lumigny, Bois de Lumigny). Ils se composent principalement de feuillus.

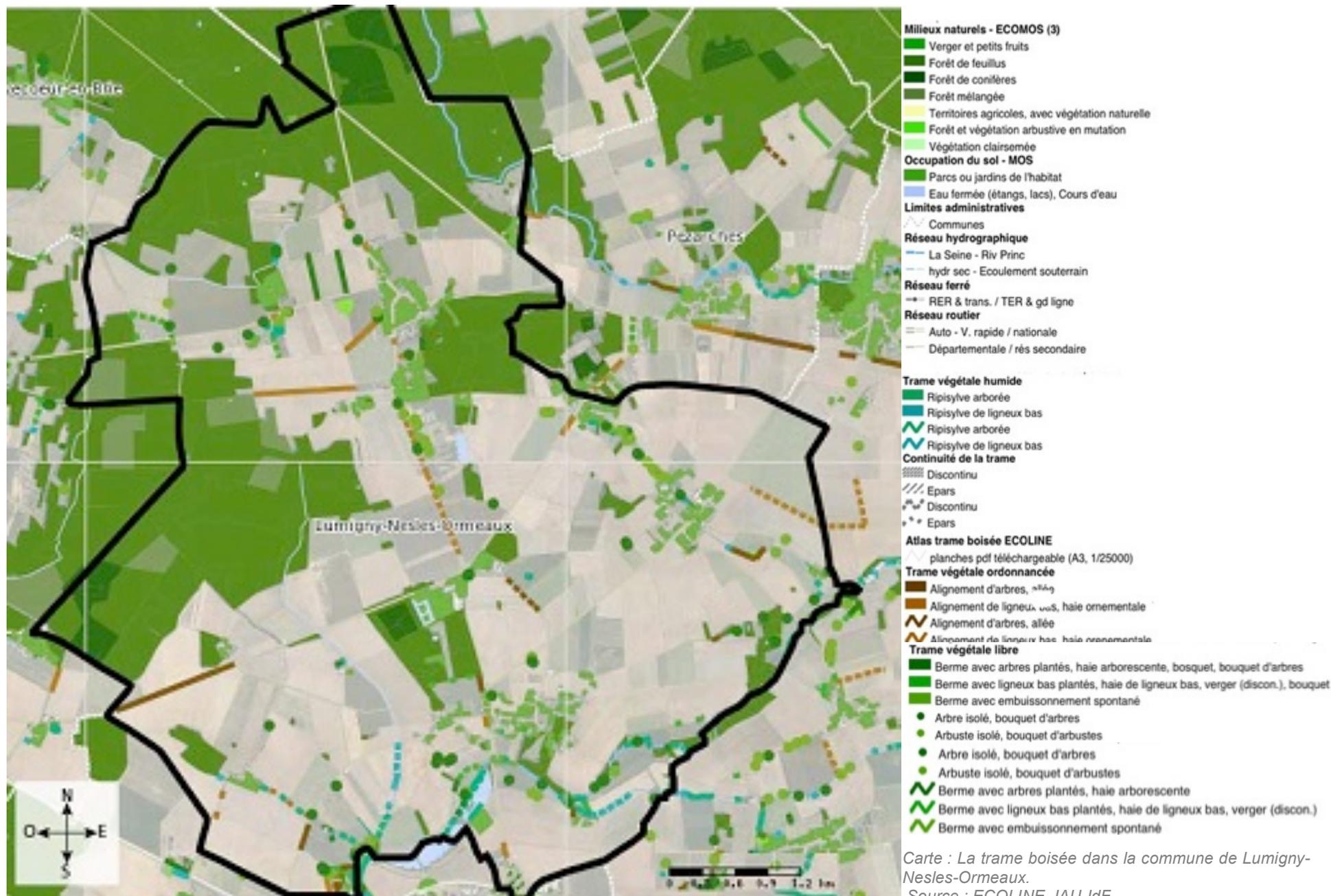
Les fonds de vallée sont souvent occupés par de grandes prairies et quelques peupleraies naturelles ou cultivées.

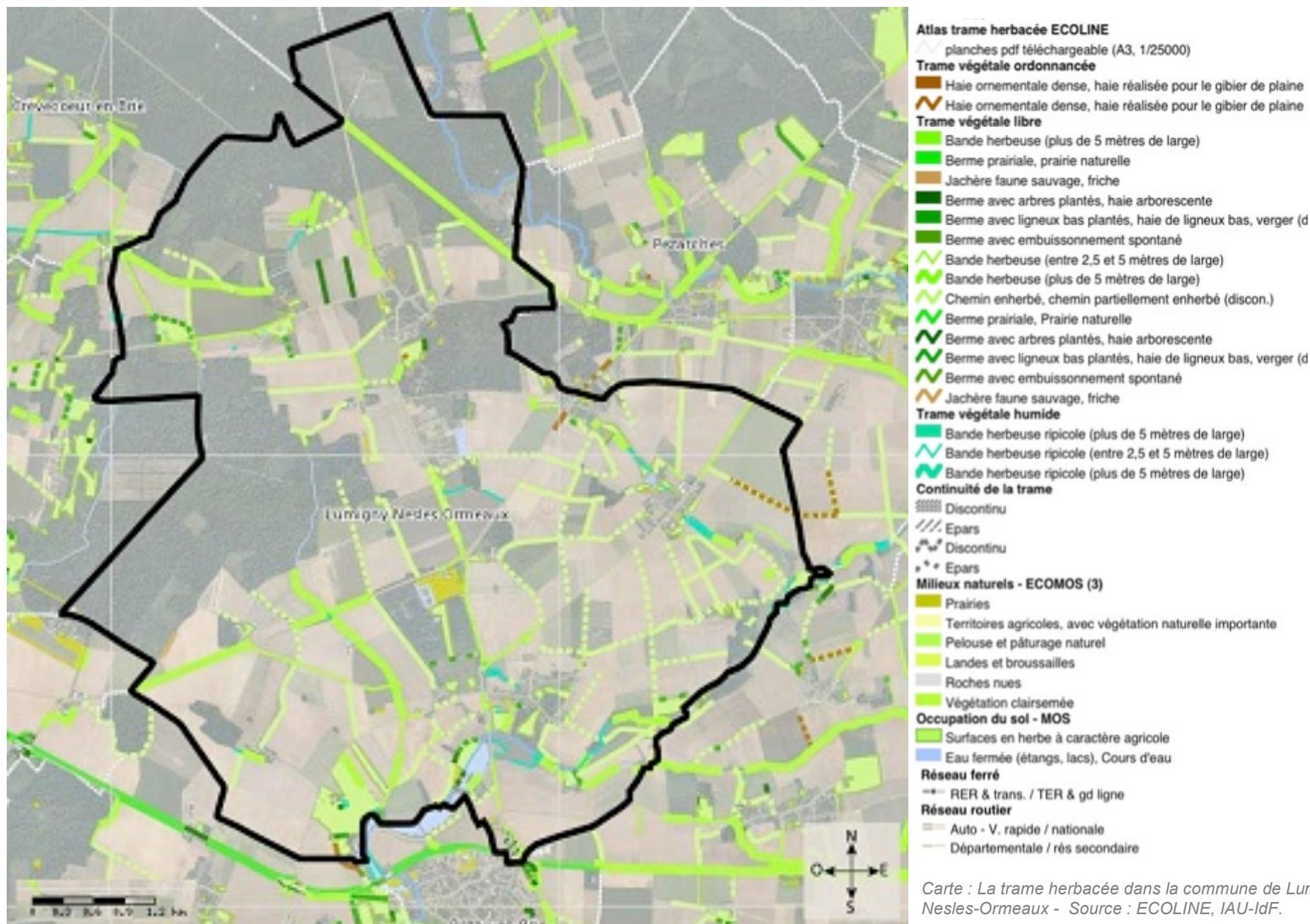
Enfin, des éléments boisés sont également présents dans les villages et les hameaux (vergers, jardins,...) et le long de certaines voies (haies, alignements d'arbres,...).

2.11.2. La trame herbacée

La trame herbacée est présente dans toute la plaine cultivée. On la retrouve sous la forme de cheminements herbacés ou en simples bandes herbeuses, en limite des parcelles. Cette trame herbacée est cependant majoritairement discontinue. Les abords de certaines voies routières constituent également des continuités herbacées. Par ailleurs, le long des principaux cours d'eau, on observe une trame végétale herbacée humide.

Source : ECOMOS - IAU-IdF et Rapport de Présentation du PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux, approuvé en 2005.





2.11.3. La faune et la flore

Selon l'INPN, sur l'ensemble de territoire communal, il a été recensé 690 espèces végétales et animales.

Les différentes directives de protection des espèces concernant la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux sont les suivantes :

- (1), la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- (2), la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013) ;
- (3), le Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013) ;
- (4), le Règlement d'exécution UE n° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages ;
- (5), la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) ;
- (6), l'Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p.11147), du 31 août 1995 (JOFR du 17 octobre 1995, PP. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p.62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24) ;
- (7), Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- (8), Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974) ;
- (9), Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363) ;
- (10), Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. Arrêté du 15 septembre 2012) ;
- (11), Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056) ;
- (12), Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143) ;
- (13), Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés ;
- (14), Arrêté du 5 juin 1985 relatif à la production des spécimens de grenouille rousse ;
- (15), Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale.
- (16), Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Ile-de-France complétant la liste nationale.

*

*

*

- **La faune**

Les données de l'INPN répertorient **plus de 130 espèces faunistiques présentes dans la commune**, ce qui témoigne d'une importante biodiversité du territoire. On dénombre, notamment :

- 16 espèces de mammifères ;
- 104 espèces d'oiseau ;
- 27 espèces d'insecte ;
- 11 espèces d'amphibiens ;
- 3 espèces de reptiles.

L'essentiel de ces espèces sont protégées. Pour d'autres espèces, la chasse est autorisée (ex : le merle noir, le pigeon ramier ou le sanglier).



Images ci-contre : Animaux habitants le territoire communal – Source : INPN).

• **Espèces faunistiques recensées dans le territoire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux** (Source : INPN et www.cettia.fr)

Les mammifères :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Espèces protégées / Directives	Listes rouges nationales	Liste rouge Europe	Liste rouge Monde
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	1979	(10), Article 2		Vulnérable	Vulnérable
		1883	(2), Annexe II et IV ; (3), Annexe A et B ; (4), Article premier ; (5), Annexe II ; (10), Article 2	Vulnérable, liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine.		
<i>Canis lupus</i>	Loup gris					
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	2016	(5), Annexe III ; (7), Premier			
<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	2009	(5), Annexe III ; (7), Premier			
<i>Dama dama</i>	Daim européen	2012	(5), Annexe III ; (7), Premier			
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	2016	(5), Annexe III ; (10), Article 2			
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	2016	(7), Premier			
<i>Martes foina</i>	Fouine	1979	(5), Annexe III ; (7), Premier			
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	2012	(5), Annexe III ; (7), Premier			
<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	1979	(5), Annexe III			
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	2015	(7), Premier			
		1979	(7), Premier ; (13), Article 2 ; (13), Article 3			
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué					
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	2016	(7), Premier			
<i>Rattus norvegicus</i>	Surmulot	2016	(13), Article 2 ; (13), Article 3			
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	2015	(7), Premier			
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	2016	(7), Premier			

Les oiseaux :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Espèces protégées / Directives	Listes rouges nationales	Liste rouge Europe	Liste rouge Monde
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	2013	(3), Annexe A ; (11), Article 3 ; (11), Article 6			
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	2009	(5), Annexe II ; (11), Article 3			
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3			
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	2009	(5), Annexe II ; (11), Article 3			
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	2013	(5), Annexe III ; (11), Article 3			
		2014	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (7), Premier ; (12), Article 3			
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs					
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	2009	(1), Annexe I ; (5), Annexe II ; (11),	Vulnérable, liste rouge des oiseaux	Vulnérable	

		Article 3	nicheurs de France métropolitaine.	
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	2013	(1), Annexe II/1 et (1) et Annexe III/1 ; (5), Annexe III ; (7), Premier	
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	2014	(1), Annexe II/1 et Annexe III/2 ; (5), Annexe III ; (7), Premier ; (12), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	2014	(5), Annexe II ; (11), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	2013	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Apus Apus</i>	Martinet noir	2012	(5), Annexe III ; (11), Article 3	
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	2013	(1), Annexe I ; (3), Annexe A ; (5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	2015	(5), Annexe III ; (11), Article 3	
<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	2012	(3), Annexe A ; (5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	2009	(1), Annexe II/1 et Annexe III/2 ; (5), Annexe III ; (7), Premier ; (12), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Vulnérable
<i>Branta canadensis</i>	Bernache du Canada	2012	(1), Annexe II/1 ; (5), Annexe III ; (13), Article 2 ; (13), Article 3	
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	2015	(3), Annexe A ; (11), Article 3	
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	2015	(5), Annexe II ; (11), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	2015	(11), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	2013	(5), Annexe III ; (11), Article 3	
<i>Charadrius dubius Scopoli</i>	Petit Gravelot	2009	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	2013	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (11), Article 3	
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	2013	(1), Annexe I ; (3), Annexe A ; (11), Article 3	
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	2015	(1), Annexe II/1 ; (3), Annexe A ; (5), Annexe III ; (7), Premier ; (12), Article 3	
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	2013	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (7), Premier ; (12), Article 3	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	2014	(1), Annexe II/1 et Annexe III/1 ; (7), Premier	
<i>Corvus corone</i>	Corneille mantelée	2015	(1), Annexe II/2 ; (11), Article 3	

cornix				
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	2014	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III	
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	2012	(1), Annexe II/2 ; (11), Article 3	
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	2015	(1), Annexe II/2	
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	2012	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (7), Premier ; (12), Article 3	
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	2012	(5), Annexe III ; (11), Article 3	
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	2015	(5), Annexe II ; (5), Annexe III ; (11), Article 3	
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	2013	(5), Annexe II ; (11), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	2009	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	2015	(1), Annexe I ; (3), Annexe A ; (5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	2012	(5), Annexe III ; (11), Article 3	
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	2014	(5), Annexe II ; (11), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	2009	(5), Annexe II ; (11), Article 3	En danger, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	2015	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	2009	(3), Annexe A ; (5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	2014	(3), Annexe A ; (5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	2015	(5), Annexe III ; (11), Article 3	
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du nord	2014	(5), Annexe III ; (11), Article 3	
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	2014	(1), Annexe II/1 ; (5), Annexe III ; (7), Premier ; (12), Article 3	
<i>Gallinula chloropus</i>	Poule-d'eau	2012	(1), Annexe II/2 et Annexe III/2 ; (5), Annexe III ; (7), Premier ; (12), Article 3	
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	2015	(1), Annexe II/2	
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	2014	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	2014	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche	2012	(1), Annexe I ; (11), Article 3	
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	2013	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	2013	(1), Annexe II/2 ; (11), Article 3	
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	2009	(5), Annexe II ; (11), Article 3	

<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	2013	(5), Annexe II ; (5), Annexe III ; (11), Article 3	
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	2013	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	2015	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	2015	(11), Article 3	
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	2013	(1), Annexe II/1 et Annexe III/1 ; (5), Annexe III ; (7), Premier	
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	2015	(5), Annexe II et III ; (11), Article 3	
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	2009	(1), Annexe I ; (3), Annexe A ; (11), Article 3	
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	2013	(5), Annexe III ; (11), Article 3	
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Clochide	2012	(1), Annexe II/1 et Annexe III/1 ; (5), Annexe III	
<i>Phenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	2014	(1), Annexe II/2	
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	2014	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	2015	(1), Annexe I, Annexe II/2 et Annexe III/2 ; (5), Annexe III ; (7), Premier ; (12), Article 3	
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppée	2014	(5), Annexe III ; (11), Article 3	
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	2014	(5), Annexe II ; (5), Annexe III ; (11), Article 3	
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	2015	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Pyrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	2012	(5), Annexe III (11), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.
<i>Régulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	2009	(5), Annexe II ; (11), Article 3	
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	2014	(5), Annexe II ; (5), Annexe III ; (11), Article 3	
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.
<i>Sitta europaea</i>	Sitelle torchepot	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3	

<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	2009	(1), Annexe I ; (5), Annexe II ; (11), Article 3		
<i>Streptopolia decaocto</i>	Tourterelle turque	2014	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (7), Premier ; (12), Article 3		
<i>Streptopolia turtur</i>	Tourterelle des bois	2012	(1), Annexe II/2 ; (3), Annexe A ; (5), Annexe III ; (7), Premier	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.	Vulnérable
<i>Strix aluca</i>	Chouette hulotte	2014	(3), Annexe A ; (5), Annexe II ; (11), Article 3		
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	2014	(1), Annexe II/2		
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3		
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3		
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3		
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	2009	(5), Annexe II ; (11), Article 3		
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	2012	(5), Annexe II ; (11), Article 3		
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	2009	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe II ; (5), Annexe III ; (7), Premier		
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	2013	(5), Annexe II ; (11), Article 3		
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	2014	(5), Annexe II ; (11), Article 3		
<i>Trudus merula</i>	Merle noir	2015	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (7), Premier		
<i>Trudus philomelos</i>	Grive musicienne	2012	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (7), Premier		
<i>Trudus pilaris</i>	Grive litorne	2015	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III		
<i>Trudus viscivorus</i>	Grive draine	2014	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III		
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	2014	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (7), Premier		Vulnérable

Les reptiles :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Espèces protégées / Directives
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	2013	(5), Annexe III ; (9), Article 3
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	2000	(5), Annexe III ; (9), Article 2
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	2014	(2), Annexe IV ; (5), Annexe II ; (9), Article 2

*

*

*

Les insectes :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Espèces protégées / Directives
<i>Aeshna cyanea</i>	Aeschne bleue	2013	Non réglementé
<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	2014	Non réglementé
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	2016	Non réglementé
<i>Apis mellifera</i>	Abeille domestique	2013	Non réglementé
<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique	2015	Non réglementé
<i>Calopteryx splendens</i>	Caloptéryx éclatant	2014	Non réglementé
<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert	2013	Non réglementé
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion demoiselle	2016	Non réglementé
<i>Coenagrion scitulum</i>	Agrion mignon	2016	(16), Article 1
<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocothémis écarlate	2016	Non réglementé
<i>Enallagma cyathigerum</i>	Agrion porte-coupe	2016	Non réglementé
<i>Erythromma viridulum</i>	Naïade au corp vert	2016	Non réglementé
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	2015	Non réglementé
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	2016	Non réglementé
<i>Ischnura pumilio</i>	Agrion nain	2015	Non réglementé
<i>Lestes barbarous</i>	Leste sauvage	2012	(16), Article 1
<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée	2009	Non réglementé
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	2016	Non réglementé
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	2013	Non réglementé
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du Chou	2015	Non réglementé
<i>Pieris napi</i>	Piérade du Navet	2013	Non réglementé
<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes	2015	Non réglementé
<i>Somatochlora metallica</i>	Cordulie métallique	2013	Non réglementé
<i>Sympetma fusca</i>	Leste brun	2012	Non réglementé
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum rouge sang	2016	Non réglementé
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum fascié	2016	Non réglementé
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	2016	Non réglementé

Les amphibiens :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Espèces protégées / Directives
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	2014	(5), Annexe III ; (9), Article 3
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	2012	(2), Annexe IV ; (5), Annexe II ; (9), Article 2
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	2015	(5), Annexe III ; (9), Article 3
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	2014	(5), Annexe III ; (9), Article 3
<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué	2014	(5), Annexe III ; (9), Article 3
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille commune	2014	(2), Annexe V ; (5), Annexe III ; (9), Article 5
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	2014	(2), Annexe V ; (5), Annexe III ; (9), Article 3
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	2014	(2), Annexe IV ; (5), Annexe II ; (9), Article 2

<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	2014	(2), Annexe V ; (5), Annexe III ; (9), Article 5 ; (9), Article 6 ; (14)
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	2016	(5), Annexe III ; (9), Article 3
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	2014	(2), Annexe II et Annexe IV ; (5), Annexe II ; (9), Article 2

• La flore

Les données de l'INPN répertorient **plus de 553 espèces floristiques présentes dans la commune**, ce qui témoigne également d'une importante biodiversité du territoire.

Espèces floristiques recensées dans le territoire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux (Source : INPN.)

Les Adoxacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Adoxa moschatellina</i>	Moschatelline, Adoxe musquée	2002	
<i>Sambucus ebulus</i>	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle	2006	
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir, Sampéchier	2013	
<i>Sambucus racemosa</i>	Sureau à grappes, Sureau de montagne	1983	
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier, Viorne aquatique	2006	

Les Alismatacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Alisma lanceolatum</i>	Plantain d'eau à feuilles lancéolées, Alisma lancéolée	2003	
<i>Alisma plantago-aquatica</i>	Grand plantain d'eau, Plantain d'eau commun	2004	

Les Amaranthacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Amaranthus graecizans</i> subsp. <i>silvestris</i>	Amarante des bois, Amarante sylvestre	2004	
<i>Amaranthus retroflexus</i>	Amarante réfléchie, Amaranthe à racine rouge, Blé rouge	2002	
<i>Atriplex patula</i>	Arroche étalée	2006	
<i>Atriplex prostrata</i>	Arroche hastée	2006	
<i>Beta vulgaris</i>	Betterave commune, Bette-épinard	2006	
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc, Senousse	2006	
<i>Lipandra polysperma</i>	Limoine	2005	
<i>Oxybasis rubra</i>	Ansérine rouge	2003	

Les Amaryllidacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
------------	------------------	----------------------	-----------

<i>Allium vineale</i>	Ail des vignes, Oignon bâtard	2002	
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Jonquille des bois	2002	(8), Article 1 ^{er}

Les Apiacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Aegopodium podagrari</i>	Pogagraire, Herbe aux goutteux, Fausse Angélique	2004	
<i>Aethusa cynapium</i>	Petite cigüe, Faux Persil	2006	
<i>Ammi majus</i>	Ammi élevé, Grand ammi	2006	
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impéatoire sauvage	2009	
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil des bois, Persil des bois	2009	
<i>Berula erecta</i>	Berle dressée, Petite berle	2002	
<i>Chaerophyllum temulum</i>	Chérophylle penché, Couquet	2006	
<i>Daucus carota</i> subsp. <i>Carota</i>	Daucus carotte	1991	
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage, Daucus carotte	2009	
<i>Eryngium campestre</i>	Chardon Roland, Panicaut champêtre	1983	
<i>Helosciadium nodiflorum</i>	Ache nodiflore	2006	
<i>Heracleum sphondylium</i> subsp. <i>sphondylium</i>	Grande Berce	1991	
<i>Heracleum sphondylium</i>	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	2009	
<i>Oenanthe aquatica</i>	Oenanthe phellandre, Oenanthe aquatique	2003	
<i>Pastinaca sativa</i> subsp. <i>sativa</i>	Pastinacier	1983	
<i>Pastinaca sativa</i>	Panais cultivé, Pastinacier	2008	
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit boucage, Persil de Bouc	2006	
<i>Torilis arvensis</i>	Torilis des champs	2004	
<i>Torilis japonica</i>	Torilis faux-cerfeuil, Grattau	2009	

Les Aracées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté, Chandelle	2007	
<i>Lemna minor</i>	Petite lentille d'eau	2006	

Les Araliacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	2013	

Les Asparagacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Asparagus officinalis</i>	Asperge officinale	2006	

<i>Convallaria majalis</i>	Muguet, Clochette des bois	2006	(8), Article 1 ^{er}
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	2004	(8), Article 1 ^{er}
<i>Ornithogalum umbellatum</i>	Ornithogale en ombelle, Dame-d'onze-heures	1983	
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore	2009	

Les Aspléniacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Asplenium ruta-muraria</i>	Doradille rue des murailles, Rue des murailles	2004	
<i>Asplenium scolopendrium</i>	Scolopendre, Scolopendre officinale	2003	
<i>Asplenium trichomanes</i> subsp. <i>quadrivalens</i>	Capillaire, Doradille fausse-capillaire	2004	
<i>Asplenium trichomanes</i>	Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Asplénie	2006	

Les Astéracées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier	2008	
<i>Arctium lappa</i>	Grande bardane, Bardane commune	2009	
<i>Arctium minus</i>	Bardane à petites têtes, Bardane à petits capitules	2002	
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune, Herbe de feu	2009	
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	2006	
<i>Bidens tripartita</i>	Bident trifolié, Eupatoire aquatique	2004	
<i>Carduus crispus</i>	Chardon crépu	2003	
<i>Centaurea decipiens</i>	Centauree de Debeaux	2006	
<i>Centaurea jacea</i>	Centauree jacée, Tête de moineau, Ambrette	1991	
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs, Chardon des champs	2012	
<i>Cirsium eriophorum</i>	Cirse laineux, Cirse aranéeux	2006	
<i>Cirsium oleraceum</i>	Cirse des maraichers, Chardon des potagers	2006	
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais, Bâton du Diable	2012	
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées	2009	
<i>Crepis capillaris</i>	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires	2006	
<i>Crepis setosa</i>	Crépide hérissée	2005	
<i>Erigeron annuus</i> var. <i>annuus</i>	Érigéron annuel	2006	
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle, Erigéron annuel	2006	
<i>Erigeron canadensis</i>	Conyze du Canada	2009	
<i>Erigeron sumatrensis</i>	Vergerette de Barcelone	2006	
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	2009	
<i>Galinsoga quadriradiata</i>	Galinsoga cilié	2006	
<i>Gnaphalium uliginosum</i>	Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais	2006	
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour, Patate de Virginie	2004	
<i>Helminthotheca echioides</i>	Picride fausse Vipérine	2009	
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	2012	

<i>Jacobaea erucifolia</i>	Séneçon à feuilles de Roquette	2006
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Herbe de saint Jacques	2009
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole, Escarole	2006
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune, Graceline	2009
<i>Leontodon hispidus</i>	Liondent hispide	2006
<i>Leontodon saxatilis</i>	Liondent faux-pissenlit, Léontodon des rochers	1983
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	2006
<i>Matricaria chamomilla</i>	Matricaire Camomille	2012
<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde	2005
<i>Onopordum acanthium</i>	Onopordon faux-acanthe, Chardon aux ânes	2004
<i>Picris hieracioides</i>	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseeux	2008
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	2009
<i>Scorzoneroides autumnalis</i>	Liondent d'automne	2008
<i>Senecio viscosus</i>	Séneçon visqueux	2004
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun	2008
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada, Gerbe-d'or	2006
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage géant, Solidage glabre, Solidage tardif	2006
<i>Sonchus arvensis</i>	Laiteron des champs	2006
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude, Laiteron piquant	2009
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron potager, Laiteron lisse	2009
<i>Sonchus palustris</i>	Laiteron des marais	2003
<i>Symphotrichum lanceolatum</i>	Aster lancéolé	2002
<i>Tanacetum parthenium</i>	Grande camomille, Tanaisie Parthénium	2002
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie commune, Sent-bon	2006
<i>Taraxacum erythrospermum</i>	Pissenlit gracile, Pissenlit à feuilles lisses	2003
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit	2006
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	2004
<i>Tripleurospermum inodorum</i>	Matricaire inodore	2006
<i>Tussilago farfara</i>	Tussilage, Pas-d'âne, Herbe de saint Quirin	2006

Les Athyriacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Athyrium filix-femina</i>	Fougère femelle, Polypode femelle	2006	

Les Bétulacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux, Verne	2004	
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	2006	
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau blanc, Bouleau pubescent	2006	
<i>Carpinus betulus</i>	Charme, Charmille	2013	
Noisetier, Avelinier	Noisetier, Avelinier	2013	

Les Boraginacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune, Vipérine vulgaire	2004	
<i>Heliotropium europaeum</i>	Héliotrope d'Europe	2004	
<i>Lycopsis arvensis</i>	Lycopside des champs	2008	
<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs	2009	
<i>Myosotis laxa</i> subsp. <i>cespitosa</i>	Myosotis cespiteux, Myosotis gazonnant	2001	
<i>Myosotis scorpioides</i>	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion	2003	
<i>Myosotis sylvatica</i>	Myosotis des forêts	1983	
<i>Phacelia tanacetifolia</i>	Phacélie à feuilles de Tanaisie	2002	
<i>Symphytum officinale</i>	Grande consoude	2009	

Les Brachytheciacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Eurhynchium striatum</i>		2006	

Les Brassicacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire, Herbe aux aulx	2009	
<i>Arabidopsis thaliana</i>	Arabette de thalius, Arabette des dames	2004	
<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarée commune, Herbe de sainte Barbe	2006	
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin	2006	
<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée, Cresson de muraille	2009	
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés, Cresson des prés	2004	
<i>Erysimum cheiri</i>	Giroflée des murailles, Violier jaune	2004	
<i>Lepidium squamatum</i>	Corne-de-cerf écailleuse, Sénébière Corne-de-cerf	2006	
<i>Nasturtium officinale</i>	Cresson des fontaines	2004	
<i>Rorippa amphibia</i>	Rorippe amphibie	2004	
<i>Sinapis arvensis</i>	Moutarde des champs, Raveluche	2006	
<i>Sisymbrium officinale</i>	Herbe aux chantres, Sisymbre officinal	2004	

Les Campanulacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce	2009	

Les Cannabacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon grim pant	2004	

Les Caprifoliacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon,	2009	
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs, Oreille-d'âne	2009	
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	2006	
<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies	2003	
<i>Scabiosa columbaria</i>	Scabieuse colombarie	2004	
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés, Herbe du Diable	2006	
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine à fruits blancs, Symphorine à grappes	2006	
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane officinale, Valériane des collines	2004	
<i>Valerianella locusta</i> f. <i>carinata</i>	Mâche à carène	2003	

Les Caryophyllacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Arenaria serpyllifolia</i>	Sabline à feuilles de serpolet, Sabline des murs	1991	
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	2008	
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré	2004	
<i>Cerastium pumilum</i>	Céraiste nain	2004	
<i>Herniaria glabra</i>	Herniaire glabre, Herniole	2004	
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Oeil-de-perdrix	2006	
<i>Moehringia trinervia</i>	Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures	2006	
<i>Myosoton aquaticum</i>	Stellaire aquatique, Céraiste d'eau	2009	
<i>Sagina apetala</i> subsp. <i>erecta</i>	Sagine dressée	2004	
<i>Sagina procumbens</i>	Sagine couchée	1983	
<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à savon	2003	
<i>Silene baccifera</i>	Cucubale couchée	2009	
<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i>	Compagnon blanc, Silène des prés	2008	
<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges	2003	
<i>Silene vulgaris</i>	Silène enflé, Tapotte	2004	
<i>Spergula arvensis</i>	Spergule des champs, Espargoutte des champs, Spargelle	2004	
<i>Spergula rubra</i>	Sabline rouge	2006	
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	2006	
<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée	2008	
<i>Stellaria media</i>	Mouron des oiseaux, Morgeline	2006	
<i>Stellaria palustris</i>	Stellaire des marais	1952	(15), Article 1

Les Celastracées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Euonymus europaeus</i>	Bonnet-Évêque	2013	

Les Ceratophyllacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Ceratophyllum demersum</i>	Cornifle nageant, Cornifle immergé	2004	

Les Colchicacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'automne, Safran des prés	2009	

Les Convolvulacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs, Vrillée	2008	
<i>Convolvulus sepium</i>	Liset, Liseron des haies	2009	

Les Cornacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin, Sanguine	2009	

Les Convolvulacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Hylotelephium telephium</i>	Herbe de saint Jean	2006	
<i>Sedum acre</i>	Poivre de muraille, Orpin acre	2006	
<i>Sedum album</i>	Orpin blanc	1991	

Les Cucurbitacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Bryonia cretica</i> subsp. <i>dioica</i>	Racine-vierge	2008	
<i>Bryonia cretica</i>		2003	

Les Cyperacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Carex acuta</i>	Laïche aiguë, Laïche grêle	2001	
<i>Carex acutiformis</i>	Laïche des marais, Laïche fausse	2002	
<i>Carex divulsa</i>	Laïche écartée	2009	
<i>Carex elata</i>	Laïche raide, Laïche élevée	2012	
<i>Carex elongata</i>	Laïche allongée	2001	(15), Article 1

<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque, Langue-de-pic	2006
<i>Carex hirta</i>	Laïche hérissée	2009
<i>Carex lachenalii</i>	Laïche de Lachenal	2002
<i>Carex leporina</i>	Laïche Patte-de-lièvre, Laïche des lièvres	2003
<i>Carex otrubae</i>	Laïche cuivrée	2006
<i>Carex pairae</i>	Laïche de Paira	2006
<i>Carex pendula</i>	Laïche à épis pendants, Laïche pendante	2009
<i>Carex pilulifera</i>	Laïche à pilules	2004
<i>Carex pseudocyperus</i>	Laïche faux-souchet	2002
<i>Carex remota</i>	Laïche espacée	2009
<i>Carex spicata</i>	Laïche en épis	2004
<i>Carex sylvatica</i>	Laïche des bois	2013
<i>Carex tomentosa</i>	Laïche tomenteuse	2006
<i>Eleocharis acicularis</i>	Scirpe épingle, Héléocharis épingle	2003
<i>Eleocharis uniglumis</i>	Scirpe à une écaille, Héléocharis à une écaille	2003
<i>Isolepis setacea</i>	Scirpe sétacé, Isolépis sétacé	2003
<i>Schoenoplectus lacustris</i>	Jonc des chaisiers, Jonc-des-tonneliers	2003

Les Dennstaedtiacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle, Porte-aigle	2002	

Les Dicranacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Dicranella heteromalla</i>		2010	

Les Dioscoreacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Dioscorea communis</i>	Sceau de Notre Dame	2009	(8), Article 1 ^{er}

Les Dryopteridacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptéris des chartreux, Fougère spinuleuse	2008	
<i>Dryopteris dilatata</i>	Dryoptéris dilaté, Fougère dilatée	2010	
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle	2010	
<i>Polystichum setiferum</i>	Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides	2008	(8), Article 1 ^{er}

Les Elatinacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Elatine hexandra</i>	Élatine à six étamines	2003	(15), Article 1

Les Equisetacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs, Queue-de-renard	2006	

Les Euphorbiacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	Euphorbe des bois, Herbe à la faux	2008	
<i>Euphorbia exigua</i>	Euphorbe fluette	2004	
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues	2006	
<i>Euphorbia peplus</i>	Euphorbe omblette, Essule ronde	2008	
<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle, Vignette	2005	
<i>Mercurialis perennis</i>	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes	2002	

Les Fabacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Coronilla varia</i>	Coronille changeante	2006	
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balai, Juniesse	2009	
<i>Ervum tetraspermum</i>	Lentillon	2009	
<i>Galega officinalis</i>	Lilas d'Espagne, Sainfoin d'Espagne, Rue de chèvre	2004	
<i>Lathyrus aphaca</i>	Gesse aphyllé, Gesse sans feuilles	2004	
<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à larges feuilles, Pois vivace	2004	
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	2009	
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	2006	
<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotus des marais, Lotier des marais	2012	
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne tachetée	2008	
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline, Minette	2008	
<i>Medicago polymorpha</i>	Luzerne polymorphe, Luzerne à fruits nombreux	2006	
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	2006	
<i>Melilotus albus</i>	Mélicot blanc	2006	
<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>maritima</i>	Bugrane maritime	1991	
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia, Carouge	2009	
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance	20011	
<i>Trifolium dubium</i>	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	2004	
<i>Trifolium fragiferum</i>	Trèfle porte-fraises	2009	
<i>Trifolium hybridum</i>	Trèfle hybride, Trèfle bâtard	1991	
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés, Trèfle violet	2009	
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	2009	
<i>Trigonella altissima</i>	Mélicot élevé	2002	

<i>Vicia angustifolia</i>	Vesce à feuilles étroites	2006
<i>Vicia cracca</i>	Vesce cracca, Jarosse	2004
<i>Vicia hirsuta</i>	Vesce hérissée, Ers velu	2004
<i>Vicia sativa subsp. sativa</i>	Poisette	2006
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée, Poisette	2002
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	2006
<i>Vicia villosa</i>	Vesce velue, Vesce des sables	2004

Les Fagacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier, Châtaignier commun	2010	
<i>Quercus petraea subsp. petraea</i>	Chêne à trochets	2010	
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets	2009	
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé, Gravelin	2009	

Les Fissidentacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Fissidens taxifolius</i>		2006	

Les Gentianacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Centaurium erythraea</i>	Petite centaurée commune, Erythrée	2008	

Les Geraniacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Erodium cicutarium</i>	Erodium à feuilles de cigue, Bec de grue, Cicutaire	2004	
<i>Geranium columbinum</i>	Géranium des colombes, Pied de pigeon	1983	
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	2009	
<i>Geranium molle</i>	Géranium à feuilles molles	2005	
<i>Geranium pusillum</i>	Géranium fluet, Géranium à tiges grêles	2006	
<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des Pyrénées	2008	
<i>Geranium robertianum subsp. robertianum</i>	Herbe à Robert	2009	
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert	2009	
<i>Geranium rotundifolium</i>	Géranium à feuilles rondes, Mauvette	2004	

Les Grossulariacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Ribes rubrum</i>	Groseillier rouge, Groseillier à grappes	2013	
<i>Ribes uva-crispa</i>	Groseillier à maquereaux	1991	

Les Haloragacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Myriophyllum spicatum</i>	Myriophylle à épis	2003	

Les Hylocomiacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Rhytidiadelphus triquetrus</i>		2007	

Les Hypéricacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Hypericum hirsutum</i>	Millepertuis velu, Millepertuis hérissé	2008	
<i>Hypericum maculatum</i> subsp. <i>obtusiusculum</i>	Millepertuis anguleux	1983	
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	2009	
<i>Hypericum pulchrum</i>	Millepertuis élégant, Millepertuis joli	2006	
<i>Hypericum tetrapterum</i>	Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles	2004	

Les Juglandacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Juglans regia</i>	Noyer commun, Calottier	2009	

Les Juncacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Juncus acutiflorus</i>	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	2003	
<i>Juncus bufonius</i>	Jonc des crapauds	2004	
<i>Juncus bulbosus</i>	Jonc couché, Jonc bulbeux	2003	
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	2012	
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars, Jonc diffus	2012	
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	2009	
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle, Jonc fin	2009	
<i>Luzula campestris</i>	Luzule champêtre	2006	
<i>Luzula multiflora</i> subsp. <i>multiflora</i>	Luzule multiflore	2005	
<i>Luzula multiflora</i>	Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs	2002	
<i>Luzula pilosa</i>	Luzule de printemps, Luzule printanière	2007	

Les Lamiacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
------------	------------------	----------------------	-----------

<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante, Consyre moyenne	2009
<i>Ballota nigra subsp. foetida</i>	Ballote du Midi	2006
<i>Betonica officinalis</i>	Epiaire officinale	2006
<i>Clinopodium vulgare</i>	Sariette commune, Grand Basilic	2009
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit, Ortie royale	2005
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre, Gléchome	2009
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte	2006
<i>Lamium amplexicaule</i>	Lamier amplexicaule	2004
<i>Lamium galeobdolon subsp. montanum</i>	Lamier des montagnes	2004
<i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier jaune, Lamier Galéobdolon	2002
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre, Ortie rouge	2006
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycophe d'Europe, Chanvre d'eau	2012
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique	2006
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs	2009
<i>Mentha spicata</i>	Menthe en épi, Menthe verte	2004
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes	2009
<i>Origanum vulgare</i>	Origan commun	2004
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune, Herbe au charpentier	2012
<i>Scutellaria galericulata</i>	Scutellaire casquée, Scutellaire à casque	2004
<i>Scutellaria minor</i>	Petite scutellaire, Scutellaire naine	2003
<i>Stachys arvensis</i>	Epiaire des champs	2006
<i>Stachys palustris</i>	Epiaire des marais, Ortie bourbière	2008
<i>Stachys sylvatica</i>	Epiaire des bois, Ortie à crapauds	2009
<i>Teucrium scordium</i>	Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau	2003
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée, Saugue des bois, Germandrée Scorodoine	2006

Les Lentibulariacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	2001	(15), Article 1

Les Linacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif	2002	
<i>Radiola linoides</i>	Radiole faux-lin, Radiole, Faux lin	2003	

Les Lythracées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Lythrum hyssopifolia</i>	Salicaire à feuilles d'hyssope, Salicaire à feuilles	2004	

	d'Hysope	
<i>Lythrum portula</i>	Pourpier d'eau	2002
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune, Salicaire pourpre	2012

Les Malvacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Malva alcea</i>	Mauve alcée	2004	
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	2006	
<i>Malva neglecta</i>	Petite mauve	2006	
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve	2002	
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois	2013	
<i>Tilia x europaea</i>	Tilleul commun	1991	

Les Mniacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Plagiomnium undulatum</i>		2006	

Les Nymphéacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Nuphar lutea</i>	Nénuphar jaune, Nénufar jaune	2004	

Les Oléacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé, Frêne commun	2013	
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène, Raisin de chien	2013	

Les Onagracées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Epilobium angustifolium</i>	Epilobe en épi, Laurier de saint Antoine	1983	
<i>Epilobium ciliatum</i>	Epilobe cilié	2003	
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hérissé, Epilobe hirsute	2009	
<i>Epilobium montanum</i>	Epilobe des montagnes	2009	
<i>Epilobium parviflorum</i>	Epilobe à petites fleurs	2006	
<i>Epilobium tetragonum</i> subsp. <i>Tetragonum</i>	Epilobe à quatre angles	2004	
<i>Epilobium tetragonum</i>	Epilobe à tige carrée, Epilobe à quatre angles	2009	

Les Orchidacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation		Directive
<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles	2009	(3), Annexe B	
<i>Neottia ovata</i>	Grande Listère	2006	(3), Annexe B	
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	2004	(3), Annexe B	
<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys mouche	1995	(3), Annexe B ; (4), Article premier	
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre, Grivollée	2002	(3), Annexe B ; (4), Article premier	
<i>Platanthera bifolia</i>	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches	1995	(3), Annexe B	
<i>Platanthera chlorantha</i>	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres	2004	(3), Annexe B	

Les Orobanchacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation		Directive
<i>Odontites vernus</i>	Odontite rouge, Euphrase rouge	2004		

Les Oxalidacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation		Directive
<i>Oxalis corniculata</i>	Oxalis corniculé, Trèfle jaune	2004		
<i>Oxalis fontana</i>	Oxalide droit, Oxalis droit	2002		

Les Papavéracées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation		Directive
<i>Chelidonium majus</i>	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Eclair	2004		
<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve	2004		
<i>Papaver dubium</i>	Pavot douteux	2004		
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot	2006		
<i>Pseudofumaria lutea</i>	Corydale jaune, Fumeterre jaune	2003		

Les Plantaginacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation		Directive
<i>Callitriche brutia</i>	Callitriche pédonculé	2006		
<i>Callitriche stagnalis</i>	Callitriche des marais	2006		
<i>Chaenorrhinum minus</i>	Petite linnaire, Petit Chaenorrhinum	2006		
<i>Cymbalaria muralis</i>	Cymbalaire, Ruine de Rome, Cymbalaire des murs	2004		
<i>Digitalis purpurea</i>	Digitale pourpre, Gantelée	1952		
<i>Gratiola officinalis</i>	Gratiolle officinale, Herbe au pauvre homme	2012	(6), Article 2 et 3	

<i>Kickxia elatine</i>	Linaire élatine	2006
<i>Linaria repens</i>	Linaire rampante	2006
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune	2008
<i>Plantago arenaria</i>	Plantain scabre	1983
<i>Plantago coronopus</i>	Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-de-bœuf	2004
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	2009
<i>Plantago major</i> subsp. <i>major</i>	Plantain à bouquet	2009
<i>Plantago major</i> subsp. <i>pleiosperma</i>	Plantain intermédiaire	2004
<i>Plantago major</i>	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	2012
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen	2003
<i>Veronica agrestis</i>	Véronique agreste	1991
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs, Velvete sauvage	2004
<i>Veronica beccabunga</i>	Cresson de cheval, Véronique des ruisseaux	2002
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	2009
<i>Veronica hederifolia</i> subsp. <i>hederifolia</i>	Véronique à feuilles de lierre	1983
<i>Veronica hederifolia</i>	Véronique à feuilles de lierre	1983
<i>Veronica montana</i>	Véronique des montagnes	2006
<i>Veronica officinalis</i>	Véronique officinale, Herbe aux ladres	2006
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	2006
<i>Veronica polita</i>	Véronique luisante, Véronique brillante	2006
<i>Veronica serpyllifolia</i>	Véronique à feuilles de serpolet	2006
<i>Veronica sublobata</i>	Véronique à feuilles presque lobées	1983

Les Poacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Agrostis canina</i>	Agrostide des chiens	2009	
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide capillaire	2012	
<i>Agrostis gigantea</i>	Agrostide géant, Fiorin	1991	
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère	2009	
<i>Alopecurus aequalis</i>	Vulpin roux, Vulpin fauve	2001	
<i>Alopecurus myosuroides</i>	Vulpin des champs, Queue-de-renard	1991	
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	2006	
<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile	2006	
<i>Anisantha tectorum</i>	Brome des toits	2004	
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	2006	
<i>Apera spica-venti</i>	Jouet-du-Vent	2006	
<i>Arrhenatherum elatius</i> subsp. <i>elatius</i>	Ray-grass français	2005	
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé, Ray-grass français	2006	
<i>Avena fatua</i>	Avoine folle, Havenon	2004	
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois, Brome des bois	2009	
<i>Briza media</i>	Brize intermédiaire, Amourette commune	2006	

<i>Bromopsis ramosa</i>	Brome âpre	2006
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	2009
<i>Calamagrostis epigejos</i>	Calamagrostide épigéios, Roseau des bois	2009
<i>Catapodium rigidum</i>	Pâturin rigide, Desmazérie rigide	2004
<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>lomerata</i>	Pied-de-poule	2006
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	2012
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche cespiteuse, Canche des champs	2008
<i>Digitaria ischaemum</i>	Digitaire glabre, Digitaire filiforme	1991
<i>Digitaria sanguinalis</i>	Digitaire sanguine, Digitaire commune	2006
<i>Echinochloa crus-galli</i>	Echinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq	2006
<i>Elytrigia repens</i>	Chiendent commun, Chiendent rampant	2006
<i>Eragrostis minor</i>	Eragrostis faux-pâturin, Petit Eragrostis	2004
<i>Festuca heterophylla</i>	Fétuque hétérophylle	2006
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	2006
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante, Manne de Pologne	2006
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse, Blanchard	2012
<i>Holcus mollis</i>	Houlque molle, Avoine molle	2007
<i>Hordeum murinum</i>	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat	2004
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	2009
<i>Melica uniflora</i>	Mélique uniflore	2001
<i>Milium effusum</i>	Millet diffus, Lillet étalé, Millet sauvage	2006
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue	2003
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère faux-roseau, Fromenteau	2012
<i>Phleum nodosum</i>	Fléole de Bertoloni	2009
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	2009
<i>Phragmites australis</i>	Roseau, Roseau commun, Roseau à balais	2006
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	2009
<i>Poa chaixii</i>	Pâturin de Chaix, Pâturin montagnard	1952
<i>Poa nemoralis</i>	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	2009
<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>angustifolia</i>	Pâturin à feuilles étroites	2004
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	2006
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	2012
<i>Schedonorus arundinaceus</i>	Fétuque Roseau	2006
<i>Schedonorus giganteus</i>	Fétuque géante	2009
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i>	Sétaire verte	2005
<i>Setaria pumila</i>	Sétaire glauque, Sétaire naine	2004
<i>Setaria verticillata</i>	Sétaire verticillée, Panic verticillé	2006
<i>Vulpia myuros</i>	Vulpie queue-de-rat, Vulpie Queue-de-souris	2006

Les Polygalacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
------------	------------------	----------------------	-----------

<i>Polygala vulgaris</i>	Polygala commun, Polygala vulgaire	2002
--------------------------	------------------------------------	------

Les Polygonacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Fallopia convolvulus</i>	Renouée liseron, Faux-liseron	2006	
<i>Persicaria amphibia</i>	Persicaire flottante	2006	
<i>Persicaria hydropiper</i>	Renouée poivre d'eau	2006	
<i>Persicaria lapathifolia</i>	Renouée à feuilles de patience, Renouée gonflée	2006	
<i>Persicaria maculosa</i>	Renouée persicaire	2006	
<i>Polygonum aviculare</i> subsp. <i>aviculare</i>	Renouée Traînage	2005	
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux, Renouée Traînage	2009	
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	2002	
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés, Rumex oseille	2006	
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille, Oseille des brebis	2003	
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	2004	
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue, Oseille crépue	2008	
<i>Rumex hydrolapathum</i>	Patience d'eau, Grande Parelle	2003	
<i>Rumex maritimus</i>	Patience maritime	2003	
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	2009	
<i>Rumex sanguineus</i>	Patience sanguine	2009	

Les Polypodiacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Polypodium interjectum</i>	Polypode intermédiaire	2004	
<i>Polypodium vulgare</i>	Réglisse des bois, Polypode vulgaire	1991	

Les Polytrichacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Atrichum undulatum</i>		2007	
<i>Polytrichum formosum</i>		2010	

Les Portulacacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Portulaca oleracea</i>	Pourpier cultivé, Porcelane	2004	

Les Potamogetonacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Potamogeton acutifolius</i>	Potamot à feuilles aiguës, Potamot à feuilles pointues	1911	
<i>Potamogeton lucens</i>	Potamot luisant, Potamot brillant	2001	
<i>Potamogeton natans</i>	Potamot nageant	2001	

Les Primulacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Lysimachia arvensis</i> subsp. <i>arvensis</i>	Fausse Morgeline	1991	
<i>Lysimachia arvensis</i>	Mouron rouge, Fausse Morgeline	2009	
<i>Lysimachia foemina</i>	Mouron bleu	2004	
<i>Lysimachia minima</i>	Centenille naine	2003	
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus	2009	
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	2006	
<i>Primula elatior</i>	Primevère élevée, Coucou des bois	2007	
<i>Primula veris</i>	Coucou, Primevère officinale, Brérelle	2006	

Les Renonculacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone des bois, Anémone sylvie	1983	
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies, Herbe aux gueux	2013	
<i>Ficaria verna</i>	Ficaire à bulbilles	2004	
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i>	Renoncule âcre, Renoncule de Fries	2006	
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or, Pied-de-coq	2008	
<i>Ranunculus auricomus</i>	Renoncule à tête d'or, Renoncule Tête-d'or	2002	
<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	2012	
<i>Ranunculus lingua</i>	Grande douve, Renoncule Langue	1920	
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	2012	
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renoncule scélérate, Renoncule à feuilles de Cèleri	2003	

Les Résédacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune, Réséda bâtard	2006	
<i>Reseda luteola</i>	Réséda jaunâtre, Réséda des teinturiers	2004	

Les Rhamnacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Frangula alnus</i>	Bourgène	2006	
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	2002	

Les Rosacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine, Francormier	2009	
<i>Agrimonia procera</i>	Aigremoine élevée, Aigremoine odorante	2006	
<i>Aphanes arvensis</i>	Alchémille des champs, Aphanes des champs	1983	
<i>Aphanes australis</i>	Alchémille oubliée, Alchémille à petits fruits	1983	
<i>Argentina anserina</i>	Potentille des oies	2009	

<i>Cotoneaster tomentosus</i>	Cotonéaster tomenteux, Cotonéaster des monts Nébrodes	1978
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine à deux styles	2006
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style, Epine noire, Bois de mai	2013
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés, Spirée Ulmaire	2004
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	2009
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	2009
<i>Potentilla erecta</i>	Potentille tormentille	2006
<i>Potentilla indica</i>	Fraisier de Duchesne, Fraisier d'Inde	2002
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante, Quintefeuille	2009
<i>Potentilla sterilis</i>	Potentille faux fraisier, Potentille stérile	2005
<i>Poterium sanguisorba</i>	Pimprenelle à fruits réticulés	2006
<i>Prunus avium</i>	Merisier vrai, Cerisier des bois	2009
<i>Prunus spinosa</i>	Epine noire, Prunellier, Pelossier	2009
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs, Rosier rampant	2008
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens, Rosier des haies	2006
<i>Rubus caesius</i>	Rosier bleue, Ronce à fruits bleus, Ronce bleue	2009
<i>Rubus discolor</i>	Ronce allongée	1991
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce de Bertram, Ronce commune	2013
<i>Rubus idaeus</i>	Framboisier	2006
<i>Rubus nessensis</i>	Ronce de Nees	1991
<i>Rubus silvaticus</i>	Ronce des bois	2004
<i>Rubus sprengelii</i>	Ronce de Sprengel	1991
<i>Rubus ulmifolius</i>	Rosier à feuilles d'orme, Ronce à feuilles d'Orme	2006
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier des bois, Alisier torminal, Alouchier	2006

Les Rubiacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Cruciata laevipes</i>	Gaillet croisette, Croisette commune	2009	
<i>Galium album</i>	Gaillet dressé	2004	
<i>Galium aparine</i> subsp. <i>aparine</i>	Herbe collante	2009	
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron, Herbe collante	2006	
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	2006	
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais	2012	
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune, Caille-lait jaune	2006	
<i>Sherardia arvensis</i>	Rubéole des champs, Gratteron fleuri	2002	

Les Salicacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc	2009	
<i>Populus x canescens</i>	Peuplier grisard, Peuplier gris de l'Oise	2003	
<i>Populus nigra</i>	Peuplier commun noir, Peuplier noir	2002	
<i>Populus tremula</i>	Peuplier Tremble	2012	

<i>Salix alba</i>	Saule blanc, Saule commun	2006
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule à feuilles d'Olivier	2004
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault, Saule des chèvres	2006
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	2012
<i>Salix viminalis</i>	Osier blanc	2003

Les Santalacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Viscum album</i>	Gui des feuillus	2006	(8), Article 1 ^{er}

Les Sapindacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre, Acérais	2009	
<i>Acer platanoides</i>	Erable plane, Plane	2013	
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore, Grand Erable	2013	

Les Saxifragacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Saxifraga tridactylites</i>	Saxifrage à trois doigts, Petite saxifrage	2004	

Les Scrophulariacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleja du père David, Arbre à papillon	2002	
<i>Scrophularia auriculata</i>	Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Balbis	2004	
<i>Scrophularia nodosa</i>	Scrophulaire noueuse	2009	
<i>Verbascum blattaria</i>	Molène blattaire, Herbe aux mites	2006	
<i>Verbascum thapsus</i>	Molène bouillon-blanc, Herbe de saint Fiacre	2006	

Les Simaroubacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Ailanthus altissima</i>	Faux vernis du Japon, Ailante glanduleux, Ailante	2002	

Les Solanacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Solanum dulcamara</i>	Douce amère, Bronde	2006	
<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire	2009	

Les Taxacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Taxus baccata</i>	If à baies	2013	(8), Article 1 ^{er}

Les Thuidiacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Thuidium tamariscinum</i>		2010	

Les Typhacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Sparganium erectum</i>	Rubanier dressé, Ruban-d'eau	2001	
<i>Typha angustifolia</i>	Massette à feuilles étroites	2003	
<i>Typha latifolia</i>	Massette à larges feuilles	2006	

Les Ulmacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Ulmus minor</i>	Petit orme, Orme cilié	2009	

Les Urticacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Parietaria judaica</i>	Pariétaire des murs, Pariétaire de Judée, Pariétaire diffuse	2004	
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque, Grande ortie	2009	
<i>Urtica urens</i>	Ortie brulante, Ortie grièche	2004	

Les Verbénacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale	2008	

Les Violacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Viola arvensis</i>	Pensée des champs	2002	
<i>Viola hirta</i>	Violette hérissée	2002	
<i>Viola odorata</i>	Violette odorante	2002	
<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette des bois, Violette de Reichenbach	2007	
<i>Viola riviniana</i>	Violette de Rivinus, Violette de rivin	2006	

Les Vitacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune	2004	

Par ailleurs, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a réalisé un inventaire floristique dans le cadre de l'atlas de la biodiversité du département de Seine-et-Marne. Les espèces référencées sur la Commune s'élèvent à 355. Il est également important de noter que sur le territoire de la commune, 17 espèces recensées (dont 15 après 2000) sont protégées et/ou réglementées.

On note, entre autres :

- 5 espèces protégées au niveau national ou régional ;
- 8 espèces classées en liste rouge ;
- 8 espèces déterminantes dans le Bassin parisien (ZNIEFF).

Source : PAC des zones humides Lumigny-Nesles-Ormeaux, SEME, juin 2017.

Espèces protégées / réglementées recensées sur la commune		
Dernière observation	Nom de l'espèce	Protection / réglementation
Avant 2000	<i>Ranunculus lingua</i> L., 1753	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (VU) - Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (Article 1) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 1-1)
	<i>Stellaria palustris</i> Retz., 1795	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (CR) - Liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France (Article 1) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 1-1)

Tableaux : Espèces réglementées sur le territoire communal –
Source : PAC des zones humides Lumigny-Nesles-Ormeaux,
SEME, juin 2017.

Dernière observation	Nom de l'espèce	Protection / réglementation
Après 2000	<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)
	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)
	<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)
	<i>Elatine hexandra</i> (Lapierre) DC., 1808	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (CR) - Liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France (Article 1) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 1-1)
	<i>Eleocharis acicularis</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (EN) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 1-1)
	<i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult., 1824	- Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 1-1)
	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	- Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B)
	<i>Epipactis helleborine subsp.helleborine</i>	- Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B)
	<i>Gratiola officinalis</i> L., 1753	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (CR) - Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (Article 2) - Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (Article 3) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 1-1)
	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)
	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)
	<i>Lysimachia minima</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (VU) - Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France (Catégorie 1-1)
	<i>Radiola linoides</i> Roth, 1788	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (VU)
	<i>Teucrium scordium</i> L., 1753	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (VU)
<i>Viscum album</i> L., 1753	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)	
<i>Viscum album subsp.album</i>	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)	

2.12. Les types de paysages

2.12.1. Introduction théorique et principaux typologies de paysage

Une définition du terme « paysage », aujourd'hui largement partagée, est celle contenue dans la Convention européenne du paysage, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe en 2000. Selon cette définition, « **le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations** ».

La typologie établie ici à partir de la géomorphologie identifie, d'une part, **en termes de reliefs** : les plaines ou plateaux et les grandes vallées fluviales, les lacs ou étangs, les côtes (ou « cuesta »), les petites vallées, les pénéplaines, et les vallées encaissées.

D'autre part, **en termes d'occupation du sol**, les cultures ou prés, les boisements continus, les bocages (système de haies) et les alternances de bois et cultures. À partir de cette analyse, on retiendra trois grands types d'espaces : les paysages ouverts, les paysages séquentiels, les paysages fermés. Ces trois grands paysages, observables à Lumigny-Nesles-Ormeaux, peuvent être tabulaires ou orientés, en fonction du mode d'occupation du sol, comme du relief.

Typologie établie à partir de la géomorphologie	Plaine ou plateau, grande vallée fluviale	Lacs, étangs	Côte (ou cuesta)	Petite vallée	Pénéplaine	Vallée encaissée
Les paysages ouverts	Paysage tabulaire ouvert	Paysage lacustre ouvert	Paysage de côte ouvert	Paysage orienté ouvert	Paysage collinaire ouvert	-
Les paysages séquentiels	Paysage tabulaire séquentiel	Paysage lacustre séquentiel	Paysage de côte séquentiel	Paysage orienté séquentiel	Paysage collinaire séquentiel	-
Les paysages fermés	Paysage tabulaire fermé	-	Paysage de côte fermé	Paysage orienté fermé	Paysage collinaire fermé	Paysage orienté fermé

Typologie établie à partir de la géomorphologie	Plateau agricole	Mares, bassins d'eau	Côte (ou cuesta)	Petite vallée	Pénéplaine	Vallée encaissée
Les paysages ouverts	Plaine cultivée	Présence de mares sur le territoire	-	Vallée de l'Yerres	-	-
Les paysages séquentiels	-	-	-	-	-	-
Les paysages fermés	Massifs boisés et bosquets dans la plaine agricole	-	Butte de Lumigny	Berges de la vallée de l'Yerres	-	-

Tableaux : Typologies de paysages à partir de la géomorphologie, dans la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux (Source : Agence Eu.créal).

B - LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

1. Les lignes du paysage naturel

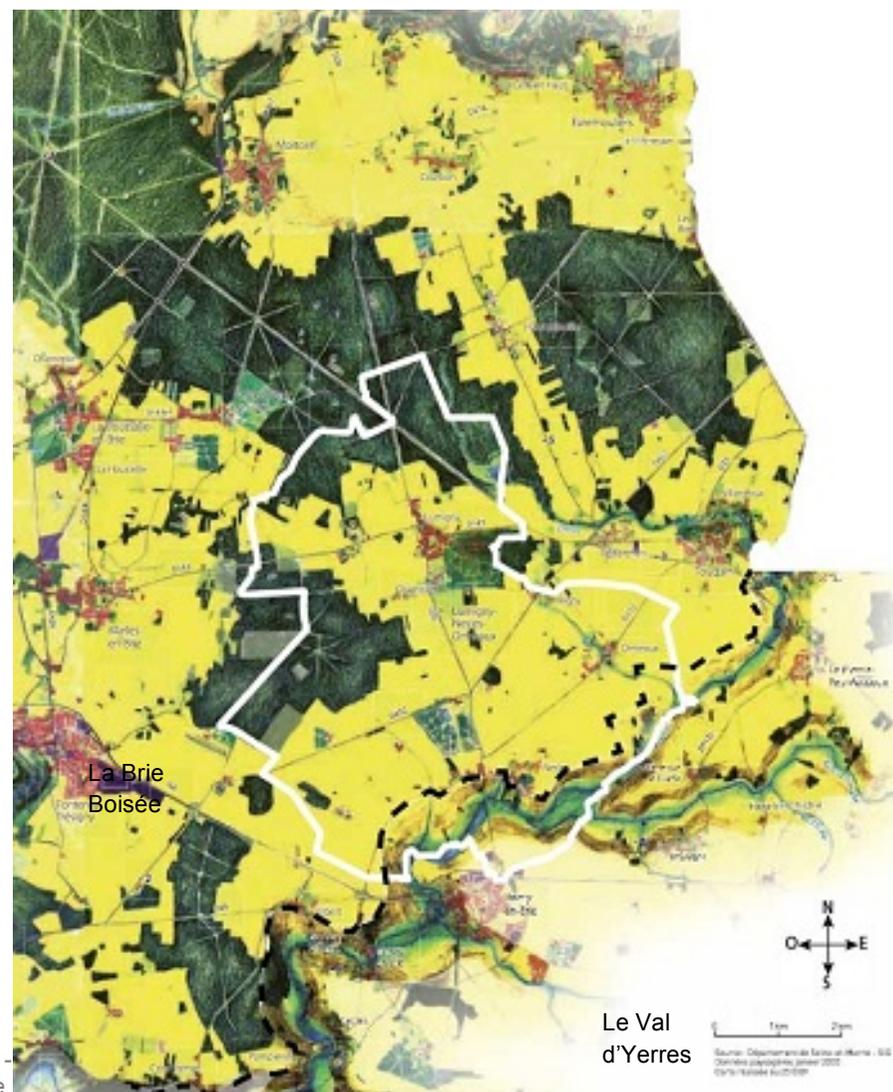
1.1. L'Atlas des paysages de Seine-et-Marne

Les entités paysagères présentes en Seine-et-Marne ont fait l'objet d'une étude figurant dans un *Atlas des paysages*.

Les unités paysagères observées dans la commune sont les suivantes :

- La **Brie Boisée**,
- Le **Val d'Yerres**.

Source : *Atlas des paysages de Seine-et-Marne*.



Images : Entités paysagères concernant Lumigny-Nesles-Ormeaux -
Source : *Atlas des paysages de Seine-et-Marne*.

- **La Brie Boisée**

C'est la présence des forêts qui donne son identité à ce grand plateau entouré de vallées. Autrefois frontière entre le royaume de France et le comté de Champagne, cette partie de la Brie ne fut pas entièrement défrichée. La présence de terres argileuses gorgées d'eau, difficiles à drainer pendant longtemps, et le goût pour la chasse expliquent aussi le maintien de ces forêts. De nombreuses mares attestent d'une humidité latente.

La forêt compose comme une matière dans laquelle le défrichement a creusé les espaces ouverts de référence. Ces clairières, où se sont installés les villages, forment les unités de lieu que renforcent les limites très lisibles des lisières, en contact avec les sols cultivés. Quelques bosquets ponctuent l'espace de ces clairières, de même que certaines fermes aux franges des forêts.

Dans cette sorte de « labyrinthe » où alternent les pleins et les vides, les routes et les chemins jouent un rôle majeur de découverte, et structurent le territoire, notamment en forêt où ils obéissent au schéma des bois de chasse, rayonnant en étoile autour d'un carrefour. Le schéma « rural » des clairières culturelles domine vers l'Est, mais se trouve soumis aux pressions urbaines vers l'Ouest et le long de la RN 4.

Enjeux paysagers

Renforcer la structure des forêts et des cultures :

- * Conserver les rapports entre les « pleins » boisés et les « vides » cultivés qui font l'identité de ce paysage.
- * Donner forme aux développements urbains en s'inscrivant dans la structure des clairières et en les confortant, notamment en garantissant la présence des dégagements cultivés au contact des lisières.

Source : *Atlas des paysages de Seine-et-Marne.*



Image ci-contre : Exemple de paysage typique de la Brie Boisée : L'intérêt des lisières est souvent lié à leur dessin. Chaque décrochement, chaque angle donne de la profondeur à ces horizons autrement répétitifs - Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne.

• **Le Val d'Yerres**

En une suite de boucles, l'Yerres draine d'Est en Ouest les plateaux de la Brie de Provins, de la Brie de Mormant, de la Brie Boisée, de Melun-Sénart et de Brie-Comte-Robert. A la vallée proprement dite, s'ajoutent les sillons formés par ses nombreux affluents. Ainsi, l'ensemble du Val d'Yerres ne forme-t-il pas simplement une ligne mais plutôt un réseau d'entailles.

Plusieurs épisodes sont donc définis par les boucles et les confluent : des inflexions de l'Yerres et de la Visandre marquant le plateau à Plessis-Feu-Aussoux, à Rozay qui occupe le site d'éperon dominant la vallée, inaugurant une séquence où les coteaux s'accompagnent de bois, de bosquets et d'urbanisation (...). La Marsange, affluent en provenance de la Brie Boisée, n'y creuse qu'une inflexion légère. (...)

La vallée est bien dessinée par le relief ; un filtre créé grâce à l'alternance des bois et des cultures sur les coteaux permet des continuités entre les espaces de la vallée et ceux des plateaux. Dans les boucles, les coteaux abrupts et boisés font face à des versants doux et cultivés. La vallée n'est que peu fournie en routes ou même en chemins longitudinaux. Les localités ne sont pas situées directement sur la rivière, mais sur les flancs, les promontoires des confluent ou sur le plateau. Les paysages sont ainsi souvent d'une grande qualité de pittoresque. La vallée est également ponctuée de grands domaines qui tirent parti des singularités du relief et de la présence de l'eau.

Les paysages de la vallée dépendent principalement des caractéristiques de ses versants :

- ponctuellement boisés, ils sont aussi cultivés, en continuité avec les plateaux qui environnent la vallée ;
- par les contrastes entre versants abrupts et versants doux, ils caractérisent chaque méandre de la rivière ;
- c'est leur contact avec les plateaux qui constitue le site de fondation de la plupart des villages de la vallée, en position de charnière bénéficiant des richesses du plateau et de la vallée. C'est donc à un paysage d'enchaînements qu'invite l'Yerres, sur les berges de laquelle on retrouve les transparences de la végétation des rives, permettant de nouvelles continuités visuelles. En revanche, c'est une vallée que l'on traverse mais que l'on ne longe pas, faute de chemins ou de routes.

Enjeux paysagers

Veiller aux enchaînements de paysages :

- Veiller à l'articulation de la vallée avec le plateau et éviter sa fermeture.
- * Rester vigilant face aux dégâts que pourrait causer l'urbanisation linéaire le long des routes, et notamment en position de crête.
- * Encourager l'agriculture des versants qui assure la continuité avec le plateau ainsi que celle des fonds de vallée, notamment les prairies.
- * Entretenir la transparence sur les rives pour dégager visuellement certains châteaux.
- * Conforter la position des bourgs dans leurs formes de développement ainsi que celle des espaces, publics possibles points de vue et liaisons entre éléments.
- * Développer les cheminements doux qui permettraient la découverte par les riverains.

Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne.

Image ci-dessous : Exemple de paysage typique du Val d'Yerres : Dans le cadrage de la végétation de rive, le village de Lumigny-Nesles-Ormeaux apparaît au sommet du versant, en articulation avec le plateau. La prairie rend la scène bien lisible et



1.2. La structure paysagère

Les lignes du paysage naturel sont structurées par trois éléments principaux : le plateau à dominante agricole et forestière, entaillé par des vallonnements, le bassin-versant de la vallée de l'Yerres et le réseau routier. Leur jeu, suivant les séquences successives du paysage, soit met en valeur l'originalité de la configuration, soit réclame un traitement approprié.

Le territoire communal de Lumigny-Nesles-Ormeaux s'est édifié principalement sur un plateau agricole ("le plateau de Brie"), au relief peu mouvementé, entre la forêt domaniale de Crécy, au Nord, et la vallée de l'Yerres, au Sud.

Ci-contre, vue depuis la RD 143 (entrée Est de Lumigny) de la frange Sud de la forêt domaniale de Crécy, lieu de reproduction de nombreux animaux.



Les parcelles de grandes cultures sont rehaussées par la frange boisée de la forêt, dont le peuplement est essentiellement représenté par des chênes, des charmes, ainsi que des plantations de mélèzes.

Ci-contre : vue, depuis un petit chemin de la forêt de Crécy, sur l'étang de Guerlande, en grande partie asséché. Notons que cet étang constitue une grande roselière, importante pour la nidification des oiseaux tels que les Grèbes, Râles d'eau, Bruants des roseaux, entre autres, ainsi qu'une zone de repos pour de nombreux migrants tels que les Canards ou les Passereaux. En outre, il est important de rappeler que ce site a été classé en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).



Ci-contre : vue, depuis le chemin d'exploitation de la Mare l'Ami, sur les champs cultivés.

On découvre aussi les premières urbanisations, par l'entrée Est de Lumigny, de même que le cimetière communal implanté en contrebas. En arrière-plan, la butte boisée du parc de Lumigny, vue du côté Nord.



Une autre caractéristique importante du paysage naturel repose sur la présence, dans la commune, de grandes propriétés, qui mériteraient un classement au titre de la Loi Paysage.

Ci-contre : vue, depuis la sortie Nord de Champlet, sur le parc du château de Lumigny.

On notera en particulier le front boisé quasiment rectiligne, souligné par un mur d'enceinte, qui valorise la singularité de cet ensemble bâti, mais qui ne laisse deviner que les toitures des édifices.

Sur cette vue, prise depuis la sortie Nord du hameau de Champlet, les pépinières, de même que le parc boisé du château, ferment complètement l'horizon vers le Sud et le Sud-Est de la commune. Notons que ces pépinières sont séparées de l'espace agricole par un cheminement allant de Champlet à Lumigny.



Ci-dessous : vue, depuis le chemin rural n° 4 de Marles-en-Brie à Lumigny, sur la plaine agricole, côté Nord-Ouest. On notera surtout le très bon état de ce cheminement, ainsi que ses plantations d'alignement remarquables (poiriers) qui rompent avec la monotonie du plateau briard. Ces alignements mettent en valeur cet axe, intéressant pour la randonnée pédestre. En arrière-plan, on peut observer une large ceinture verte correspondant à la frange Est du Bois de Lumigny.



Le plateau est également ponctué de fermes isolées qui illustrent la vocation agricole de la commune.

Ci-contre : vue depuis la RD 143, de la ferme "La Ville du Bois" et de sa mare. On notera que l'accompagnement végétal (clôture) peut paraître hétérogène, mais que ce choix reflète la présence d'un élevage.



Au Sud-Est de Lumigny, sur la voie communale n° 6 menant à Rigny, on note la présence de vergers qui font face à la butte boisée de Lumigny.

En arrière-plan, le front boisé d'essences ornementales de hautes tiges ne permet pas de distinguer la grande propriété, laquelle n'est identifiable que par la présence du parc.

Ci-contre : vue, depuis la route menant de Rigny à Ormeaux, sur les champs cultivés et les serres implantées au Sud du hameau de Rigny.

En arrière-plan, quelques petits bosquets ponctuent l'espace agricole.



Le site naturel est entaillé par un réseau hydrographique constitué de nombreux cours d'eau, drainant bois et terres de cultures.

Ci-contre : vue, depuis le chemin dit du "Vieux château", à Ormeaux, du ruisseau de la Fontaine Saint-Jean, souligné par ses formations boisées rivulaires.

À gauche de cette vue, on distingue la petite sente rurale dite de la Marmotterie et à droite, une des constructions les plus anciennes du village.

*

*

*

Vue, depuis ce même chemin, des étangs d'Ormeaux qui confèrent à ce paysage une certaine impression de calme.

En arrière-plan, les boisements forment un écran végétal, limite visuelle dans la partie Nord-Ouest du village.



Une grande enclave agricole est insérée dans le tissu bâti d'Ormeaux avec, au second plan, une ligne de bois, essentiellement des peupliers, bordant le ruisseau de la Fontaine Saint-Jean et masquant la frange construite Nord-Est du village.

Ci-contre : vue depuis la rue de l'Hospice, du côté Est.

Face à l'entrée du château de la Fortelle, on ne peut apercevoir qu'une partie seulement des bâtiments. La qualité paysagère de cette grande propriété représente aussi un des facteurs qualitatifs de la commune.

Ci-contre : vue, depuis la RD 402, de l'entrée Nord du parc boisé du château de la Fortelle.



La plaine agricole, située entre Ormeaux et Nesles, est marquée par la présence d'une ferme au lieu-dit "Le Plessis", implantée au carrefour de la RD 402, avec les RD 20 et RD 201.

Ci-contre : vue du côté Est du corps de ferme.

Cette même plaine agricole, dans sa partie Sud-Ouest, comporte de nombreux corps de fermes.

Ci-contre : la ferme "Bourbeaudoin", au Nord de la RD 402, vue depuis la voie communale n° 1. Noter que la hauteur des bâtiments répond assez bien aux lignes du paysage naturel définis par la lisière du bois.



En continuant sur la voie communale n° 1, l'observateur remarque la présence de la ferme "Cerqueux", implantée au milieu des terres agricoles, entre la RD 402 au Nord, et le parc boisé de la Fortelle, à l'Est. Ce corps de ferme ne propose pas d'accompagnement végétal particulier.

Ci-contre : vue depuis la voie communale n° 1.

L'entrée de Richebourg est tout d'abord caractérisée par un remarquable alignement d'arbres fruitiers, puis par une maison d'habitation occupée par les gardiens de la propriété. Il est important de noter que ces allées sont de plus en plus rares et menacées d'arrachage, et qu'elles méritent d'être conservées à titre patrimonial.



La mare de "Richebourg" présente en outre d'importantes fonctions écologiques (faune, flore) et paysagères.

Elle semble être peu entretenue, au risque d'une disparition progressive.

Ci-contre : vue depuis la maison de gardiennage.

La ferme de "Richebourg" représente un ensemble cohérent de bâtiments organisés autour d'une cour carrée. Cet édifice constitue en outre un des points singuliers dans le paysage champêtre.

Noter, à gauche de la vue, les remarquables douves en eau, répondant à l'origine à une nécessité de protection.



Depuis la voie communale n° 2, en direction de Vilbert ou de Bernay, on remarque aussi la présence d'anciennes constructions, implantées sur le coteau Nord du vallon de l'Yerres au lieu-dit "Quétotrain".

Il semblerait que ces dernières soient, aujourd'hui, laissées à l'abandon.

La partie Sud du village de Nesles est caractérisée par la vallée de l'Yerres.

Cette rivière, qui constitue une partie de la limite Sud - Sud/Est du territoire communal, est accompagnée de formations boisées, de part et d'autre de ses rives (dites "ripisylves"). Ci-contre : vue de la rivière, depuis la RD 201.



La ferme du "Moulin Donné", isolée au milieu des terres cultivées, s'est implantée en rive gauche de l'Yverres, et au Sud-Est du village de Nesles.

En arrière plan, du côté droit de la vue, on peut apercevoir les petits bosquets de la commune de Voinsles.

Au Sud de Nesles, et formant une partie de la limite communale, la rivière de l'Yerres alimente plusieurs plans d'eau. Ci-dessous: les "Étangs du Carreau", à vocation de détente et de loisirs (pêche), dont les bords sont occupés par la base de loisirs intercommunale de Lumigny-Nesles-Ormeaux et de Rozay-en-Brie.



Source : *Rapport de Présentation du PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux, approuvé en 2005.*

*

*

*

2. Les infrastructures routières

L'un des éléments qui caractérisent le paysage de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est aussi constitué par l'existence d'un réseau routier formé de plusieurs voies de communication. Ces routes, dont le tracé quasiment rectiligne répond en quelque sorte à la platitude du paysage, sont principalement la RN 4 et la RD 231, ces deux voies présentant un intérêt respectivement national et inter-régional.

Les autres axes routiers sont les RD 402, RD 201, RD 143, RD 112 et RD 20.

Ci-contre, en haut : vue, depuis le pont de la RD 201, de la RN 4 au Sud de Nesles en direction de Paris. Noter à gauche de la photo, la zone d'activités de Rozay-en-Brie.



Ci-contre, en bas : vue de la RN 4, toujours depuis le pont de la RD 201, mais en direction de l'Est. Cet axe routier, en majorité à 2 x 2 voies, constitue l'axe majeur et structurant de desserte du territoire communal.



Le hameau de Rigny est traversé d'Est en Ouest par la RD 402, artère principale qui constitue une voie radiale d'une certaine importance pour le trafic local, voire régional, reliant Melun à Coulommiers. Ci-dessous : le carrefour de la rue des Sables avec la rue de l'Étang, vu du côté Est, se signale par l'aménagement d'un feu tricolore permettant une traversée plus sécurisée, des véhicules comme des piétons. Notons également l'élargissement de la voie permettant ainsi un stationnement longitudinal des deux côtés.



Source : Rapport de Présentation du PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux, approuvé en 2005.

*

*

*

3. Les caractéristiques du paysage construit

3.1. *Éléments historiques du territoire*

3.1.1. *Les éléments identitaires*

Lumigny-Nesles-Ormeaux compte de nombreux sites qui sont témoins de son histoire.

A **Lumigny**, on observe en particulier :

- le château, datant du 13^{ème} ;
- l'église Saint-Pierre, reconstruite au 19^{ème} siècle. Seul son clocher en grès est témoin du bâtiment d'origine, datant du 16^{ème} siècle ;
- la « Maison commune », actuelle Mairie, datant du 19^{ème} siècle ;
- le prieuré des Sœurs, datant du 19^{ème} siècle.

A **Nesles**, on observe :

- l'église Notre-Dame de l'Assomption, construite au 12^{ème} siècle. Elle est inscrite à l'inventaire des monuments historiques ;
- le petit château le « Trianon », datant du 18^{ème} siècle ;
- de nombreuses fermes fortifiées édifiées au 11^{ème} siècle (Richebourg, Moulin Doné, Le Plessis de Nelses, ect.).

A **Ormeaux**, on observe en particulier :

- l'église Saint-Pierre, datant du 13^{ème} siècle, elle a plusieurs fois été remaniée. L'église comporte aujourd'hui trois travées voûtées d'ogives reposant sur des colonnettes ornées de chapiteaux romans. L'accès au clocher se fait par un escalier extérieur couvert, en bois. La cloche date de 1765.
- le lavoir.



3.2. Les caractéristiques du tissu bâti à Lumigny-Nesles-Ormeaux

Le site construit présente la particularité de comporter trois noyaux distincts, représentés par les villages de Lumigny, Nesles et Ormeaux ; de même que chaque commune originelle possède son propre hameau : Champlet pour Lumigny, le Mée pour Nesles et Rigny pour Ormeaux.

Le site bâti est également représenté par des groupes d'habitations isolées, tels que la Bectarderie, à Lumigny, ou encore le Mont, à Nesles. Il se caractérise, comme la plupart des villages de la Brie, par un habitat traditionnel, ainsi que par une périphérie marquée par la présence de constructions contemporaines, à la typologie architecturale souvent hétérogène vis-à-vis du caractère "rural" des constructions les plus anciennes.

Ci-dessous : vue de l'entrée Nord de Lumigny, par la RD 20, dont on ne perçoit que les toitures, ainsi que les édifices les plus hauts (clocher de l'église, château d'eau).



*

*

*

Ci-contre : l'entrée Est du village, par la RD 143, révèle une frange d'urbanisation qui reste pittoresque, du fait principalement de l'abondante présence du végétal, que ce soit les plantations ornementales des jardins ou bien les boisements du parc de la butte de Lumigny, situés en limite de l'urbanisation (noter aussi la vue sur un bâtiment agricole, du côté droit de la route).



L'entrée Nord de Lumigny laisse découvrir une urbanisation récente implantée du côté Est du village, sous la forme du lotissement dit de la "Mare l'Ami", comprenant moins d'une vingtaine de constructions, et dont l'accompagnement végétal, classique dans ce genre d'opérations, ne permet pas toujours d'assurer une bonne intégration paysagère.

Ci-contre : vue de l'unique entrée de ce lotissement, depuis le chemin d'exploitation de la Mare l'Ami.

Ci-contre : vue, depuis la RD 143, des façades arrières des constructions récentes, implantées du côté Ouest de la rue du Gazonnet, juste à la limite des parcelles agricoles.



On découvre, dans cette partie située entre le lotissement précité et le centre du village, des maisons rurales dont l'ordonnancement du bâti se présente soit en pignon sur rue (avec généralement une façade principale exposée au Sud), soit en façade sur rue. La présence de clôtures en pierres de maçonnerie souligne la continuité de l'alignement.

L'approche vers le centre du village laisse découvrir un tissu construit composite, constitué principalement de maisons rurales, de pavillons datant des années 1950/1960, mais surtout de très belles demeures restaurées comme celle présentée ci-contre, prise depuis la rue du Gazonnet.



Les extensions moins récentes se distinguent par une plus forte densité et par des bâtiments édifiés en ordre continu le long de l'axe principal.

Ci-contre : vue de la rue de la Vignotte avec ses maisons rurales restaurées, dont le choix des matériaux et d'enduits se révèle assez proche des couleurs naturelles du site.

La périphérie construite se signale aussi, principalement, pour les plus récentes, par des extensions constituées d'habitat pavillonnaire, édifiées au coup-par-coup ou sous forme de lotissements, tels celui de la rue des Antes, implanté au Sud-Est du village.

Ci-contre : vue, depuis la RD 201, du lotissement des "Antes". Noter en arrière-plan, le château d'eau, édifié à la limite du parc boisé de Lumigny, et au premier plan, un espace libre clôturé (depuis, une école a été construite sur ce terrain).



Ci-contre : vue de la Mairie-école et de l'ancienne agence postale de Lumigny, depuis la place de l'église, engazonnée et plantée.

L'église, dont l'architecture date de la fin de l'époque romane, est édifée au carrefour des rues de la Vignotte et du Gazonnet.

Noter les alignements de tilleuls et les pelouses, à droite de la photo, qui confèrent à cet espace un caractère de lieu de rencontre, qui mériterait à terme d'être mieux mis en valeur.

Ci-contre : vue de la place de l'église, depuis le bas de la rue de Carrouge.



Les abords du village, côté Nord-Est, sont en outre marqués, au plan esthétique, par les installations de la station d'épuration, principalement du fait de l'absence de clôture végétale.

Les champs cultivés alentours, de même que la lisière du bois en arrière-plan atténuent cependant ce constat. (Noter également les lignes EDF qui traversent cette partie du territoire, d'Est en Ouest).



L'entrée Sud de Lumigny, par la RD 201, est aussi marquée par la présence des équipements sportifs (terrains de petits jeux et de grands jeux) et des constructions liées à ces activités (vestiaires).

On observe également en arrière-plan la frange Est du Bois de Lumigny.

Le Sud du village de Lumigny, en revanche, est qualifié, du côté Est de la RD 20, par un paysage de bâtiments, hangars et serres liés aux activités commerciales et de jardinerie de la zone horticole (pépinières).

Les vergers, comme en témoignent les alignements d'arbres fruitiers bordant la petite voie de desserte, de même que la butte boisée du parc de Lumigny, en arrière-plan, donnent à cette entrée un aspect remarquable digne d'intérêt au plan paysager.

Ci-dessous : vue, depuis la RD 20, de la zone horticole "le Plessis", où la cueillette, de même que le marché, ont lieu tous les jours.



Le territoire communal comporte également des groupes d'habitations isolées tels que celui du lieu-dit de la "Bectarderie". La configuration d'ensemble n'apparaît cependant pas totalement homogène avec le paysage environnant : la hauteur du hangar ne respecte pas celle des masses boisées situées en arrière-plan et l'imposant mur de clôture, surmonté de panneaux publicitaires, confèrent à l'ensemble un aspect susceptible d'améliorations.

Ci-dessous : vue de l'entrée Est, depuis la RD 143, sur la "Bectarderie".



Ci-contre : une des habitations du lieu-dit de la "Bectarderie", implantée dans un environnement boisé qui contraste fortement avec celui de la vue précédente.

On notera de plus le style d'architecture assez original de cette maison.



Le territoire communal est aussi ponctué par la présence, sur le plateau et plus particulièrement en lisière des forêts, de constructions isolées qui traduisent également la vocation forestière de la commune.

Ci-contre : vue, depuis la RD 143, d'une maison forestière implantée en lisière du Bois de Lumigny.



Le village de Lumigny comporte par ailleurs le hameau de Champlet, implanté au Sud-Ouest de celui-ci.

Son tissu bâti révèle des caractéristiques peu qualitatives en termes d'accompagnement végétal (choix des enduits, des clôtures, etc.) et mériterait de ce point de vue un traitement plus approprié.

Ci-contre : vue depuis l'angle d'un chemin d'exploitation avec la voie communale n° 6.

Ci-dessous : vue, depuis la voie communale n° 6 à la sortie Nord de Champlet, sur une ferme dont l'implantation s'est à l'origine justifiée par une activité à dominante agricole.



L'entrée Nord-Est du village d'Ormeaux, par la RD 112 en venant de Touquin, ne révèle que le côté gauche de la frange urbanisée, l'autre côté étant complètement masqué par un bois, par ailleurs protégé au titre d'un classement en espace boisé classé (EBC). On peut observer un mélange de pavillons récents implantés en façade sur rue (bâtiments exposés plein Ouest) et en retrait par rapport à la voie, ainsi qu'un bâti plus ancien implanté à l'alignement en "pignon sur rue" (bâtiments ne présentant souvent à la vue qu'un pignon nu). Ces derniers sont généralement édifiés sur trois niveaux (R + 1 + comble).



L'entrée Sud-Est d'Ormeaux, en venant de Nesles-la-Gilberde, sur la RD 112, est caractérisée, du côté gauche de la route, par une périphérie pavillonnaire assez récente, édifiée au coup-par-coup. En revanche, du côté droit de la route, la frange de l'urbanisation est limitée par des plantations ornementales de jardins, ou encore par quelques peupliers. Noter, à l'extrémité droite de la photo, une construction très récente, implantée au milieu des terres cultivées et adossée à un petit bosquet.



Ci-contre : vue, depuis la rue de l'Hospice, d'une construction récente implantée sur une grande parcelle. La clôture de grillage sur mur-bahut, surmontée d'une petite haie vive, gagnerait sans doute à être revêtue d'un enduit (vue prise en août 2002).



Les extensions moins récentes se distinguent des précédentes par une architecture à la fois plus travaillée (lucarnes à la Capucine, ruellées de la toiture) et un choix de matériaux plus qualitatif.

Ci-contre : vue sur la dernière maison de la rue de la Vigne.



Le village d'Ormeaux est également marqué par l'hétérogénéité de son tissu construit, chaque époque ayant connu son style.

Ci-contre : vue, depuis la rue Grande, d'une belle bâtisse datant sans doute de la première moitié du XX siècle.

Outre les corps de fermes isolés sur le plateau, le village d'Ormeaux est également caractérisé par la présence de plusieurs fermes, implantées dans le tissu bâti.

Ci-contre : vue, depuis la petite sente qui fait face à l'église, sur l'entrée d'un corps de ferme. Noter les murs de maçonneries en pierres apparentes, qui confèrent à l'ensemble un aspect traditionnel de grande qualité.



L'approche vers le centre du village, d'autre part, laisse découvrir les principaux édifices publics.

Ci-contre : vue, depuis la rue Grande, sur l'église et sur la salle polyvalente, récemment aménagée dans une ancienne maison rurale. On peut également apercevoir la Mairie-école, implantée entre l'église et une maison qui se présente par le pignon, édifiée sur trois niveaux et couverte d'une toiture à quatre pans.

Ci-contre : vue, depuis la rue Grande, d'un espace de jeux qui représente l'un des rares espaces verts publics de la commune. Notons, en arrière-plan, les bâtiments d'un corps de ferme qui marquent la limite de l'urbanisation.



Le village d'Ormeaux comporte également son hameau, Rigny, implanté au Nord-Ouest de celui-ci. Il est important de souligner qu'une petite partie de ce hameau dépend de la commune voisine de Pézarches. Ci-dessous : l'entrée Est de Rigny, sur la RD 402 en venant de Pézarches, révèle une frange d'urbanisation qui reste pittoresque, du fait principalement de l'abondante présence du végétal. La traversée de Rigny par la RD 402, dont l'une des extrémités a été aménagée avec des ilots centraux destinés à faire ralentir les véhicules empruntant cette voie très roulante, se caractérise aussi par un accompagnement végétal sur le domaine public (petites haies d'alignement).



L'entrée Nord-Ouest de Rigny, en venant de Lumigny, est caractérisée par une extension du tissu construit le long du chemin rural de Rigny, réalisée sous forme d'habitat individuel discontinu.



La sortie Sud-Est du hameau, par la voie communale qui mène à Ormeaux, est marquée par une extension linéaire composée de maisons d'habitation individuelles.

Certaines, comme celle qui apparaît sur la vue ci-dessous (rue de l'Étang), se signalent par une certaine recherche architecturale, ainsi que dans la composition végétale du jardin.



Le centre du hameau, au carrefour avec la RD 402, est marqué par la présence de l'un des rares commerces encore présents à Lumigny-Nesles-Ormeaux : le café-restaurant, édifié sur trois niveaux et présentant une toiture à quatre pans.

Notons en revanche que la partie du bâtiment située au premier plan, est assez dégradée.

Ci-contre : vue depuis la rue des Sables.



Les extensions moins récentes se distinguent des précédentes par une plus forte densité et par des bâtiments édifiés en ordre continu, généralement sur trois niveaux.

Ci-contre : vue, depuis la rue de l'Étang, des maisons en maçonnerie de pierres apparentes (noter le mur de clôture en parpaings non revêtus dénaturant quelque peu la qualité de l'ensemble bâti).



L'entrée par la RD 201, du côté Nord du village de Nesles-la-Gilberde, se signale par un accompagnement végétal imposant, tant sur le domaine public avec ses plantations d'alignement, que sur le domaine privé avec ses haies en clôtures de grillages sur murs-bahuts. Cet écrin de verdure lui confère une qualité particulière, notamment au regard de l'hétérogénéité du bâti, ici à vocation d'habitat individuel.



Depuis cette entrée Sud de Nesles, par la RD 201, à dominante de paysage agricole, on découvre aussi l'urbanisation implantée linéairement de part et d'autre de la rue Grande, dans la partie Est du village. On notera également l'absence de traitement de la lisière du tissu construit avec les terres agricoles. En outre, la présence des lignes téléphoniques et électriques, ainsi que celle du château d'eau rompent la dominante d'horizontalité qui se dégage de ce paysage.



La rue Grande de Nesles présente un tissu construit relativement composite, constitué d'une part, de maisons traditionnelles, et d'autre part, de pavillons plus ou moins récents.

Le bâti est implanté généralement en ordre continu et se présente majoritairement en façade sur rue, tout du moins pour le plus récent. Notons en outre la qualité du traitement de l'espace public.



En revanche, le côté gauche de la rue Grande est marqué par des extensions homogènes constituées d'habitat pavillonnaire récent, édifiées au coup-par-coup ou sous forme de lotissement.

On notera que les trottoirs, de ce côté de la route, servent aujourd'hui de lieux privilégiés pour le stationnement des véhicules, au détriment de leur vocation initiale d'aménagement sécurisé pour les piétons.

Les extensions les moins récentes, en remontant la rue Grande vers l'Est, se signalent par une densité des constructions plus importante que celle observable en périphérie.

Ci-contre : rue Grande, une morphologie de "maisons de ville" accolées et fréquemment édifiées sur trois niveaux.



On peut observer ici que les constructions de la route d'Ormeaux présentent la même configuration que les précédentes (maisons individuelles, mais accolées).

Néanmoins, la première construction, du côté gauche de la rue, présente un enduit "à pierres vues" qui justifierait d'un ravalement plus homogène et davantage conforme à ce type de construction (joints plus largement beurrés).

La Mairie-école, située place du Général Leclerc et implantée à l'alignement, présente des motifs architecturaux assez originaux (corniches, chaînages d'angle, etc.).

On notera que le rez-de-chaussée est occupé par les classes primaires, et que le premier étage est lui consacré à la Mairie.



Ci-contre : vue, depuis la place du Général Leclerc, sur le lavoir communal restauré. On peut cependant regretter que son pignon sur rue soit hétérogène (percements, enduits) avec le reste de l'édifice. (Noter l'abondance du végétal et à gauche du lavoir, le début du chemin rural n° 25 dit des Charrues).

La périphérie immédiate du village se distingue également par ses équipements collectifs.

Ci-contre : vue, depuis le bas de la rue de la Dîme, sur le château d'eau et la salle polyvalente, implantés aux abords du carrefour de la RD 201 avec la rue Grande.



Ci-contre : vue, depuis la rue Grande, de la salle polyvalente récemment aménagée (noter que la façade principale est exposée plein Ouest). Cet édifice est implanté à proximité du carrefour de la RD 201, sur le coteau dominant le vallon de l'Yerres.



Le site bâti de Nesles comprend également un secteur excentré par rapport au chef-lieu communal, le lieu-dit "le Mont", comprenant un hangar agricole et une grande propriété implantés sur le plateau dans un paysage très arboré.

Ci-contre : vue depuis la RD 112.



Ci-contre : vue, depuis la rue du Mée, des premières habitations, lesquelles se présentent systématiquement en façade sur rue, avec la façade principale exposée au Sud. Noter les clôtures constituées de grilles édifiées sur murs-bahuts, qui lui confèrent une certaine qualité.

En revanche, les extensions les plus récentes, implantées du côté Ouest de la rue du Mée, se signalent par une typologie architecturale assez hétérogène vis-à-vis des précédentes, sans qu'elles soient pour autant inesthétiques.



Sur cette vue, prise depuis la rue du Mée vers l'Ouest de la rue de la Dîme, on peut noter une certaine hétérogénéité des constructions, notamment par rapport aux bâtiments les plus anciens du hameau.

On notera en particulier la présence d'une habitation dont la toiture est à une pente.

L'observateur découvre ensuite les parties construites les plus anciennes du hameau. Ci-contre : vue, depuis la rue du Mée, d'une maison rurale restaurée, édifiée à l'angle de la rue Bourbaudoin avec la route de Bernay.

On peut néanmoins regretter qu'à l'approche de ce carrefour, la concentration d'"éléments" du domaine public (réseau électrique, transformateur EDF, boîte postale, panneaux indicateurs) dénature le caractère typique de ce lieu.



Certaines propriétés, très anciennes, sont malheureusement assez dégradées, comme celle que l'on découvre ci-contre, en remontant vers le Nord du hameau (rue de Bourbaudoin), et nécessiterait une restauration lourde.

Noter le mur de clôture, en plaques de béton, qui dévalorise un peu plus cet ensemble bâti.

La sortie Sud-Est du hameau, par la route de Bernay (ou voie communale n° 2), est caractérisée par quelques constructions très récentes, à gauche de la photo, et par des hangars liés à une activité agricole, à droite de la photo.



Plus au Sud, enfin, et jouxtant la limite communale de Rozay-en-Brie, on découvre d'anciennes installations industrielles désaffectées (hangar, bâtiment comportant une haute cheminée, etc.), ainsi qu'une construction d'habitation sans doute liée à ces activités, à proximité desquelles a été aménagé un carrefour giratoire.



Ci-contre : vue, depuis le pont de la RD 201 franchissant la RN 4, sur ces installations en partie masquées par des arbres de haut jet (bâtiments inclus dans la future zone d'activités).

C - CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

1. Structure démographique et évolutions

Source : L'analyse présentée dans ce chapitre se fonde uniquement sur des données officielles et légales, c'est-à-dire celles de différents recensements généraux de la population (INSEE).

En 2014, la population de la commune compte **1 538 habitants**.

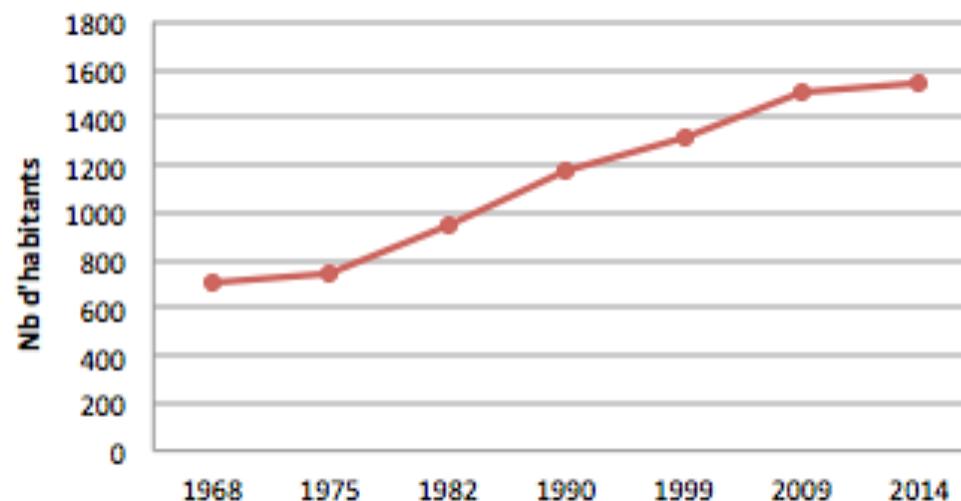
Entre 1975 et 2009, la **croissance de la population** communale a été toujours assez soutenue.

Entre 1975 et 1990, cela est dû principalement à l'arrivée d'effectifs depuis l'extérieur. En revanche, entre 1999 et 2009, l'apport de nouvelle population est autant dû à l'arrivée d'effectifs depuis l'extérieur qu'au renouvellement de la population. En 2014, seul le solde naturel participe à l'augmentation de la population communale puisque le solde migratoire est négatif. Par ailleurs, le solde naturel est stable depuis 1999.

De 2009 à 2014, la croissance démographique se stabilise : autour de 1 500 habitants en 2014.

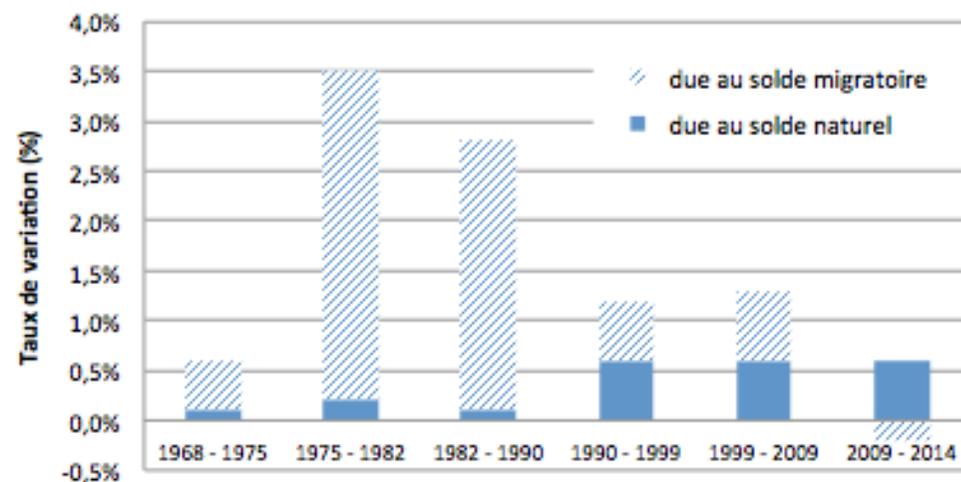
Nota : Les mêmes tendances démographiques générales sont observables aussi au niveau de la population de la CC et du 77.

Lumigny-Nesles-Ormeaux	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population sans double compte	739	942	1178	1319	1512	1538
Variation annuelle moyenne	+5	+29	+30	+16	+19	+5
due au solde naturel (% annuelle)	+0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,6%	+0,6%	+0,6%
due au solde migratoire (% annuelle)	+0,5%	+3,3%	+2,7%	+0,6%	+0,7%	-0,2%



Graphique ci-dessus : Evolution de la population dans la commune – Source : INSEE 1968 – 2014.

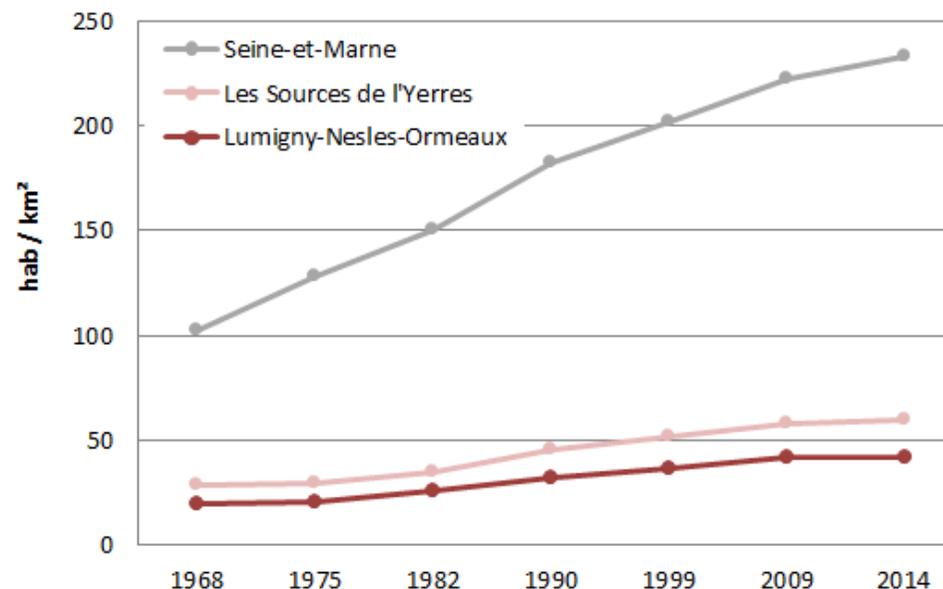
Graphique ci-dessous : Variation annuelle moyenne de la population – Source : INSEE 1968 – 2014.



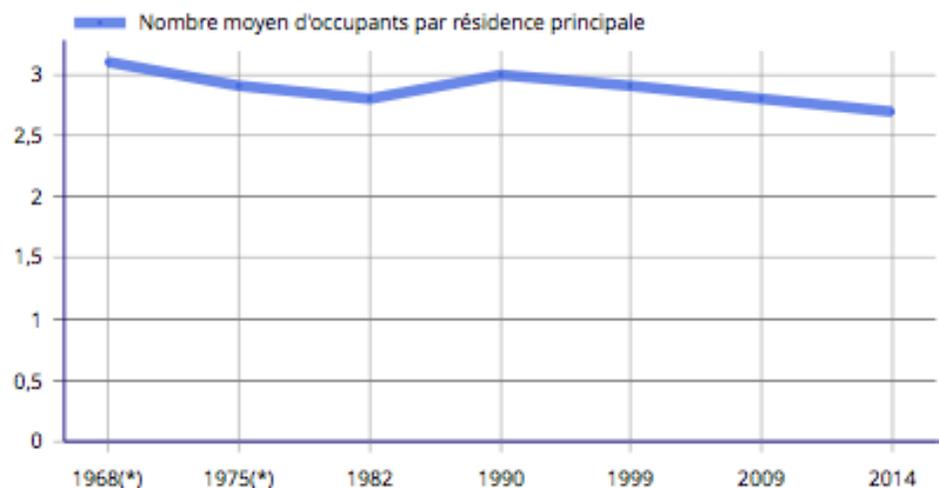
En termes de densité de population, Lumigny-Nesles-Ormeaux présente une densité qui augmente légèrement au fil des ans. Bien qu'elle suive les mêmes tendances, elle reste légèrement inférieure à celle de la CC de l'Yerres. Par rapport au département de la Seine-et-Marne, la densité de population de Lumigny-Nesles-Ormeaux reste largement inférieure et l'écart se creuse davantage avec les années.

Le « **deserrement des ménages** » est un phénomène sociodémographique structurel que l'on observe sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit de la diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population... Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements. **A Lumigny-Nesles-Ormeaux, ce phénomène est présent : la taille moyenne des ménages en 2014 est égale à environ 2,6 occupants par résidence principale.** Cette valeur est certes inférieure à celle de 1968 (un peu plus de 3 occupants), de 1982 et de 1990, mais reste cependant assez élevée.

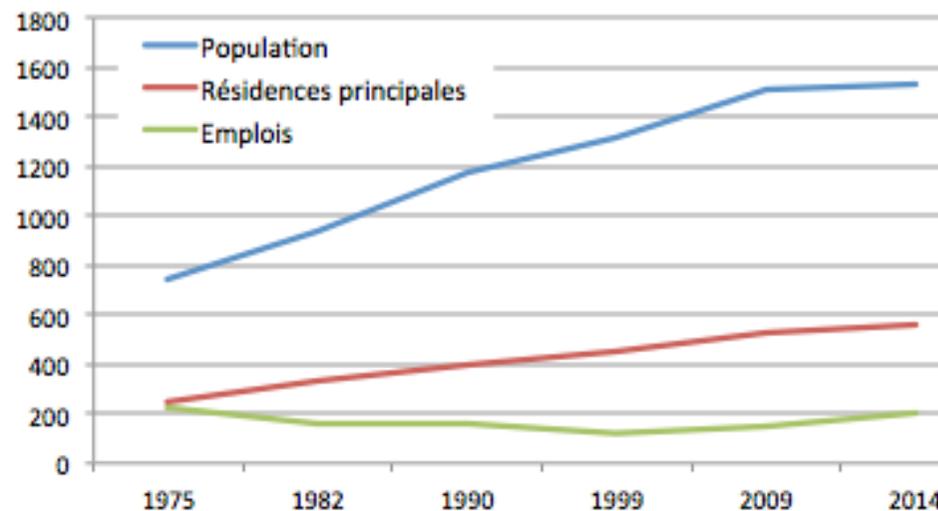
Par rapport à l'**emploi**, la commune compte plus de 200 postes en 2014. Entre 1975 et 1999, le nombre d'emploi diminue progressivement (- 94 emplois en 24 ans). En revanche, depuis 1999, les emplois sont repartis à la hausse avec 80 emplois supplémentaires entre 1999 et 2014. Le **nombre d'actifs**, en revanche, est plus important et toujours en croissance (autour de 800 actifs en 2014).



Graphique ci-dessus : Evolution de la densité démographique à différentes échelles territoriales – Source : INSEE.



Graphique ci-dessous : Evolution de population, emploi et logement dans la commune de Lumianv-Nesles-Ormeaux – Source : INSEE.



• **Structure par âge**

Entre 2009 et 2014 les différences entre les pyramides des âges ne sont pas très marquées.

On peut toutefois observer des tendances positives : une légère augmentation de la part des adultes (à partir de 45 ans) et augmentation plus marquée des séniors.

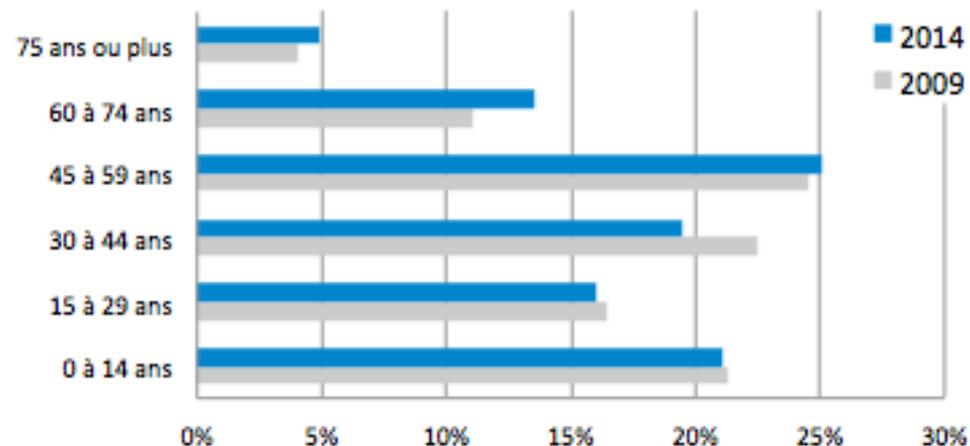
En revanche, on constate une diminution de la part des adultes (30 - 44 ans) et une légère diminution des jeunes (15 - 29 ans).

La comparaison avec d'autres territoires apporte un éclairage sur la place de Lumigny-Nesles-Ormeaux dans la démographie locale.

Dans ce contexte, Lumigny-Nesles-Ormeaux se situe comme suit :

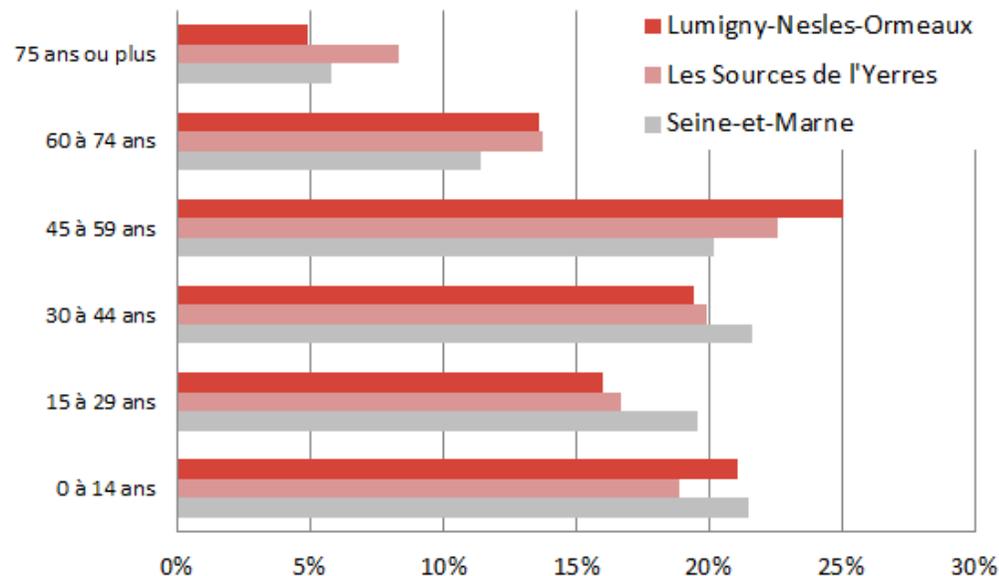
- la part des 45 - 59 ans à Lumigny-Nesles-Ormeaux est au-dessus de la moyenne départementale et de la CC des sources de l'Yerres ;
- la part des 60 à 74 ans est similaire à celle de la CC des sources de l'Yerres mais supérieure à celle du département ;
- la distribution des tranches d'âges des 15 à 44 ans est nettement inférieure à celle observée au niveau départemental (mais similaire à celle de la CC des sources de l'Yerres, en ce qui concerne la tranche d'âge entre 30 et 44 ans) ;
- la part des 0-14 ans est presque égale à la moyenne départementale, et supérieure à celle de la CC ;
- la distribution de la tranche d'âge des 75 ans et plus est nettement inférieure à celle observée au niveau de la CC des sources de l'Yerres et légèrement inférieure à celle du département.

Ces observations impliquent une réflexion sur la nature de l'offre de logement à organiser dans le P.L.U, dans la perspective de maintenir un bon équilibre démographique.



Graphique ci-dessus : Evolution 2009 - 2014 de la structure par âge de la population communale – Source : INSEE.

Graphique ci-dessous : Comparaison de la structure par âge de la population communale avec d'autres échelles territoriales – Source : INSEE.



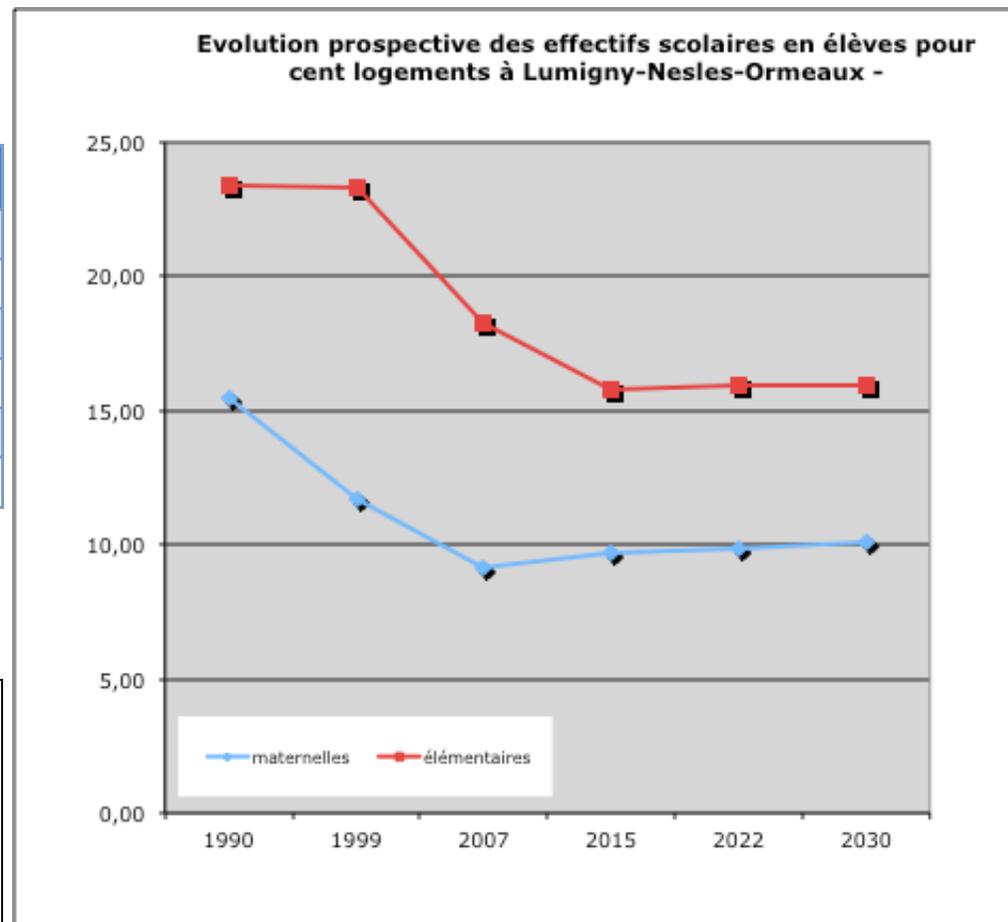
2. Evolution des effectifs scolaires

Tableau : Evolution du nombre d'enfants de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux scolarisés en école primaire et maternelle (source communale).

Année	Maternelle	Primaire	Total élèves	Nb logements	Elèves / logement
90 / 91	61 élèves	92 élèves	153 élèves	394	0,39
98 / 99	53 élèves	106 élèves	159 élèves	455	0,35
07 / 08	48 élèves	96 élèves	153 élèves	394	0,39
15 / 16	54 élèves	88 élèves	142 élèves	559	0,25

NOTA : les effectifs prévus en 2022 et 2030 représentent des hypothèses, basées sur les ratios suivants :

élèves	60	97
résidences	610	610
2022	9,84	15,90
élèves	70	110
résidences	692	692
2030	10,12	15,90



*

*

*

3. Population active et emploi

Les indicateurs suivants permettent d'analyser les caractéristiques socio-économiques de la population :

$$\text{Taux d'activité} = \frac{\text{Nombre d'actifs}}{\text{Population totale}}$$

$$\text{Taux d'emploi} = \frac{\text{Nombre d'emplois}}{\text{Nombre d'actifs}}$$

$$\text{Taux de chômage} = \frac{\text{Nombre de chômeurs}}{\text{Nombre d'actifs}}$$

- Le **taux d'activité** est le rapport entre la population active et celle totale : il représente la proportion de population potentiellement active (notamment les tranches d'âges de 15 ans ou plus).
- Le **taux d'emploi** constitue un indicateur du nombre d'emplois offert par l'aire d'études et donc de sa vitalité économique ; il ne préjuge pas du niveau de l'emploi sur place de la population active locale.
- Le **taux de chômage** représente la part de chômeurs par rapport à l'ensemble des actifs.

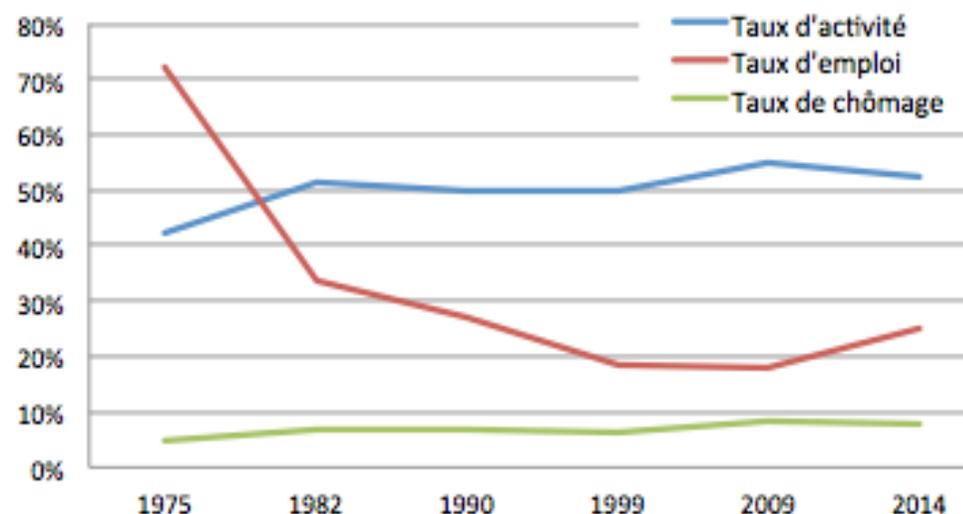
A titre de comparaison, l'ensemble de l'Île-de-France présentait des taux d'emploi de **97 %** en 1975 et de **95 %** en 1982 et 1990 et de **94 %** en 2006. Le taux d'emploi du département était de **66 %** en 2009 et **65 %** en 2014.

Par rapport à la moyenne régionale et départementale, la commune présente ainsi un taux d'emploi beaucoup plus faible (25% en 2014), surtout dans les dernières années : ces observations confirment la vocation résidentielle du territoire communal.

L'élaboration du PLU pourra être une occasion pour analyser ces constats et ces évolutions, en s'interrogeant sur les objectifs de rééquilibrage population/emploi sur le long terme.

Lumigny-Nesles-Ormeaux	1982	1990	1999	2009	2014
Population active	484	588	655	827	804
Taux d'activité	51%	50%	50%	55%	52%
Taux d'emploi	34%	27%	18%	18%	25%
Taux de chômage	7%	7%	6%	9%	8%

Tableau : Evolution de la population et des taux d'activité, d'emploi et de chômage dans la commune – Source : INSEE.



Graphique : Evolution de la population et des taux d'activité, d'emploi et de chômage dans la commune – Source : INSEE.

Le nombre d'emplois dans la commune a subi des fluctuations, ce qui explique en partie la variabilité du taux lié. Dans le contexte de ville à prédominance résidentielle qu'est celle de Lumigny-Nesles-Ormeaux, l'évolution du tissu économique impacte fortement le taux d'emploi. L'augmentation du nombre d'actifs a également une incidence sur le taux d'emploi (à emplois constants).

Entre **1975 et 1999**, on observe une **diminution du nombre d'emplois** dans la commune, avec une forte baisse entre 1975 et 1982 et 1990 et 1999. **Depuis 1999, la croissance du nombre d'emplois est positive**, plutôt régulière et **marquée**.

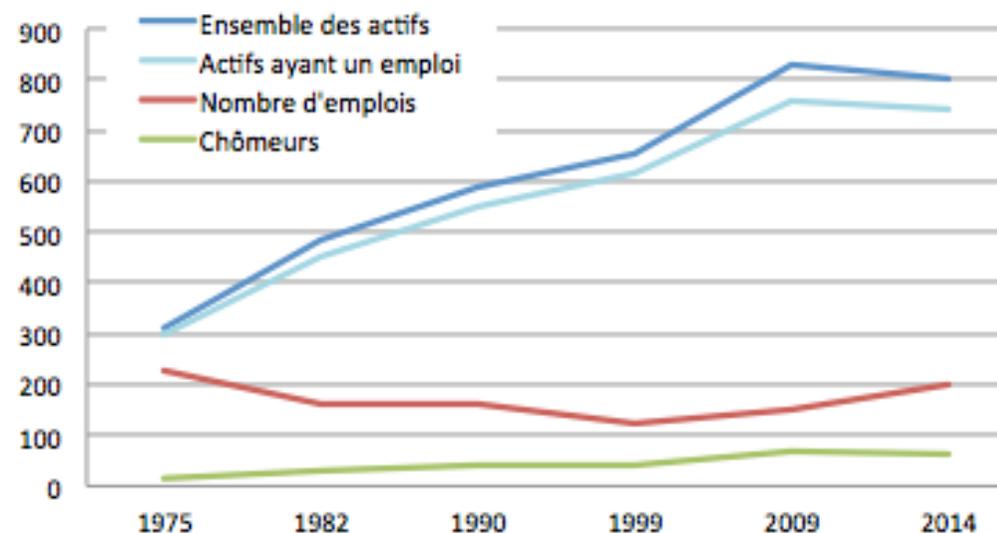
La croissance de la **population active** est positive jusqu'en 2009. Entre 2009 et 2014, on observe une légère diminution de la part des actifs à Lumigny-Nesles-Ormeaux. Quant aux actifs ayant un emploi, ils suivent la même évolution. Cela est peut être lié au ralentissement de la croissance démographique et au vieillissement de la population.

La croissance/diminution du nombre d'emplois n'entraîne pas forcément une variation conséquente du nombre des chômeurs, ni constitue un frein à l'augmentation de la population active : cela est lié à la recherche d'un emploi en dehors de la commune.

Effectivement, Lumigny-Nesles-Ormeaux apparaît comme une **commune essentiellement résidentielle**, la population active occupant en majorité un emploi à l'extérieur (voir le paragraphe suivant).

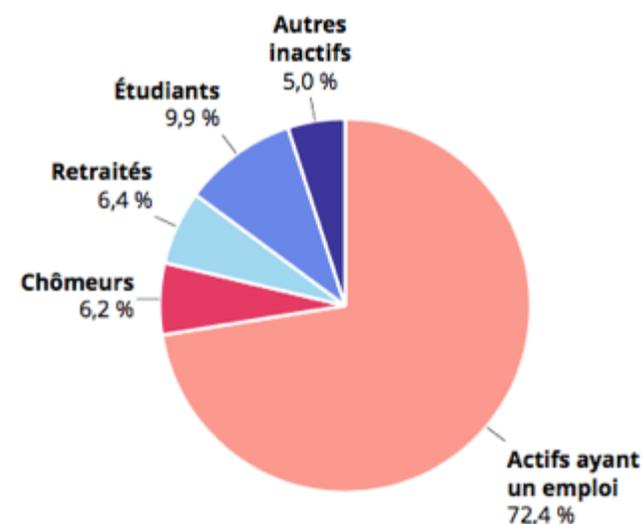
Tableau : Evolution de population et emploi dans la commune – INSEE.

Lumigny-Nesles-Ormeaux	1982	1990	1999	2009	2014
Population	942	1178	1319	1512	1538
Ensemble des actifs	484	588	655	827	804
Actifs ayant un emploi	452	549	614	756	741
Emplois	164	159	121	148	201
Chômeurs	32	39	41	71	63



Graphiques ci-dessus : Evolution de la population active dans la commune – Source : INSEE.

Graphiques ci-dessous : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013 – Source : INSEE.



• **Migrations professionnelles Domicile – Travail**

Les évolutions, en termes de migrations domicile – travail, sont marquées avant tout par un **décalage entre les flux sortants** (très élevés mais en légère diminution depuis 2009) **et les flux entrants et internes** (beaucoup plus faibles).

La part des **actifs travaillant à l'extérieur**, constituant 76 % des flux domicile-travail totaux de la commune en 2014, a cependant diminué depuis 1999, signe d'une certaine dynamique attractive de la Commune. Les actifs luminiciens-neslois se dirigent essentiellement vers :

- Paris (78 actifs y travaillent en 1999) ;
- Rozay-en-Brie (31 actifs en 1999) ;
- Coulommiers (26), Fontenay-Trésigny (18), Pontault-Combault (16) et Tournan-en-Brie (16).

La part des actifs travaillant à l'intérieur du périmètre communal (« **flux internes** ») a diminué entre 1982 et 1999, mais elle paraît augmenter légèrement depuis 1999.

Quant aux « **flux entrants** », après avoir largement diminué entre 1975 et 1990, ils augmentent progressivement de 1990 à 2014.

On constate, d'une part, l'attractivité résidentielle du territoire. D'autre part, la forte proportion de flux sortants soulève la problématique des migrations pendulaires. Depuis 1990, on note une croissance progressive de l'attractivité économique de la commune, qui s'intensifie ces dernières années.

Tableau : Evolution des actifs de la commune – Source : INSEE.

Lumigny-Nesles-Ormeaux	1990	1999	2009	2014
Actifs ayant un emploi	549	614	756	741
Travaillant :				
...dans la commune de résidence	143	84	89	97
...dans une autre commune	406	530	667	644

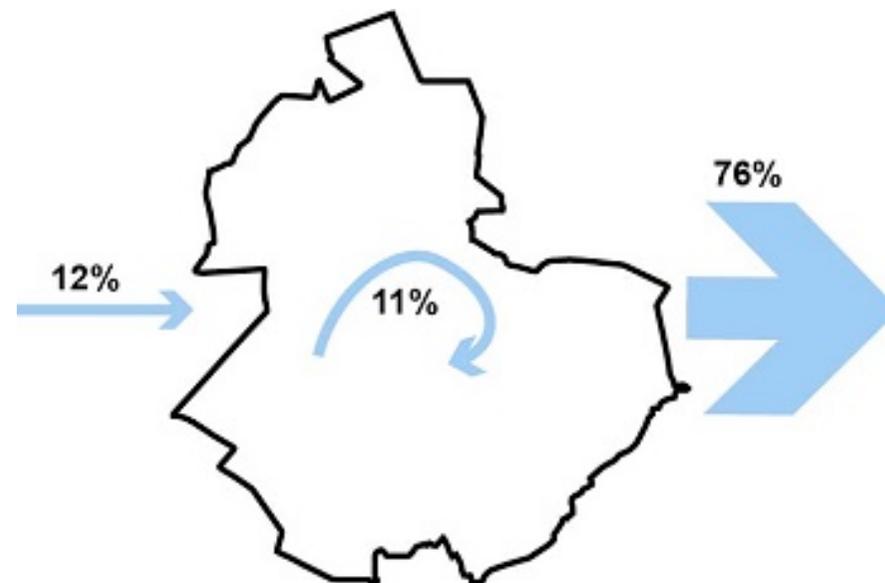
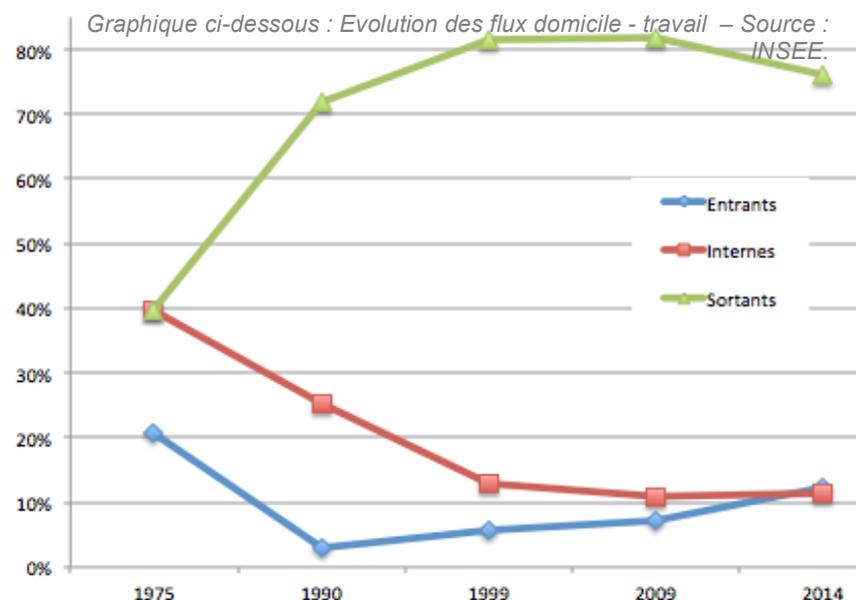


Schéma ci-dessus : Synthèse des flux domicile -travail sur la Commune en 2014 – Source : INSEE.



Graphique ci-dessous : Evolution des flux domicile - travail – Source : INSEE.

Tableau : Détail des migrations professionnelles domicile-travail concernant Lumigny-Nesles-Ormeaux en 1990 et 1999 (fichiers MIRABEL - INSEE)

Migration domicile - travail 1990					
Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs	Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	PARIS	68	COULOMMIERS	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	5
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	FONTENAY-TRESIGNY	27	ROZAY-EN-BRIE	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	7
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	COULOMMIERS	21	TOUQUIN	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	4
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	TOURNAN-EN-BRIE	20	Entrants totaux		16
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	ROZAY-EN-BRIE	17			
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	LAGNY-SUR-MARNE	12			
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	<i>autres communes...</i>	130	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	143
Sortants totaux		295	Internes totaux		143
<i>NB : les données de 1990 ne prennent en compte que les déplacements supérieurs à 3</i>					

Migration domicile - travail 1999					
Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs	Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	PARIS	78	COURPALAY	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	3
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	ROZAY-EN-BRIE	31	OZOIR-LA-FERRIERE	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	3
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	COULOMMIERS	26	ROZAY-EN-BRIE	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	3
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	FONTENAY-TRESIGNY	18	COULOMMIERS	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	2
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	PONTAULT-COMBAULT	16	FONTENAY-TRESIGNY	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	2
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	TOURNAN-EN-BRIE	16	VOINSLES	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	2
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	BRIE-COMPTE-ROBERT	14	<i>autres communes...</i>	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	22
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	GRETZ-ARMAINVILLIERS	13	Entrants totaux		37
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	<i>autres communes...</i>	318	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	84
Sortants totaux		530	Internes totaux		84

4. Structure de l'économie locale

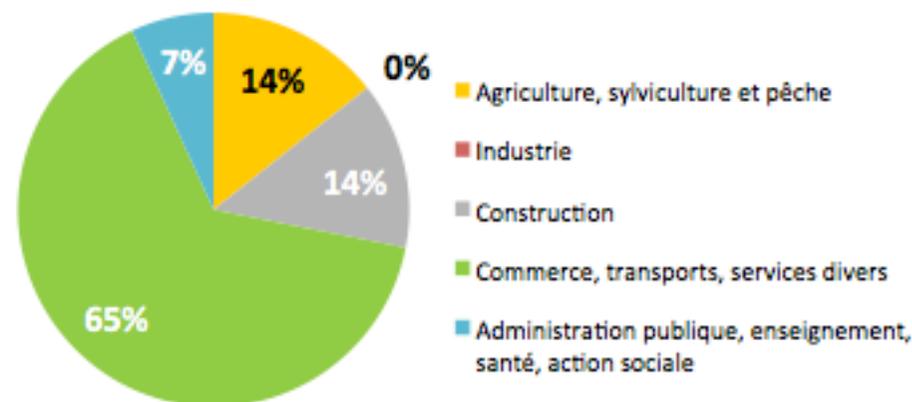
Le tissu essentiellement résidentiel de la commune comporte cependant **146 établissements actifs** au 31 décembre 2015 (INSEE).

On note la part prééminente des **commerces, transports et services privés** dans le fonctionnement de l'économie locale (avec 65% des établissements), ce qui témoigne d'une économie résidentielle active.

Le secteur de l'**agriculture** (14%) et de la **construction** (14%) sont également bien représentés.

Le secteur de l'administration est peu représenté sur le territoire communal (par rapport au nombre d'établissements actifs dans la commune) : seuls 10 établissements sont, en effet, recensés. Quant au secteur de l'industrie, il est absent de la commune.

La plupart des entreprises (79%) comptent zéro salarié : ce sont des **auto-entrepreneurs**. Parmi les établissements comptant un ou plusieurs salariés, il s'agit essentiellement de **petites entreprises** (moins de 10 salariés). Toutefois, il existe aussi une entreprise de grande taille : Le Parc des Félines (> 20 salariés).



Graphique : Répartition des établissements par secteur d'activité dans la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux – Source : INSEE 2015

Le PLU peut être l'occasion de réfléchir au développement économique local, tant pour les petites entreprises, que pour les zones d'activités.

Tableau ci-dessous : Répartition des établissements et des salariés par secteur d'activité, dans la commune en 2015 – Source : INSEE 2015.

Données 2015 par secteur d'activité	Répartition des établissements						Postes salariés	
	Nb total	%	0 salariés	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	Nb total	%
Lumigny-Nesles-Ormeaux								
Ensemble	146	100%	115	28	2	1	111	100%
Agriculture, sylviculture et pêche	21	14%	17	4	0	0	13	12%
Industrie	0	0%	0	0	0	0	0	0%
Construction	20	14%	15	5	0	0	11	10%
Commerce, transports, services divers	95	65%	77	16	1	1	63	57%
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	17	12%	12	5	0	0	11	10%
Administration publique, enseignement, santé,...	10	7%	6	3	1	0	24	22%

• *Les activités économiques et commerces à Lumigny-Nesles-Ormeaux*

Nom	Domaine d'activité	Adresse
Anim Productions	Entrepreneurs et producteurs de spectacles	Rue de la Fortelle – Nesles
ANL France Evénement	Entreprise de terrassement	Route de Rigny – Lumigny
ASF Investigation	Détective Privé	42 Rue du Grand Marronnier – Nesles
Auberge de Rigny		Route de Coulommiers – Hameau de Rigny
Café Commerce		11 Rue de la Vignotte – Lumigny
Claire Coiffure	Coiffure et Esthétique à Domicile	2 Rue de Marles – Lumigny
Colin Sébastien	Entreprise Générale du Bâtiment	2 bis Rue de Choiseau – Ormeaux
Cosyel	Electricité Générale	2 Route de Coulommiers – Hameau de Rigny
Cueillette du Plessis	Cueillette Fruits-Légumes-Fleurs – Produits Fermiers	RD 20 – Lumigny
De Abreu Lionel Taxi		22 Route du Mont – Besles
Espaces Volumes et Sons	Acoustique	Le Moulin d'Aulnay – Nesles
Eurasia Distrinution	Articles de Ménage et de Cuisine	5 Grande Rue – Ormeaux
Ferme Grandmaison	Vente Produits Fermiers	18 Rue de Carrouge – Lumigny
Hamid	Réalisation et Impression d’Affiches	Domaine de Richebourg – Nesles
HA Rénov	Entreprise Générale Bâtiment	9 bis Route du Mont – Nesles
Harlin Nathalie Taxi		Ferme de Bourbeaudoin – Nesles
Jallais Entreprise	Salle de Fitness pour Dames	3 Rue de Carrouge – Lumigny
Les Ecuries du Vieux Château	Activités Equestres – Attelage	Chemin du Pont Levis - Ormeaux
Le Parc des Félines	Parc Animalier	La Fortelle – Nesles
Terres de Singes	Parc Animalier	La Fortelle – Nesles
Levaillant Paysage	Entretien – Création Parcs&Jardins – Elagage et Abattage – Création Bassins – Mur Végétal	11 Rue de l’Etang – Hameau de Rigny
Marchal Franck	Transport, Fret de Proximité, Location Bennes	23 Place du Calvaire – Lumigny
Pépinières de Lumigny		RD 20 – Lumigny
SBMT	Entreprise Générale du Bâtiment	8 Rue du Mée – Nesles
Vermandel	Forêt : travaux, conseils, gestion	5 Rue de l’Hospice – Ormeaux

4.1. L'activité agricole à Lumigny-Nesles-Ormeaux

L'agriculture joue un rôle important pour la Commune : cette activité occupe environ **2 334 ha**, soit 64 % de la surface du territoire. En analysant les données disponibles en 2014, on constate que le **blé tendre** représente la majorité des cultures en termes de surfaces, suivi par les cultures de colza, de protéagineux et les autres cultures industrielles. Mais dans le territoire on cultive également le maïs et d'autres céréales. Il s'agit principalement de **grandes cultures**.

Depuis 1988, le **nombre d'exploitations agricoles** ayant leur siège dans la Commune a diminué, mais est resté stable entre 2000 et 2010. A l'échelle du département et de la région la tendance observée est également celle d'une diminution des exploitations agricoles et du nombre d'actifs travaillant dans le domaine.

Quant à l'**activité d'élevage**, on peut noter une chute de celle-ci depuis 1988 (voir le tableau ci-dessous). En revanche, la superficie en terres labourables et la superficie agricole utilisée diminue très légèrement entre 1988 et 2000 avant d'augmenter entre 2000 et 2010. En 2010, ces surfaces sont même supérieures à celles de 1988.

Tableau : Synthèse des résultats des recensements agricoles 1988-2010.

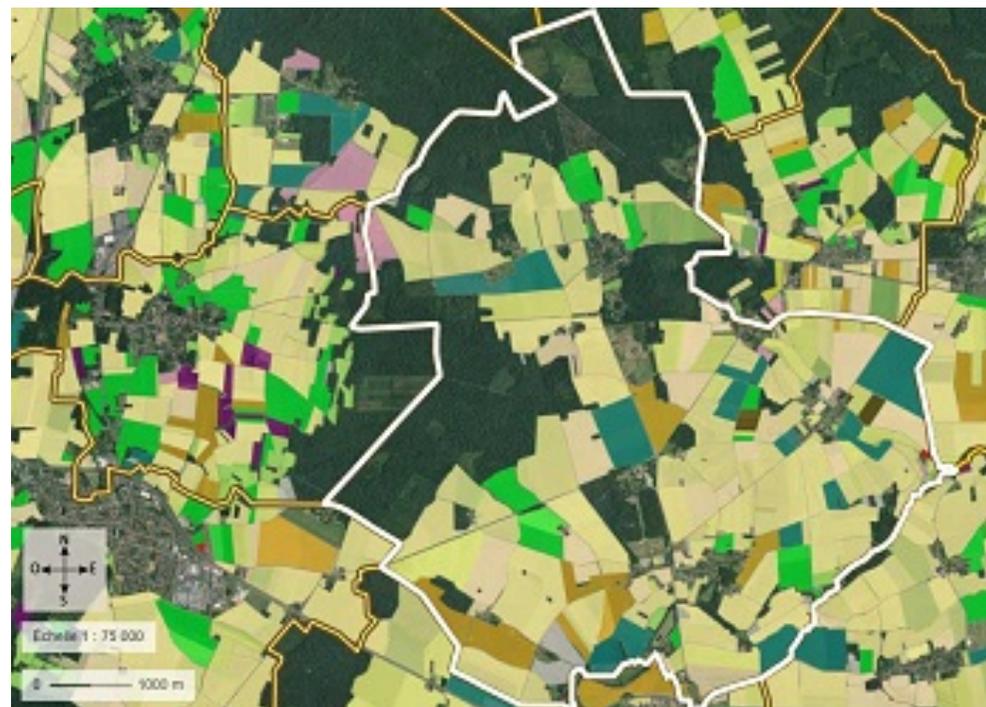
Lumigny-Nesles-Ormeaux	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune (nombre)	26	19	19
Superficie agricole utilisée (ha)	2316	2278	2388
Superficie en terres labourables (ha)	2227	2218	2338
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	267	86	3

- **Superficie agricole utilisée** : superficies des terres labourables, superficies toujours en herbe, superficies des cultures permanentes, de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation.

- **Superficie en terres labourables** : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors sup. toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

- **Exploitation agricole** : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 ha de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie) et de gestion courante indépendante.

Source : Recensements agricoles (agreste.agriculture.gouv.fr)



Carte : Registre Parcellaire Graphique (RPG) en 2014 – Source : Géoportail.

• **Rappel : Plan régional de l'agriculture durable (PRAD)**

Lancé le 16 novembre 2011 par le Préfet de la région Île-de-France, le PRAD a pour objectif de mettre en perspective la politique de l'Etat en matière agricole et agroalimentaire à un horizon de 7 ans, en fixant des orientations spécifiques au niveau régional compte-tenu des spécificités des territoires et de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Les diagnostics des groupes de travail ont permis de mettre en évidence différents atouts à valoriser, contraintes à prendre en compte, menaces à éviter et opportunités à saisir.

L'état des lieux consolidé a permis de dégager quatre **enjeux** majeurs pour l'agriculture d'Ile-de-France, déclinés en orientations et en **actions**.

Enjeux	Orientations	Actions
1. Renforcer la place de l'agriculture au sein de la région Ile-de-France	1 - Développer des espaces agricoles fonctionnels, répondant aux besoins de l'agriculture francilienne	1. Pérenniser le foncier agricole et maintenir des unités agricoles cohérentes et fonctionnelles 2. Réaliser une veille foncière, anticiper et suivre la consommation des espaces agricoles
	2 - Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel	1. Anticiper les cessations d'activité des exploitations agricoles et faciliter leur transmission 2. Accompagner l'installation d'exploitations économiquement viables 3. Agir sur la disponibilité du foncier
	3 - Développer une communication et une sensibilisation sur l'agriculture et sur ses filières de valorisation	1. Sensibiliser les élus sur les réalités de l'agriculture et des filières agricoles, alimentaires et agroindustrielles 2. Favoriser la prise en compte de l'agriculture dans les décisions locales 3. Valoriser les productions locales au niveau régional 4. Entretenir le lien urbain-rural
2. Répondre aux enjeux alimentaires environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne	1 - Soutenir une alimentation de qualité pour tous	1. Communiquer sur l'importance d'une alimentation de qualité et sur le lien agriculture / alimentation 2. Faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité et en quantité suffisante 3. Soutenir les projets éducatifs sur l'alimentation, en particulier à destination des jeunes
	2 – Promouvoir un modèle agricole associant productivité et performance écologique et énergétique des exploitations agricoles	1. Renforcer la productivité des exploitations agricoles 2. Conforter l'agronomie et les écosystèmes au cœur des modèles agricoles 3. Développer l'agriculture biologique 4. Préserver la ressource en eau 5. Accompagner les exploitations agricoles vers la certification environnementale 6. Promouvoir les alternatives écologiques dans les systèmes d'exploitation et contribuer à la lutte contre le changement climatique
3. Sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes	1 - Sécuriser les revenus des exploitations agricoles	1. Limiter l'impact des aléas de production 2. Limiter l'impact des incertitudes de marché 3. Développer des systèmes de production générant une meilleure valeur ajoutée 4. Soutenir l'élevage 5. Soutenir l'innovation dans les filières spécialisées 6. Soutenir la diversification des exploitations agricoles par des activités agricoles complémentaires 7. Soutenir la diversification des exploitations agricoles par des activités non agricoles
	2 - Aider à l'organisation et à la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles	1. Aider au maintien, à la structuration et au développement des IAA transformant des produits agricoles franciliens 2. Donner une visibilité aux acteurs économiques sur les opportunités du marché pour une valorisation francilienne des produits d'Ile-de-France 3. Soutenir l'organisation des producteurs et des filières 4. Soutenir l'amélioration de la qualité sanitaire des productions franciliennes 5. Renforcer les modes de transport des denrées agricoles et alimentaires moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques 6. Soutenir la structuration de la filière équine en Ile-de-France

	3 - Soutenir le développement de filières non-alimentaires et énergétiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer les productions non alimentaires 2. Soutenir la structuration de filières agricoles non alimentaires 3. Développer les débouchés des filières non-alimentaires
4. Faciliter l'adaptation de l'agriculture francilienne et accompagner ses évolutions	1 - Adapter les formations initiales et continues à l'évolution des besoins de compétences pour les chefs d'entreprise et les salariés des filières agricoles et alimentaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Proposer des formations spécifiques pour accompagner l'installation 2. Accompagner l'évolution des compétences des chefs d'exploitations agricoles dans leurs projets et dans la mise en œuvre de nouvelles techniques 3. Accompagner la formation des salariés agricoles 4. Faire connaître les formations existantes pour les chefs d'entreprise et les salariés des IAA
	2 - Développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agro-industrielles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Susciter des vocations 2. Accompagner l'emploi des salariés agricoles pour maintenir une main d'œuvre spécialisée/ qualifiée 3. Développer l'attractivité des emplois dans les filières alimentaires et les agro-industries tout en limitant le turn-over des salariés
	3 - Soutenir une agriculture et des industries de transformation de pointe grâce à l'environnement scientifique et technique francilien	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mener des travaux de recherche en phase avec les problématiques rencontrées sur le terrain et diffuser les résultats de ces travaux 2. Développer le lien entre la recherche / les instituts techniques et l'agriculture / les IAA 3. Favoriser les initiatives innovantes en agriculture et dans les filières agricoles et alimentaires
	4 – Poursuivre les réflexions sur l'avenir de l'agriculture francilienne	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer la gouvernance et la mise à jour permanente du PRAD pour approfondir les connaissances de l'agriculture et des filières agricoles et agro-industrielles franciliennes 2. Conduire des réflexions entre les pouvoirs publics et les professionnels 3. Elargir le travail conduit à l'occasion de l'élaboration du PRAD Ile-de-France

- L'Orientation 1 concerne particulièrement les PLU :

Fiche action 1 : « Faire connaître les outils de préservation existants (PRIF, [documents d'urbanisme](#), documents réglementaires : ZAP, PPEANP...), outils d'analyse et inciter les élus à les utiliser pour éviter la consommation et la fragmentation des terres agricoles :

- [contribuer à améliorer la qualité des documents d'urbanisme](#) (y compris dans la prise en compte d'activités de diversification...);
- Inciter à réserver du foncier pour l'implantation d'infrastructures liées à l'activité agricole, [notamment dans les documents d'urbanisme](#) »

Fiche action 2 : « S'appuyer sur les CDCEA pour :

- [Favoriser la reconnaissance des surfaces agricoles dans les PLU et SCOT](#) (éviter le passage en zone « AU » sans justification d'une stratégie);
- Lors d'un changement d'usage des sols, [prendre en compte la valeur agronomique des sols](#), vérifier la viabilité des exploitations et prévoir des clauses de retour à l'utilisation agricole si les projets d'urbanisation sont abandonnés ;
- En particulier, [insister sur l'importance de la densification](#) et sur le pas de temps nécessaire pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Amener les décideurs à prendre les dispositions dans les PLU et SCOT permettant de maintenir les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires sur leur territoire ;
- Promouvoir la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP) ;
- Inciter les décideurs à favoriser l'installation d'IAA et le maintien des exploitations agricoles (logistique, foncier). Apporter des appuis pour l'insertion paysagère des structures d'amont et d'aval nécessaires à l'agriculture et à ces débouchés et à l'implantation d'IAA ».

Source : PRAD, Octobre 2012 (driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr).

D - LE LOGEMENT ET LES EQUIPEMENTS

1. Structure et évolution du logement

La notion de point mort correspond aux logements construits dans une hypothèse de stabilité démographique : s'il y a croissance de population des résidences principales, la production de logements est supérieure au point mort, s'il y a régression, elle lui est inférieure.

Les besoins en logements liés au point mort sont de trois types.

- Le **renouvellement** est le remplacement des logements détruits ou désaffectés (ou la suppression de logements dans un même immeuble) ;
- La **compensation de l'accroissement (ou de la diminution) du nombre de résidences secondaires et de logements vacants** ;
- La **compensation du desserrement**, c'est-à-dire l'impact de la baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale, sur la part des logements construits. Le « desserrement » représente le nombre de logements consommé par la décohabitation ;
- **L'effet démographique mesure la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de population.**

$$\text{Renouvellement} = \text{logements}(T_0) - \text{logements}(T_1) + \text{logements construits}$$

$$\text{Desserrement} = \frac{\text{population RP}(T_0)}{\text{taux d'occupation}(T_1)} - \text{RP}(T_0)$$

$$\text{Point mort} = \text{Renouvellement} + \text{Desserrement} + \text{Variation (RS + LV)}$$

$$\text{Effet démographique} = \text{logements construits} - \text{point mort} = \frac{\text{variation du nombre d'habitants des RP}(T_1)}{\text{taille moyenne des menages}(T_1)}$$

Tableau : Calcul du point mort – Source : INSEE et données communales*.

Lumigny-Nesles-Ormeaux : le point mort	1975	1982	1990	1999	2009	2014	delta 1975/82	delta 1982/90	delta 1990/99	delta 1999/2009	delta 2009/2014
Population sans double compte	739	942	1178	1319	1512	1538	203	236	141	193	26
Taux d'occupation	2,94	2,78	2,97	2,89	2,84	2,73	-0,2	0,2	-0,1	0,0	-0,1
Population résidences principales	730	932	1171	1315	1506	1531	202	239	144	191	256
Résidences principales (RP)	248	335	394	455	530	561	87	59	61	75	31
Résidences secondaires (RS)	103	102	82	56	23	33	-1	-20	-26	-33	10
Logements vacants (LV)	17	25	32	18	35	26	8	7	-14	17	-9
Parc total	368	462	508	529	588	620	94	46	21	59	32
Logements construits							81	77	50	53	13
Renouvellement ($\text{logements}(T_0) - \text{logements}(T_1) + \text{logements construits}$)							-13	31	29	-6	-19
Variation de résidences secondaires + logements vacants							7	-13	-40	-16	1
Desserrement							14	-21	11	8	22
Point mort							8	-3	0	-14	4
Effet démographique							73	80	50	67	9

1.1. Evolution du parc de logements

Depuis 1975, dans la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux le nombre d'habitants a augmenté de façon plus ou moins régulière jusqu'en 2014. Similairement, **le parc des résidences principales a augmenté de manière soutenue** depuis 1975.

D'ailleurs, le nombre de nouveaux **logements construits** dans la commune n'est pas la seule source d'augmentation du nombre de résidences principales. La **diminution du nombre de résidences secondaires, en particulier depuis 1982**, contribue d'une certaine façon à préserver le patrimoine bâti et permet l'accueil d'une population sans consommation de foncier.

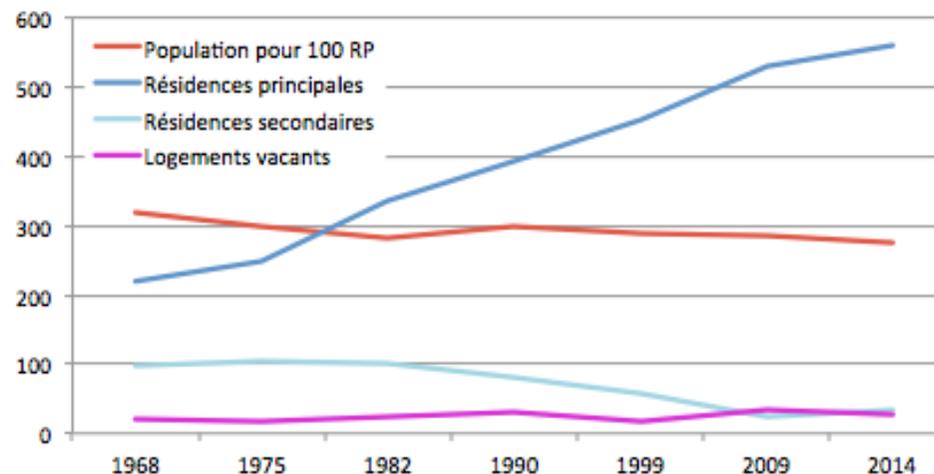
Ainsi, l'augmentation de la population des ménages résidents est en partie due à la transformation de résidences secondaires en résidences principales.

En ce qui concerne les **logements vacants**, ils **sont peu nombreux, mais leur nombre augmente entre 1999 et 2009 avant de légèrement repartir à la baisse entre 2009 et 2014**. Selon l'INSEE, en 2014 Lumigny-Nesles-Ormeaux ne compte que 26 logements vacants (4% du parc total). Toutefois, la réhabilitation de ces constructions pourrait contribuer, en partie, au renouvellement du parc de logement communal.

L'évolution de la répartition du parc de logement de Lumigny-Nesles-Ormeaux est, globalement, similaire à celle constatée au niveau de l'ensemble des communes de la Communauté des Communes et du département.

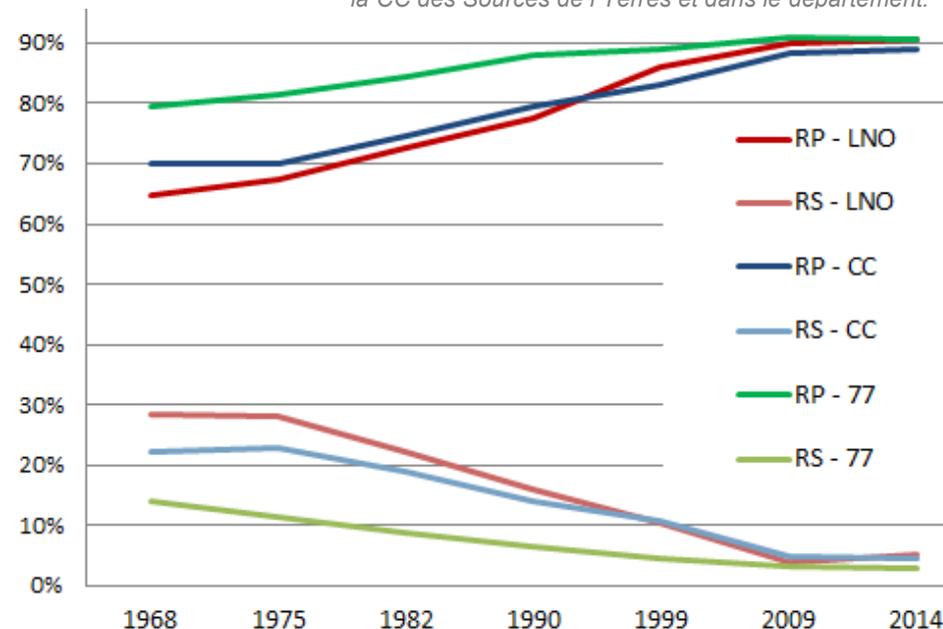
A partir des années 1999 la Commune comporte une part de résidences principales équivalente à celle de la CC. A partir de 2009, la répartition résidences principales / résidences secondaires de la Commune se rapproche davantage à celle du Département.

En ce qui concerne l'incidence nette, en termes d'augmentation du nombre d'habitants dans les résidences principales, et d'accroissement du parc de résidences principales, on constate qu'en général le nombre de résidences principales n'a pas toujours augmenté proportionnellement au nombre d'habitants de la commune.



Graphique ci-dessus : Evolution de la population et du parc de logement à Lumigny-Nesles-Ormeaux – Source : INSEE.

Graphique ci-dessous : Répartition du parc de logement dans la commune, dans la CC des Sources de l'Yerres et dans le département.



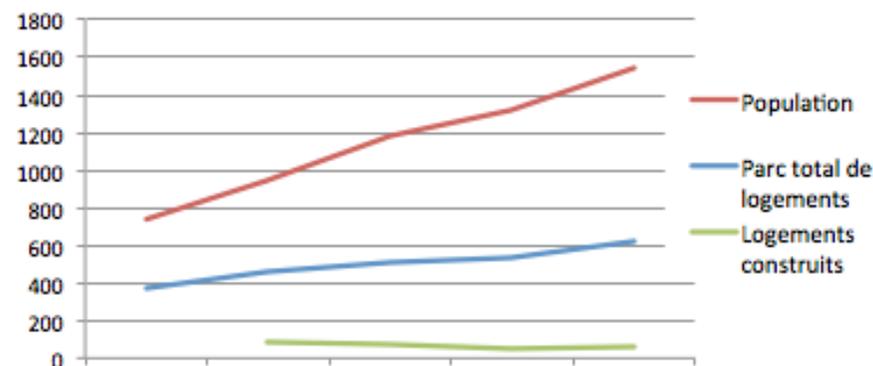
- De manière synthétique, on peut distinguer, dans les évolutions de l'habitat et de la démographie de la commune, des évènements différents :
 - **entre 1975 et 1982**, une augmentation de 203 habitants, pour seulement 87 nouvelles RP (environ **2,3 habitants supplémentaires** par nouvelle RP) ;
 - **entre 1982 et 1990**, une augmentation de 236 habitants, pour 59 nouvelles RP (environ **4 habitants supplémentaires** par nouvelle RP) ;
 - **entre 1990 et 1999**, une augmentation de 141 habitants, pour 61 nouvelles RP (environ **2,3 habitants supplémentaires** par nouvelle RP) ;
 - **entre 1999 et 2009**, une augmentation de 193 habitants, pour 75 nouvelles RP (environ **2,6 habitants supplémentaires** par nouvelle RP) ;
 - **entre 2009 et 2014**, une augmentation de 26 habitants, pour 31 nouvelles RP (environ **0,8 habitants supplémentaires** par nouvelle RP) ;

En général, on constate que le nombre d'habitants supplémentaires par nouvelle RP varie entre 2,3 et 2,6, à l'exception de la période 1982 – 1990, où on constate + 4 habitants par nouvelle résidence principale. D'ailleurs, entre 2009 et 2014 le nombre d'habitants supplémentaires par nouvelle RP a nettement diminué pour atteindre une valeur inférieure à 1 (0,8).

Tableau ci-dessous : Evolution des logements et de la population pour 100 RP.
Source : INSEE.

Lumigny-Nesles-Ormeaux	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population pour 100 RP	321	298	281	299	290	285	274
Logements (totaux)	339	368	462	508	529	588	620
Résidences principales	220	248	335	394	455	530	561
Résidences secondaires	97	103	102	82	56	23	33
Logements vacants	22	17	25	32	18	35	26

Graphique ci-dessous : Evolution de la population et du parc des logements – Source : INSEE.



*

*

*

1.2. Caractéristiques du parc de logements

En observant les données relatives au parc de logement de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux au cours de la dernière vingtaine d'année (1990 – 2014), on note les caractéristiques suivantes :

- la **prédominance des maisons individuelles** (94%) et une offre faible d'appartements (5%) ;
- une **offre locative faible (15%), qui cependant a augmenté depuis 1990** (36 logements en 1990, 84 logements en 2014) ;
- une **faible diversité dans la taille des logements** : les logements de 1 à 3 pièces ne représentent que 17 % (contre 35% dans le département) ;
- une **augmentation continue de la taille des logements** : 63% des logements en 2014 ont 5 pièces ou plus ;
- une **bonne adéquation des équipements sanitaires** (98% des logements actuels sont équipés avec salle de bain avec baignoire et/ou douche).

La diversité dans la taille et la typologie des logements pourrait être renforcée davantage (notamment en ce qui concerne l'offre de logements locatifs, collectifs et de petite taille), afin de favoriser un meilleur équilibre démographique à long terme et de faciliter les parcours résidentiels.

Graphique ci-contre : Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces – Source : INSEE.

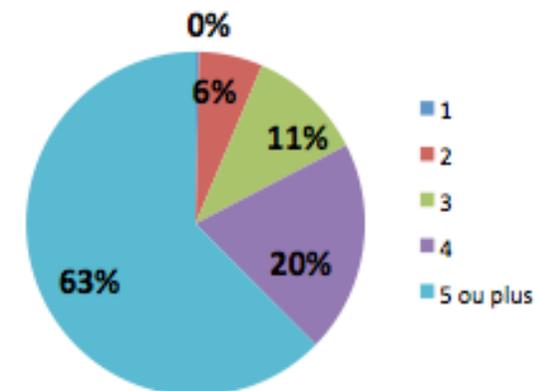


Tableau ci-dessous : Evolution des résidences principales selon le nombre de pièces entre 1990 et 2014 – Source : INSEE.

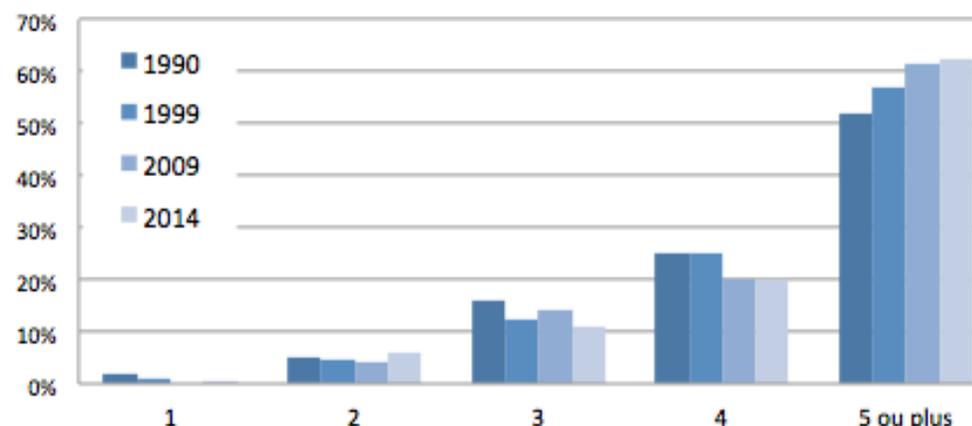


Tableau : Caractéristiques du parc de logements de la commune – Source : INSEE.

	Total	Résidences Principales	Type		Statut d'occupation			Nombre de pièces des RP					Installations sanitaires		
			Maison individ.	Appartement	Propriét.	Locataire	Logé gratuit	1	2	3	4	5 ou +	Chauffage central collectif	Chauffage central individuel	avec baignoire / douche
2014	620	561	582	34	466	84	10	2	34	62	112	351	10	214	549
			94%	5%	83%	15%	2%	0%	6%	11%	20%	63%	2%	38%	98%
2009	588	530	555	33	441	77	12	0	23	75	106	327	10	211	515
			94%	6%	83%	15%	2%	0%	4%	14%	20%	62%	2%	40%	97%
1999	529	455	439	9	365	61	29	4	21	57	114	259	3	341	446
			96%	2%	80%	13%	6%	1%	5%	13%	25%	57%	1%	75%	98%
1990	508	394	360	25	325	36	32	7	20	63	99	204	8	291	371
			91%	6%	82%	9%	8%	2%	5%	16%	25%	52%	2%	74%	94%

2. Les équipements, facteurs de développement

2.1. Desserte en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée :

- pour Nesles et Lumigny, par le réseau de la Brie-Centrale (ces villages étaient auparavant desservis par le captage de La Fortelle).
- pour Ormeaux et Rigny par le réseau d'adduction du syndicat d'eau de Touquin.

Le maître d'ouvrage est la SIAEP de Touquin et le réseau est exploité par Véolia eau – agence de Provins.
La consommation moyenne en eau potable par habitant est de 277 litres par jour.

L'eau de Lumigny est stockée dans un réservoir de 250 m³, sur tour de 20 m et radier de 140 m, situé au Sud-Est du bourg. Pour Nesles, l'eau est stockée dans un château d'eau d'une capacité totale de 175 m³, situé au lieu-dit "La Dime" (cote de radier 127,50 m).

Le réseau d'eau potable mesure 22 km au total. Les canalisations de Lumigny varient de 42 à 150 mm de diamètre et celles de Nesles, de 45 à 125 mm de diamètre. Pour le village d'Ormeaux, une canalisation vient du Syndicat Intercommunal de Touquin d'un diamètre de 125 mm. Ainsi, dans Ormeaux, comme dans Rigny, les conduites varient de 52 à 125 mm de diamètre.

Le rendement du réseau d'eau potable est de 92 % (qualifié de Bon) et l'indice de perte du réseau d'eau potable est bon.

Le prix de l'eau (en 2014) :

- Prix global de l'eau : 5,65 € TTC/m³
- Prix de la part assainissement collectif 2,05 € HT/m³
- Prix de la part eau potable : 2,42 € HT/m.

Données 2017 :

- Prix global de l'eau : 6,93 € TTC/m³
- Prix de la part assainissement : 3,69 € TTC/m³ (2,65 € HT/m³)
- Prix de la part eau potable : 3,24 € TTC/m³ (2,91 € HT/m³).

Les ressources en eau potable se révèlent suffisantes et l'eau distribuée est conforme aux normes.

Sources : Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2005, www.Lumigny-Nesles-Ormeaux.org, www.services.eaufrance.fr, www.eaupotable.sante.gouv.fr.

Les équipements existants, en matière de gestion d'eau potable, sont suffisants pour les besoins actuels et futurs de Lumigny-Nesles-Ormeaux (à l'horizon 2030).

Il existe trois captages abandonnés sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux
« LUMIGNY NESLES ORMEAUX 1 » BSS n°02211X0004/P1
« LUMIGNY NESLES ORMEAUX 2 » BSS n°0221
« LUMIGNY NESLES ORMEAUX 3 » BSS n°02211X0024/F1

*

*

*

Le captage de la Fortelle n'est plus utilisé pour l'alimentation en eau potable : les eaux captées sont établies dans la nappe du Calcaire de la Brie (vulnérable aux pollutions). Néanmoins ce captage a été classé comme prioritaire lors de la conférence environnementale de septembre 2013.

2.2. Assainissement

L'assainissement de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est assuré par :

- un assainissement collectif (90% des habitations), découpé en deux zones de collecte (Lumigny et Nesles-Ormeaux-Rigny) ;
- un assainissement non collectif (10% des habitations) constitué de dispositifs individuels d'épuration.

• *L'assainissement collectif*

La commune dispose d'un réseau collectif d'assainissement, essentiellement de type séparatif, géré par affermage avec la Nantaise des Eaux.

Ce système est constitué de :

- collecteurs d'assainissement de type séparatif pour un linéaire de 16,875 m dont 10,445 m d'eaux usées en gravitaires, 3,360 m d'eaux usées en refoulement, 3,070 m d'eaux pluviales en gravitaires ;
- cinq postes de refoulement, dont deux équipés de surverses ;
- deux stations d'épuration équipées chacune en entrée d'un poste de relevage des effluents et de surverse.

Le traitement des eaux usées est effectué dans les deux stations d'épuration de type aération prolongée (procédé CAEER), l'une située au Sud-Ouest du village de Nesles, tout près de l'Yerres, l'autre au nord du village de Lumigny. Les capacités sont respectivement de 1 000 et 600 équivalents-habitants. Le milieu récepteur est l'Yerres.

Le fonctionnement de la station de Nesles est qualifié de moyen, tandis que celui de la station de Lumigny est qualifié de bon.

Les sections varient pour le réseau d'eaux usées de 200 à 300 mm de diamètre, pour le refoulement de 110 à 160 mm de diamètre.

• *L'assainissement non collectif*

Les sites isolés du territoire communal disposent d'une installation d'assainissement autonome. L'assainissement non collectif est de la compétence de la Communauté de Communes, qui a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour gérer et contrôler les dispositifs individuels.

En 2013, environ 81 % des dispositifs d'assainissement non collectif, sur le territoire de la Communauté des Communes, étaient conformes à la réglementation en vigueur et en 2014, 0% des dispositifs d'assainissement non collectif étaient conformes à la réglementation en vigueur. Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

- **La gestion des eaux pluviales**

La commune dispose d'un réseau séparatif pour la gestion des eaux pluviales. Les sections varient pour le réseau des eaux pluviales de 300 à 800 mm de diamètre.

Source : Dossier d'enquête publique de zonage d'assainissement collectif / non collectif – Notice explicative, mars 2000, www.cc-sourcesdelyerres.fr, Rapport de Présentation du PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux (2008), www.services.eaufrance.fr et eau.seine-et-marne.fr.

Données à compléter par une étude de zonage des eaux pluviales, certains secteurs de Nesles étant soumis à des ruissellements.

Lumigny-Nesles-Ormeaux a été reconnue en état de catastrophe naturelle (Arrêté ministériel du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle), suite aux inondations et/ou coulées de boue subies entre le 28 mai et le 5 juin 2016.

*

*

*

2.3. Equipement numérique

Toutes les lignes téléphoniques de Lumigny-Nesles-Ormeaux sont reliées au nœud de raccordement ADSL « ROZ77 », situé à Rozay-en-Brie. Il n'existe pas, en effet, de nœud de raccordement installé dans cette commune.

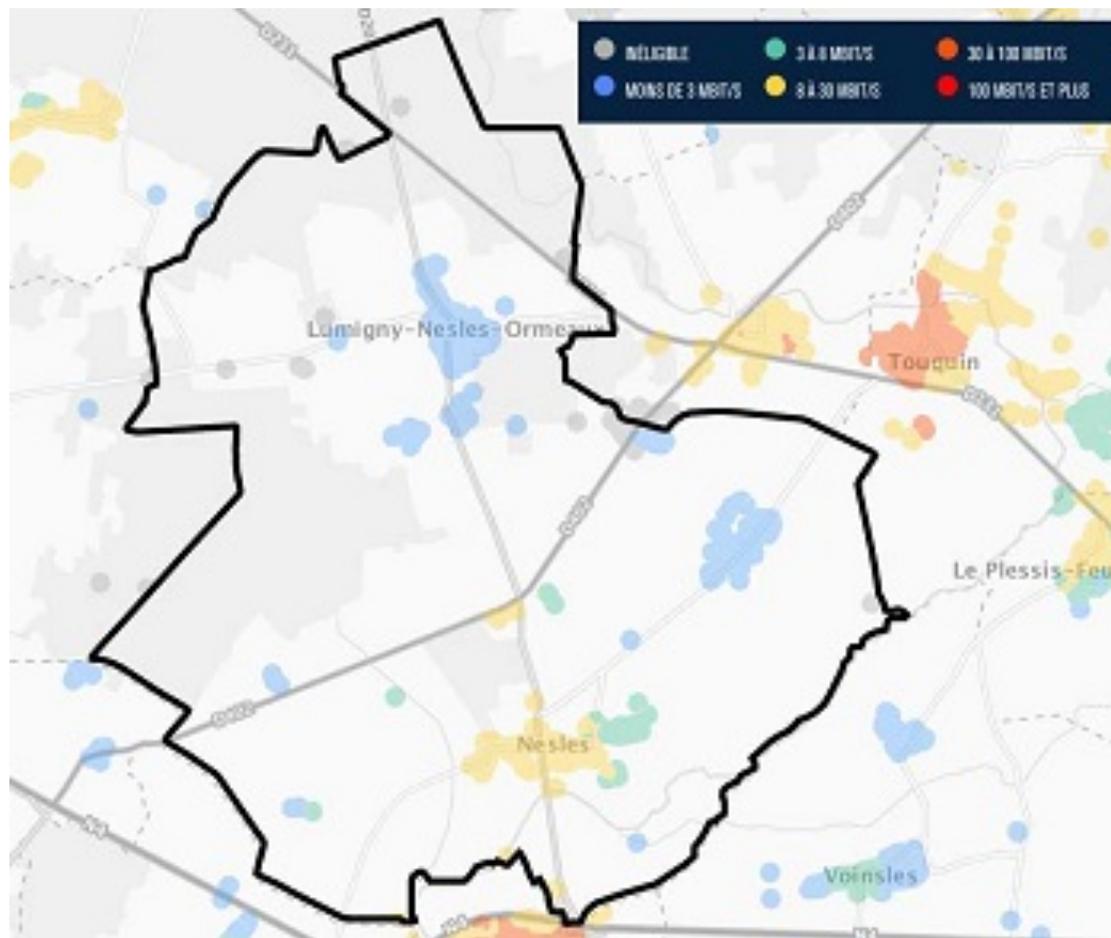
La Commune dispose de l'ADSL, mais la desserte est inégale sur les trois villages. Par ailleurs, elle ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLA (« fibre optique »). Le raccordement à la fibre optique est prévu à l'horizon 2020.

Source : www.degrouptest.com, www.ariase.com.

Nota : un réseau très haut débit est un réseau d'accès à Internet qui permet d'envoyer et de recevoir un grand nombre de données (documents, photos, vidéos, etc.) dans un temps court. Cet accès à Internet est considéré à « très haut débit » dès que le débit est supérieur à 30 Mbits/s.

Source : Observatoire France Très Haut Débit, www.francethd.fr.

Figure : Couverture numérique sur la commune - Source : www.francethd.fr.



2.4. Ordures ménagères et collecte des déchets

2.4.1. Les plans de portée nationale, régionale et départementale

Rappel : le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de **portée nationale** définit les objectifs suivant :

-
- Valorisation ou incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60% au minimum en poids des déchets d'emballages,
 - Recyclage de 55% au minimum en poids des déchets d'emballages,
 - Recyclage de 60% en poids pour le verre, le papier et le carton
 - Recyclage de 50% en poids pour les métaux,
 - Recyclages de 22.5% en poids pour les plastiques,
 - Recyclage de 15% en poids pour le bois,
 - Taux de collecte des DEEE ménagers fixé à 10kg par habitant.
-

Rappel : le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Ile de France (PREDMA)

Ce plan de **portée régionale** définit les objectifs suivants :

-
- Diminution de la production de déchets de 50kg/hab,
 - Augmentation de 45% du compostage des déchets organiques,
 - Incitation faite aux consommateurs d'acheter des produits faiblement emballés,
 - Création de 30 ressourceries / recycleries,
 - Augmentation du recyclage de 60% par l'incitation à mieux trier les emballages et journaux-magazines,
 - Doubler le recyclage des emballages ménagers,
 - Doubler le nb de déchetteries et la valorisation des encombrants,
 - Améliorer les connaissances des coûts,
 - Augmenter la collecte des déchets des équipements électriques et électroniques,
 - Favoriser les dispositifs de collecte innovants,
 - Développer le compostage et la méthanisation, doubler la quantité de compost,
 - Encadrer les capacités de stockage et d'incinération,
 - Améliorer les transports fluvial et ferré,
 - Transports de 500 000 tonnes de déchets supplémentaires par voies fluviale et /ou ferrée,
 - Mettre en place une redevance incitative.
-

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

Rappel : le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics

Ce plan de **portée régionale** définit les objectifs suivants :

-
- Réduire la production de déchets de chantier et leur nocivité,
 - Réutiliser/recycler les déchets,
 - Limiter les mauvaises pratiques,
 - Valoriser les carrières en les réaménageant,
 - Rééquilibrer les capacités de stockage,
 - Améliorer la gestion des déchets des artisans du BTP,
 - Développer le tri sur chantier,
 - Augmenter les performances des installations de tri,
 - Développer les filières de recyclage,
 - Améliorer la déconstruction sélective
 - Développer les modes de transports alternatifs
 - Optimiser le transport routier
 - Accompagner l'évolution des pratiques,
 - Impliquer les maîtres d'ouvrages,
 - Développer l'économie circulaire à différentes échelles territoriales
-

Source : driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Rappel : le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)

Ce plan de **portée régionale** définit les objectifs suivants :

-
- | | |
|---|--|
| - Collecte de 65% des déchets dangereux produits par les ménages, | - 80% des déchets admis sur les installations devront provenir d'Ile de France ou des régions limitrophes, |
| - Transport de 15% de ces déchets par trains ou péniches, | - Valorisation des déchets dangereux pour une seconde vie, |
| - Etudes de cas précis pour vérifier la faisabilité des projets, | - Amélioration des taux de recyclages. |
| - Traitement des déchets au plus près de leur lieu de production, | |
-

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

Rappel : le Plan Régional d'Élimination des Déchets issus des Activités de Soins (PREDAS)

Ce plan de **portée régionale** définit les objectifs suivants :

-
- | | |
|--|---|
| - Collecte de 50% des déchets de soins produits par les ménages, | - Réduction de 30% des quantités, |
| - Séparation correcte de ces déchets des ordures ménagères, | - Encadrer l'évolution du parc des installations. |
| - Assurer un meilleur tri dans les établissements de soins, | |
-

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

Rappel : Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Ce plan de **portée départementale** doit permettre de :

-
- | | |
|--|--|
| - Prévoir les mesures pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés, | - Fixer des objectifs de valorisation, incinération, enfouissement et de collecte de la moitié de la production de déchets en vue d'un recyclage matière et organique, |
| - Maitriser les coûts, | - Recenser les installations d'élimination des déchets en service et énumérer les installations qu'il sera nécessaire de créer. |
| - Prévoir un inventaire prospectif établi sur 5 et 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine, | |
-

Source : site.ordif.com

*

*

*

2.4.2. La gestion des déchets dans la Commune

La Commune fait partie du **Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Coulommiers** (SMICTOM). Il s'agit d'un syndicat mixte regroupant 54 communes (en 2015) pour une population de plus de 73 000 habitants.

Le SMICTOM de Coulommiers a pour compétences :

- la collecte des ordures ménagères ;
- la collecte des déchets recyclables ;
- la collecte des déchets verts ;
- la collecte des encombrants ;
- la collecte des verres ;
- la collecte des vêtements.

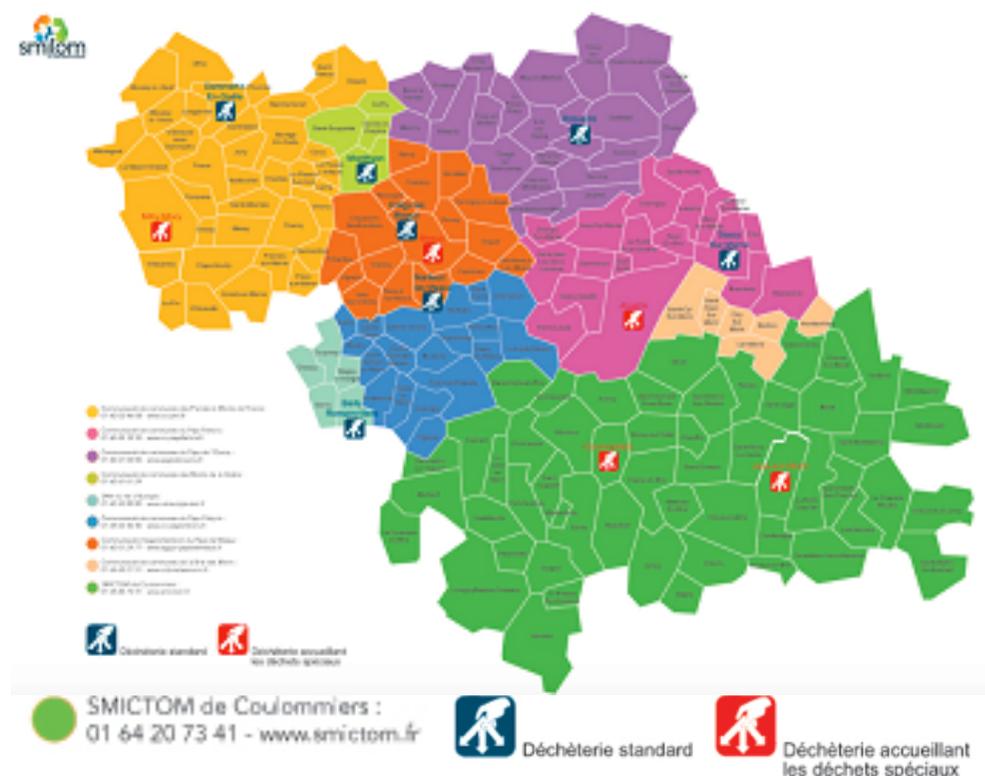
La collecte des déchets est déléguée à l'entreprise Véolia, jusqu'à fin 2020.

L'ensemble des déchets, à l'exception des déchets végétaux, sont évacués à l'usine de traitement des déchets de Monthyon. Les déchets végétaux sont, quant à eux, évacués sur la plateforme privée des déchets verts de Coulommiers.

En ce qui concerne le traitement des déchets, le SMICTOM est adhérent au SMITOM Nord 77, qui a mis en place un schéma de traitement rigoureux, afin de revaloriser l'ensemble des déchets collectés par le SMICTOM de Coulommiers, à savoir :

- l'incinération des ordures ménagères en vue de fabriquer de l'électricité (environ 119 000 t/an) ;
- le tri des bacs jaunes qui permet de détourner de l'incinération vers les usines de recyclages environ 25 000 t de déchet par an ;
- le compostage des végétaux afin de produire du compost qui sera revendu aux agriculteurs, pépiniéristes et maraichers de la région ;
- le tri sommaire des encombrants ;
- le stockage du verre qui sera ensuite envoyé en usine de recyclage ;
- la gestion des déchèteries.

Afin de réduire la quantité de déchets sur son territoire, le SMICTOM a mis en place différentes actions :



Carte : Périmètre du SMICTOM de la région de Coulommiers dans le SMITOM Nord 77 – Source : www.smictom.fr.

- la mise à disposition gratuite de poules pour les particuliers afin de réduire la quantité des ordures ménagères (déchets alimentaires) ;
- des formations de compostage gratuites afin de réduire et valoriser les déchets alimentaires.
- la promotion de vente de légumes et de fruits abimés, déformés ou bicornus, vendu sous la marque « gueules cassées » afin de réduire le gaspillage alimentaire ;
- l'installation de bornes spécifiques pour les textiles, linges et chaussures, voués au recyclage.

Le ramassage au porte à porte au sein de Lumigny-Nesles-Ormeaux s'effectue de la façon suivante :

- les ordures ménagères (bac gris) : le lundi après-midi, chaque semaine ;
- les déchets recyclables (bac jaune) : le jeudi matin, toutes les semaines paires ;
- les déchets végétaux (bac vert) : d'avril à novembre, le vendredi matin, chaque semaine ;
- les encombrants 2017 : 03/01 – 07/03 – 02/05 – 04/07 – 05/09 – 07/11, le matin.

Par ailleurs, deux déchetteries sont situées à proximité de la commune. Il s'agit de la déchetterie de Coulommiers et de celle de Jouy-sur-Morin.

Les dépôts y sont gratuits, dans la limite de 4m³/jour et 18 m³/an.

Les déchets acceptés dans ces déchetteries sont les suivants : gravats, laine de verre, sanitaires, matelas, huile moteur, batteries, peintures, solvants, électroménager, matériel informatique, végétaux, ferrailles, néons, fenêtres, sanitaires et lavabos.

*

*

*

2.5. Equipements

• Equipements administratifs

Lumigny-Nesles-Ormeaux dispose d'une **Mairie principale**, située à Lumigny, et de deux **Mairies annexes**, localisées à Nesles et à Ormeaux.

• Equipements de culte

La commune dispose de **trois églises**, une dans chaque « village ».

L'église Notre-Dame de l'Assomption, située à l'extrémité du village de Nesles, à l'orée des champs, est inscrite aux Monuments Historiques par arrêté du 7 juillet 2005.

La commune possède trois **cimetières**. A Lumigny, il est situé à l'Est de la commune, à Ormeaux il est localisé au Nord-Est du tissu urbain et à Nesles, le cimetière se trouve à l'extrémité Est du village.

• Equipements de santé

La commune ne bénéficie d'aucun équipement de santé, mais dispose d'une action sociale pour les personnes âgées : aides ménagères à domicile et soins à domicile. Elle propose également un autre service d'aide sociale : une halte-garderie pour les enfants en bas âge.



Photo : Eglise Notre-Dame de l'Assomption, classé MH – Source : www.patrimoine-religieux.fr

- **Equipements socioculturels et associatifs**

La commune dispose :

- d'une bibliothèque ;
- d'un foyer rural, ou salle polyvalente ;
- d'un centre aéré ;
- de plusieurs associations sportives ;
- d'un club du troisième âge ;
- d'un groupe musical, de théâtre, fanfare, etc. ;
- de plusieurs associations (Villages Solidaires, La Maison des P'tits Loups,...).

- **Equipements sportifs et de loisirs**

En termes d'équipements sportifs et de loisirs, la Commune possède :

- un terrain de grands jeux ;
- un terrain de petits jeux ;
- deux terrains de tennis.

Sources : communale, et Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2005.

- **Equipements scolaires**

Lumigny-Nesles-Ormeaux dispose d'une école maternelle comprenant trois classes, ainsi qu'une école primaire comprenant cinq classes. On note également la présence d'une cantine scolaire sur Nesles. (Informations à actualiser si besoin).

Pour l'enseignement secondaire, les élèves fréquentent principalement le collège des Remparts de Rozay-en-Brie, ainsi que les CES, LEP et lycées de Coulommiers.

*

*

*

• *Autres équipements divers*

En termes d'équipements touristiques, on note la présence d'un hébergement, type gîte rural, d'une capacité de 20 lits (inventaire communal INSEE 1998) (gîte toujours d'actualité ?) et d'un chemin de grande randonnée, le GR du Pays de l'Yerres.

Sources : communale, et Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2005.

• *Synthèse des équipements de la commune*

Equipement		Equipement	
Administratifs et services	- 1 mairie principale, - 2 mairies annexes, - Ecole maternelle, - Ecole primaire.	Sportifs et de loisirs	- 1 terrain de grands jeux, - 1 terrain de petits jeux, - 2 terrains de tennis.
De culte	- 3 églises, - 3 cimetières.	Socio-culturels	- 1 bibliothèque, - 1 foyer rural, ou salle polyvalente, - 1 centre aéré, - plusieurs associations sportives, - 1 club du troisième âge, - 1 groupe musical, de théâtre, fanfare, etc., - plusieurs associations.
De santé	-	Tourisme	- 1 gîte rural, - 1 chemin de grande randonnée.

Tableau : synthèse des équipements de la commune.

Le faible niveau d'équipement de la commune, de surcroît en forte diminution depuis 1988, est à relativiser compte tenu de sa proximité avec les agglomérations de Rozay-en-Brie ou Coulommiers, qui centralisent la totalité des commerces et services nécessaires. Ces agglomérations lui permettent également de bénéficier de ses équipements scolaires, sanitaires et administratifs. Il est important de noter cependant la présence de services itinérants : pain, alimentation générale et boucherie-charcuterie.

Sources : communale, et Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2005.

E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS

1. La question des transports dans la planification locale : les documents d'orientation

- *Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)*

Après l'évaluation du premier Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France de 2000 et au terme d'un processus d'élaboration riche en débats et en contributions de la part de l'ensemble des acteurs de la mobilité en Ile-de-France, le STIF a finalisé le projet de PDUIF en février 2011.

Le Conseil régional d'Ile-de-France a ensuite arrêté le projet en février 2012, a recueilli l'avis des organismes associés et l'a soumis à enquête publique. Le PDUIF a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France.

Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement.

Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

Les principaux défis du PDUIF sont :

A - Agir sur les formes urbaines, l'aménagement et l'espace public

- **83 % des habitants de grande couronne se rendent aux centres commerciaux en voiture.** Premiers concernés : les Franciliens habitant la grande couronne. Passer du « tout automobile » aux autres modes de déplacement nécessite avant tout de nouvelles formes d'aménagement urbain.

Quelques pistes d'orientation :

- * Réfléchir aux moyens d'agir sur la mobilité, par exemple à travers une réduction des distances entre logements, emplois et services.
- Repenser le partage de l'espace public en faveur des modes de déplacement autres que l'automobile et les deux-roues motorisés.
- Accompagner les projets de développement des communes et agglomérations franciliennes d'une amélioration de l'offre de transport collectif.

B - Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements

- **266 gares et 700 lignes de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite d'ici à 2020** : Les personnes à mobilité réduite (PMR) représentent plus du tiers des Franciliens. Or les aménagements adaptés à leurs besoins sont encore rares.

Quelques pistes d'orientation :

- * Rendre accessibles aux PMR les transports collectifs en suivant pour cela les orientations du Schéma directeur d'accessibilité (SDA) déjà adopté par le STIF.
- * [Développer](#) l'accessibilité dans la rue ; Mettre en place une information adaptée aux différents usagers.
- * Evaluer l'efficacité des aménagements réalisés.
- * Développer en parallèle des services spécifiques (service d'assistance, d'accompagnement ...) pour compléter les mises en accessibilité.

C - Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF

Moins de la moitié des propositions ont été effectivement engagées et peu ont été achevées. Aussi le nouveau PDUIF a-t-il pour ambition d'associer davantage les acteurs concernés à son élaboration, afin que chacun se sente co-responsable de sa mise en œuvre, en particulier à l'échelle locale.

Quelques pistes d'orientation :

- * Préciser dans le nouveau PDUIF les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre et dans les financements.
- * Pour chaque action, préciser les objectifs à atteindre, son calendrier de réalisation et son coût.

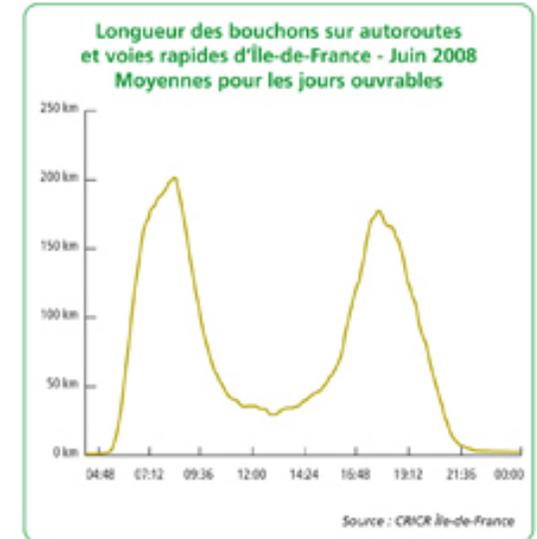
D - Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

2/3 des voyageurs ont des difficultés à se repérer dans l'univers des plans et des horaires.

Le choix du mode de déplacement (voiture, transports collectifs, marche, vélo) ou du moment de la journée pendant lequel on se déplace a des conséquences très fortes sur l'organisation du système de transport et notamment sur son coût pour la collectivité et sur l'environnement. Pour devenir des acteurs responsables de leurs déplacements, les Franciliens doivent pouvoir accéder à une information complète et pertinente, disposer partout des moyens concrets qui leur permettent de changer leur comportement, être sensibilisés au prix réel de chaque mode de déplacement.

Quelques pistes d'orientation :

- * Fournir une information complète, multimodale et accessible à tous à partir de supports diversifiés et en temps réel.
- * [Développer](#) les plans de déplacements d'entreprises, d'administrations, etc. afin de proposer des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.
- * Communiquer sur les impacts positifs, pour soi et pour les autres, dès lors que l'on change son comportement en matière de déplacements.



*

*

*

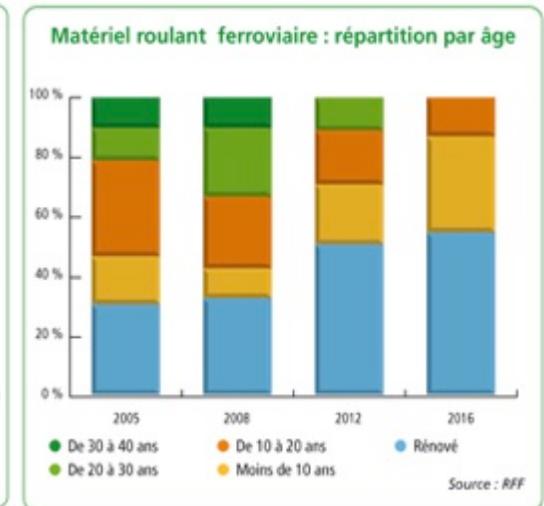
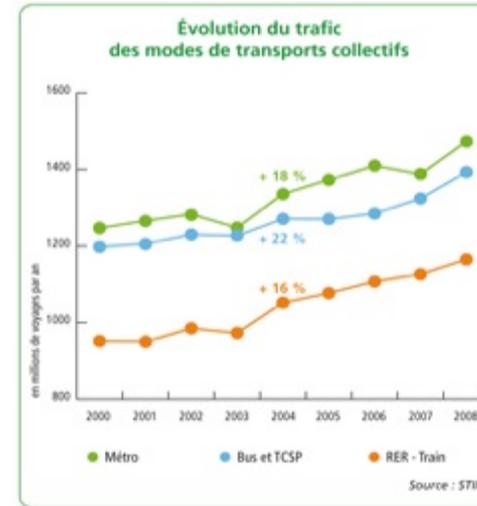
E - Rendre les transports collectifs plus attractifs

Evolution de la fréquentation des transports en commun depuis 2000 : +18% pour le métro, +22% pour le bus et TCSP, +16% pour le RER et le train. L'usage des transports en commun en Ile-de-France n'a cessé d'augmenter et continuera à augmenter dans les années à venir.

Selon un [scénario dit au « fil de l'eau »](#), on estime même qu'entre 2005 et 2020, près d'un million de déplacements quotidiens supplémentaires seront enregistrés. Mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'offre de transports collectifs et la rendre plus attractive. Les financements devront être augmentés en conséquence car c'est surtout l'immensité du besoin de [financement](#) qui ralentit la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Quelques pistes d'orientation :

- Adapter l'offre de transports collectifs à la demande de déplacements, c'est-à-dire améliorer le système actuel, notamment pour résoudre la saturation et offrir de nouveaux services dans les territoires les moins bien desservis ou ceux qui vont se [développer](#).
- Accroître la qualité des services proposés et le confort des usagers : mieux informer les voyageurs sur les conditions de circulation, rendre les itinéraires plus lisibles, maîtriser durablement la régularité sur l'ensemble du réseau, rénover et renouveler les trains, les métros ou les bus pour qu'ils soient plus confortables etc.
- Les transports collectifs doivent davantage s'articuler les uns avec les autres, afin de former une chaîne de déplacements continue et fluide, et permettre ainsi une véritable [intermodalité](#).
- Revaloriser le bus comme mode attractif.



F - Agir sur les conditions d'usage des deux-roues motorisés

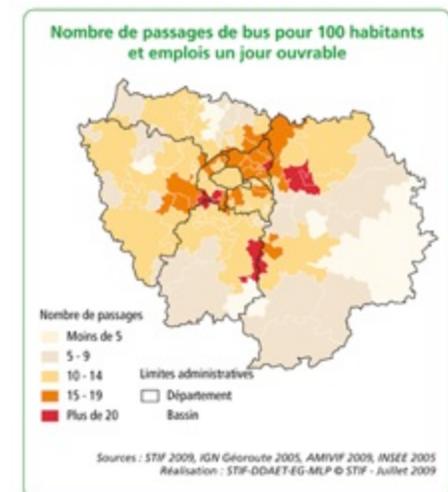
A Paris, les deux-roues motorisés représentaient 15% de la circulation en 2006, contre 10% en 2001 : L'usage des deux-roues motorisés connaît aujourd'hui un succès grandissant. L'augmentation des deux-roues ne constitue pour autant pas une alternative idéale à l'usage de l'automobile, tant du point de vue de la sécurité routière (hausse des accidents impliquant ces véhicules) que du respect de l'environnement (pollution et bruit).

Quelques pistes d'orientation :

- Mieux faire [appliquer](#) la réglementation en matière de stationnement.
- Réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour réduire le nombre d'accidents impliquant des deux-roues motorisés.

G - Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements

La vitesse maximale autorisée dans une zone de rencontre est de 20 km/h. Trop souvent associée aux loisirs, rarement considérée comme un mode de déplacement à part entière, la marche doit pouvoir tenir, au quotidien, une place



J - Agir sur les conditions d'usage de l'automobile.

Le trafic routier en Ile-de-France a progressé de 1,1 % entre 2000 et 2005. L'automobile est le moyen de transport le plus utilisé en Ile-de-France. Le confort et la souplesse inhérents à ce mode de transport expliquent la forte fréquentation des réseaux routiers et autoroutiers (...). Et pourtant, on estime entre 4 et 6 heures par jour la durée des embouteillages sur les voies rapides d'Ile-de-France et le nombre important de véhicules en circulation est responsable d'une part très importante de la pollution et des émissions de gaz à effet de [serre](#).

Quelques pistes d'orientation :

- Mieux disposer des capacités routières existantes afin de limiter les ralentissements et embouteillages dans le respect d'objectifs de sécurité routière ambitieux ;
- Faire respecter le stationnement payant ;
- Faire évoluer les comportements vis-à-vis de l'automobile en développant le [covoiturage](#) ou [l'auto-partage](#) et en encourageant parallèlement le développement de nouveaux véhicules urbains peu polluants, peu volumineux et moins gourmands en énergie.

→ [Le PLU doit être compatible avec le PDUIF.](#)

*

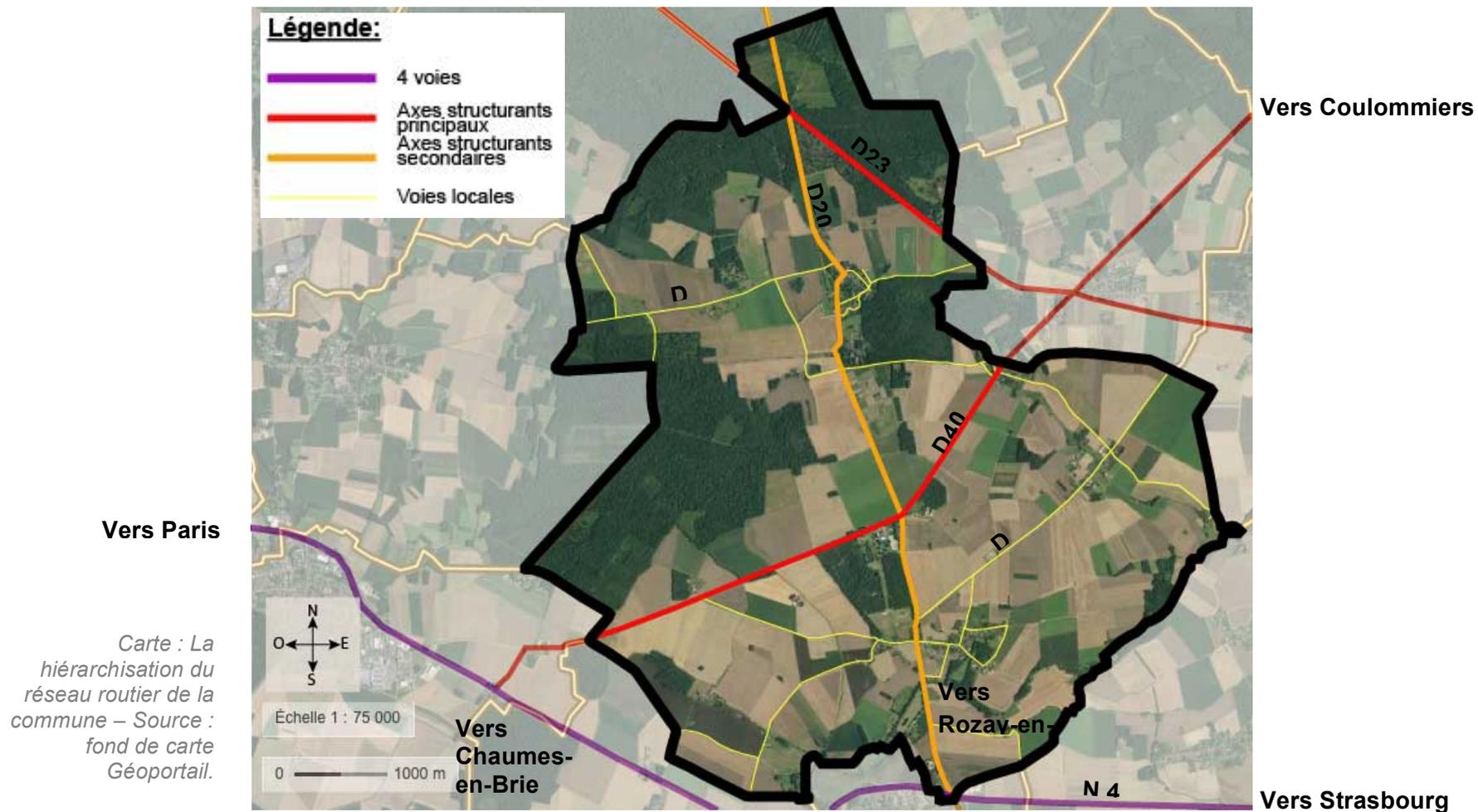
*

*

2. Le diagnostic de Lumigny-Nesles-Ormeaux en matière de moyens de transport

2.1. Infrastructures routières

De manière générale, le territoire communal est plutôt bien desservi par les infrastructures de communication routières, et son positionnement permet de gagner rapidement les infrastructures du réseau de transport national.



- Les principales liaisons routières qui traversent le territoire communal sont les suivantes :
 - la RN 4, qui occupe la pointe Sud de la limite communale. Elle assure une fonction d'axe privilégié de grand transit intermédiaire entre les autoroutes A4 et A5, permettant ainsi aux habitants de Lumigny-Nesles-Ormeaux des déplacements de longue distance, notamment en direction de Paris, ou à l'opposé, en direction de Strasbourg ;
 - la RD 402, qui traverse le centre du territoire communal, suivant un axe Nord-Est / Sud-Ouest. Elle relie Coulommiers à Chaumes-en-Brie ;
 - la RD 231, qui traverse le Nord de la Commune. Elle relie Lagny à Provins ;
 - la RD 143, reliant d'Est en Ouest la RD 231 à la RN 36, via Lumigny ;
 - la RD 112, reliant Nesles et Ormeaux au bourg rural de Touquin ;
 - la RD 20, qui traverse Lumigny. Elle mène en direction de Meaux vers le Nord ;
 - la RD 201, qui relie Nesles à Rozay-en-Brie. ;
 - la RD112b, qui dessert Nesles depuis la RD112.

- *Le principe de maillage du réseau communal*

Le bourg de Lumigny s'est implanté à l'origine le long de l'actuelle RD 20.

A l'intérieur du village le réseau est lâche et s'est développé au fil des extensions, permettant de relier les nouvelles habitations à la rue principale.

Source : Géoportail.



Carte : le réseau routier du village de Lumigny– Source : Géoportail.

Le bourg d'Ormeaux s'est implanté à l'origine le long de l'actuelle RD 112.

Les récentes urbanisations sont principalement situées en extension, le long de cette route, ou en comblement d'anciennes « dents creuses ».

Un maillage secondaire, dirigé perpendiculairement à la RD 112, dessert quelques habitations, localisés de part et d'autre de la route principale.

Source : Géoportail.

Carte : le réseau routier du village d'Ormeaux – Source : Géoportail.



Le hameau de Rigny s'est implanté à l'origine à proximité l'actuelle RD 402. Un maillage secondaire très lâche, presque perpendiculaire à la route principale, dessert les constructions localisées de part et d'autre de la route principale.

Source : Géoportail.

Carte : le réseau routier du hameau de Rigny – Source : Géoportail.



Carte : le réseau routier du village de Nesles – Source : Géoportail.

Le village de Nesles s'est développé à l'origine, principalement à l'intersection de 3 axes routiers qui sont aujourd'hui la route d'Ormeaux, la rue du Grand Marronnier et la rue Ira et Edita Morris. La présence d'un réseau secondaire, sous la forme d'un maillage, très lâche permettant de desservir les différents hameaux (Le Mée, La Dîme...) a permis le développement de l'urbanisation qui a largement contribué à l'étalement du village. Aujourd'hui, ce réseau permet la desserte des constructions, disposées majoritairement en alignement le long de ces voiries.

Source : Géoportail.

2.1.2. Le trafic routier

Les deux axes les plus fréquentés par les véhicules sont la **N 4**, qui traverse l'extrémité Sud du territoire communal, et la **D 231**, qui traverse le Nord de la Commune.

Ces deux axes présentent un trafic compris entre 10 000 et 30 000 véhicules/jours.

Plus précisément :

- la portion de la **N 4** située au Sud-Est de la Commune comptabilise **16 720 véhicules/jour** en moyenne sur l'année 2014 (dont **3 690 poids lourds**) ;
- au Nord de la Commune, la **RD 231** présente un trafic moyen journalier annualisé de **12 000** pour 2011 et un trafic moyen journalier annualisé de **1 200** pour les **poids lourds**.

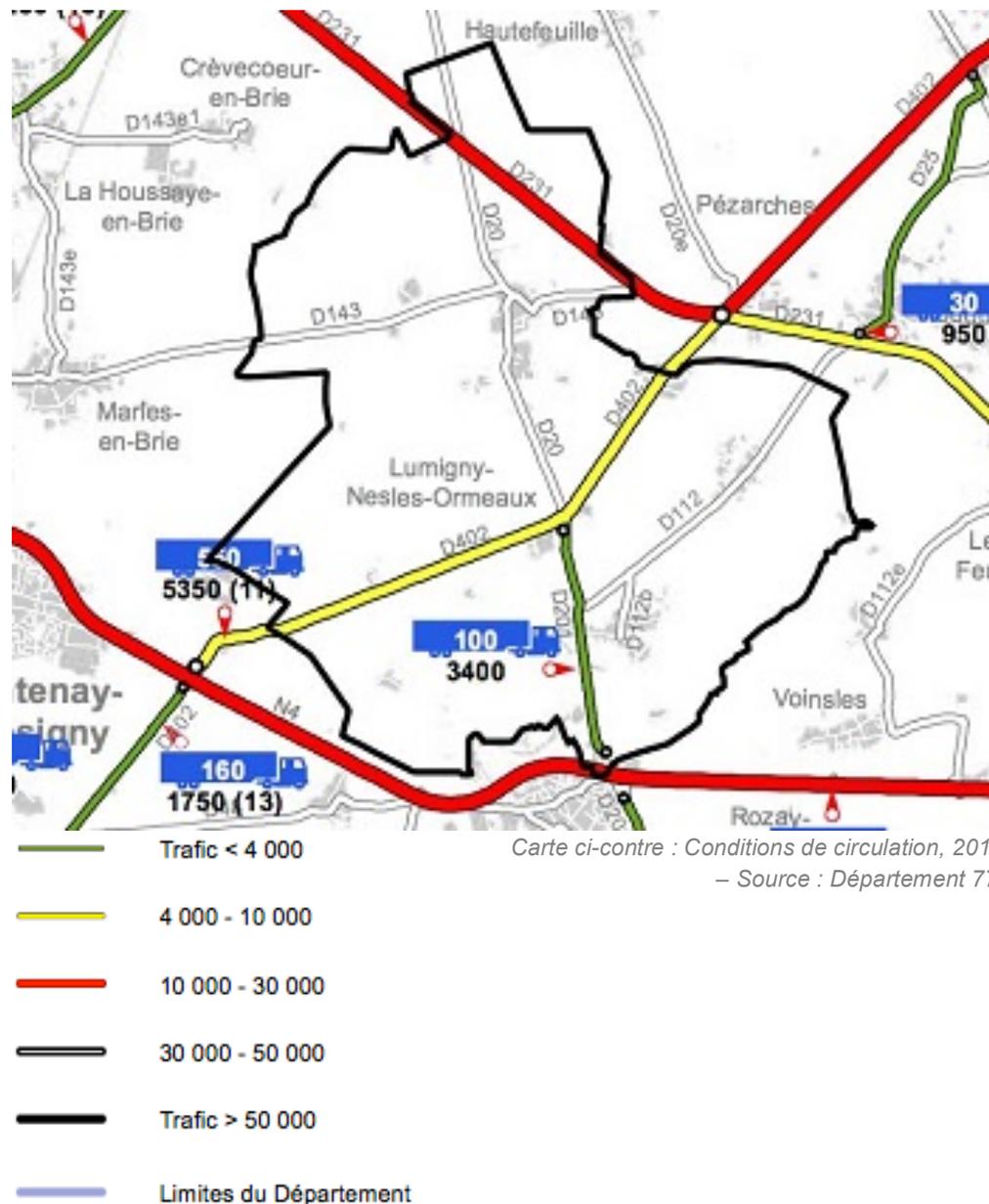
Un autre axe assez emprunté est la **RD 402**, qui traverse la commune d'Ouest en Est, dont les flux sont compris entre 4 000 et 10 000 véhicules/jour en moyenne.

D'après des comptages réalisés en 2011 par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le trafic routier en TMJA (Trafic Moyen Journalier Annualisé) sur la RD 402 s'élevait à 5 350 véhicules (dont 550 poids lourds) à l'Ouest de Lumigny-Nesles-Ormeaux, et à 10 250 véhicules/jour (dont 1 100 poids lourds), à l'Est, au niveau de Mauperthuis.

*

*

*



Carte ci-contre : Conditions de circulation, 2014
- Source : Département 77.

2.1.3. L'usage de la voiture individuelle

Les données montrent que la voiture individuelle joue un rôle très important dans la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux :

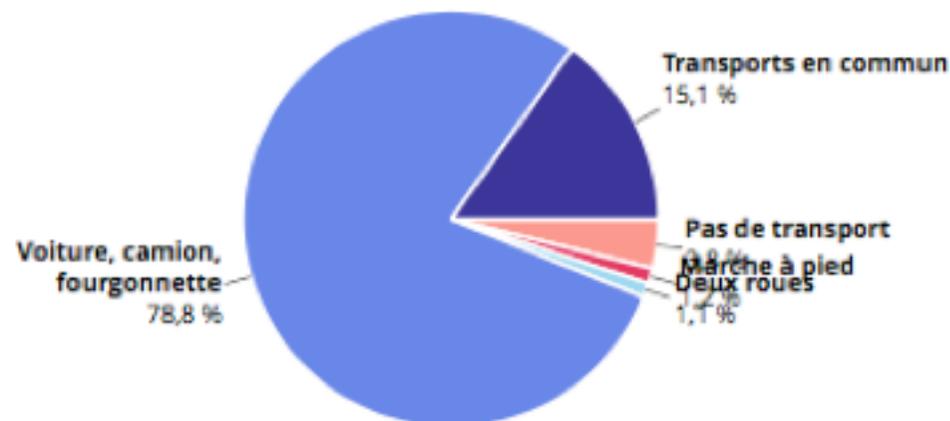
- la plus grande partie des déplacements domicile-travail (79 %) est effectuée en voiture. Cette valeur est comparable à celle de la CC des Sources de l'Yerres (78 %), mais est supérieure à celle du département (63%) ;
- la plupart des ménages (96 %) possèdent au moins une voiture, mais leur part a légèrement diminué ces dernières années (entre 2009 et 2014),
- 65 % des ménages possèdent 2 voitures ou plus.

Tableau : Equipement automobile des ménages à Lumigny-Nesles-Ormeaux – Source : INSEE.

	2014	%	2009	%
Ensemble	561	100,0	530	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	485	86,4	445	84,0
Au moins une voiture	538	95,9	513	96,8
1 voiture	172	30,6	170	32,1
2 voitures ou plus	366	65,2	343	64,7

détail calcul du taux motorisation	année 2014
nombre de ménages	559
1 voiture (30,6 %)	171
2 voitures et plus (65,2 % x2)	729
Total théorique nombre voitures	900
Taux de motorisation moyen	1,61
Facteur défini par le SDRIF	1,5
Norme applicable	2,41

Graphique : Moyen de transport utilisé dans les migrations domicile-travail par les actifs de Lumigny-Nesles-Ormeaux en 2014 – Source : INSEE.



*

*

*

2.1.4. Les conditions de stationnement

En général, le **stationnement** dans la commune se fait sur le domaine privé, étant géré dans la parcelle d'habitat.

Toutefois, les **équipements publics** les plus importants possèdent des aires de stationnement pour les usagers. En outre, on peut remarquer la présence de places de parking aménagées sur le domaine public, notamment **le long des axes routiers principaux** traversant les villages et les hameaux.

Malgré l'imposition, dans le règlement du PLU, de la création de places de stationnement sur le domaine privé, des secteurs sont concernés par une **problématique liée au stationnement riverain** mal réglé.

NOTA Bene : il n'existe pas de point de recharge des véhicules électriques dans la commune. L'offre en stationnement des vélos est représentée par 5 places à l'école de Nesles-la-Gilberde.

Tableau ci-dessous : recensement des places de stationnement publiques dans le bourg.

N°	Site / localisation	Nb places (environ)
Lumigny		
1	Rue du Gazonnet	3 places, le long de la voirie
2	Rue de la Vignotte	Parking en entrée de ville d'environ 50 plnces
3	Rue de la Vignotte	25 places, le long de la voirie
4	Place de l'Eglise	20 places, le long de la voirie et parking
Nesles		
5	Rue des Grès	Parking d'environ 15 places
6	Rue de la Tuilerie	Parking de 7 places + 1 PMR
7	Place du Général Leclerc	Parking d'environ 20 places
8	Rue Ira et Edita Morris	Parking d'environ 12 places
Ormeaux-Rigny		
9	Grande Rue	Parking de 10 places + 1 PMR
10	Route de Coulommiers	Parking le long de la route d'environ 16 places

*

*

*

Tableau ci-dessous : recensement des voies concernées par des problèmes de stationnement riverain.

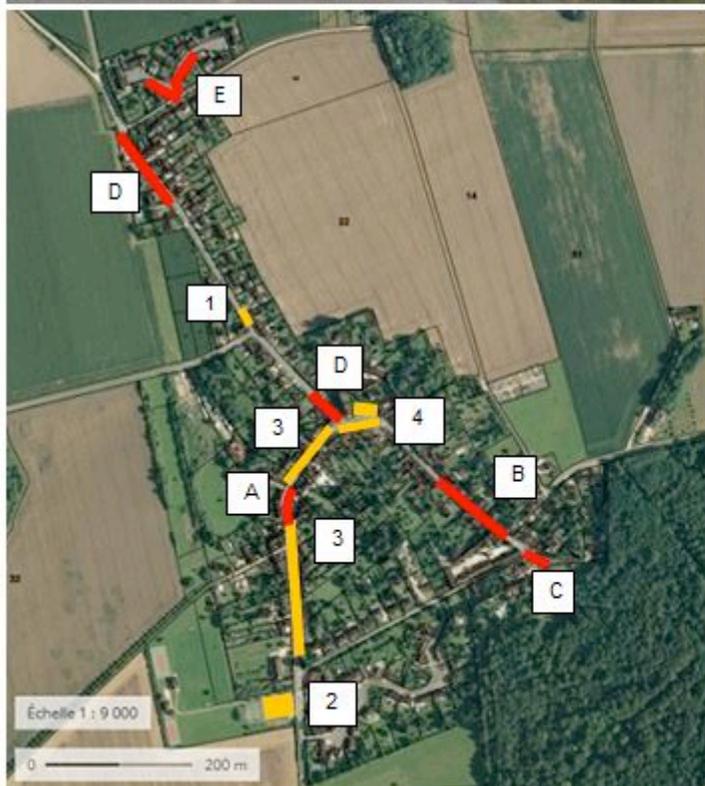
N°	Nome de la voie / localisation	Description de la problématique
Lumigny		
A	Rue de la Vignotte	voitures garées sur le trottoir
B	Rue de Carrouge	voitures garées sur la voie publique
C	Place du Clavaire	voitures garées sur les espaces verts
D	Rue du Gazonnet	voitures garées sur le trottoir et les espaces verts
E	La Mare l'Ami	voitures garées à cheval sur le trottoir et la voirie
Nesles		
F	Rue du Mée	voitures garées sur le trottoir
G	Rue de la Tuilerie	voitures garées sur le trottoir
H	Rue de la Fortelle	voitures garées sur les espaces défiés aux circulations douces
I	Rue du Grand Marronnier	voitures garées à cheval sur le trottoir et la voirie
J	Place du Général Leclerc	voitures garées sur la voie publique
K	Rue du Mont	voitures garées sur le trottoir et les espaces verts
L	Rue d'Ormeaux	voitures garées à cheval sur le trottoir et la voirie
Ormeaux-Rigny		
M	Rue du Vieux Château	voitures garées sur les espaces verts
N	Grande Rue	voitures garées sur les trottoirs, les espaces verts et à cheval sur les trottoirs et la voirie.
O	Rue de Choiseau	voitures garées sur le trottoir
P	Route de Coulommiers	voitures garées sur le trottoir
Q	Rue de l'Etang	voitures garées sur le trottoir
R	Rue des Sables	voitures garées sur la voie publique

*

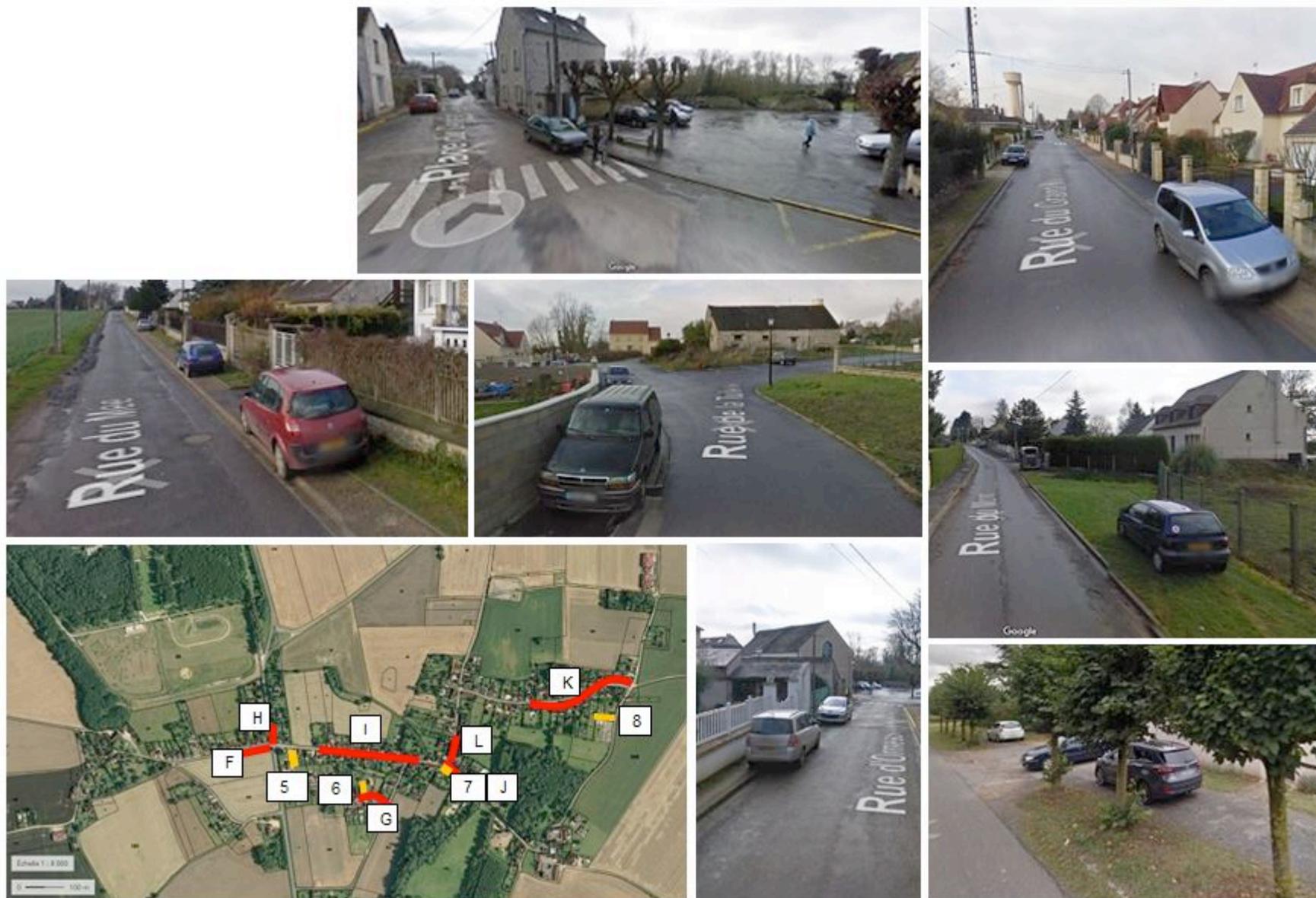
*

*

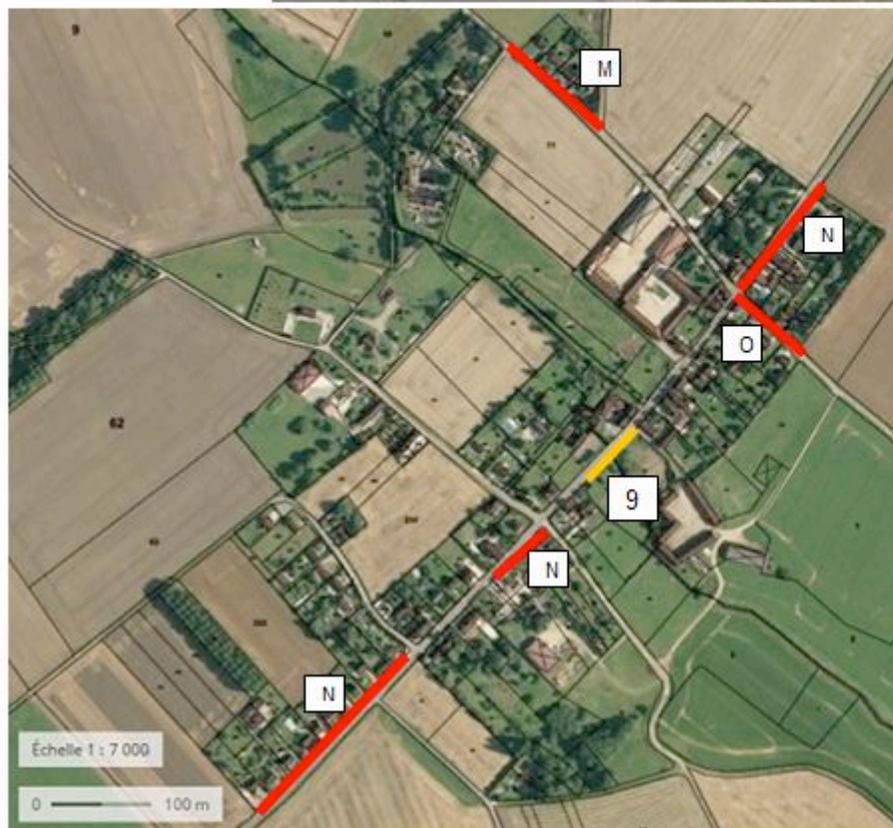
- *Le bourg de Lumigny*



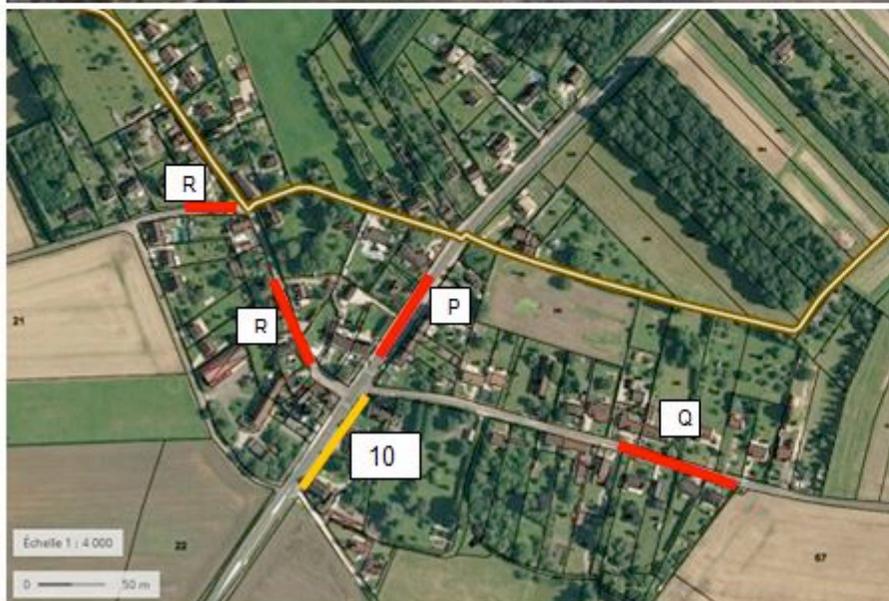
- **Le bourg de Nesles**



- *Le bourg d'Ormeaux*



- **Le hameau de Rigny**



2.2. Les transports en commun

2.2.1. La desserte ferroviaire

La **gare de Marles-en-Brie** est située à environ 9 km l'ouest du centre-ville de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Elle est desservie par la ligne P du réseau « Transilien » qui relie Paris, gare de l'Est en moins de 40 min. Elle constitue une desserte de proximité majeure pour les habitants. Elle dispose de plus de 100 à 200 places de stationnement gratuites, ainsi que d'un parc pour les vélos. L'extension du parking est à l'étude.

Source : www.transilien.com.

La gare de Marles-en-Brie est actuellement en travaux dans le cadre du réaménagement global du pôle. Le parking est en particulier concerné : il sera agrandi et proposera 500 places. La fin des travaux pour le parking est estimée pour la fin 2019. Il sera alors payant (20 à 30€ mensuels).

Image ci-dessous : la gare de Marles-en-Brie – Source : www.transilien.com.



2.2.2. La desserte en transport en commun routiers

Plusieurs lignes de bus assurent la desserte de Lumigny-Nesles-Ormeaux :

- **Ligne n° 39**, réseau Tramy exploité par le transporteur Darche Gros (**Lycée de la Tour des Dames, Rozay-en-Brie – Rouilly-le-bas, Guérard**) ;
- **Ligne n° 33**, réseau Sol'R exploité par le transporteur Darche Gros (**Gare de Marles-en-Brie, La Houssaye-en-Brie – Rigny, Lumigny-Nesles-Ormeaux**).
- **Ligne n° 28**, réseau Sol'R exploité par le transporteur Darche Gros (**Citée scolaire, Coulommiers – Les Maronniers, La Chapelle-Iger**).
- **Ligne n° 01**, réseau Seine&Marne Expresse exploité par le transporteur Darche Gros (**Gare de Melun, Melun – Gare de Coulommiers, Coulommiers**).

Ces lignes permettent de connecter la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux aux gares de Marles-en-Brie, de Coulommiers et de Melun ainsi que de rejoindre les principales villes alentours.

Au total, la Commune dispose de 8 arrêts pour ces lignes de bus :

- Lumigny-Eglise (lignes 28, 33 et 39) ;
- Lumigny-Stade (lignes 28, 33 et 39) ;
- Champlet (lignes 28, 33 et 39) ;
- Rigny (ligne 39) ;
- Ormeaux-Ecole (lignes 28, 33 et 39) ;
- Nesles-Ecole (lignes 28, 33 et 39) ;
- Nesles-Château d'eau (lignes 28, 33 et 39) ;
- Parc des Félines (ligne 01).

Source : www.vianavigo.com et www.transdev-idf.com.

Les fréquences des TC sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins des habitants ?

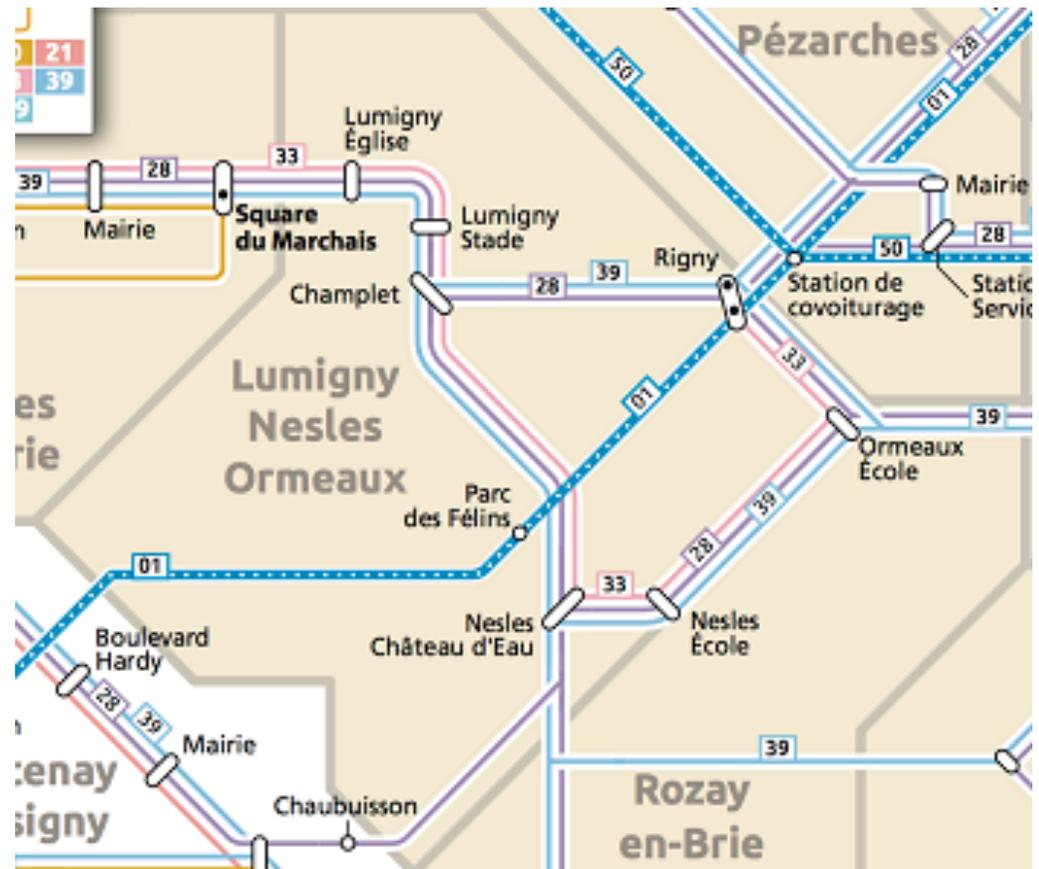


Schéma : Le réseau des transports en commun sur la Commune – Source : www.transdev-idf.com.

2.3. Les circulations douces

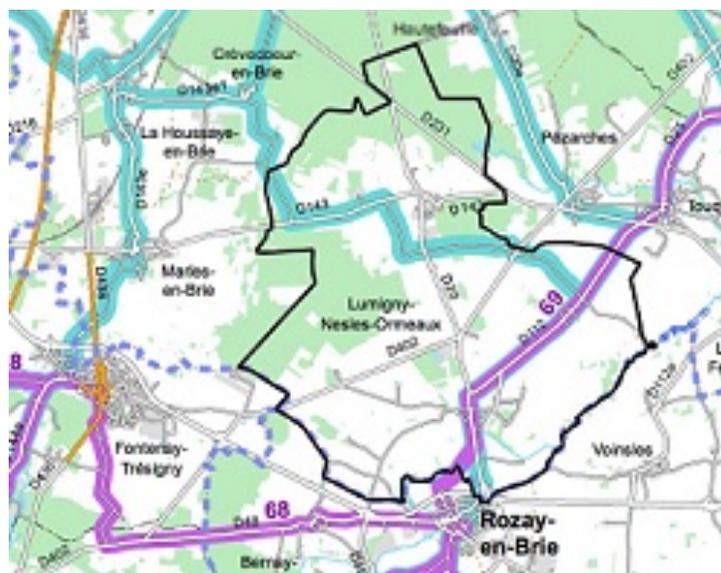
2.3.1. Itinéraires cyclables

Actuellement, **aucune piste cyclable** proprement dite n'existe dans le territoire communal.

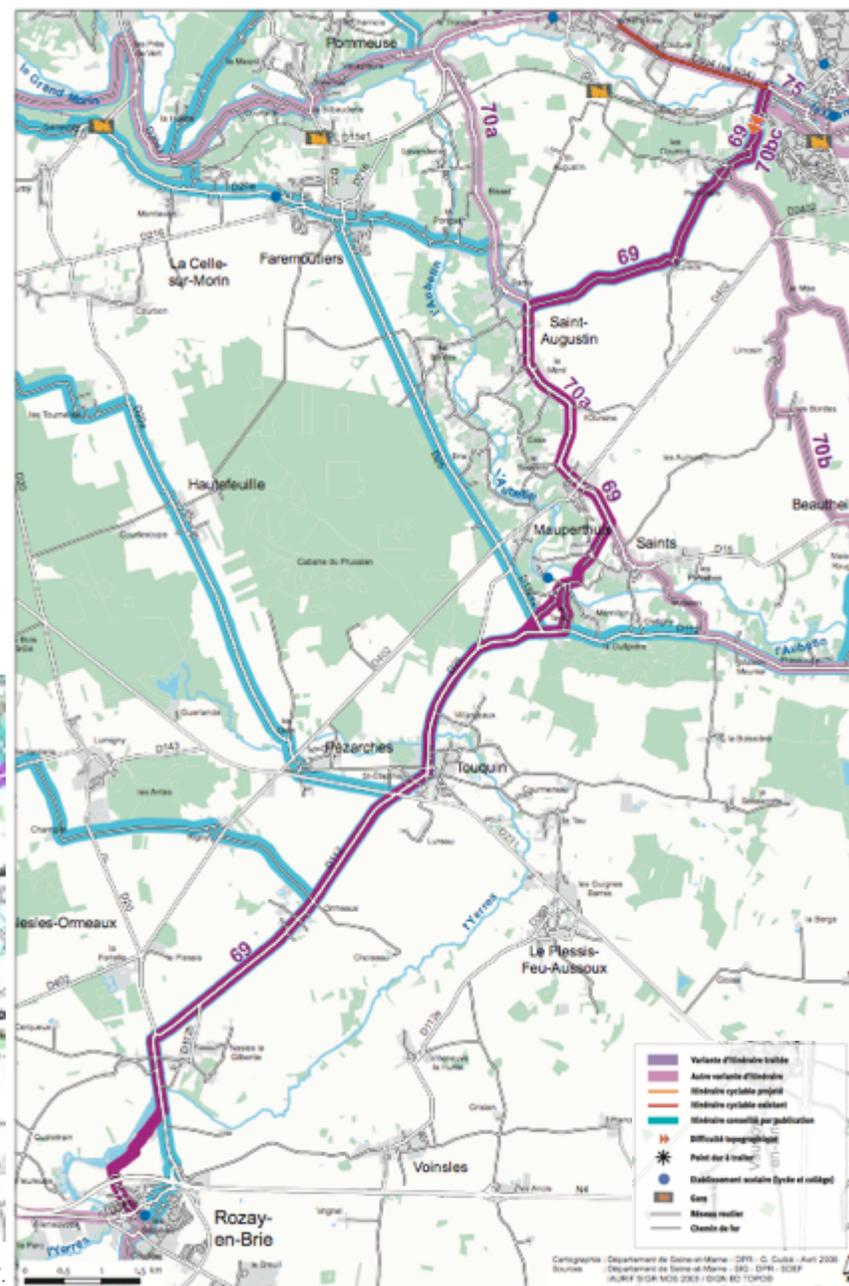
Au niveau départemental, une première étape dans la démarche de développement de la pratique du vélo a été l'adoption du **Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC)** en mai 2008. L'objectif est d'offrir aux aménageurs (notamment les Maires) des informations techniques et financières actualisées et pertinentes pour développer, sur leurs territoires, de nouveaux itinéraires pour les vélos. Parmi les itinéraires proposés par le SDIC, **le tracé n° 69 concerne Lumigny-Nesles-Ormeaux**.

- **L'itinéraire n° 69 (de Rozay-en-Brie à Coulommiers)** traverse le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Cette liaison à vocation récréative présente un intérêt secondaire dans son ensemble. En revanche, elle présente un intérêt plus important dans la partie Nord, puisque elle permet de relier Coulommiers à la vallée de l'Aubertin.

Source : SDIC 2007.



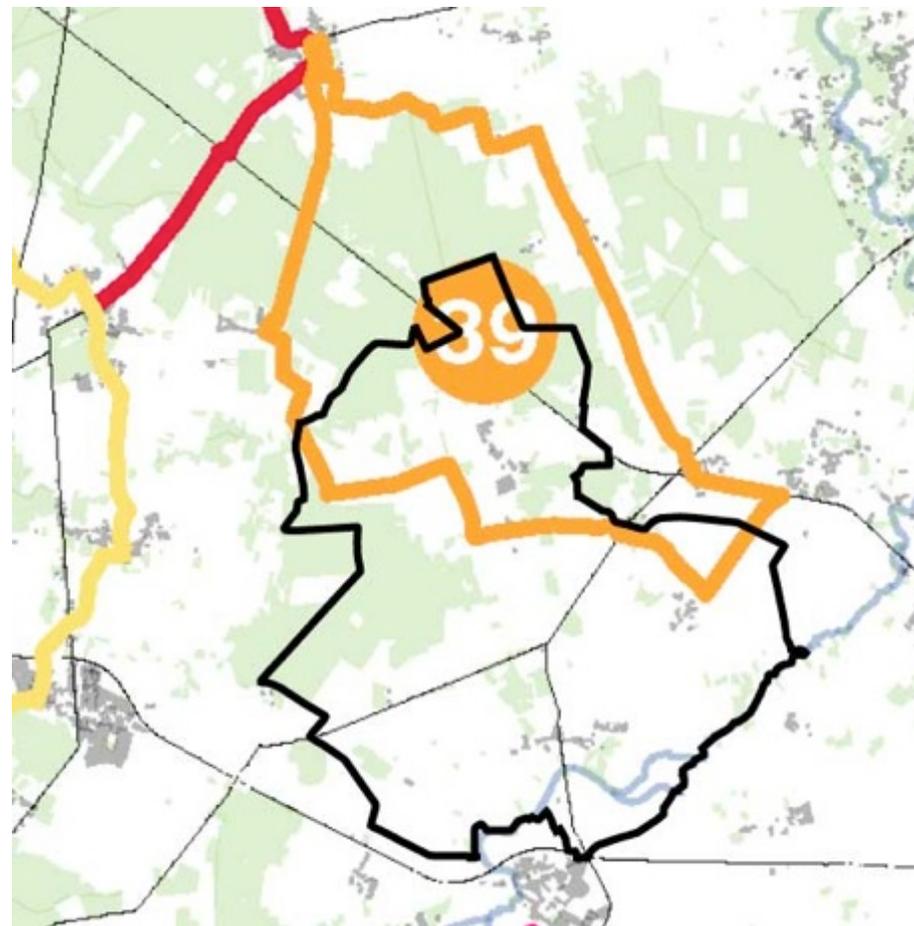
Cartes : Itinéraires du SDIC de la Seine-et-Marne – Source : SDIC.



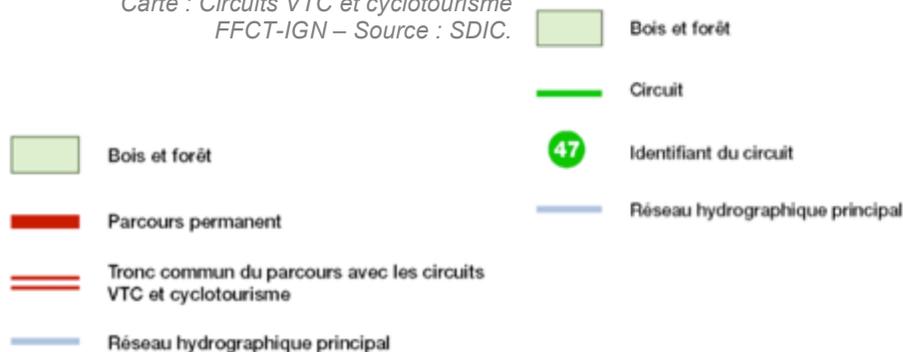
Par ailleurs, la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) a conçu une offre de découverte du territoire seine-et-marnais.

Un circuit traverse le territoire communal. Il s'agit du circuit n°39. Une portion de l'itinéraire permanent de la FFCT traverse également la Commune au Sud-Sud/Est.

Carte : Le parcours permanent de la FFCT- Source : SDIC.



Carte : Circuits VTC et cyclotourisme FFCT-IGN – Source : SDIC.



2.3.2. Itinéraires piétons

Au niveau départemental, le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) a l'objectif de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée.

La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut être emprunté par les randonneurs, mais aussi par la faune et la flore. Les chemins constituent un habitat ou un lieu de passage privilégié pour une multitude d'espèces.

Depuis 2010, le Département de Seine-et-Marne a mis en place un système de subventions éco-conditionnées pour les communes désireuses de préserver/restaurer leur patrimoine naturel (mares, haies champêtres, chemins humides, etc.) qui jouxte leurs chemins ruraux.

Le Conseil Départemental a voté son PDIPR sur l'ensemble du territoire en 2013 et on compte à ce jour plus de 6000 km de chemins protégés par ce dispositif. Depuis 2010, le dispositif d'aides éco-conditionnées a permis la plantation de 6,4 km de haies, la restauration de 21 lavoirs intégrant des cavités pour la faune cavicole, la création/restauration de 38 zones humides ou l'installation de 193 refuges pour la petite faune.

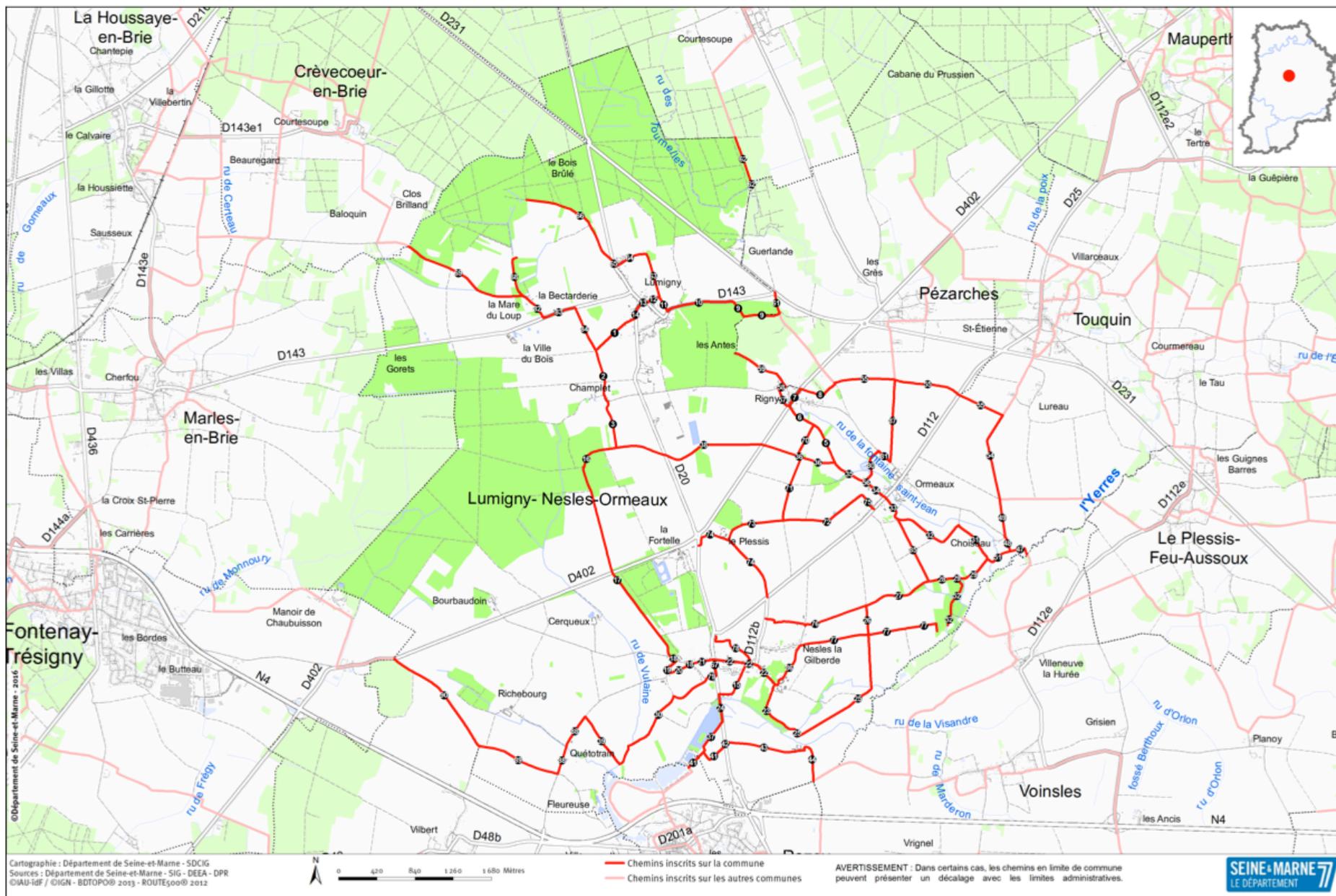
Dans la Commune, de nombreux chemins sont inscrits au PDIPR. Ils forment un réseau, long de 49 km, recouvrant la quasi-totalité du territoire communal.

Liste des itinéraires de la Commune inscrits au PDIPR (2016)

- PR : Boucle n°4 – Tour de Lumigny-Nesles-Ormeaux, 18,967 km ;
- PR : Boucle n°7 – Autour du Plessis-Feu-Assoux, 819 m ;
- PR : Boucle n°8 – Rozay-en-Brie et la vallée de l'Yerres, 8,636 km ;
- PR : Circuit de Lymigny-Rigny, 7,632 km ;
- PR : Circuit de Nesles-Ormeaux, 13,331 km ;
- NB : Sentier non balisé pédestre, 26,343 km ;

Source : www.trameverteetbleue.fr et PDIPR.

Carte : Les itinéraires de randonnée de la Commune inscrits au PDIPR – Source : PDIPR.



2.3.3. Le covoiturage

Le covoiturage apparaît comme une évolution sensible du modèle de déplacement fondé sur la voiture individuelle, constituant aujourd'hui un mode de déplacement en plein essor et présentant de nombreux intérêts pour les usagers comme pour la société. Le Département 77 engage une nouvelle étape plus opérationnelle en faveur du covoiturage : la création de stations multimodales de covoiturage.

Le Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage de Seine-et-Marne comprend deux volets. Le premier consiste en la réalisation d'une quarantaine de **stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental**, bien équipées et largement dimensionnées, situées aux points les plus attractifs du réseau routier. **Une de ces stations est prévue à proximité du territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux, dans la commune de Pézarches, au niveau du croisement de la RD 402 et de la RD 231. Elle est désormais réalisée. Elle compte 52 places de stationnement pour le covoiturage et le rabattement vers les lignes Express 01 « Rabais – Coulommiers – Melun » et 50 « Provins – Chessy » qui desservent l'aire.**

Le deuxième vise à développer, avec des partenaires locaux, la création de **stations de proximité**, plus modestes, qui maillent finement le département (objectif : 150 à 250 stations). L'objectif est de permettre la création rapide et à moindre coût de stations de covoiturage par l'utilisation de parkings existants largement dimensionnés sur lesquels sont réservées quelques places de stationnement pour les covoitureurs.

Le Département impulse cette dynamique en mobilisant les Communes et EPCI disposant de parkings associés à leurs équipements publics mais également les entreprises privées et les centres commerciaux qui présentent souvent des surfaces de parkings largement dimensionnées.

Ce mode de réalisation est privilégié pour des raisons économiques et environnementales. Toutefois, si une collectivité ne disposait pas de parking existant adapté, elle pourrait concevoir un projet neuf.

Le Département examinera la pertinence des projets de station afin de les intégrer, le cas échéant, dans son Schéma. Les critères d'analyse sont : géographiques (localisation par rapport au réseau routier, aux lignes de transport collectif, complémentarité avec les stations existantes...), démographiques (bassin de population), pratiques et de sécurité routière (repérage du parking et facilité d'accès).

▪ **Le Département peut subventionner certaines stations.** Une Commune peut se porter Maître d'ouvrage de la création d'une station de covoiturage d'intérêt départemental ou de proximité, la participation du Département est alors examinée dans le cadre de la nouvelle procédure de politique contractuelle. Dans le cas d'un projet concerté qui convienne aux deux parties et trouve sa place dans le Schéma, outre la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation, le Département pourra accorder une subvention pour la station.

▪ **Le Département peut équiper les stations sur parkings existants.** Outre la fourniture et la pose de la pré-signalisation et la signalisation, le Département peut fournir et installer des box à vélos pour certaines stations qui le justifient ; il peut également installer un totem ou autre élément de signalétique plus modeste. Des conventions interviennent alors avec les partenaires concernés ; elles précisent l'emplacement et l'organisation de la station de covoiturage ainsi que les obligations respectives du Département et des partenaires (entreprises privées / collectivités).

Carte : localisation des stations de covoiturage d'intérêt départemental et de la commune.

Source : Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage, 2014.



F - LA QUESTION ENERGETIQUE

1. Le Plan Climat Energie de la Seine-et-Marne

Pour contenir le réchauffement climatique, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Le Département s'est engagé à travers le déploiement d'un Plan Climat Énergie depuis décembre 2008.

La lutte contre le changement climatique est abordée sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (**volet atténuation**), qui passe par des politiques de sobriété (suppression des usages superflus), d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (**volet adaptation**) : à travers l'urbanisme des villes, le choix des espèces forestières, l'optimisation des usages de l'eau...

La **transition énergétique** est le passage d'un système énergétique qui repose essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre, vers un bouquet énergétique donnant la part belle aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. Elle répond ainsi à la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique.

La Seine-et-Marne est un territoire qui dispose de réels **atouts** pour réussir sa transition énergétique :

- un potentiel d'énergies de récupération et de valorisation conséquent (UIOM, unités de traitement de boues) ;
- de nombreux sites propices à l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables (méthanisation, éolien, photovoltaïque) ;
- un potentiel géothermique des plus intéressants en Ile-de-France (avec des couches présentant des températures supérieures à 70°C) ;
- deux villes nouvelles qui sont moteurs en matière d'expérimentation ;
- des acteurs économiques volontaires (secteurs du bâtiment et de l'énergie en particulier).

Mais la Seine-et-Marne doit également faire face à des **défis** :

- un territoire vaste et très hétérogène, à caractère majoritairement urbain à l'Ouest et rural à l'Est et au Sud,
- une forte croissance démographique qui conditionne l'aménagement du territoire au regard des besoins de logements et d'équipements,
- un parc de logements vieillissant : 551 000 logements (en 2009), dont 48% construits avant 1975, avec une importante proportion de logements chauffés au fioul dans l'Est du département,
- une place de la voiture prédominante dans les modes de transport et une part des ménages multi-motorisés très élevée (44%).
- peu de collectivités engagées dans des stratégies énergie-climat.

Source : www.seine-et-marne.fr



*

*

*

Le Plan Climat Énergie définit **7 engagements**, parmi lesquels figurent :

1. **Des déplacements optimisés, voire réduits, et plus « propres »** ;
2. Une consommation raisonnée et une commande publique aux impacts carbone et énergétiques réduits ;
3. Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles ;
4. **Promouvoir l'efficacité carbone/énergie par les services rendus et les politiques publiques** ;
5. **Préserver les seine-et-marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique**, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources ;
6. Mobiliser les acteurs du territoire et les seine-et-marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

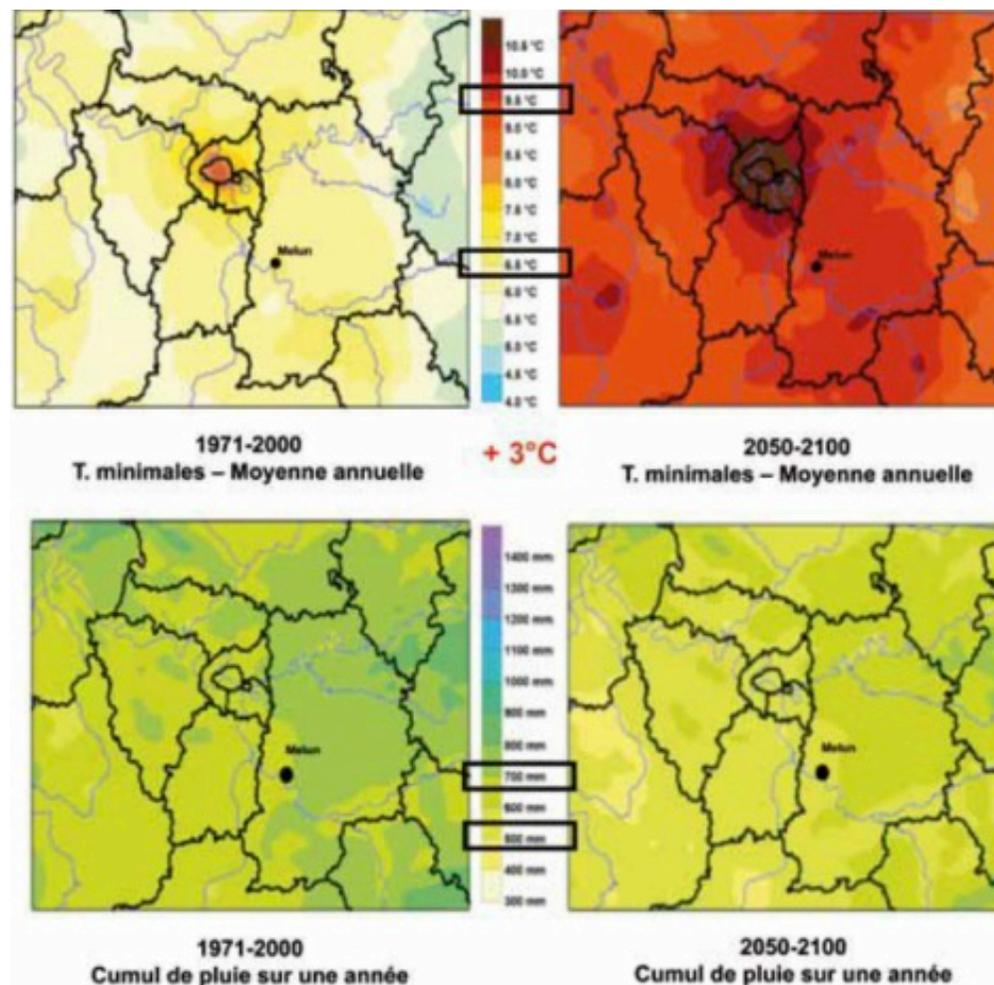
Dans le cadre de la rédaction du PLU, les engagements n° 1, 4 et 5 paraissent particulièrement intéressants, car ils concernent davantage les thématiques liés à l'urbanisme, à l'habitat, à la gestion des équipements collectifs, à la planification territoriale et aux stratégies d'aménagement.

• Il s'agit de :

- inciter à la sobriété, l'efficacité et aux énergies renouvelables dans l'habitat ;
- soutenir des politiques d'aménagement et d'urbanisme durables (soutenir la réalisation de quartiers durables,...) ;
- renforcer les politiques environnementales en intégrant les enjeux climatiques et énergétiques (performance énergétique dans le domaine de l'eau, dans la gestion des déchets, encourager une agriculture durable et moins émissive, ...).
- réduire l'impact du parc automobile et des usages (favoriser la pratique des modes doux, communiquer et informer sur l'offre de transports collectifs existante,...),
- lutter contre la vulnérabilité énergétique des habitants du territoire,
- développer la résilience énergétique du territoire,
- préserver les milieux naturels, la biodiversité et les ressources non durables.

En outre, des réflexions pourraient être développées également par rapport au potentiel en énergies renouvelables de la Commune.

Source : www.seine-et-marne.fr



2. Les besoins énergétiques du territoire

Les données annuelles à l'IRIS (Îlot Regroupé pour des Indicateurs Statistiques de l'Insee) de consommations énergétiques du secteur résidentiel sont le fruit d'une modélisation d'AIIRPARIF. Elles comprennent les consommations d'énergie finale pour une année donnée, pour les maisons et les appartements, pour plusieurs sources d'énergie (chauffage, eau chaude sanitaire) et usages.

En 2012, les habitants de Lumigny-Nesles-Ormeaux ont consommé 12 400 MWh, pour les besoins liés aux consommations énergétiques du secteur résidentiel.

Sont présentées également les données annuelles communales de l'inventaire d'AIIRPARIF des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2012. Elles prennent en compte les différents secteurs (résidentiel, activités économiques, transports,...).

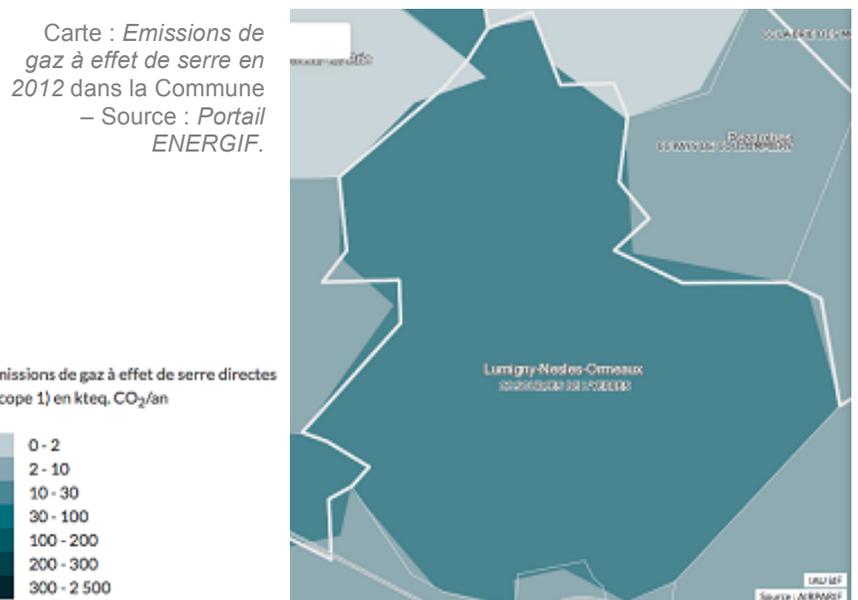
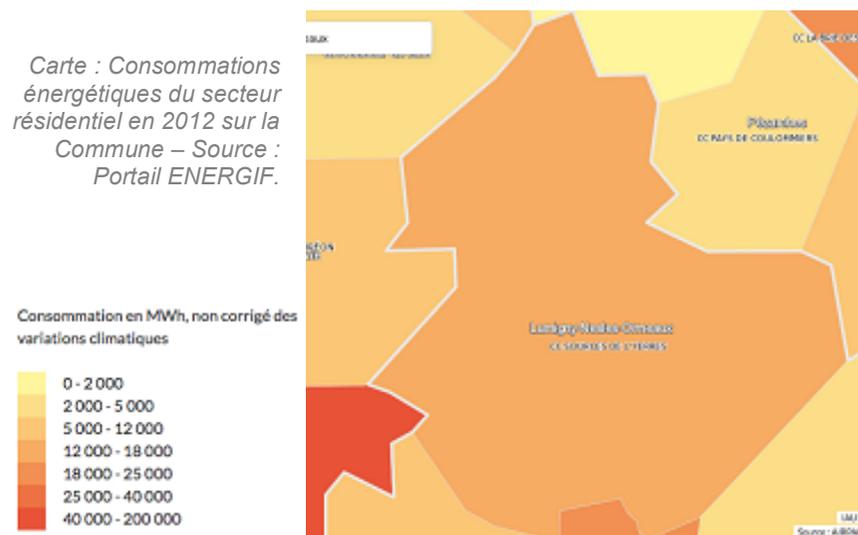
En 2012, la commune a produit environ 12,2 kteq de CO₂ annuelles, en raison de ses émissions de gaz à effet de serre. Il est à noter que la plupart des communes de Seine-et-Marne se situent dans une catégorie d'émissions plus faibles (< 10 kteq de CO₂).

Sources : Portail ENERGIF (sigr.iau-idf.fr/webapps/cartes/rose), AIIRPARIF.

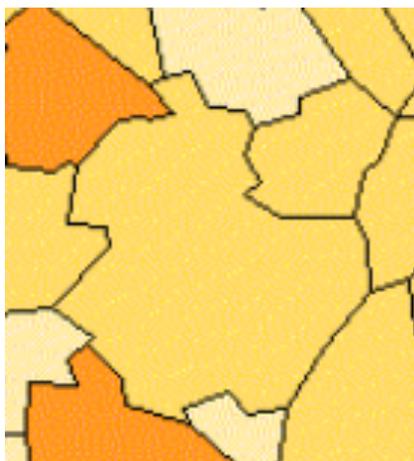
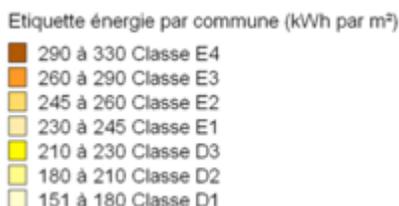
La dernière carte représente un état des lieux énergétique au niveau communal pour l'année 2009.

Lumigny-Nesles-Ormeaux appartient à la classe « E2 », c'est-à-dire à un niveau énergétique compris entre 245 et 260 kWh par m².

Sources : site du conseil départemental de Seine-et-Marne.



Carte : Etiquette énergie des logements par commune » du département de Seine-et-Marne en 2009 – Source : www.seine-et-marne.fr.



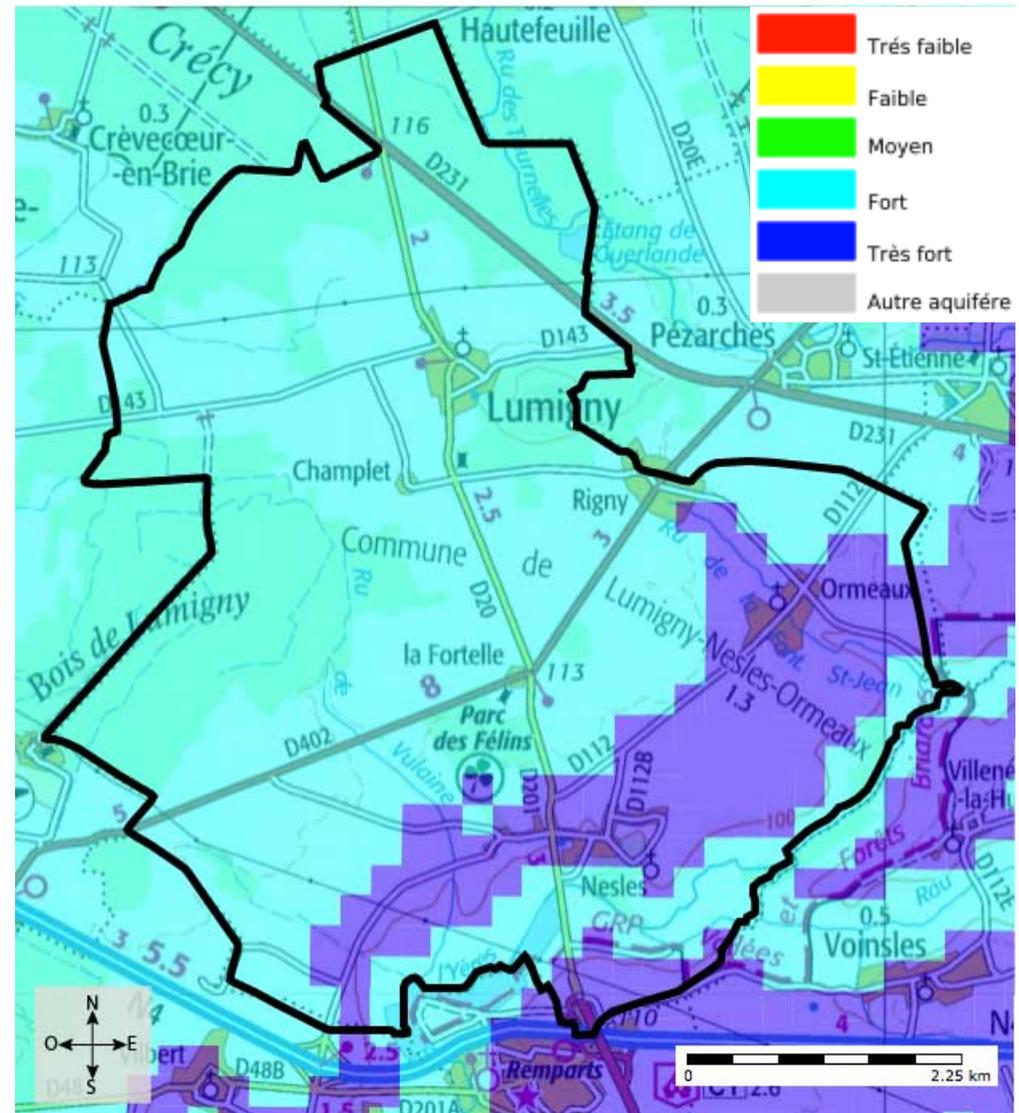
3. Le potentiel lié aux énergies renouvelables et à d'autres énergies alternatives

3.1. Le potentiel lié à la géothermie

L'ensemble du territoire communal présente un potentiel fort, à très fort le long de l'Yerres, en ce qui concerne les caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère.

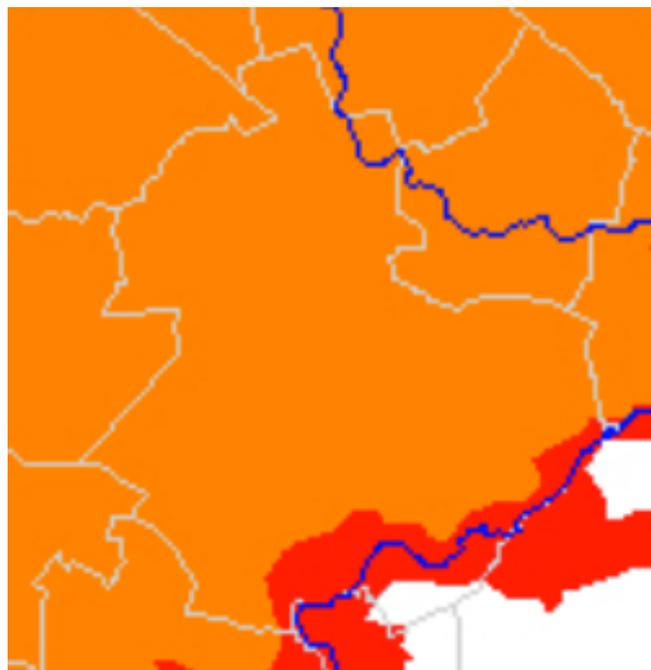
Il serait donc intéressant d'étudier les possibilités liées à l'exploitation de ce potentiel, notamment lors de la création de nouvelles opérations d'aménagement ou de zones d'activité économique.

Sources : www.geothermie-perspectives.fr



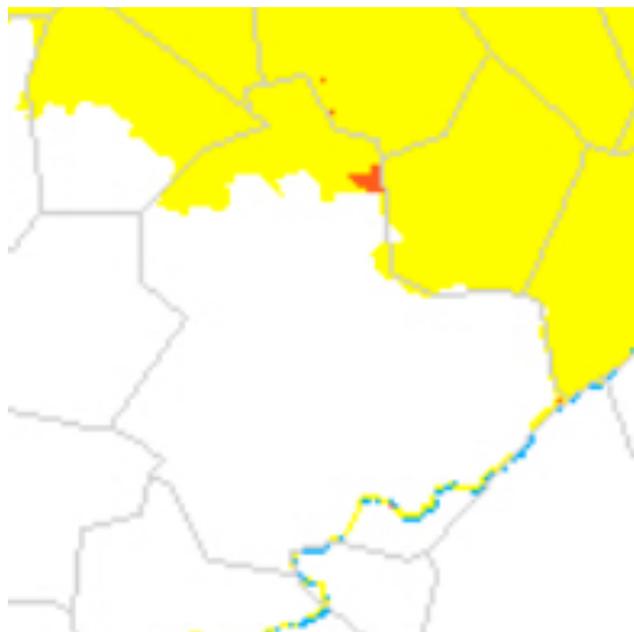
Carte : Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère – Source :

3.2. Le potentiel lié à l'énergie éolienne



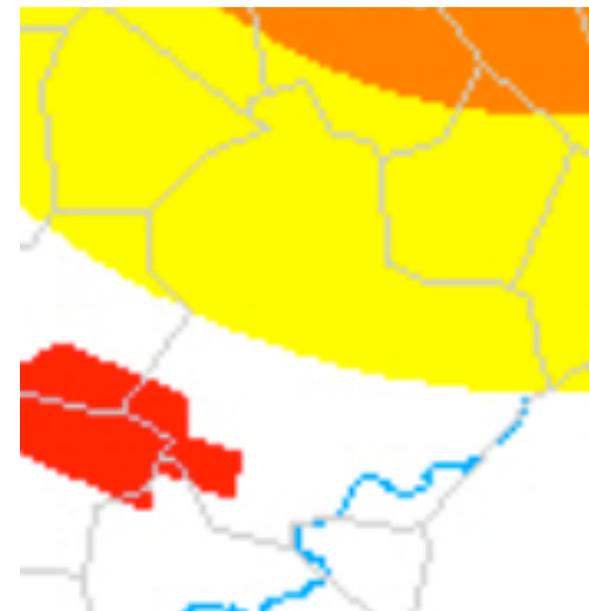
- Enjeux paysagers très forts (zones rouges): Zone défavorable pour l'implantation d'éoliennes.
- Enjeux paysagers forts (zones oranges) où l'implantation d'éoliennes est possible sous réserve de la prise en compte de la sensibilité paysagère des ces zonages à l'appui d'études locales.

Carte : Synthèse de la sensibilité des paysages –
Source : SRE Ile-de-France



- Enjeux très forts : zone défavorable pour l'implantation des éoliennes
- Enjeux forts : zone contraignante, éolien possible sous conditions
- Enjeux moyens : zone à contraintes modérées, éolien possible sous conditions

Carte : Synthèse des enjeux environnementaux –
Source : SRE Ile-de-France.



- Enjeux très forts : zone défavorable pour l'implantation des éoliennes
- Enjeux forts : zone contraignante, éolien possible sous conditions
- Enjeux moyens : zone à contraintes modérées, éolien possible sous conditions

Carte : Synthèse des servitudes et contraintes techniques – Source : SRE Ile-de-France.

Selon les secteurs, la Commune présente des enjeux paysagers forts à très forts.

Selon les secteurs, la Commune présente des enjeux environnementaux moyens à très forts.

Selon les secteurs, la Commune présente des enjeux moyens à très forts concernant les servitudes et contraintes techniques.

L'analyse des différents enjeux présents sur le territoire communal situé Lumigny-Nesles-Ormeaux dans une zone favorable à l'implantation d'éoliennes, présentant cependant des contraintes fortes.

Sources : SRCAE IDF (www.srcae-idf.fr).

3.4. Le potentiel lié aux réseaux de chaleur

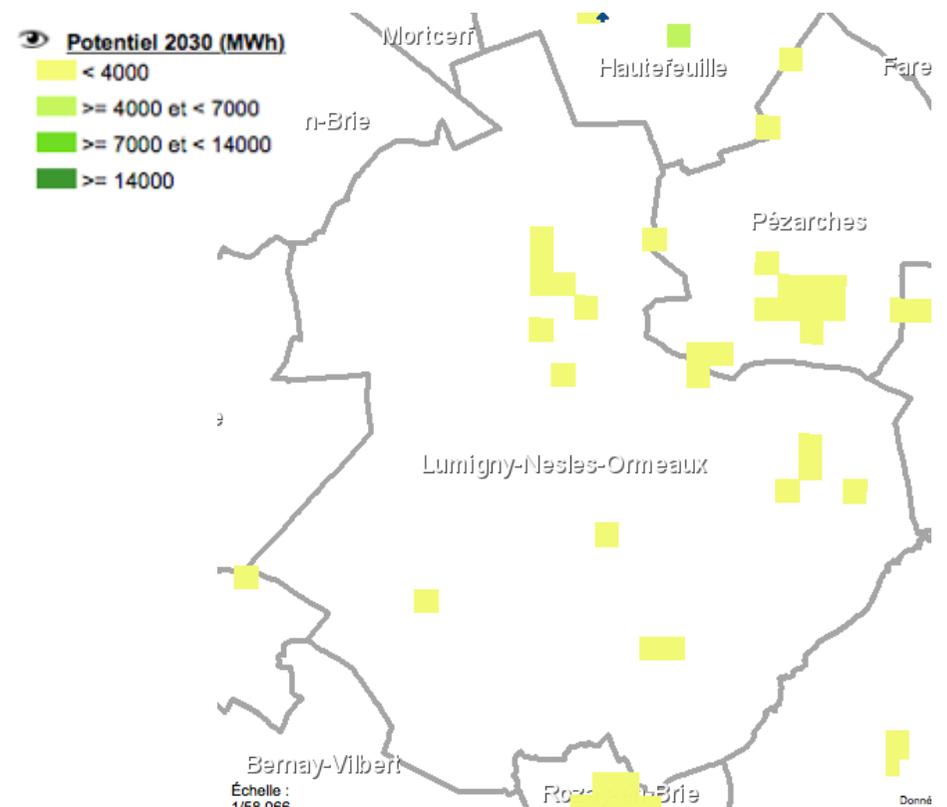
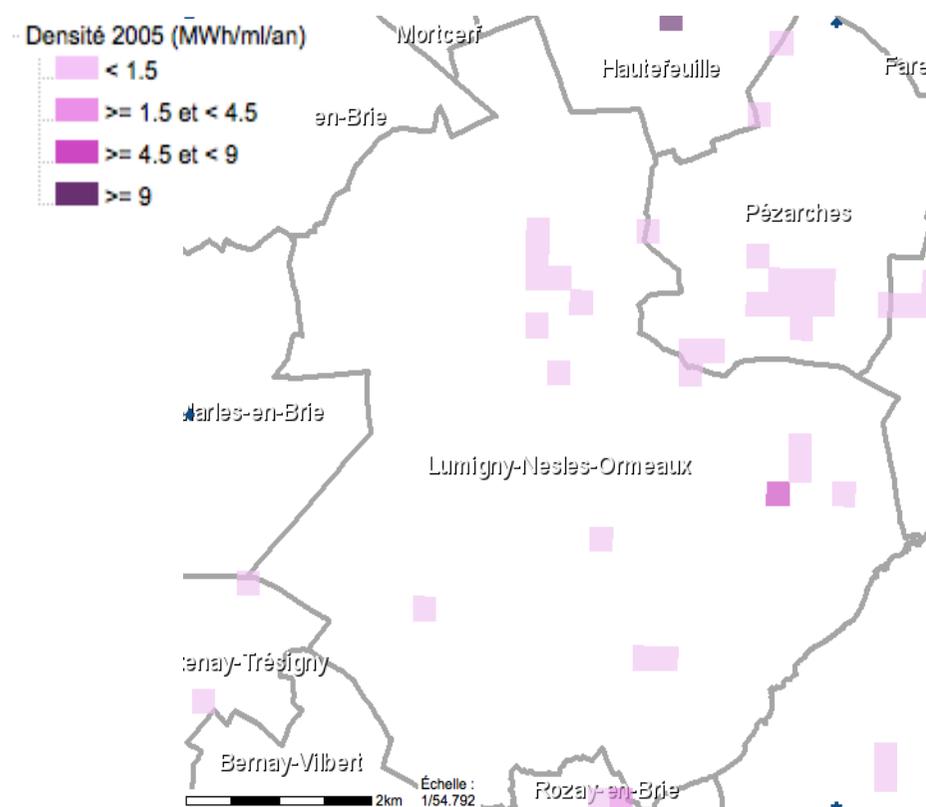
Les cartes de la **densité thermique** (2005) et de l'estimation du **potentiel de développement des réseaux de chaleur** en Ile-de-France mettent en évidence quels sont les gisements des consommations accessibles aux réseaux de chaleur. Ces données permettent d'obtenir les zones d'intérêt ou à fort potentiel pour construire un réseau de chaleur.

Pour rappel, un « réseau de chaleur » est un système *centralisé* de production et de distribution de chaleur. Actuellement, il existe des « Fonds Chaleur » et des dispositifs d'aide au déploiement des réseaux de chaleur et de froid, soutenus par l'Ademe et la Région Ile-de-France. L'objectif est de rendre ces dispositifs compétitifs par rapport aux énergies fossiles, et également de diminuer le coût de la chaleur pour les abonnés.

La Commune présente des enjeux faibles vis-à-vis du potentiel de développement de réseaux de chaleur et d'exploitation des gisements thermiques existants.

Source : DRIEE Ile-de-France (carmen.developpement-durable.gouv.fr).

Cartes : Densité thermique et potentiel 2005 de développement des réseaux de chaleur à l'horizon 2030 – Source : DRIEE Ile-de-France.



G - CONTRAINTES PHYSIQUES ET REGLEMENTAIRES

1. Contraintes liées aux risques naturels

1.1. L'aléa retrait/gonflement des argiles

Une grande partie du territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux est soumise à un aléa nul à faible en ce qui concerne le retrait/gonflement des argiles. Cependant, la partie Nord du territoire, comprenant le Nord du bourg de Lumigny, se situe dans une zone exposée à un aléa moyen. De même, la partie Sud, le long de l'Yerres, comprenant la frange urbaine Sud de Nesles, comporte des bandes d'aléa fort pour le phénomène du retrait/gonflement des argiles.

1.2. Les catastrophes naturelles

L'Yerres est à l'origine d'un aléa important pour les risques naturels liés aux inondations. La « Vallée de l'Yerres » est d'ailleurs soumise à un Plan de Prévention des Risques naturels liés aux inondations, approuvé le 18 juin 2012.

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été publiés suites aux **inondations, coulées de boue et mouvements de terrain** ayant eu lieu en 1999. Une **inondation et coulée de boue** a également été recensée en 1983.

Source : www.communes.com/ile-de-france/seine-et-marne/lumigny-nesles-ormeaux_77540.

Arrêtés de catastrophes naturelles pour la ville de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

2. Les risques technologiques

Dans l'objectif de développer une vigilance à tous les niveaux, sous l'égide du ministère en charge de l'Environnement, le BRGM a développé, depuis 1994, des inventaires des sites ayant été occupés par des activités de type industriel.

La base BASOL (Base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ne recense aucun site à Lumigny-Nesles-Ormeaux.

L'**inventaire historique BASIAS** (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées. Il recense **4 sites sur la commune** de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

3. Contraintes diverses

3.1. Captages d'eau potable et d'autres points d'eau

Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal (forages, piézomètres, puits, sources...) sont listés dans le tableau ci-dessous.

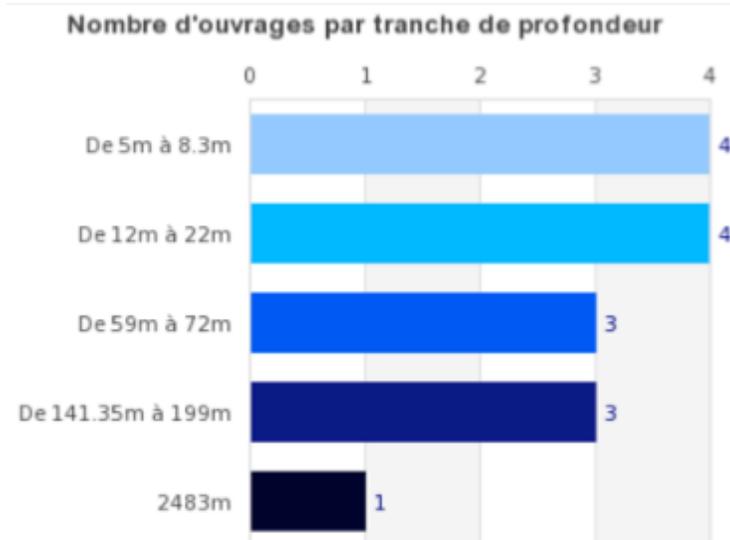
Ces données sont issues de la base de données BSS Eau du BRGM dans laquelle chaque ouvrage dispose d'un identifiant national : le code BSS (Banque de données du Sous-Sol). L'inventaire des points d'eau n'est pas nécessairement exhaustif.

Sources : base de données BSS Eau du BRGM.

Graphique et carte ci-contre : Points d'eau référencés sur le territoire communal et leur localisation – Source : Base de données BSS Eau du BRGM.



Code BSS	Nature	Profondeur
02211X0031/F	Forage	5 m
02211X0004/P1	Puits	5 m
02212X0015/P1	Puits	6.86 m
02211X0011/P	Puits	8.3 m
02211X0014/P	Puits	12 m
02211X0010/P1	Puits	14 m
02211X0028/P2	Puits	19 m
02211X0027/P1	Puits	22 m
02211X0024/F1	Forage	59 m
02211X0030/F	Forage	70 m
02211X0026/FA	Forage	72 m
02211X0005/F1	Puits	141.35 m
02211X0001/BR42	Forage	155 m
02211X0002/CDR162		199 m
02212X0030/NSL001	Puits	2483 m



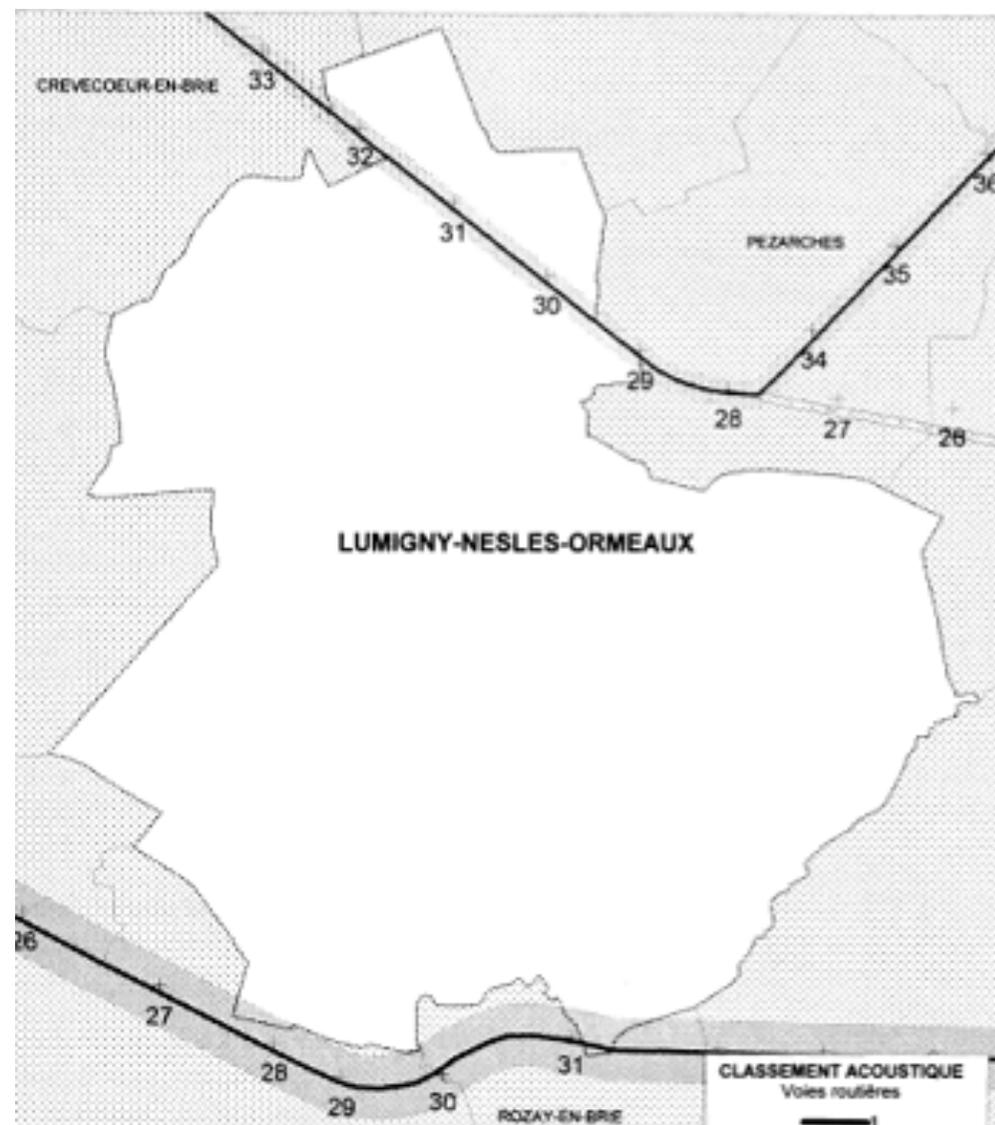
3.2. Bruit aux abords des infrastructures

La **Route Nationale 4** et la **Route Départementale 231** sont à prendre en compte comme "axes bruyants".

Pour ces deux axes de transport, les constructions autorisées sont soumises à la réglementation phonique vis-à-vis des bruits du transport terrestre, suivant les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 et de l'arrêté préfectoral 99 DAI 1 CV 070, du 19 avril 1999 (annexé au règlement).

Source : www.seine-et-marne.gouv.fr.

Commune de LUMIGNY NESLES ORMEAUX	Délimitation du tronçon				Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
	Nom de l'infrastructure	PR Début	Abscisse Début	PR Fin		
Nationale 4	27	+ 600	28	+ 100	2	250
Nationale 4	30	+ 1 040	31	+ 720	2	250
Départementale 231	28	+ 600	32	+ 280	3	100



*

*

*

3.3. Les secteurs d'intérêt archéologique

Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 sont applicables sur le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux, selon l'article 14 de l'ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit que toute découverte fortuite à caractère archéologique devra faire l'objet d'une déclaration immédiate, ainsi que les dispositions de la loi n° 80.532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

Le Service Régional d'Archéologie d'Ile de France signale les secteurs archéologiques suivants :

- sites archéologiques pour lesquels ce service demande à être consulté pour avis sur tous les projets de travaux susceptibles de porter atteinte au sous-sol :
 - . 1 - Mare du Loup
 - . 2 - Champlet
 - . 3 - Parc de Lumigny
 - . 4 - Bourbaudoin Ferme
 - . 5 - Richebourg Ferme
 - . 6 - le Plessis Ferme
 - . 7 - le Château
 - . 8 - Cerqueux Ferme
 - . 9 - Quétotrain Ferme
 - .10 - Moulin donné
 - .11 - Choiseau Ferme
 - .12 - la Fortelle
 - .13 - les Sables
 - .14 - bois triangulaire à l'Ouest de Champlet (motte féodale)
 - .15 - site gallo-romain "la Commune", entre Lumigny et Rigny
 - .16 - site du Vieux Château à Ormeaux
 - .17 - butte de Lumigny (en totalité).
- sites archéologiques pour lesquels ce service demande à être consulté pour avis sur tous les projets de travaux susceptibles de porter atteinte au sous-sol et d'une surface supérieure ou égale à 500 m2 : (non communiqué dans le "Porter À la Connaissance").

Ce service rappelle que l'application de l'article R -111.3.2 du code de l'urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra y être systématiquement prévue. De plus, la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, est également à prendre en considération.

Source : Rapport de Présentation du PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux, approuvé en 2005.

3.4. Les sites naturels protégés

La Commune est concernée par :

- 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : la ZNIEFF de type II « Forêt de Crecy » (IN : 110020158) et la ZNIEFF de type I « Etang de Guerland » (IN : 110001185), incluse dans la ZNIEFF de type II ;
- un site Natura 2000 : la ZSC l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ;
- un ENS : le parc de Lumigny ;
- de nombreuses zones humides.

Source : DOCOB du site Natura 2000 et PAC des zones humides Lumigny-Nesles-Ormeaux, SEME, juin 2017

*

*

*

3.5. La loi Barnier

La loi du 2 février 1995 (loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement, édicte un principe d'inconstructibilité de part et d'autre des axes routiers importants.

À défaut d'une étude urbaine et paysagère approfondie, les constructions ou installations, en dehors des espaces urbanisés, sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre des déviations, autoroutes et voies express, et de 75 m pour les routes à grande circulation.

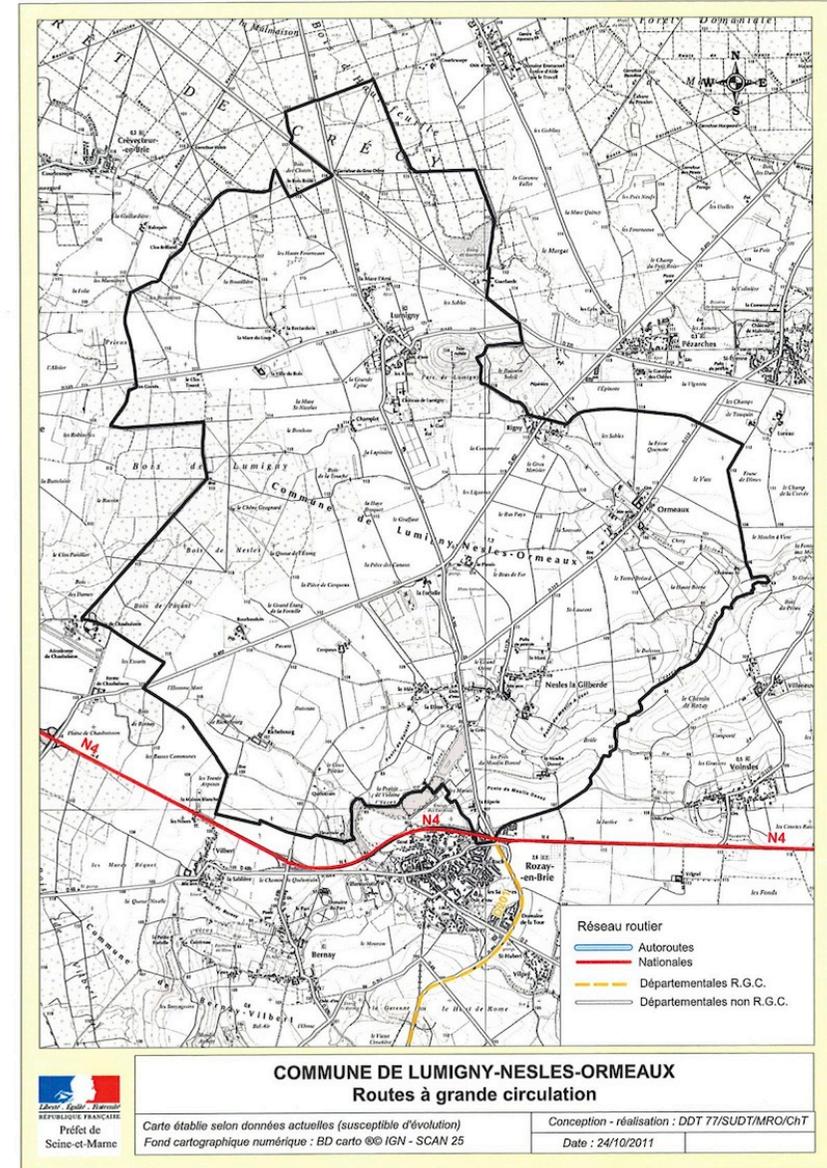
Dans le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux seule la route nationale 4 est classée route à grande circulation.

Source : Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

*

*

*



H - SYNTHÈSE ET ORIENTATIONS

Le diagnostic a permis de mettre en avant certains enjeux du territoire. Les éléments les plus importants sont rappelés par la suite, et synthétisés selon les thématiques qui seront traitées dans le PADD.

1. L'aménagement de l'espace

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Attractivité	<ul style="list-style-type: none"> • Une localisation attractive liée à la proximité de plusieurs pôles urbains que sont Coulommiers, Melun et Meaux et à une bonne accessibilité routière (N4, RD 20, RD 402, RD 231...). • Une desserte en transport en commun satisfaisante, mais qui pourrait être amélioré en termes de fréquence ? • Une richesse du site naturel (des zones protégées, des mares et plans d'eau, l'Yerres) et du patrimoine agricole, qui caractérisent le territoire communal. • Un site construit aux qualités remarquables en raison des caractéristiques architecturales du bâti ancien, de la morphologie du tissu urbain, et de la présence d'éléments du patrimoine historique et culturel. • Un dynamisme économique qui participe à l'attractivité du territoire. 	<p>→ Préserver et mettre en valeur les richesses et les atouts de la commune (accessibilité, site naturel, agricole et bâti), afin garantir un bon cadre de vie pour les habitants actuels et futurs.</p>
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> • Une ville contrainte par plusieurs obstacles naturels (les cours d'eau, les zones protégées,...) et infrastructurels (N4 et RD 231). • Les franges urbaines, situées en limite de l'Yerres, sur le secteur de Nesles, sont soumises à un risque fort des remontées de nappes et d'inondations. • Au sein du territoire communal, plusieurs sites industriels susceptibles d'engendrer des pollutions des sols ont été répertoriés dans la base « BASIAS ». • Le territoire est concerné au Nord par un aléa moyen concernant le phénomène retrait/gonflement des argiles et au Sud par des bandes d'aléa fort. 	<p>→ Tenir en compte des contraintes (naturelles, artificielles) et des risques dans l'aménagement du territoire, afin de composer avec l'existant.</p>

2. Equipements

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Desserte en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Les villages de Lumigny et de Nesles sont alimentés par un captage sur le territoire communal au lieu-dit « La Fortelle ». • Pour le village d'Ormeaux et le hameau de Rigny l'alimentation en eau potable est assurée par le réseau d'adduction du syndicat d'eau de Touquin. • Qualité de l'eau conforme aux réglementations (2017). 	<p>→ Il est indispensable de s'assurer de l'adéquation du réseau d'eau potable et d'assainissement, par rapport aux besoins actuels futurs prévisibles.</p> <p>→ Des réflexions en ce sens devront être faite, pour toutes les futures zones à urbaniser.</p>
Assainissement de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Le village dispose d'un système d'assainissement collectif, géré en affermage par la société SUEZ pour les 2 stations d'épuration de Lumigny et Nesles et en régie pour la station d'épuration d'Ormeaux/Rigny. Les trois STEP offrent une capacité totale de 2 030 EH. • Certains secteurs sont en assainissement individuel, gérés par un SPANC (compétence de la communauté de communes). 	<p>→ Les services sont suffisants vis-à-vis des évolutions.</p>
Collecte des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des déchets par le SMICTOM et traitement par le SMITOM. 	<p>→ Les services sont suffisants vis-à-vis des évolutions.</p>
Equipements scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • La Commune accueille les écoles primaire et maternelle, ainsi qu'une cantine scolaire. • Collège et lycée à Rozay-en-Brie et Coulommiers. 	<p>→ Les équipements scolaires (primaire et maternelle) sont suffisants. Des évolutions seront éventuellement à prévoir, en fonction de la politique de l'habitat.</p>
Equipements divers	<ul style="list-style-type: none"> • En général, un « taux d'équipement » plutôt faible dans la commune, mais un riche tissu associatif. • Bonne desserte en équipements de culte, mais faible desserte en équipements administratifs, de santé,... • Possibilité d'étoffer l'offre en matière d'équipements sportifs, socio-culturels, touristiques.... 	<p>→ L'enjeu sera de maintenir voire renforcer l'offre d'équipements existante, afin d'offrir aux habitants actuels et futurs un cadre de vie attractif.</p>

3. L'urbanisme et le paysage

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Site bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Un tissu construit caractérisé par un bâti ancien (maisons rurales, maisons de maître, anciennes fermes) bien préservé dans les noyaux historiques des bourgs et des hameaux. • De l'habitat individuel récent dans les périphéries (maisons individuelles sous forme de pavillons, lotissements,...) et le long des routes. 	<p>→ Maîtriser l'évolution des paysages, en préservant la forme caractéristique de la ville.</p> <p>→ Valoriser le site construit du point de vue paysager : préserver le bâti ancien et bien intégrer le bâti récent.</p>
Le paysage des entrées de village	<ul style="list-style-type: none"> • Les entrées de ville sont souvent accompagnées par la trame végétale (jardins arborés, alignements d'arbres,...) caractérisant le milieu urbain. • Toutefois, certaines entrées du village sont marquées par les extensions plus récentes de la tache urbaine ou par des aménagements peu qualitatifs. Par ailleurs, certaines traversées de bourg, particulièrement à Rigny, sont marquées par une circulation automobile très marquée. 	<p>→ Améliorer la qualité urbaine et paysagère de certaines entrées de ville (notamment en travaillant sur l'intégration des bâtis récents dans le milieu rural), ainsi que leur fonctionnement.</p> <p>→ Préserver les éléments paysagers s'intégrant dans la trame bâtie (vergers, alignements d'arbres, jardins arborés).</p>
Architecture	<ul style="list-style-type: none"> • Des éléments remarquables du patrimoine : les églises, la mairie, le prieuré, les murs de clôture en pierres,... • Des exemples d'architecture traditionnelle, des maisons de maître et anciennes fermes, ayant des caractéristiques architecturales récurrentes. • Des maisons récentes avec des formes architecturales en rupture avec le style traditionnel, une variété de matériaux, couleurs, clôtures,... • Une disparité dans la présence d'espaces verts au sein du tissu bâti. 	<p>→ Ne pas compromettre, par une urbanisation mal organisée, ce qui représente la spécificité et la richesse même de Lumigny-Nesles-Ormeaux, à savoir la qualité des types architecturaux et la morphologie bâtie des constructions anciennes.</p> <p>→ Travailler l'intégration architecturale des bâtis récents et définir des règlements de qualité pour les nouveaux bâtis.</p>

4. La protection des espaces naturels ainsi que des continuités écologiques

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Sites naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs sites naturels protégés, à savoir : 1 zone Natura 2000, des ZNIEFF de type 1 et 2, des zones humides, un ENS... • Diversité faunistique et floristique remarquable dans le territoire, présence d'espèces et habitats protégés. 	<p>→ Protéger les espaces naturels, et favoriser le maintien de la biodiversité du territoire, constituant un véritable patrimoine écologique et paysager.</p> <p>→ Réfléchir à la mise en valeur et accessibilité des espaces naturels (cheminements doux,...), tout en préservant leur caractère naturel.</p>
Trame verte	<ul style="list-style-type: none"> • Une « trame verte », représentée par : <ul style="list-style-type: none"> - des réservoirs de biodiversité : les espaces boisés, - des corridors écologiques traversant le territoire. 	<p>→ Conforter la trame verte, en limitant le fractionnement des habitats, en préservant les réservoirs et les corridors écologiques (les massifs boisés, les langues boisées, les bosquets,...), également en milieu urbain en favorisant dans les espaces privés la plantation de haies plurispécifiques, d'arbres et d'arbustes locaux et dans les espaces publics par la réalisation d'espaces verts de qualité présentant des trames végétales herbacées, arbustives et arborées et par une gestion différenciée « réfléchie » de ces espaces : Plan de gestion différenciée ?.</p> <p>→ Valoriser la trame verte sur l'ensemble du territoire par les cheminements doux.</p> <p>→ La richesse du milieu agricole est aussi un facteur à prendre en compte (favoriser une agriculture diversifiée et raisonnée,...).</p>
Trame bleue	<ul style="list-style-type: none"> • Une « trame bleue » représentée par : <ul style="list-style-type: none"> - la vallée de l'Yerres, - les rus, - les mares, plans d'eau, zones humides. 	<p>→ Les cours d'eau qui traversent le territoire communal constituent des habitats dont la préservation et la valorisation sont très importantes au regard du maintien de la trame bleue.</p> <p>→ Il est important de protéger également les zones humides et les mares, pour leurs fonctions écologiques. Notamment, il est possible d'agir en réhabilitant les annexes hydrauliques (bras morts, marais), en réduisant l'artificialisation des berges, en atténuant l'impact des ouvrages routiers sur le déplacement des espèces...</p>

5. La démographie et l'habitat

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Population	<ul style="list-style-type: none"> • Une population de 1538 habitants (2014), dont la croissance ralentit légèrement depuis 2009, avec un solde migratoire négatif depuis 2009. • Un <i>desserrement des ménages</i> marqué : la taille moyenne des ménages en 2014 est égale à 2,6 occupants par résidence principale. 	<p>→ L'enjeu sera de maintenir un bon équilibre démographique, à travers des opérations d'urbanisme conçues pour attirer des ménages actifs et favoriser les parcours résidentiels.</p>
Logements	<ul style="list-style-type: none"> • Un nombre de résidences principales qui n'a pas toujours évolué proportionnellement au nombre d'habitants. • Une augmentation du parc des résidences principales et une diminution des résidences secondaires sur ces 40 dernières années. • Une « réserve de capacité » comptant (2014) : 26 logements vacants et 33 résidences secondaires. 	<p>→ L'offre de logement future pourra être en partie étoffée via la reconversion des résidences secondaires et logements vacants.</p> <p>→ Cela permettra de préserver le patrimoine bâti et accueillir une population sans consommation de foncier.</p>
Caractéristiques du parc des logements	<ul style="list-style-type: none"> • Une prédominance des maisons individuelles (94%) et une offre faible de logements collectifs. • Une offre locative faible (84 logements, c'est-à-dire 15 % du parc en 2014), qui cependant a augmenté au cours du temps. • Une diversité dans la taille des logements insuffisante pour favoriser un équilibre démographique à long terme : une prédominance d'habitations de grande taille et une sous-représentation des logements de 1 à 3 pièces (17%). 	<p>→ Il conviendra de renforcer les équilibres dans la composition des opérations futures, en termes de diversité de l'habitat. Ceci conditionne en effet à long terme, pour partie, la composition de la population.</p>

6. Les transports et les déplacements

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Le caractère résidentiel de la commune et le nombre insuffisant d'emplois, contraignent les habitants à se déplacer, en générant des besoins de mobilité. 	<p>→ L'enjeu est de réduire les besoins de mobilité et offrir des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, mais également adaptés au territoire.</p>
Desserte routière et stationnement	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire assez bien desservi par les infrastructures routières : N 4, RD 402, RD 231, RD 20, RD 112. Une implantation des bourgs en retrait des principaux axes de circulation, à l'exception du hameau de Rigny, permettant de limiter les nuisances et d'assurer la sécurité des habitants. Une problématique liée au stationnement riverain dans certains secteurs. 	<p>→ La problématique du stationnement sera prise en compte dans les futurs choix d'aménagement et d'urbanisation.</p> <p>→ Repenser l'aménagement de la RD 402 traversant Rigny pour sécuriser les déplacements.</p>
Transport en commun et alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> Une desserte ferroviaire via la gare de Marles-en-Brie (à 9 km). Une desserte locale en transports en commun bien développée, comprenant 4 lignes de bus (A voir si fréquences suffisantes). Une station de covoiturage d'intérêt départemental est identifiée dans le Schéma du 77 sur la commune voisine (Pézarches). 	<p>→ L'amélioration de la desserte locale en transports en commun (ou en transports alternatifs) pourra contribuer à diminuer la part des déplacements en voiture, notamment en rabattement vers la gare.</p>
Circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> Absence de pistes cyclables dans le territoire communal, mais présence de parcours de découverte du territoire conçu par la FFCT. Des itinéraires cyclables potentiels inscrits dans le SDIC du 77. De nombreux itinéraires de randonnée inscrits dans le PDIPR du 77. 	<p>→ Possibilité d'améliorer les aménagements en faveur des piétons et des vélos pouvant favoriser le développement économique et touristique local ainsi que les déplacements des habitants au sein des bourgs et entre les différents bourgs et hameaux.</p>

7. Le développement des communications numériques

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Communications numériques	<ul style="list-style-type: none"> • La Commune dispose de la desserte ADSL, mais pas encore de la fibre optique. • Desserte inégale sur la commune. 	→ Le déploiement de la fibre optique est prévu à l'horizon 2021.

8. Les réseaux d'énergie

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Potentiel énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Lumigny-Nesles-Ormeaux est caractérisée par des émissions de gaz à effet de serre plus important que la moyenne départementale. • La Commune présente un potentiel fort à très fort, en ce qui concerne les caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère. • Le territoire se situe dans une zone favorable à l'implantation d'éolienne mais présente cependant des contraintes fortes. • D'après la cartographie de la DRIEE IDF, le potentiel de développement de réseaux de chaleur est faible dans la commune. 	<p>→ La possibilité d'utiliser davantage des sources d'énergie renouvelables peut être explorée.</p> <p>→ Des réflexions quant aux performances énergétiques des bâtiments pourront également être menées, notamment dans le cas de nouvelles opérations.</p>

9. Le développement économique, commercial et les loisirs

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Population active	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire à vocation résidentielle avec un faible taux d'emploi (25 %), mais qui augmente depuis 1999. • Une légère diminution du nombre d'actifs diminue depuis 2009. • Une population active occupant en majorité un emploi à l'extérieur de la commune, mais une légère augmentation du nombre des actifs travaillant dans la commune de résidence. 	<p>→ Un enjeu sera de maintenir la population active.</p> <p>→ D'autre part, afin de ne pas compromettre l'équilibre en termes de taux d'emploi, il conviendra d'accompagner l'urbanisation d'un effort en matière de développement économique local (artisanat, commerces, tourisme).</p>
Tissu économique	<ul style="list-style-type: none"> • 146 établissements actifs, soit 201 postes d'emploi en 2014. • Une « économie résidentielle » basée surtout sur les commerces, transports et services privés (65% des établissements actifs en 2015), mais également sur l'agriculture, la sylviculture et la pêche (14% des établissements actifs en 2015) ainsi que la construction (14% des établissements actifs en 2015). • Une économie locale portée par des entrepreneurs indépendants ou des unités de petite taille. 	<p>→ Il conviendra de favoriser l'implantation de petites entreprises (artisans, auto-entrepreneurs), socle de l'économie locale, ainsi que de réfléchir aux possibles évolutions des zones d'activités (ZAE).</p> <p>→ Conserver l'économie agricole sur le territoire communale.</p> <p>→ Afin d'éviter d'éventuelles nuisances pouvant affecter le tissu résidentiel de la Commune, des réflexions seront menées sur la typologie d'activités économiques à développer.</p>
Loisirs et tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Des d'équipements dédiés aux loisirs et au tourisme peu développés et diversifiés. • Rabattement des habitants vers les communes voisines. 	<p>→ Possibilité d'améliorer l'attractivité touristique de la commune, tout en valorisant l'identité et le potentiel des lieux.</p>
Commerces	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de commerces de proximité dans la commune. 	<p>→ Conforter les commerces existants et développer les commerces de proximité.</p>

10. La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • 2 334 ha d'espaces agricoles (64 %) et 1 044 ha d'espaces forestiers (29 %). • Les espaces construits (85 ha) représentent 2,3 % de l'espace communal. • Au cours du temps, une expansion modérée des surfaces urbanisées. La plupart des opérations ont eu lieu aux extrémités du périmètre construit et ont quelque peu contribué à étaler la forme du village. 	<p>→ Préserver les espaces agricoles de la commune, éviter l'étalement urbain et favoriser les opérations à l'intérieur du tissu bâti.</p> <p>→ Encourager la densité du tissu déjà bâti tout en veillant à la bonne réussite de ces opérations du point de vue paysager, architectural et fonctionnel (accès, stationnement, assainissement,...).</p> <p>→ Limiter la fragmentation des espaces cultivés et en garantir la continuité, atout écologique et paysager du territoire.</p>
Les orientations du SDRIF	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 169,7 ha de superficie urbanisée, soit 5% du territoire communal (2012). • L'extension maximale autorisée à l'horizon 2030 est de : + 5%, c'est-à-dire + 6,1 ha (au titre des « 5% »), + 50 ha (au titre des pastilles d'urbanisation préférentielle), avec une densité d'au moins 35 logements/ha. • Une densité humaine d'environ 14,1 (habitants et emplois à l'hectare) en 2014 : à l'horizon 2030 l'objectif de densification du SDRIF prévoit d'atteindre une densité d'environ 15,6 (c'est-à-dire + 1,4) habitants et emplois à l'hectare. • Une densité d'habitat de 5,4 logements par ha de surface d'habitat en 2014 : à l'horizon 2030 l'objectif de densification du SDRIF prévoit d'atteindre une densité d'environ 6 (c'est-à-dire + 0,6) logements à l'hectare d'habitat. 	<p>→ Réfléchir à la possibilité de réhabilitation des « réserves de capacité » du tissu bâti, et maitriser les extensions urbaines.</p> <p>→ Encourager la densité du tissu déjà bâti tout en veillant à la bonne réussite de ces opérations du point de vue paysager, architectural et fonctionnel (accès, stationnement, assainissement,...).</p> <p>→ Autoriser les extensions dans le cadre de projets stratégiques pour la commune.</p>